

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019

numéro ML_PV_190423_04

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois avril,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 17 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Pierre LEDUC.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	17
exprimés	23

Présents :

Pierre LEDUC, Gaëlle LÉVÊQUE, Ludovic CROS, Ali BENAMEUR,
Marie Laure VERDOL, Valérie OLIVER, Aline SERRES, Raoul MILLAN,
Gérard LOSSON, Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH,
David DRUART, Aly DIALLO, Isabelle MACEDO, Pierre DELON,
Karim CHAOUA

Absents avec pouvoirs :

Ginette CLAPIER à Valérie OLIVER, Bernadette TRANI à
Aline SERRES, Sandrine MINERVA à Marie-Laure VERDOL,
Jean-Marc GONTARD à Raoul MILLAN, Frédéric CARO à Karim CHAOUA,
Damien ROUQUETTE à Isabelle MACEDO

Absents :

Sonia ARRAZAT, Sébastien ROME, Fadilha BENAMMAR-KOLY,
Cécile AUSSIBAL, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Joana SINÈGRE

Pierre LEDUC souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Pierre LEDUC désigne Gilles MARRES comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Pierre LEDUC soumet à l'assemblée l'ordre du jour et demande l'ajout de six points à l'ordre du jour :

- Demande subvention au Conseil départemental de l'Hérault au titre des Opérations de Sécurité et Réhabilitation 2019
- Demande subvention au Conseil régional Occitanie pour les travaux d'accessibilité de la cour de l'école primaire Prémérlet
- Demande subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation d'une école de musique dans l'enceinte du pôle culturel Confluence
- Demande subvention au Conseil régional Occitanie pour la réalisation d'une école de musique dans l'enceinte du pôle culturel Confluence
- Demande de subvention pour l'aire de stationnement de Fraise auprès du Conseil départemental de l'Hérault
- Demande de subvention pour l'aire de stationnement de Fraise auprès du Conseil régional Occitanie

et la possibilité de modifier l'ordre des points.

Vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 26 mars 2019

MLDC_190325_025	Contrat d'entretien des grandes orgues à la Cathédrale Saint-Fulcran
MLDC_190327_026	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public à l'appartement

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	des Bains douches pour l'association L'Oustalité
MLDC_190327_027	Protocole d'accord pour le prêt d'une valise de trente livres « Jouons avec les lettres » de la médiathèque départementale à la médiathèque municipale
MLDC_190329_028	Transport et traitement par compostage des boues de la station d'épuration – Ville de Lodève
MLDC_190329_029	Convention de coopération et de partenariat avec la Coopérative d'études et de réalisations techniques
MLDC_190402_030	Cotisation 2019 au Centre de formation des maires et élus locaux
MLDC_190404_031	Création d'une régie d'avances Sport et Vie associative
MLDC_190417_032	Contrat "atelier salarial classique"
MLDC_190417_033	L'exercice du droit d'ester en justice et désignation de l'avocat dans le cadre du recours intenté par SAS TFI Immobilier
MLDC_190417_034	La fixation des tarifs de la piscine municipale Nautilia
MLDC_190417_035	Indemnisation sinistre "dégat des eaux - CTM"
MLDC_190417_036	Indemnisation sinistre "route de soumont"
MLDC_190418_037	La fixation des tarifs municipaux de droit de place pour les stands alimentaires durant le festival Résurgence 2019
MLDC_190418_038	Protocole d'accord pour le prêt de l'exposition « Facile à lire » de la médiathèque départementale à la médiathèque municipale

Informations des travaux de la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis le Conseil municipal du 26 mars 2019
Pas de Conseil communautaire

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_01	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019
--	--

Le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 26 mars 2019, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Qu'il l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 26 mars 2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE 1 : ANNEXE DISPONIBLE AU REGISTRE À LA DATE DE LA SÉANCE

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_02	DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT DANS LE CADRE DU HORS PROGRAMME PATRIMOINES ET VOIRIES 2019
--	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève, dans le cadre de son programme pluriannuel de rénovation de son patrimoine, porte pour l'année 2019 plusieurs opérations de rénovation, aménagement et gros entretien de la voirie et de ses dépendances, comprenant notamment des aménagements visant à améliorer la sécurité et le confort des usagers des chaussées et trottoirs, ainsi que l'assainissement pluvial des voies communales,

CONSIDÉRANT la situation géographique et le montant estimés des travaux sont les suivants :

Chemin des Amoureux : 8 333,00 euros Hors Taxes (HT),

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Boulevard Montalangué : 40 833,00 euros HT,
Avenue Joseph VALLOT : 9 433,00 euros HT,
Rue Paul DARDE : 6 443,00 euros HT,
Rue des Rosiers : 3 784,00 euros HT,
Rue Ernest ROGER : 4 166,00 euros HT,
Route du Perthus : 9 166,00 euros HT,

TOTAL Opération = 82 158,00 euros HT,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre du hors programme patrimoines et voiries 2019, soutient ce type d'opérations,

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de 65 726,40 euros dans le cadre du hors programme patrimoines et voiries 2019, pour aider au financement de ces travaux représentant un montant global estimé de 82 158 euros, soit un taux de financement de 80%.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de 65 726,40 euros dans le cadre du hors programme patrimoines et voiries 2019, pour aider au financement de ces travaux représentant un montant global estimé de 82 158 euros, soit un taux de financement de 80%,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1323,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_03	DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA COUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PRÉMERLET
--	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève, dans le cadre de son programme de rénovation de son patrimoine, porte un ambitieux projet de requalification du groupe scolaire PRÉMERLET, comprenant notamment l'isolation thermique des bâtiments, la rénovation de la chaufferie et la rénovation de la cour de l'école primaire, avec la construction d'un préau,

CONSIDÉRANT le programme de réalisation des équipements à la charge de la Ville de Lodève, proposant la réalisation des opérations liées aux travaux suivants pour l'année 2019 :

- construction d'un préau avec coursive de raccordement au bâtiment abritant les classes de primaire,
- rénovation de l'intégralité des revêtements de sols et aménagement des espaces de la cour primaire, afin de répondre aux normes d'accessibilité des équipements recevant du public,

CONSIDÉRANT le montant estimé de la part de travaux liée à l'accessibilité, qui se décompose de la manière suivante :

- travaux : 88 046,51 euros Hors Taxes (HT),
- maîtrise d'œuvre et techniciens associés (CSPS, BC, BET Structure) : 11 683,77 euros HT,
- TOTAL Opération = 99 730,28 euros HT,

CONSIDÉRANT que le Conseil régional Occitanie, au titre de sa politique en faveur de « la mise en accessibilité des bâtiments publics » soutient ce type de nouvelles opérations,

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie d'un montant de 29 919,08 euros pour aider au financement de travaux et de maîtrise d'œuvre liée à l'accessibilité de la cour de l'école primaire Prémerlet représentant un montant global estimé de 99 730,28 euros, soit un taux de financement de 30%.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil régional Occitanie d'un montant de 29 919,08 euros pour aider au financement de travaux et de maîtrise d'œuvre liée à l'accessibilité de la cour de l'école primaire Prémerlet représentant un montant global estimé de 99 730,28 euros, soit un taux de financement de 30%,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_04	DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE DANS L'ENCEINTE DU PÔLE CULTUREL CONFLUENCE
---	--

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève porte un projet de construction d'un espace pour y héberger une école de musique, au sein du pôle culturel Confluence, qui accueille déjà la nouvelle médiathèque et à terme une salle de spectacle,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre de son soutien au développement du lien social, aide à la création d'espaces associatifs et/ou mutualisés,

CONSIDÉRANT le montant estimé de la phase d'étude de conception du projet (maîtrise d'œuvre et bureaux d'études et de contrôle techniques associés) s'élève à 18 396,00 euros Hors Taxes (HT),

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le financement des études de conception de l'opération, d'un montant de 5 518,80 euros, soit un taux de financement de 30%.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le financement des études de conception de l'opération, d'un montant de 5 518,80 euros sur un montant global estimé à 18 936 euros, soit un taux de financement de 30% des montants éligibles,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1323,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivées de Sonia ARRAZAT et Fadilha BENAMMAR-KOLY

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_05	DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'ESPACES POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS L'ENCEINTE DU PÔLE CULTUREL CONFLUENCE
---	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève porte un projet de construction d'un espace pour y héberger une école de musique et d'espaces pour les associations culturelles, au sein du pôle culturel Confluence, qui accueille déjà la nouvelle médiathèque et à terme une salle de spectacle,

CONSIDÉRANT le montant estimé de l'opération s'élève à 381 480,00 euros Hors Taxes (HT),

CONSIDÉRANT que le Conseil régional Occitanie, dans le cadre de son soutien au développement du lien social, aide à la création d'équipements culturels,

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie d'un montant de 95 370 euros pour aider au financement du projet de construction d'un espace pour y héberger une école de musique et d'espaces pour les associations culturelles, au sein du pôle culturel Confluence, représentant un montant global estimé de 381 480 euros, soit un taux de financement de 25%.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil régional Occitanie d'un montant de 95 370 euros pour aider du projet de construction d'un espace pour y héberger une école de musique et d'espaces pour les associations culturelles, au sein du pôle culturel Confluence, représentant un montant global estimé de 381 480 euros, soit un taux de financement de 25%,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_06	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DE FRAISSE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT
--	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève porte un projet de construction d'une aire de stationnement à Fraisse,

CONSIDÉRANT le montant estimé de l'opération s'élève à 270 000,00 euros Hors Taxes (HT),
Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le financement d'une aire de stationnement, d'un montant de 81 000,00 euros, soit un taux de financement de 30%.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le financement d'une aire de stationnement, d'un montant de 81 000,00 euros sur un montant global estimé à 270 000,00 euros, soit un taux de financement de 30% des montants éligibles,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1323,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_07	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DE FRAISSE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE
--	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève porte un projet de construction d'une aire de stationnement à Fraisse,

CONSIDÉRANT le montant estimé de l'opération s'élève à 270 000,00 euros Hors Taxes (HT),
Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le financement d'une aire de stationnement, d'un montant de 94 500,00 euros, soit un taux de financement de 35%.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le financement d'une aire de stationnement, d'un montant de 94 500,00 euros sur un montant global estimé à 270 000,00 euros, soit un taux de financement de 35% des montants éligibles,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_190423_08

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE PAUL DARDÉ DE
LODEVÉ POUR LE VOYAGE ITINÉRANT EN VÉLO DE MÈZE À
AIGUES-MORTES

CONSIDÉRANT que le Collège Paul Dardé de Lodève organise du 3 au 7 juin 2019 un voyage itinérant en vélo de Mèze à Aigues-Mortes, permettant aux élèves participants de vivre une expérience sportive de pleine nature en travaillant en accord avec les programmes de sciences sur le milieu méditerranéen,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 200 euros au Collège Paul Dardé de Lodève pour participer à l'organisation d'un voyage itinérant en vélo de Mèze à Aigues-Mortes du 3 au 7 juin 2019.

Oùï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention de 200 euros au Collège Paul Dardé de Lodève pour participer à l'organisation d'un voyage itinérant en vélo de Mèze à Aigues-Mortes du 3 au 7 juin 2019,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense est imputée sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_190423_09

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'HÉRAULT POUR LA REQUALIFICATION DU CIMETIÈRE MILITAIRE

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève porte un projet de requalification du cimetière militaire, comprenant le remplacement des espaces enherbées par des allées piétonnes gravillonnées, ainsi que le remplacement et repositionnement des stèles délimitées par des zones dédiées non circulables.

CONSIDÉRANT le programme de réalisation des travaux à la charge de la ville de Lodève, proposant la requalification de la partie haute du cimetière militaire (87 stèles),

CONSIDÉRANT le montant global de l'opération de 16 560.00 euros Hors Taxes (HT)

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault, au titre de sa politique de soutien aux communes, aide à la mise en œuvre de ce type d'opérations,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour l'opération de requalification du cimetière militaire, d'un montant de 4 968 euros HT, soit un taux de financement de 30 %.

Oùï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention au Conseil départemental de l'Hérault, pour l'opération de requalification du cimetière militaire, d'un montant de 4 968 euros HT, soit un taux de financement de 30 %,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 13, article 1323,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_10	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DU CIMENTIERE MILITAIRE AUX ASSOCIATIONS CONCERNÉES
--	--

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève porte un projet de requalification du cimetière militaire, comprenant le remplacement des espaces enherbées par des allées piétonnes gravillonnées, ainsi que le remplacement et repositionnement des stèles délimitées par des zones dédiées non circulables,

CONSIDÉRANT le programme de réalisation des travaux à la charge de la ville de Lodève, proposant la requalification de la partie haute du cimetière militaire (87 stèles),

CONSIDÉRANT le montant global de l'opération de 16 560 euros Hors Taxes (HT),

CONSIDÉRANT que les associations suivantes ont vocation à aider les communes à la mise en œuvre de ce type d'opérations :

- l'Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC),
- l'Association des Combattants, Prisonnier de Guerre (ACPG),
- l'Union Nationale des Combattants (UNC),
- l'Office National des Anciens Combattants (ONAC),
- la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA),
- le Souvenir Français,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière, pour la requalification du cimetière militaire estimée à 16 560 euros HT aux associations ARAC, ACPG, UNC, ONAC, FNACA, Souvenir Français.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une aide financière pour la requalification du cimetière militaire estimée à 16 560 euros HT aux associations ARAC, ACPG, UNC, ONAC, FNACA, Souvenir Français,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 13, article 1328,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_11	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DU CIMENTIERE MILITAIRE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE - SECTION FÉDÉRALE ANDRÉ MAGINOT
--	---

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève porte un projet de requalification du cimetière militaire, comprenant le remplacement des espaces enherbées par des allées piétonnes gravillonnées, ainsi que le remplacement et repositionnement des stèles délimitées par des zones dédiées non circulables,

CONSIDÉRANT le programme de réalisation des travaux à la charge de la ville de Lodève, proposant la requalification de la partie haute du cimetière militaire (87 stèles),

CONSIDÉRANT le montant global de l'opération de 16 560.00 euros Hors Taxes (HT),

CONSIDÉRANT que l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Section Fédérale André Maginot (ACVG-SFAM) a vocation à aider les communes à la mise en œuvre de ce type d'opérations,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention à l'ACVG-SFAM, d'un montant de 2 000 euros, pour la requalification du cimetière militaire estimée à 16 560 euros HT.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention à l'ACVG-SFAM, d'un montant de 2 000 euros, pour

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

l'opération de requalification du cimetière militaire estimée à 16 560 euros HT,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 13, article 1328,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_12	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PARCELLE AI138 AVENUE DE FUMEL AVEC L'ASSOCIATION TERRE EN PARTAGE POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DU JARDIN PARTAGÉ NOMMÉ « JARDIN DES BERGES »
---	---

VU la délibération n°D.2009-12-06-3.4 du Conseil municipal du 12 juin 2009 relative à l'occupation de jardin partagé « avenue de Fumel » - Autorisation de signer la convention, ayant approuvé la mise à disposition de terrains communaux pour le compte de l'association Terre en partage, pour y implanter un jardin partagé pour une durée de dix ans,

VU la demande de renouvellement de cette occupation par l'association, pour y poursuivre cette même activité associative,

CONSIDÉRANT que l'association Terre en partage a pour vocation de développer et animer un jardin partagé nommé « Jardin des berges » en rassemblant les Lodévois qui le souhaitent autour de l'écologie, la culture biologique et le respect de l'environnement : cet espace de rencontre, de partage et d'entraide a également pour vocation à associer et à aider les moins favorisés des habitants du territoire en leur permettant de produire leur propres légumes destinés à leur propre consommation,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de cette démarche, la Ville de Lodève souhaite maintenir son aide par la mise à disposition au profit de l'association Terre en partage, d'un terrain communal d'une superficie de 4 285 m², sis avenue de Fumel à Lodève, cadastré section AI 138,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de la parcelle AI138 avenue de Fumel par l'association Terre en Partage pour l'implantation et l'usage d'un jardin partagé nommé « Jardin des berges » et d'approuver la convention d'occupation du domaine public correspondante précisant les droits et obligations des deux parties, annexée à la présente délibération, et notamment :

- la mise à disposition s'entend à titre gratuit,
- la mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance et pour une durée maximale de 10 ans,
- la mise à disposition est précaire et révoquant à tout moment par la personne publique,
- en aucun cas, l'association ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Oùï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition de la parcelle AI138 avenue de Fumel par l'association Terre en Partage pour l'implantation et l'usage d'un jardin partagé nommé « Jardin des berges » ,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de mise à disposition correspondante précisant les droits et obligations des deux parties,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier, la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Convention d'occupation Jardin partagé Avenue de Fumel

Entre,

La Ville de Lodève représentée par, Pierre LEDUC, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2017, ci-après dénommé le bailleur,

D'une part,

Et,

L'association « *Terre en partage* », dont le siège est situé 5 ter, avenue Joseph Vallot à Lodève, représenté par sa présidente Marie THOMANN, ci-après dénommée le preneur.

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Lodève a souhaité soutenir un projet qui permette de fédérer les Lodévois qui le souhaitent autour de l'écologie, la culture biologique, le respect de l'environnement. Ce projet a également vocation à associer et à aider les moins favorisés des habitants de la commune en leur permettant de produire leurs propres légumes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation

La ville de Lodève met à disposition du preneur une parcelle de terrain située avenue de Fumel à Lodève, d'une superficie de 4 285 m², cadastrée section AI 138.

L'accès se fera par le chemin qui prolonge le parking à côté du boulodrome.

Article 2 : Destination

La parcelle de terrain est mise à disposition pour en faire l'usage d'un jardin partagé.

Par jardin partagé, nous entendons un espace géré par les membres d'une association (en l'occurrence ici l'association *Terre en partage*) leur offrant la possibilité de jardiner sur des parcelles individuelles ou collectives sous réserve d'acceptation d'un règlement intérieur stipulant en particulier la nécessaire adoption de pratiques respectueuses de l'environnement. Le jardin partagé est un lieu convivial, favorisant l'entre-aide et la solidarité entre habitants.

Le preneur ne pourra affecter ce terrain à un autre usage que celui prévu à la présente convention. Il ne pourra en aucun cas céder son droit d'occupation des lieux à quel titre que ce soit.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance, pour une durée maximale de 10 ans.

Elle est précaire et révocable à tout moment par la personne publique. En aucun cas l'association ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Article 4 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois au moins avant l'échéance du renouvellement.

Article 5 : Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Travaux-Entretien-Aménagement

Le preneur prendra le terrain en l'état où il se trouve à la date de prise d'effet de la présente convention.

Il se chargera de finaliser l'aménagement des jardins partagés (délimitation des parcelles, définition du cheminement, éventuellement pose d'une clôture légère, installation d'une aire de convivialité... Dans le respect de la réglementation et notamment celle concernant les zones classées rouge du PPRI (risques d'inondation).

Le preneur s'engage à maintenir les lieux occupés en parfait état d'entretien.

L'association s'engage de plus à mettre ses pratiques en accord avec l'agriculture biologique, afin de garantir la biodiversité faunistique et floristique de l'éco-système.

Article 7 : Accès

L'accès aux berges restera libre pour les promeneurs et les pêcheurs.

Une barrière sera installée de façon à interdire le passage de véhicule (le passage ne sera autorisé que lors de la livraison de matériaux nécessaires à l'activité de jardinage, ou pour les besoins de services publics et notamment pour l'entretien et les travaux éventuels sur les réseaux d'assainissement eaux usées). Aucun véhicule ne devra stationner sur le chemin.

L'utilisation du parking le long du bouledrome se fera en concertation avec les services de la mairie.

L'accès au jardin partagé sera réservé aux membres de l'association *Terre en partage* et à leurs invités (sous réserve du respect de chacun du règlement intérieur).

L'association est ouverte à toute personne intéressée et souhaite privilégier le maximum de mixité sociale.

Article 8 : Membres de l'association

Parmi les membres de l'association, on distingue les membres jardiniers et les membres soutiens du projet associatif qui n'adhèrent pas avec l'intention de jardiner, mais uniquement pour participer à un projet citoyen de promotion de l'agriculture biologique et du respect de l'environnement.

Les membres jardiniers auront le choix entre s'investir sur une petite parcelle individuelle, ou participer aux travaux d'une grande parcelle collective. Le règlement intérieur précisera les modalités d'inscription et les consignes à respecter pour travailler sur ces parcelles. Le conseil d'administration se chargera de gérer s'il y a lieu une liste d'attente pour les membres jardiniers.

Article 9 : Règlement intérieur

Dans le but de faire régner un esprit associatif, de conserver aux lieux un parfait état de propreté et d'assurer l'ordre nécessaire au bon fonctionnement du groupe l'association demandera à chacun de ses membres de signer le règlement intérieur.

L'association *Terre en partage* s'engage à faire respecter les règles établies collectivement lors de la conception du règlement intérieur.

Article 10 : Assurance

Le preneur devra s'assurer auprès d'une compagnie solvable pour la couverture de tous les risques découlant de son occupation.

Tous les ans, elle devra fournir à la commune une attestation de son assurance sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 11 : Résiliation

Le non-respect durable de l'une de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention, sans qu'il puisse être demandé de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Fait à LODEVE, en 2 exemplaires, le 2019

Monsieur Pierre LEDUC
Maire de Lodève

Président de l'association
Terre en partage

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_190423_13

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE LODÈVE

VU les Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la Voirie Routière, Code de la Route, Code de l'urbanisme, Code du commerce,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Lodève de garantir la pérennité de son domaine public en fixant les modalités d'utilisation et d'occupation sur celui-ci, conformément aux règles administratives, aux normes techniques et aux règles de l'art,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Lodève de définir les règles administratives et techniques régissant l'installation du marché hebdomadaire, l'installation de la fête de la Saint Fulcran, l'installation des terrasses commerciales,

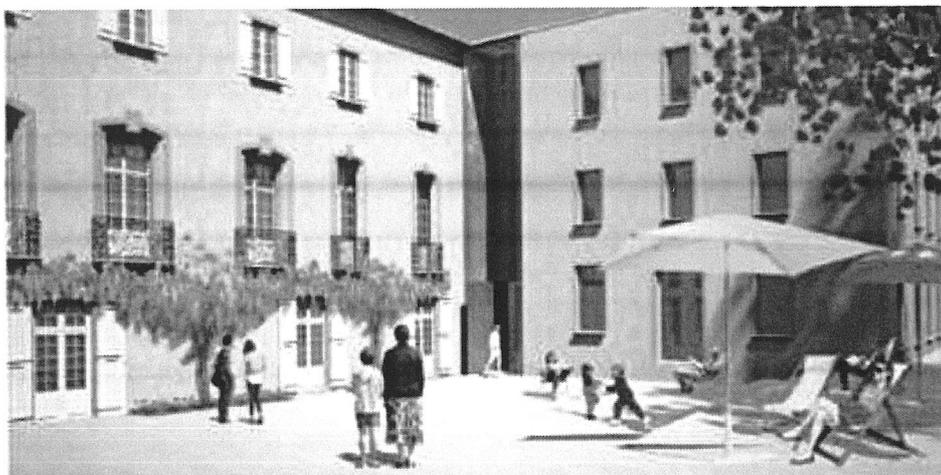
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace public de la Ville de Lodève, annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace public de la Ville de Lodève, annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

RÈGLEMENT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SOMMAIRE

TITRE 1: MODALITÉS DE COORDINATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES RELATIVES À L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE OU DE RÉSEAUX.....	1
CHAPITRE 1: GÉNÉRALITÉS.....	1
Article 1 - Objet et champ d'application.....	1
Article 2 - Définitions.....	1
Article 3 - Fonctions des voies.....	1
Article 4 - Exécution du règlement.....	1
CHAPITRE 2: MODALITÉS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	2
Article 5 - Principes d'intervention sur le domaine public routier.....	2
Article 6 - Permission de voirie.....	2
Article 7 - L'accord technique préalable.....	3
Article 8 - Les cas particuliers.....	4
Article 9 - Constat préalable de l'état des lieux.....	6
Article 10 - Information du public – Panneaux de chantier.....	6
Article 11 - Information spécifique des riverains.....	6
CHAPITRE 3: DROITS ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS.....	7
Article 12 - Emprise et alignement.....	7
Article 13 - Aménagement des accès.....	7
Article 14 - Clôtures.....	8
Article 15 - Plantations riveraines.....	8
Article 16 - Écoulement des eaux.....	9
Article 17 - Ouvrages en saillie.....	9
Article 18 - Portes et fenêtres.....	11
Article 19 - Excavation à proximité du domaine public routier.....	11
CHAPITRE 4: EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	12
Article 20 - Protection et sécurité des chantiers.....	12
Article 21 - Adaptation au milieu environnant.....	13
Article 22 - Propreté des chantiers.....	13
Article 23 - Découvertes archéologiques.....	14
Article 24 - Respect des espaces verts.....	14
Article 25 - Fouilles et tranchées.....	15
Article 26 - Dispositions sur les réseaux.....	15
Article 27 - Remblais.....	17
Article 28 - Réfection des revêtements.....	18
Article 29 - Réfection de la signalisation horizontale et verticale.....	21
Article 30 - Objectif de qualité et contrôles.....	21
Article 31 - Modalités de mise en œuvre de l'intervention de la ville en lieu et place de l'intervenant.....	23
CHAPITRE 5: DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	24
Article 32 - Conditions de paiement des frais engagés.....	24
Article 33 - Redevance d'occupation du domaine public.....	24
CHAPITRE 6: INFRACTIONS, SANCTIONS ET RESPONSABILITÉS.....	26
Article 34 - Infractions.....	26
Article 35 - Sanctions.....	26
Article 36 - Responsabilités.....	26
CHAPITRE 7: COORDINATION DES TRAVAUX.....	27
Article 37 - Classifications des travaux.....	27
Article 38 - Programmation générale des travaux.....	27
TITRE 2: MODALITÉS DE COORDINATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES RELATIVES AUX AUTRES TYPES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.....	29
CHAPITRE 8: POSE ET INSTALLATION DE BANDEROLES.....	29
Article 39 - Types de message.....	29
Article 40 - Caractéristiques des banderoles.....	29
Article 41 - Installation et retrait.....	29
Article 42 - La procédure de demande.....	30

CHAPITRE 9: RÈGLEMENT MUNICIPAL DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE.....	31
Article 43 - Dispositions générales.....	31
Article 44 - Attributions des emplacements.....	31
Article 45 - Police des emplacements.....	35
Article 46 - Police générale.....	35
CHAPITRE 10: RÈGLEMENT DE LA FÊTE FORAINE DE LODÈVE – SAINT FULCRAN.....	38
Article 47 - Dates de la fête foraine de la Saint-Fulcran.....	38
Article 48 - Conditions d'admission – documents à fournir.....	38
Article 49 - Ouverture et fermeture de la fête foraine.....	38
Article 50 - Obligation de présence.....	38
Article 51 - Définition de l'ancienneté.....	39
Article 52 - Attribution et répartition des emplacements.....	39
Article 53 - Zone bleue.....	39
Article 54 - Métiers et boutiques interdites.....	39
Article 55 - Appareils distributeurs.....	40
Article 56 - Vente d'un métier ou succession.....	40
Article 57 - Ancienneté et changement d'activité.....	40
Article 58 - Droits de place.....	40
Article 59 - Conditions d'installation et de démontage.....	40
Article 60 - Stationnement des véhicules et du matériel.....	41
Article 61 - Circulation des véhicules.....	41
Article 62 - Sécurité incendie.....	41
Article 63 - Électricité.....	41
Article 64 - Hygiène.....	41
Article 65 - Le bruit.....	42
Article 66 - Sanctions.....	42
Article 67 - Responsabilité.....	42
CHAPITRE 11: RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES COMMERCIALES.....	43
Article 68 - Champ d'application du règlement.....	43
Article 69 - Définition et condition d'obtention d'une autorisation d'installation d'une terrasse commerciale.....	43
Article 70 - Demande d'autorisation.....	43
Article 71 - Délivrance de l'autorisation.....	44
Article 72 - Caractères de l'autorisation.....	44
Article 73 - Périmètre de l'autorisation.....	44
Article 74 - Horaires d'exploitation.....	45
Article 75 - Agencement de la terrasse.....	45
Article 76 - Nettoyage de la terrasse.....	45
Article 77 - Maintien en état du domaine public.....	45
Article 78 - Dispositions financières.....	45
Article 79 - Contrôles, sanctions, et exécution.....	46
ANNEXES	
ANNEXE 1: Aménagement des accès riverains.....	49
ANNEXE 2: Barrières de chantier.....	53
ANNEXE 3: Protection des arbres.....	55
ANNEXE 4: Réfection des revêtements (coupes types).....	57
ANNEXE 5: Demande de permission de voirie.....	59
ANNEXE 6: Demande d'installation de banderoles.....	61
ANNEXE 7: Demande d'occupation du domaine public pour déménagement/emménagement.....	63

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-24, L.2212-1 à L.2122-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2221-1, L.2224-18, L.2542-2 à L.2542-10 et toutes autres dispositions venant les compléter,

Vu le code de la voirie routière en vigueur,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment les articles L.46 et L.47,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1, L2125-3, L2125-4,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L. 47 et L. 48 du code des postes et télécommunications,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la loi relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la loi n°69-3 du janvier 1969,

Vu la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes,

Vu la circulaire n°77-705 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la circulaire n°78-73 du 8 février 1978 relative au régime des foires et marchés,

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés,

Vu le code du commerce, notamment l'article R123-208-5,

Vu les articles L3322-6, R1336-6 à 1336-10 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 réglementant les emplacements, la police et l'organisation du marché et instituant la commission paritaire des marchés,

Vu le « paquet Hygiène » et notamment, les dispositions des règlements CE 852/2004 et CE 853/2004,

Vu l'arrêté n°11 du 12 janvier 2011 portant modification du règlement du marché pour la limitation de certains produits alimentaires,

Vu l'avis favorable de la commission paritaire en date du 05 décembre 2016

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Hérault,

Vu le décret 95-409 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TITRE 1: MODALITÉS DE COORDINATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES RELATIVES À L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE OU DE RÉSEAUX

CHAPITRE 1: GÉNÉRALITÉS

Article 1 - Objet et champ d'application

Le titre 1 du présent règlement de voirie a pour objet de définir les modalités de coordinations administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

Ces travaux ou ouvrages seront dénommés « Travaux ». Le présent règlement s'applique à tous les travaux relatifs à la pose en tranchée ou en aérien de fourreaux, canalisations, câbles, à la mise en place de mobiliers tels que coffrets, panneaux d'affichage, poteaux, et généralement à toute occupation du sol, sous-sol ou en surplomb du domaine public, réalisés par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées définies ci-après.

Ne sont pas concernées par le présent règlement, l'ouverture des émergences telles que regards, tampons, bouches à clés pour vérification et entretien des réseaux. Ces travaux sont ceux réalisés sur le domaine public de la Ville de Lodève.

Article 2 - Définitions

Le présent règlement s'applique :

- Aux occupants de droit qui sont les propriétaires ou les gestionnaires des ouvrages,
- Aux concessionnaires : gestionnaires des réseaux publics,
- Aux permissionnaires au sens de la loi du 27 juillet 1996,
- Aux entreprises du bâtiment et des travaux publics,
- Aux services techniques de la Ville de Lodève et à tout autre service public,
- Aux particuliers usagers.

Les personnes morales ou physiques pour le compte desquelles seront réalisés ces travaux seront dénommées « intervenants ». Sous cette appellation seront notamment regroupés les différents maîtres d'œuvres, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit.

Le terme « exécutant » sera employé pour désigner l'entreprise ou le service chargé de la réalisation des travaux.

Article 3 - Fonctions des voies

Toutes les fonctions des voies concernées par l'occupation et les travaux devront être maintenues. Cela s'appliquera particulièrement à :

- L'accès des riverains (habitations, commerces, entreprises...),
- La circulation des piétons,
- L'écoulement des eaux pluviales,
- La libre circulation des véhicules de services de secours et incendie.

Article 4 - Exécution du règlement

Les services ou personnes mentionnées ci-après sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement :

- Le Maire,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le technicien gestionnaire de l'espace public.

CHAPITRE 2: MODALITÉS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 5 - Principes d'intervention sur le domaine public routier

En application des articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-10 du code de la voirie routière et en application du présent règlement, nul ne peut, sans autorisation, faire aucun ouvrage sur les voies communales.

L'occupation du domaine public routier communal n'est autorisée que si elle a fait l'objet d'une demande de permission de voirie, si l'occupation donne lieu à emprise. Il s'agit d'un acte de gestion qui est délivré par le maire ou, par délégation, par les services gestionnaires du domaine public.

Les autorisations individuelles précisent les différentes conditions d'exécution qui leur sont particulières, tant en ce qui concerne l'occupation du domaine public, la constitution des ouvrages, que leurs modalités de réalisation. Elles peuvent également fixer les conditions d'entretien et de maintenance des ouvrages, ainsi que leur remise en état si nécessaire. Elles sont toujours délivrées à titre précaire et révocable.

Les autorisations, quels que soient la nature et l'objet, ne sont données que sous réserve des droits des tiers et des autres règlements en vigueur.

En application des articles L.113-3 à L.113-7 du code de la voirie routière, les occupants de droit et les concessionnaires de gestion de réseaux (ERDF, GRDF, ...) ne sont pas soumis à permission de voirie mais doivent respecter les conditions techniques d'exécution des ouvrages et recueillir l'accord préalable du maire.

Ils sont soumis, comme tout intervenant sur la voie publique, à la procédure de coordination des travaux menée par l'autorité chargée des pouvoirs de police de la circulation au titre des articles R.115-1 à R.115-4 et R.131-10 du code de la voirie routière.

Les opérateurs autorisés en vertu de l'article L.33.1 du code des postes et communications électroniques, bénéficient d'un droit de passage soumis, conformément à l'article 46 du même code, à une permission de voirie.

Article 6 - Permission de voirie

La permission de voirie ne peut être consentie que si l'occupation du domaine public est compatible avec la destination de la voie, l'intégrité des ouvrages existants et la sécurité des utilisateurs.

Elle fixe les conditions administratives, techniques et financières de l'occupation. Les travaux correspondants sont soumis aux prescriptions du présent règlement mais la permission de voirie peut préciser des sujétions techniques supplémentaires, au cas par cas.

Après travaux, un plan de recellement des installations relevé en coordonnées LAMBERT par géomètre expert, à l'échelle 1/200° et respectant les exigences de précision en vigueur (classe A), est remis aux services techniques municipaux sur support informatique et au format compatible avec le système d'information géographique (SIG) de la ville.

À l'expiration de la permission de voirie, l'ensemble des installations sera enlevé de la voirie occupée, celle-ci étant remise en son état initial et ce, à la charge du maître d'ouvrage permissionnaire.

La permission de voirie ne dispense pas le maître d'ouvrage de procéder aux obligations administratives régissant les interventions sur la voirie publique :

- Respect de la procédure de coordination des travaux,
- Demande de Déclaration de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) aux exploitants de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, conformément au décret n° 2011-1241 le 5 octobre 2011.

Sont exemptés de demande de permission de voirie :

- Les services municipaux,

- Les maîtres d'ouvrages chargés des travaux prévus aux articles L.113-3 à L.113-7 du code de la voirie routière, bénéficiant d'une autorisation permanente,
- Les concessionnaires de la ville pour lesquels l'autorisation d'occupation est établie par convention.

Néanmoins, leurs intentions de travaux demeurent assujetties à l'accord technique préalable de la ville (cf. article 7).

6.1. Dossier de demande

Le dossier de demande doit être formulé auprès du service gestionnaire de la voirie au moins 15 jours avant l'ouverture du chantier. Son renouvellement doit être sollicité 1 semaine avant la date de son échéance.

Le dossier est constitué :

- D'une demande écrite du pétitionnaire mentionnant de manière précise et exacte la nature, l'objet et la localisation des installations, ainsi que la durée d'occupation souhaitée,
- D'un dossier technique comportant les éléments nécessaires à une juste appréciation de l'occupation et composé de :
 - ° Un plan de situation indiquant de manière évidente la localisation de la zone à traiter, le nom des voies concernées et limitrophes,
 - ° Un plan d'exécution au 1/200° permettant une localisation précise des travaux et matérialisant les chaussées (tracé des voies de circulation et îlots compris), les trottoirs, le nu des propriétés riveraines et les espaces verts, les implantations de mobilier urbain et de toutes émergences, de chantiers privés de longue durée occupant le domaine public,
 - ° Une coupe transversale au 1/50° de l'occupation de voirie,
 - ° L'emprise totale proposée du chantier (y compris stockage du matériel, zone d'arrêt pour livraisons ou emports),
 - ° La signalisation horizontale et verticale existante dans la section de voie concernée,
 - ° Le profil en travers des voiries concernées représentant les installations nouvelles ou existantes,
 - ° Les noms et coordonnées du coordonnateur de sécurité désigné, le cas échéant.

En cas de non-conformité du dossier, celui-ci est retourné au pétitionnaire avec l'indication des renseignements manquants ou insuffisants.

6.2. Conditions de délivrance

La permission de voirie est délivrée sous forme d'un arrêté émanant de la police du maire. Elle comprend les conditions techniques d'occupation conformément au présent règlement, ainsi que les règles de stationnement et de circulation. L'autorisation est accordée pour un délai imparti. Celle-ci est périmée de plein droit si le pétitionnaire n'a pas engagé de travaux avant l'expiration de ce délai.

Article 7 - L'accord technique préalable

L'accord technique préalable porte sur les modalités d'exécution de tous projets de travaux émanant de maîtres d'ouvrage dûment exemptés de demande de permission de voirie (cf. article 6).

Seuls les travaux urgents, tels que définis dans l'article 37 du présent règlement, en sont exemptés. Dans ce cas précis, l'intervenant devra informer immédiatement le service gestionnaire de la voirie par téléphone ou e-mail et adresser sous 24 heures une déclaration par courrier.

7.1. Dossier de demande

La délivrance de l'accord technique préalable est subordonnée à la présentation d'un dossier comprenant :

- D'une demande écrite du pétitionnaire mentionnant de manière précise et exacte la nature, l'objet et la localisation des installations, ainsi que la durée d'occupation souhaitée,
- D'un dossier technique comportant les éléments nécessaires à une juste appréciation de l'occupation et composé de :

- ° Un plan de situation indiquant de manière évidente la localisation de la zone à traiter, le nom des voies concernées et limitrophes,
- ° Un plan d'exécution au 1/200° permettant une localisation précise des travaux et matérialisant les chaussées (tracé des voies de circulation et flots compris), les trottoirs, le nu des propriétés riveraines et les espaces verts, les implantations de mobilier urbain et de toutes émergences, de chantiers privés de longue durée occupant le domaine public,
- ° Une coupe transversale au 1/50° de l'occupation de voirie,
- ° L'emprise totale proposée du chantier (y compris stockage du matériel, zone d'arrêt pour livraisons ou emports),
- ° La signalisation horizontale et verticale existante dans la section de voie concernée,
- ° Le profil en travers des voiries concernées représentant les installations nouvelles ou existantes,
- ° Les noms et coordonnées du coordonnateur de sécurité désigné, le cas échéant.

En cas de non-conformité du dossier, celui-ci est retourné au pétitionnaire avec l'indication des renseignements manquants ou insuffisants.

Le dossier de demande doit être formulé auprès du service gestionnaire de la voirie au moins 15 jours avant l'ouverture du chantier. Son renouvellement doit être sollicité 1 semaine avant la date de son échéance.

7.2. Conditions de délivrance

L'accord technique préalable est délivré sous forme d'un arrêté émanant de la police du maire. Il inclut les conditions techniques d'occupation conformément au présent règlement, ainsi que les règles de stationnement et de circulation. L'autorisation est accordée pour un délai imparti. Celle-ci est périmée de plein droit si le pétitionnaire n'a pas engagé de travaux avant l'expiration de ce délai.

7.3. Portée et validité

L'accord technique préalable est donné sous la réserve expresse des droits des tiers et ne concerne que les travaux spécifiés dans le dossier. Toute modification de projet doit faire l'objet d'un dossier complémentaire assujéti aux mêmes règles de constitution et de transmission.

Article 8 - Les cas particuliers

8.1. Le transport et la distribution d'électricité

Le droit d'occupation du domaine public routier, pour le transport et la distribution d'électricité est inscrit dans les textes législatifs et réglementaires qui les régissent.

Toutefois, les maîtres d'ouvrage qui assurent le transport et la distribution d'électricité, sont soumis à des procédures particulières.

Elles sont menées selon les dispositions des articles 49, 50 et 55 du décret du 29 juillet 1927.

Par simplification administrative, et au sens du présent règlement, les procédures issues des articles 49 et 50 seront considérées comme valant demandes d'accord technique préalable. Celle issue de l'article 55 sera considérée comme valant avis préalable de démarrage de travaux.

8.2. Le transport et la distribution de gaz

Le droit d'occupation du domaine public routier, pour le transport et la distribution de gaz, est inscrit dans les textes législatifs et réglementaires qui les régissent.

Toutefois, les maîtres d'ouvrage qui assurent le transport et la distribution de gaz, restent soumis aux dispositions du présent règlement et particulièrement celles relatives à l'accord technique préalable.

8.3. Les réseaux de télécommunications

Les opérateurs au sens de l'article L.33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques bénéficient d'un droit de passage dont le régime est défini par l'article L.47 de ce même Code.

Dans tous les cas, que l'opérateur bénéficie ou non d'un droit de passage, une permission de voirie devra être délivrée et la demande d'intervention devra être formulée et instruite par la Ville de Lodève selon les modalités prévues au présent règlement de voirie.

Les travaux seront dans tous les cas inscrits au calendrier prévisionnel des travaux coordonnés conformément à l'article L.115-1 du code de la voirie routière.

Afin de limiter les ouvertures de tranchées, et à la demande du gestionnaire du domaine public, le pétitionnaire étudiera, lorsque cela s'avérera nécessaire, la possibilité d'un partage du réseau existant avec tout opérateur autorisé, en vertu de l'article L33-1 du Code des Postes et Communications Electroniques, selon les principes posés par les articles L47 du même code.

8.4. L'installation d'échafaudage

L'installation d'échafaudage est soumise à autorisation si elle affecte le domaine public, sous forme de permission et d'arrêté temporaire délivrés par le service gestionnaire de la voirie pour une durée ne pouvant pas excéder la durée du chantier.

Les échafaudages nécessaires à l'exécution de travaux en bordure de la voirie ne doivent pas être ancrés dans le sol.

Leur saillie sur la voie ne peut excéder 2 m et comprend un passage de largeur de 1,40 m minimum aménagé pour les piétons (soit un tunnel, soit un platelage).

Les échafaudages ne doivent en aucun cas entraver le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si l'échafaudage empiète sur la chaussée, il doit être obligatoirement signalé par des feux de stationnement nettement visibles de nuit et des dispositifs rétro réfléchissants.

L'échafaudage sera obligatoirement équipé d'un filet de protection ou quand il y a nécessité d'une bâche étanche afin qu'aucune projection ou qu'aucun matériau n'atteigne les utilisateurs du domaine public (véhicules, piétons...).

8.5. Palissades

Pour les travaux de construction et de surélévation de bâtiments en bordure des voies, les chantiers doivent être obligatoirement clôturés par une palissade interdisant l'accès au public sur le chantier.

Cette installation est soumise à autorisation si elle affecte le domaine public, sous forme de permission et d'arrêté temporaire de voirie délivrés par le service gestionnaire de la voirie pour une durée ne pouvant excéder la durée du chantier.

Lorsque la palissade emprunte une grande partie du trottoir ou empiète sur la chaussée, un plancher de largeur suffisante munie d'une main courante et laissant une largeur de 1,40 m pour le passage des piétons sera réalisé. Cette installation provisoire sera signalée par des feux de stationnement nettement visibles de nuit et des dispositifs rétro réfléchissants.

Les clôtures ne doivent en aucun cas entraver le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Si la clôture est établie en saillie, elle doit être couverte par une signalisation adaptée.

Les clôtures ne doivent pas être ancrées dans la voirie, sauf accord préalable du service gestionnaire de la voirie. Dans ces conditions, les réfections sont à la charge de l'intervenant, y compris l'enlèvement des matériaux d'ancrage mis en œuvre.

8.6. Dépôts de matériaux et de bennes à gravats

Le dépôt de matériaux et de bennes à gravats sur le domaine public sont soumis à autorisation, sous forme de demande de permission délivré par le service gestionnaire de la voirie suivi d'un arrêté temporaire de voirie délivré le service gestionnaire de la voirie, et ce, pour une durée ne pouvant excéder la durée du chantier.

Il est interdit d'embarrasser la voirie en y déposant sans nécessité des matériaux et objets quelconques susceptibles d'empêcher ou de diminuer la liberté et la sûreté du passage.

La confection de mortier ou de béton est interdite sur la chaussée. Elle peut être tolérée sur les accotements et dépendances de la voie à la condition d'être pratiquée sur une auge appropriée.

Les gravats doivent obligatoirement être collectés dans des bennes ou sacs à gravats.

Le dépôt de matériaux et de bennes à gravats sur la voie publique, ne peut être autorisé pour une durée supérieure à celle du chantier.

Le stationnement des bennes ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons.

Les bennes et les dépôts de matériaux doivent être protégés, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, par des feux de stationnement nettement visibles de nuit et des dispositifs rétro réfléchissants.

Toutes dispositions doivent être prises pour que la voirie ne puisse être détériorée par le dépôt des matériaux ou des bennes.

La réparation des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationnement.

8.7. Déménagements / emménagement

Pour tout déménagement susceptible d'interdire le stationnement, l'accès d'une rue ou d'encombrer la chaussée, le pétitionnaire devra effectuer une demande d'autorisation auprès de la Police Municipale. Le dépôt de la demande doit s'effectuer 10 jours ouvrés avant la date du déménagement (document en annexe).

La signalisation sera mise en place 7 jours avant la date du déménagement, sous réserve que la demande soit transmise dans les délais. Dans le cas contraire, la signalisation sera à la charge du demandeur.

Article 9 - Constat préalable de l'état des lieux

Avant travaux, le maître d'ouvrage peut demander l'établissement d'un constat contradictoire de l'état des lieux. En l'absence, les lieux seront réputés en bon état d'entretien.

A l'expiration des travaux, la remise en état de la voirie est à la charge du maître d'ouvrage des travaux, conformément aux prescriptions techniques et dispositions financières du présent règlement ou aux conventions particulières pouvant exister.

Article 10 - Information du public – Panneaux de chantier

L'organisation de chantier devra être conforme à l'arrêté de circulation délivré par le Maire.

L'intervenant veillera notamment à informer les usagers de la voirie par des panneaux d'informations indiquant notamment, la nature, le but, les dates de début et d'achèvement des travaux ainsi que les noms et raison sociale, adresse et téléphone du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des exécutants.

Ces panneaux sont disposés convenablement, en nombre suffisant, à proximité des chantiers et d'un modèle réglementaire. Ils sont constamment maintenus en place et en bon état pendant toute la durée des travaux.

L'intervenant veillera également à l'affichage de l'arrêté de circulation valant permission de voirie.

Article 11 - Information spécifique des riverains

Les riverains des chantiers programmables doivent être destinataires d'une information spécifique des travaux projetés, par lettre individualisée préalable. Cette information est réalisée et diffusée par l'intervenant après validation par le service gestionnaire de la voirie.

CHAPITRE 3: DROITS ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS

Les dispositions applicables en la matière sont fixées par l'article L.112.8 du code de la voirie routière.

Les riverains d'une voie publique jouissent, notamment, du droit d'accès et du droit d'écoulement naturel des eaux.

Ces droits, appelés « Aisances de Voirie », bénéficient d'une protection juridique spéciale et constituent des charges de voisinage au profit des immeubles riverains.

Le maire veille à ce que la réalisation de travaux sur les voies communales n'apporte pas de perturbations anormales au droit d'accès des riverains.

Les articles L.114-1 à L.114-6 et R.114-1 et R.114-2 du code de la voirie routière fixent les obligations des riverains en matière de servitudes de visibilité.

Article 12 - Emprise et alignement

L'alignement est la détermination par le maire de la commune de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Les dispositions applicables en la matière sont fixées par les articles L.112.1 à L.112.7, L.141.1 à L.141.7, R.112.1 à R.112.3 et R.141.1 à R.141.10 du code de la voirie routière et l'article R.332.15 du code de l'urbanisme.

La demande d'alignement s'applique à toute personne qui désire construire ou réparer un bâtiment, un mur ou une clôture en bordure de la voie publique.

Pour les voies communales, l'alignement est délivré, sur demande du riverain, par arrêté du maire. La délivrance de l'alignement ne vaut pas autorisation d'urbanisme, ni ne dispense de demander celle-ci. Cette délivrance, qui ne peut être refusée, ne préjuge pas des droits des tiers.

Article 13 - Aménagement des accès

L'accès est un droit de riveraineté, mais il est soumis à autorisation s'il affecte le domaine public routier, sous forme de permission de voirie délivrée par le service gestionnaire de la voirie.

Les dispositions et dimensions des ouvrages destinés à établir la communication entre la route et les propriétés riveraines doivent toujours être établis de manière à ne pas déformer le profil normal de la route et à ne pas gêner l'écoulement des eaux.

L'accès doit être revêtu ou stabilisé sur une longueur suffisante pour éviter la détérioration de la chaussée et de ses annexes et être conforme aux normes en vigueur, notamment en matière de sécurité.

La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

L'accès tiendra compte des prescriptions techniques du service gestionnaire de la voirie (voir annexe).

Dans le cas où le service gestionnaire de la voirie a pris l'initiative de modifier les caractéristiques géométriques de la voie, il doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Lorsque le terrain sera desservi par plusieurs voies, l'accès devra être établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Certains modes d'accès pourront ne pas être autorisés s'ils présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celles de personnes les utilisant, notamment dans la zone de dégagement de visibilité d'un carrefour ou d'un virage réputé dangereux.

13.1 Accès en limite du domaine public

Les bordures de la voie d'accès doivent se raccorder à celles de la voie principale par des courbes régulières.

L'occupant ou l'exécutant prend toutes dispositions pour assurer l'écoulement des eaux pluviales. Il lui incombe en particulier de construire les ouvrages nécessaires à la récupération des eaux pluviales en provenance de sa voie d'accès et de son fond.

Pour les voies plantées d'arbres, les accès doivent être, à moins d'impossibilité préalablement constatée, placés au milieu de l'intervalle de deux arbres consécutifs, aucun arbre ne devant être supprimé, ni déplacé.

13.2 Accès avec travaux sur le domaine public (aqueducs et ponceaux sur fossés)

Après accord du service gestionnaire de la voirie, l'autorisation pour l'établissement, par les propriétaires riverains, d'aqueducs et de ponceaux sur les fossés des voies, précise le mode de construction, les dimensions à donner aux ouvrages, les matériaux à employer et les conditions de leur entretien.

Lorsque ces aqueducs ont une longueur supérieure à 30 mètres, ils doivent obligatoirement comporter un ou plusieurs regards pour visite et nettoyage.

13.3 Accès aux zones et établissements à caractère industriel, commercial, agricole et artisanal

Ces accès doivent être conçus de manière à assurer le maintien de la capacité de trafic sur la voie concernée ainsi que la sécurité des usagers.

Leur réalisation est soumise aux conditions techniques définies par le service gestionnaire de la voirie.

Article 14 - Clôtures

Le droit de clôturer est le corollaire du droit de propriété.

Toute personne qui désire établir une clôture en bordure d'une voie publique est tenue de requérir la délivrance d'un arrêté d'alignement et d'une déclaration de travaux auprès de la Direction Générale de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la commune de Lodève. Cet alignement est la détermination par l'administration de la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines.

14.1. Implantation de la clôture

Les haies sèches, clôtures, palissades, barrières, doivent être établies suivant l'alignement, sous réserve de visibilité et ne pas faire obstacle à l'écoulement naturel des eaux pluviales. Les haies vives doivent être implantées en retrait de 50 cm de l'alignement.

Elles doivent être conduites de manière que leur développement du côté du domaine public ne fasse aucune saillie sur l'alignement.

14.2. Hauteur des clôtures

La hauteur des clôtures est déterminée par les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.

Aux embranchements routiers, à l'approche de traversées de voies ferrées ou de virages réputés dangereux, cette hauteur pourra être réduite à 1m au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 m comptée de part et d'autre du centre de ces carrefours, embranchements, bifurcations, courbes ou passages à niveau.

La même hauteur doit être observée sur tout le développement des courbes du côté intérieur et sur une longueur de 30 m dans les alignements droits adjacents.

Malgré ce qui précède, il peut toujours être recommandé de limiter à moins d'1m la hauteur des clôtures bordant certaines parties du domaine public routier lorsque cette mesure est commandée par la sécurité de la circulation.

Lorsque la clôture est constituée par une haie vive, si celle-ci a été plantée après autorisation, antérieurement à la publication du présent règlement et à des distances moindres que celles fixées ci-dessus, elle peut être conservée, mais ne peut être renouvelée qu'à la condition de respecter cette distance.

Article 15 - Plantations riveraines

15.1. Hauteur des plantations

Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier qu'à une distance de 2 m pour les plantations qui dépassent 2 m de hauteur et à la distance de 0,50 m pour les autres. Cette distance est mesurée entre l'alignement et l'axe de l'arbre pris à 1 mètre au-dessus du niveau de l'accotement ou du trottoir.

Toutefois, les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine.

Lorsque le domaine public routier est emprunté par une ligne de distribution d'énergie électrique régulièrement autorisée, toute plantation d'arbres ne peut être effectuée sur les terrains riverains de la voie qu'à la distance de 3 m minimum pour les plantations dont la hauteur ne dépasse pas 7 m, cette distance étant augmentée d'un mètre jusqu'à 10 m au maximum pour chaque mètre de hauteur de plantation au-dessus de 7 m.

Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être accordées aux propriétaires s'il est reconnu que la situation des lieux ou les mesures prises, soit par le distributeur d'énergie, soit par le propriétaire, rendent impossible la chute d'un arbre sur les ouvrages de la ligne électrique.

Les plantations faites antérieurement et à des distances moindres que celles prescrites ci-dessus peuvent être conservées, mais elles ne peuvent être renouvelées qu'à la condition d'observer les distances fixées. Les sujets morts doivent être abattus et ne peuvent pas être remplacés.

15.2. Abattage – Élagage

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public routier doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires riverains.

De plus si le feuillage réduit la visibilité des usagers de la route, il pourra être demandé au propriétaire d'élaguer les arbres sur une hauteur de 4 m à compter du sol.

A défaut de leur exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage des arbres, branches, haies ou racines peuvent être effectuées d'office par le service gestionnaire de la voirie après une mise en demeure par lettre recommandée, non suivie d'effet et aux frais des propriétaires.

15.3. Terrasses commerciales et mobiliers divers (chevalet, portant, jardinières, ...)

La mise en place de terrasse commerciale sur le domaine public est soumise à autorisation conformément au Guide d'aménagement des terrasses commerciales de la ville de Lodève.

Article 16 - Écoulement des eaux

16.1. Écoulement des eaux usées

L'écoulement sur la voie publique des eaux usées domestiques (eaux ménagères, les eaux vannes et les eaux de lavage de locaux vide-ordures), ou industrielles provenant des propriétés riveraines est interdit.

16.2. Écoulement des eaux pluviales

En l'absence de canalisations établies sous la voie, les eaux pluviales doivent être conduites au caniveau ou dans les fossés par la mise en place de gargouille ou tout autre moyen, sous réserve de l'avis favorable du service gestionnaire de la voie et que ces eaux n'entraînent aucune nuisance pour le voisinage. Cet avis est délivré sous forme de permission de voirie.

16.3. Écoulement des eaux d'arrosage ou d'irrigation

Les eaux d'arrosage ou d'irrigation et vidange de piscine ne pourront en aucun cas se répandre sur la voie publique. La collecte et le transit de ces eaux dans les fossés de la voirie publique sont soumis à autorisation préalable.

Article 17 - Ouvrages en saillie

Les saillies autorisées ne doivent pas excéder, suivant la nature des ouvrages, les dimensions indiquées ci-dessous. De plus, les saillies prévues dans les paragraphes de 17.1 à 17.4 ci-dessous, ne pourront être autorisées que si la largeur de trottoir hors obstacles est supérieure ou égale à 1,40 m de façon à respecter les dispositions des décrets du 31 août 1999 relatifs à l'accessibilité de la voirie ouverte à la circulation publique ainsi que la circulaire n°2000-51 du 23 juin 2000.

17.1. Soubassements = 0.05m

17.2. Colonnes, pilastres, ferrures de portes et fenêtres, jalousies, persiennes, contrevents, appuis de croisées, barres de support, fixés sur une façade à l'alignement = 0.10 m

17.3. Tuyaux et cuvettes, revêtements isolants sur façade de bâtiments existants. = 0.16 m

17.4. Enseignes lumineuses ou non lumineuses parallèles à la façade et tous attributs et ornements = 0.25 m

17.5. Petits balcons de croisées au-dessus du rez-de-chaussée = 0.22 m

17.6. Grands balcons et saillies de toitures = 0.80 m

Les ouvrages définis à l'article 17.6 ne peuvent être établis que dans les rues dont la largeur est supérieure à 8m. Ils doivent être placés à 4,30 m au moins au-dessus du sol, à moins qu'il n'existe devant la façade un trottoir de 1,40 m de largeur au moins, auquel cas la hauteur de 4,30 m peut être réduite jusqu'au minimum de 3,50 m.

17.7. Lanternes, enseignes lumineuses ou non lumineuses, attributs et ornements perpendiculaires à la façade = 0.80 m

Les parties les plus saillantes doivent être situées à 0,50 m au moins en arrière du plan vertical passant par le fil d'eau du caniveau ou, s'il existe une plantation sur le trottoir, à 0,80 m au moins de la ligne d'arbres la plus voisine.

Les dispositifs devront respecter la composition architecturale de la façade.

Par ailleurs, les enseignes non conformes aux dispositions ci-dessus devront être déposées lors des travaux de ravalement et ne pourront être réinstallées que conformément à la réglementation nationale ou locale relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes.

17.8. Auvents et marquises = 0.80 m

Ces ouvrages ne sont autorisés que sur les façades devant lesquelles il existe un trottoir d'au moins 1,40 m de largeur.

Aucune partie de ces ouvrages ni de leurs supports ne doit être à moins de 3 m au-dessus du trottoir.

Les marquises peuvent être garnies de draperies flottantes dont la hauteur au-dessus du trottoir ne doit pas être inférieure à 2,50 m.

Lorsque le trottoir a plus de 1,40 m de largeur, la saillie des marquises peut être supérieure à 0,80 m. Le titre d'occupation fixe alors les dispositions et dimensions de ces ouvrages qui restent assujettis aux prescriptions ci-dessus relatives à la hauteur au-dessus du sol mais doivent, en outre, satisfaire à certaines conditions particulières:

- Leur couverture doit être translucide,
- Elles ne peuvent ni recevoir de garde-corps ni être utilisées comme balcons,
- Les eaux pluviales qu'elles reçoivent ne doivent s'écouler que par des tuyaux de descente appliqués contre le mur de façade et disposés de manière à ne pas déverser les eaux sur le trottoir,
- Les parties les plus saillantes doivent être à 0,50 m au moins en arrière du plan vertical passant par le fil d'eau du caniveau ou, s'il existe une plantation sur le trottoir, à 0,80 m au moins de la ligne d'arbres la plus voisine et en tout cas à 4 m au plus du nu du mur de façade,
- Leur hauteur, non compris les supports, ne doit pas excéder 1 mètre.

17.9. Bannes

Ces ouvrages ne peuvent être posés que devant les façades où il existe un trottoir.

Leurs parties les plus en saillie doivent être à 0,50 m au moins en arrière du plan vertical passant par le fil d'eau du caniveau ou s'il existe une plantation d'arbres sur le trottoir, à 0,80 m au moins de l'axe de la ligne d'arbres la plus voisine, et en tout cas, à 4 m au plus du nu du mur de façade.

Dans le cas où une terrasse sur chaussée aura été aménagée, la saillie pourra être à 0,50 m au moins en arrière du plan vertical passant à l'aplomb des barrières de sécurité.

Aucune partie de ces ouvrages, ni de leur support, ne doit être à moins de 2,00 m au-dessus du trottoir.

17.10. Corniches d'entablement, corniches de devantures et tableaux sous corniches, y compris tous ornements pouvant y être appliqués, lorsqu'il existe un trottoir

- jusqu'à 3 m de hauteur au-dessus du trottoir = 0,16 m,
- entre 3 et 3,50 m de hauteur au-dessus du trottoir = 0,50 m,
- à plus de 3,50 m de hauteur au-dessus du trottoir = 0,80 m.

Le tout, sous la réserve que les parties les plus saillantes des ouvrages soient à 0,50 m au moins en arrière du plan vertical passant par le fil d'eau du caniveau.

17.11. Panneaux muraux publicitaires = 0,10 m

La mesure est toujours effectuée à partir du nu du mur de façade et au-dessus du soubassement et, à défaut, entre alignements.

Celles, d'autre part, de ces dimensions qui concernent les corniches, les grands balcons et les toitures ne sont pas applicables lorsque, pour des raisons d'environnement, un document d'urbanisme a prévu des règles et servitudes particulières de construction avec lesquelles elles sont incompatibles.

Article 18 - Portes et fenêtres

Aucune porte ne peut s'ouvrir vers le domaine public de manière à faire saillie sur celui-ci. Toutefois, cette règle ne s'applique pas dans les bâtiments recevant du public (ERP), aux issues de secours qui ne sont pas utilisées en service normal.

Les volets des baies à rez-de-chaussée qui s'ouvrent vers l'extérieur doivent se rabattre sur le mur de façade et y être obligatoirement fixés dans cette position, sans présenter d'élément pouvant être blessant pour le public.

Article 19 - Excavation à proximité du domaine public routier

Il est interdit de pratiquer en bordure de la voirie publique des excavations de quelque nature que ce soit, sans accord préalable délivré par le service gestionnaire de la voirie.

Le propriétaire de toute excavation située au voisinage du domaine public routier peut-être tenu de la couvrir ou de l'entourer de clôtures propres à prévenir tout danger pour les usagers.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux excavations à ciel ouvert ou souterraines, qui sont régulièrement soumises à des réglementations spéciales en exécution de textes sur les mines et carrières.

CHAPITRE 4: EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage est responsable de son chantier conformément aux normes techniques, aux règles de l'art comme au présent règlement.

Dans le souci de la conservation, de la sécurité de la voirie communale et d'en limiter l'occupation, la Ville se réserve le droit d'imposer des sujétions propres à un chantier particulier.

L'emprise et le dispositif assurant la signalisation provisoire et la sécurité du chantier sont régis par la réglementation nationale en vigueur et par le présent règlement.

Le déplacement ou la suppression temporaire de la signalisation permanente, d'équipements de voirie, d'éclairage public ou de mobiliers urbains sont interdits sans l'aval du service gestionnaire de l'espace public.

Toute intervention affectant des espaces végétalisés nécessite l'autorisation préalable du service gestionnaire de l'espace public. Le maître d'ouvrage opérera sous les directives et le contrôle de ce service.

Article 20 - Protection et sécurité des chantiers

Le maître d'ouvrage met en place, préalablement à l'ouverture du chantier, une signalisation d'approche et de position réglementaires et si nécessaire, une signalisation de prescription et de jalonnement ainsi qu'un dispositif de clôture propre à assurer la sécurité de tous les usagers de la voirie.

20.1. La signalisation provisoire

Elle doit être conforme à la réglementation nationale en vigueur et pourra être complétée ou renforcée selon les indications de la Ville.

L'intervenant doit se conformer à la réglementation en vigueur en vue d'assurer ou de faire assurer, la signalisation et la sécurité suffisantes du chantier et se soumettre aux demandes spécifiques réglementaires du service gestionnaire de la voirie.

En particulier il met en place, ou donne instruction à ses sous-traitants pour mettre en place 48 heures préalablement à l'ouverture des chantiers, une signalisation de position suffisante et efficace tenant compte des normes. Les dispositifs utilisés ne doivent en aucun cas masquer la signalisation normale de la voie.

Le responsable de l'exécution des travaux assure la surveillance de la signalisation et se soumet aux prescriptions réglementaires édictées par l'autorité compétente.

La circulation des piétons et des véhicules ne peut en aucun cas être interrompue. Toutes les dispositions nécessaires à cet effet, demandées par l'autorité compétente doivent être respectées. Il en est de même pour le stationnement.

Si la voie doit être fermée à la circulation, l'intervenant devra prévoir l'installation des panneaux de déviation de circulation conformément aux indications du service signalisation de la ville. Le barrage sera installé de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacé en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la police dans cette voie.

Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée, un cheminement piéton doit être assuré et les mesures de sécurité qui s'imposent, doivent être prises. Le cheminement sera balisé par des barrières jointives et fera au minimum 0,90 mètre.

L'intervenant doit immédiatement informer le service gestionnaire de la voirie en cas d'interruption de chantier et il doit prendre toute mesure de réduction des emprises et limiter toutes nuisances aux riverains. Le service gestionnaire de la voirie est tenu informé de la réouverture du chantier.

En période nocturne, l'emprise du chantier est pourvue d'une signalisation lumineuse efficace. Elle sera adaptée et renforcée en fonction des lieux et des circonstances et, maintenue 24 H / 24 H pendant toute la durée du chantier.

20.2. Clôture

Elle complète la signalisation provisoire par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes et à leur pénétration sur le chantier.

Elle est conforme au modèle de barrière-type décrit en annexe et comporte obligatoirement le nom de l'entreprise. Lorsque la sécurité le nécessite, la barrière-type pourra être complétée ou remplacée par des barrières de 2 mètres de haut.

Elle est disposée de manière continue et liée sur le périmètre de l'emprise du chantier (bungalows et zone de stockage compris) ou, selon le cas, sur le pourtour de la fouille seulement.

Tout autre procédé ou type de barrière est interdit.

Le maître d'ouvrage assure 7 jours sur 7, de jour et de nuit, la surveillance, la maintenance et l'entretien du dispositif de protection de chantier dont il a l'entière responsabilité.

L'usage d'un simple ruban multicolore (rubalise) est strictement interdit.

Article 21 - Adaptation au milieu environnant

21.1. Adaptation des moyens

D'une manière générale et systématique, les moyens physiques mis en œuvre doivent être adaptés tant à l'espace disponible qu'aux diverses particularités environnementales (types d'activités, densité de l'habitat et de la circulation...).

A cette fin, le maître d'ouvrage veillera particulièrement à organiser les emprises de chantier de manière adéquate, à utiliser des véhicules et des matériels de caractéristiques géométriques et techniques adaptées à l'environnement. Il conformera son action aux indications ou prescriptions particulières données par la Ville.

21.2. Niveau sonore

Les matériels utilisés doivent répondre aux normes de niveau de bruit en vigueur. L'utilisation d'engins ne répondant pas à ces normes est interdite. En particulier, le maître d'ouvrage cherchera à atténuer encore le niveau sonore des chantiers :

- lorsqu'ils se situeront en zone d'habitat dense, à proximité d'établissements scolaires et universitaires ou de santé,
- lorsqu'ils se dérouleront en période nocturne, après autorisation expresse de la Ville précisant l'horaire d'intervention.

21.3. Plages horaires

Des contraintes de plages horaires pourront régir l'activité journalière des chantiers afin de limiter la gêne qu'ils peuvent causer à la circulation générale ou aux activités des riverains.

Article 22 - Propreté des chantiers

22.1. Engins et matériels

Les engins, véhicules, matériels, panneaux, clôtures et emprises doivent présenter un aspect extérieur convenable. Ils sont installés et maintenus quotidiennement en état de propreté, c'est-à-dire dégagés des salissures, sans affiches ni graffitis et en parfait état d'entretien mécanique.

22.2. Tenue vestimentaire des travailleurs

Elle doit répondre aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, elle doit être propre et comporter l'identité de l'entreprise.

22.3. Abords des chantiers

Les lieux ayant été salis par suite des travaux doivent être nettoyés quotidiennement par l'exécutant. Les engins et véhicules quittant le chantier doivent être déboués.

22.4. Collecte des ordures ménagères

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

- soit en transportant ou en faisant transporter les conteneurs et sacs jusqu'à des emplacements accessibles et voisins du chantier, en ayant convenu des horaires avec la société chargée de la collecte par la Ville,
- soit en transportant ou en faisant transporter à ses frais les déchets jusqu'à un lieu de dépôt autorisé,
- soit en faisant assurer à ses frais une collecte spéciale.

Article 23 - Découvertes archéologiques

Lors de réalisation de fouilles, la découverte de vestiges ou d'objets pouvant présenter un intérêt archéologique impose l'arrêt immédiat des travaux. Elle est révélée immédiatement à l'administration propriétaire du domaine, à charge pour cette dernière d'informer les autorités compétentes conformément aux textes en vigueur.

Article 24 - Respect des espaces verts

Toute précaution doit être prise pour assurer la protection des espaces végétalisés existants, sur le domaine public communal. Lorsque des espaces verts sont concernés par une intention de travaux, le service "Espaces Verts" de la Ville est associée à la préparation du chantier pour y faire respecter les intérêts dont il a la charge. A défaut, (intervention urgente), le maître d'ouvrage doit obligatoirement se rapprocher de ce service avant de commencer les travaux, et se conformer à ses directives.

En toute circonstance, les plantations d'alignement devront être protégées du choc des outils ou des engins mécaniques, par une barrière ou un corset en planches jointives écartées du tronc et non solidaires de celui-ci, monté jusqu'à 2 m de hauteur au moins, avec protection de la base du tronc (voir annexe).

Il est interdit de planter des clous et des broches dans les arbres ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des objets quelconques et d'exécuter des fouilles à moins de 2 m du tronc. De même, aucun arbre ne sera planté à moins de 1m 50 de réseaux enterrés.

Les opérations de terrassement se feront avec les plus grandes précautions. Une intervention à la mini pelle, voire manuelle, s'impose à l'approche des réseaux et des grosses racines qu'il faut conserver et protéger.

Les racines rencontrées seront coupées ou recoupées proprement. Les cicatrisants sont inutiles sur les plaies racinaires. Il est interdit de procéder à la coupe de racines d'un diamètre supérieur à 5 cm. En cas de coupure accidentelle de racines de diamètre supérieur à 5 cm, le service des Espaces Verts doit être averti.

Les travaux seront réalisés le plus rapidement possible. Si une fouille doit rester ouverte plusieurs jours, prévoir une protection des racines par de la paille ou un film plastique.

Les tranchées seront rebouchées avec de la terre végétale ou du sable à l'aplomb de la couronne. Ne jamais employer de grave calcaire.

La protection des troncs est obligatoire si des engins doivent intervenir à proximité, elle se fera par la mise en place de planches autour du tronc ou mieux par la pose d'une palissade créant un réel périmètre de protection.

En cas de travail sur un sol nu, les stabilisateurs des pelles mécaniques reposeront sur un madrier ou sur des plaques en bois ou en métal, de façon à répartir la charge des engins de chantier.

Une taille de sécurité pourra être réalisée sous le contrôle du service des Espaces Verts. Elle vise à éliminer les branches risquant de gêner le passage des engins.

En cas de chantier lourd sur un sol naturel, il sera nécessaire de décompacter le sol sous les arbres, après le chantier : injection d'air, d'eau et de fertilisant

De même, il est interdit de déblayer la terre sous la couronne d'un arbre.

Durant la durée des travaux, aucun dépôt ou stockage de matériaux ne devra être réalisé au pied des plantations et arbres.

A la fin des travaux, et en cas de nécessité, les plantations et arbres seront aspergés d'eau pour faire disparaître les poussières déposées sur les feuilles.

Cette opération sera renouvelée, chaque semaine en cas de besoin, pour les chantiers de longue durée.

Article 25 - Fouilles et tranchées

En règle générale aucun chantier nécessitant la réalisation de fouilles n'est autorisé sur les chaussées neuves ou renforcées depuis moins de 3 ans.

De manière dérogatoire et au vu d'une demande motivée, les branchements aux réseaux, nouveaux et isolés, peuvent y être autorisés par la Ville.

25.1. Implantation

Longitudinalement, les tranchées sont ouvertes à l'avancement du chantier. Leur durée d'ouverture doit être aussi courte que possible. Sans raison technique justifiée, la fouille ne doit pas rester ouverte plus de 5 jours.

Transversalement, les tranchées ne peuvent occuper plus de la moitié de la largeur de la chaussée, ni plus d'un trottoir à la fois. Des dérogations spécifiques sont possibles pour les opérations de déroulage de gaines, câbles de transport d'énergie ainsi que tous travaux dans les voies dont la fermeture à la circulation a été autorisée par arrêté municipal.

Il est interdit de creuser le sol en forme de galerie, à l'exception des techniques de fonçage, tunnelier ou forage.

Pour assurer la sécurité des tiers et des travailleurs, les fouilles et tranchées sont blindées ou étayées suivant la nature du sous-sol, leur profondeur et les contraintes liées à la proximité de la circulation. Des dispositifs de passerelle piétonne et de cheminement sécurisé seront installés partout où il sera nécessaire de maintenir des accès au public.

25.2. Découpe

Le revêtement de surface et la couche de base sont systématiquement découpés avant réfection. Ils doivent l'être à l'aide de matériels permettant d'obtenir une découpe franche et rectiligne.

25.3. Déblais

Les déblais issus des tranchées et ouvertures seront évacués au fur et à mesure de leur extraction sans stockage sur la voirie.

Les matériaux récupérables seront nettoyés, triés et stockés, par l'intervenant qui en conserve la garde et la responsabilité jusqu'à leur destination finale.

Tous les matériaux manquants ou dégradés du fait de l'intervenant seront remplacés par lui-même, ou par défaut par le service gestionnaire de la voirie selon les modalités de l'intervention d'office (article 31).

Article 26 - Dispositions sur les réseaux

26.1. Nature des ouvrages

Les réseaux comprennent de manière indissociable :

- Les conduites principales

Il peut être installé, dans l'emprise des voies publiques ou privées et de leurs dépendances, des conduites et canalisations protégées réglementairement contre les agressions extérieures et la corrosion, en fonte ductile, en acier, en cuivre, en polyéthylène ou en toute autre matière reconnue propre à cet usage et selon les instructions techniques en vigueur agréées par les autorités compétentes.

- Les branchements et dispositifs de protection

Les branchements de distribution, depuis la conduite principale jusqu'aux dispositifs de coupure desservant les clients, doivent être établis avec des matériaux adéquats tels que fonte, acier, polyéthylène, etc. conformément aux règles en vigueur. Des dispositifs de protection (raccords isolants, matériaux isolants etc..) sont prévus en cas de besoin pour préserver la canalisation contre la corrosion électrolytique (courants vagabonds, effet de pile, etc..), lorsque la nature des matériaux le nécessite.

- Les émergences

L'implantation, la nature et la qualité des regards, tampons, chambres de tirage, compteurs et autres ouvrages nécessaires au réseau sont soumis à accord technique préalable.

Ils doivent porter mention de l'identité du gestionnaire d'ouvrage enterré auquel ils appartiennent.

L'implantation des ouvrages telles qu'armoires, sous-répartiteurs, devra également faire l'objet d'une demande d'accord technique préalable.

26.2. Règles d'implantation

L'implantation du tracé des réseaux et ouvrages constituant celui-ci est réalisé notamment en fonction des éléments suivants :

- les dispositions du présent règlement,
- les règles d'urbanisme, d'aménagement et de sécurité,
- l'affectation et le statut des voies,
- les espaces disponibles adjacents (accotements, parkings, trottoirs, contre-allées),
- les prescriptions administratives et réglementaires des gestionnaires de réseaux,
- les prescriptions techniques des réseaux de transport et de distribution,
- l'environnement et les plantations,
- les dispositions relatives à l'accessibilité de personnes handicapées de la voirie ouverte à la circulation publique.

26.3. Profondeur des réseaux

La profondeur des réseaux est mesurée à partir de la génératrice supérieure de la canalisation ou de l'ouvrage jusqu'à la surface du sol selon des critères définis ci-après.

Les réseaux devront être posés à une profondeur au moins égale à celle stipulée dans les normes en vigueur.

En cas d'impossibilité technique ou d'encombrement manifeste du sous-sol, constaté contradictoirement, les profondeurs seront établies en accord avec le service gestionnaire de la voirie et des dispositifs de protection compensatoires seront mis en œuvre.

En règle générale, les réseaux souterrains sont établis à une profondeur minimale :

- de 0,80 m sous chaussée, stationnement et parking,
- de 0,60 m sous trottoir.

Tout câble ou conduite de quelque nature que ce soit doit être muni, conformément aux textes en vigueur, d'un dispositif avertisseur (treillis ou bande plastique) d'une couleur caractéristique pour chaque réseau.

Cette règle ne s'applique pas pour la mise en place des réseaux utilisant des procédés de mise en œuvre souterrains (tubage, procédé de forage souterrain, fonçage...).

Les grillages avertisseurs seront posés au minimum 30 cm au-dessus de la conduite.

26.4. Conduites de réseau et branchements

Les conduites et tous dispositifs relatifs au réseau sont dans la mesure du possible placés hors chaussée sous les trottoirs ou les accotements et le plus éloignés possible de la chaussée, sauf avis contraire du gestionnaire de la voie souhaitant réserver ces emprises pour la réalisation d'aménagements futurs.

Elles peuvent également emprunter sous réserve des accords à obtenir, les façades, terrasses, couloirs de circulation dans les caves, sous-sols, parties communes des immeubles ou galeries techniques, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque ces lieux présentent les garanties d'accessibilité et de sécurité requises.

Les conduites parallèles à l'axe de circulation des voies ne peuvent être placées sous les bordures de trottoirs ou les caniveaux, sauf empêchement technique majeur.

Dans les voies de largeur importante ou à la demande de l'autorité compétente, et lorsque la nécessité s'en fait sentir, afin d'éviter les traversées de chaussées intempestives, il sera posé une deuxième conduite pour les réseaux de distribution.

Dans les voies piétonnes, aux fins de sécurité, la totalité des organes de coupure devra être accessible en permanence

D'une manière générale, toute intervention d'urgence doit demeurer possible sur l'ensemble des réseaux de distribution.

26.5. Infrastructures comprenant des réseaux

Les réseaux peuvent être compris dans des infrastructures telles que galeries techniques, caniveaux ou simplement fourreaux.

L'occupation de ces infrastructures sera soumise à accord technique préalable des services qui en assurent la gestion.

26.6. Facilité d'exploitation, entretien et maintenance des ouvrages

En complément des contraintes d'implantation entre réseaux et règles de voisinage, les canalisations longitudinales nécessitant des ouvrages enterrés visitables doivent être implantées de façon à ce que les interventions nécessitées pour quelque cause que ce soit, ne perturbent pas les conditions d'exploitation de la chaussée.

L'organisation de la coordination des réseaux doit également prendre en compte l'accessibilité aux organes de coupure de fluides sous pression.

Il est interdit de couper un réseau existant sans l'accord du gestionnaire et/ou de l'exploitant de ce réseau.

26.7. Réseaux hors d'usage

Lorsqu'une canalisation, ou un ouvrage, est mis hors exploitation, son gestionnaire doit en informer le service gestionnaire de la voirie.

Le gestionnaire du réseau pourra :

- soit l'utiliser comme fourreau pour recevoir une canalisation de diamètre inférieur,
- soit l'abandonner provisoirement en vue d'une utilisation ultérieure comme fourreau. Dans ce cas, la canalisation fera l'objet d'une surveillance particulière de la part du gestionnaire. Si dans un délai d'un an, la canalisation n'a pas été réutilisée, elle sera considérée comme abandonnée définitivement,
- soit en transférer la propriété à un autre gestionnaire de réseau,
- soit l'abandonner définitivement dans le sol après accord de la Ville. Dans ce cas, le gestionnaire doit respecter les dispositions techniques en vigueur destinées à supprimer tout risque ultérieur. A l'occasion du premier chantier dans la zone considérée, ce réseau sera retiré du sous-sol par son gestionnaire, ou en cas de carence, à ses frais. Dans l'attente, le réseau restera sous la responsabilité du gestionnaire du réseau concerné,
- soit le déposer à ses frais.

26.8. Déplacement et mise à niveau

L'intervenant est tenu d'opérer à ses frais, sur demande préalable du service gestionnaire de la voirie, au déplacement et à la mise à niveau de ses installations concernées par des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine routier et conformes à la destination de celui-ci.

Cette demande sera établie sous un délai minimum de deux mois avant le démarrage des travaux de voirie et notifiée au gestionnaire d'ouvrage enterré concerné.

Le déplacement et la mise à niveau seront à effectuer à première demande.

Au cas où les travaux ne sont pas réalisés dans l'intérêt du domaine public routier, et en conformité avec sa destination, le gestionnaire de l'ouvrage pourra adresser une demande d'indemnisation.

Article 27 - Remblais

Les matériaux extraits des tranchées peuvent être réutilisés en remblai, s'ils ont fait l'objet d'un traitement et d'une étude préalable les rendant effectivement compactables et permettant d'obtenir l'objectif de densification retenu.

Le remblayage doit garantir la stabilité du réseau enterré et celle des terrains adjacents non excavés et permettre ainsi la réfection de la surface sans délai.

Le remblayage s'effectue au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le remblai mis en place par couches successives, régulières, et compactées à l'aide d'engins mécaniques appropriés.

Les matériaux utilisés devront être déclarés dans l'accord technique préalable, ou soumis avant toute utilisation en cours de chantier à l'agrément du service gestionnaire de la voirie.

Leur mise en œuvre sera conforme aux dispositions techniques en vigueur.

Les résultats de contrôle d'épaisseur et de compactage devront être transmis au service gestionnaire de la voirie avant la réalisation des réfections. Tout défaut de mise en œuvre nécessitera une reprise de la zone concernée par l'intervenant, avec possibilité d'intervention d'office.

En aucun cas les matériaux suivants ne sont réutilisés en remblais :

- les matériaux susceptibles de provoquer des tassements ultérieurs tels que tourbes, vases, silts, argile ou ordures ménagères non incinérées,
- les matériaux combustibles,
- les matériaux contenant des composants ou substances susceptibles d'être dissous ou lessivés ou d'endommager les réseaux ou d'altérer la qualité des ressources en eau,
- les matériaux évolutifs,
- les matériaux polluants,
- les sols gelés,

Sous chaussée et parkings, on devra obtenir :

- la qualité de compactage q2 dans l'épaisseur de la fondation de la chaussée existante,
- la qualité de compactage q3 pour les 0,60 mètres sous-jacents (remblai supérieur de la fouille),
- la qualité de compactage q4 pour les couches inférieures éventuelles en fonction de la chaussée existante (remblai inférieur de la fouille).

Sous trottoir, on devra obtenir la qualité de compactage q3 sur les 20 cm supérieurs et la qualité de compactage q4 pour les couches inférieures.

Le remblayage à partir de la génératrice supérieure de la canalisation, cette dernière ayant été calée par l'exécutant et enrobée de sable sur 20 cm, sera obligatoirement constitué de matériaux d'apport tels que la grave non traitée 0/31,5 (GNT) et non de matériaux de récupération.

Sous les gazons, les bons matériaux provenant des fouilles sont réutilisés jusqu'à la côte de moins de 30 cm. Le complément se fait à l'aide de terre végétale en accord avec le service des Espaces Verts sur la qualité de celle-ci.

Le remblayage autour des arbres entraîne l'asphyxie des racines, pouvant aller jusqu'à la mort de l'arbre. Le remblayage ne pourra donc dépasser 10 cm d'épaisseur et le matériau choisi devra obligatoirement être très perméable et non nocif.

Article 28 - Réfection des revêtements

La permission de voirie et l'accord technique préalable fixent les modalités de réfection :

- réfection provisoire, puis réfection définitive,
- réfection définitive immédiate.

Le choix appartient au service gestionnaire de la voirie en fonction de différents critères (gêne procurée aux riverains, aux Transports Urbains, considérations techniques, etc.).

Sauf en cas d'intervention d'office en vertu de l'article R.141-16 du code de la voirie routière, la réfection définitive est réalisée par l'intervenant conformément à l'article R.141-13 et R.141-17.

La réfection définitive immédiate s'applique sur les revêtements autres que bitumineux (béton, dalles, pavés, etc.).

Afin d'atteindre les objectifs de qualité, les exécutants devront disposer de qualifications professionnelles et techniques reconnues.

En cas d'urgence, et en application de l'article L.141-11 du code de la voirie routière, le Maire pourra faire exécuter d'office, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'occupant, les travaux qu'il juge

nécessaires au maintien de la sécurité routière sur les voies dont la police de la circulation est de sa compétence.

Par ailleurs dans un délai d'un mois à partir de la date de l'avis de fin de travaux, le service gestionnaire de la voirie établira contradictoirement avec l'intervenant un constat pour déterminer les travaux de réfection définitive de la tranchée.

Afin de respecter les objectifs de coordination des travaux sur le domaine public, le service gestionnaire de la voirie fixera en collaboration avec l'exécutant, les dates d'intervention pour les réfections définitives.

La surface à considérer pour la réfection est celle comprise dans le périmètre circonscrit au pourtour de la tranchée et des dégradations, telles que faïençage, implantation de la protection du chantier, fissures longitudinales de traction dans l'enrobé résultant de l'exécution des travaux de l'intervenant.

28.1. Principe des réfections définitives

Le revêtement de réfection doit former une surface plane régulière, et se raccorder sans discontinuité au revêtement en place. Aucune modification ne peut être apportée aux ouvrages existants, sans accord préalable du gestionnaire de la voirie.

Sauf stipulation contraire de l'accord technique, les réfections seront réalisées selon les règles suivantes :

- une découpe complémentaire de 10 cm maximum au-delà de la limite extérieure des dégradations,
- toutes les surfaces ayant subi des dégradations du fait des travaux seront incluses dans la réfection définitive (notion de périmètre des dégradations), de façon à n'obtenir que des lignes droites ou brisées composant des figures géométriques simples (rectangles, carrés), à l'exclusion de toutes courbes ou portions de courbes,
- réfection des parties de voirie qui seraient détériorées aux abords immédiats du chantier durant l'exécution des travaux,
- lorsque le bord de la fouille se trouve à moins de 30 cm du bord du caniveau (s'il est constitué des mêmes matériaux que la chaussée) ou du bord du trottoir, la couche de roulement comprise entre le bord de la fouille et le bord du caniveau ou du trottoir, sera remplacée par une couche de roulement neuve à la charge du maître d'ouvrage,
- lorsque le bord de la fouille se trouve à moins de 30 cm d'un joint d'enrobés ou du bord d'une autre tranchée réfectionnée définitivement, aussi bien dans le sens transversal que longitudinal, la couche de roulement comprise entre ces deux tranchées sera enlevée et remplacée par une couche de roulement neuve à la charge du dernier maître d'ouvrage,
- réalisation d'un joint d'étanchéité à l'aide d'émulsion de bitume et de sable fin de carrière entre la réfection définitive de la tranchée et le revêtement initial.

28.2. Prescriptions spécifiques

- passages bateau

Le béton sera découpé par tout moyen adapté à la découpe sans frange à une distance de 10 cm (en arrière du bord de la fouille ou des dégradations).

- mobiliers urbains

En cas d'ouverture de tranchée à proximité de mobiliers urbains (armoires, bornes, barrières de protection, poteaux de signalisation, bouches de détection de feux, etc.) ceux-ci devront être protégés efficacement aux frais de l'intervenant.

S'il y a nécessité de dépose ou risques particuliers, l'intervenant devra en informer l'administration municipale et le propriétaire. En cas de perte ou de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge de l'intervenant.

Il est précisé que les frais de dépose, repose, remplacement ou réparation sont à la charge de l'intervenant.

- chaussées en enduit bicouche ou tri-couche

Le revêtement final sera réalisé en enduit superficiel à l'identique de l'existant avant travaux (bicouche ou tri-couche).

- chaussées en béton bitumineux avec circulation de bus

Une grave bitume 0/14 d'une épaisseur de 14 cm sera mise en œuvre avant la couche de roulement. Le revêtement final sera réalisé avec un béton bitumineux basalte 0/10 sur une épaisseur de 6 cm.

- chaussées en béton

Le revêtement final sera réalisé avec un béton sur 20 cm d'épaisseur avec les finitions identiques aux existantes.

- trottoir en enrobé

Le revêtement final sera réalisé avec un béton bitumineux basalte 0/6 sur une épaisseur de 4 cm. Au droit des accès riverains, l'épaisseur mise en œuvre sera de 6 cm.

- trottoir en béton

Le revêtement final sera réalisé avec un béton sur 10 cm d'épaisseur avec les finitions identiques aux existantes.

- chaussées et trottoirs pavés

Le revêtement final sera réalisé à l'aide de pavés identiques à l'existant posés sur béton maigre et en respectant le calepinage. Le jointement des pavés sera réalisé avec un produit adapté à cet usage (résistance à la circulation des véhicules).

28.3. Réfection provisoire suivie ultérieurement d'une réfection définitive

- la réfection provisoire

Les réfections provisoires des revêtements seront réalisées en béton bitumineux à froid ou en enduit superficiel bitumineux. Celles-ci devront former une surface plane, régulière, et se raccorder sans dénivellation au domaine adjacent. Elles devront supporter le trafic des voies concernées.

Les signalisations horizontales et verticales devront être rétablies dans les plus brefs délais.

L'intervenant sera responsable de l'entretien de ses réfections, dans l'attente des réfections définitives.

Il devra intervenir immédiatement dès leur connaissance, pour tout problème de tassements, nids de poule, ou déformations pouvant être cause de danger ou d'insécurité pour les usagers et riverains des voies concernées.

- la réfection définitive

Elle consiste à remettre la zone des travaux en parfait état. Son exécution doit obligatoirement être précédée d'un constat préalable par le service gestionnaire de la voirie, de la qualité de la réfection provisoire.

Les réfections définitives de la voirie et les structures mises en place seront effectuées conformément aux règles de l'art, au maximum un an après la réfection provisoire. Ces réfections seront réalisées à l'identique de l'existant.

Lorsqu'il sera constaté contradictoirement que le remblayage ne satisfait pas aux prescriptions proposées par le présent règlement, il sera repris, aux frais de l'intervenant, dans le cadre de la remise en état définitive. Ces travaux seront, dans ce cas, réalisés, soit à nouveau par l'intervenant, soit par une entreprise tierce désignée par le gestionnaire de la voirie

Dans certaines circonstances, suite aux travaux de fouilles, le service gestionnaire de la voirie peut se réserver le droit d'effectuer à ses propres frais, soit un réaménagement complet de la zone touchée, soit des travaux d'entretien aux abords immédiats. Dans ce cas, une participation financière, limitée au montant de la réfection définitive de la fouille, sera demandée à l'intervenant.

- la réfection définitive immédiate

Elle consiste à remettre en parfait état la zone des travaux par l'intervenant, dès achèvement du remblai et avant tout rétablissement de la circulation, en fonction du choix du service gestionnaire de la voirie. Son exécution doit être précédée de la remise au service gestionnaire de la voirie par l'intervenant, de tout document attestant de la qualité de ces remblayages (contrôle pénétrométrique, ...).

Les réfections définitives et les structures mise en place seront réalisées conformément aux règles de l'art. Ces réfections seront réalisées à l'identique de l'existant.

Tous les équipements de la voie doivent être rétablis à la charge de l'intervenant, à la fin des travaux conformément aux règles de l'art.

Article 29 - Réfection de la signalisation horizontale et verticale

Que ce soit pour une réfection provisoire ou définitive, la signalisation horizontale devra être remise en place par le maître d'ouvrage. Elle s'étend à toutes les parties disparues ou détériorées afin de permettre un bon raccordement.

Il en sera de même pour tout élément de signalisation verticale ou de jalonnement ayant été démonté ou détérioré dans le cadre des travaux.

Article 30 - Objectif de qualité et contrôles

30.1. Principes Généraux de qualité et de sécurité

La réalisation des travaux quels qu'ils soient, sur le domaine public de la Ville de Lodève, doit s'inscrire dans un objectif de qualité permettant d'assurer à tout instant le confort et la sécurité des usagers. La qualité des travaux n'est pas seulement un objectif immédiat, mais doit pouvoir être constatée dans la durée. La Mairie de Lodève veillera tout particulièrement au respect par les intervenants des principes édictés dans le présent règlement de voirie, comme dans tous autres règlements et arrêtés relatifs aux travaux sur la voirie.

Cet objectif de qualité conduira la Ville à assurer un suivi et un contrôle régulier de l'exécution des prescriptions du présent règlement.

La ville de Lodève pourra effectuer elle-même ces contrôles ou les faire exécuter par un tiers de son choix. Les travaux sont contrôlés par le service gestionnaire de la voirie, à son initiative. Toute observation concernant la qualité des travaux et leur organisation sera transmise par écrit à l'intervenant, à charge pour ce dernier de prendre les mesures nécessaires à la prise en compte de ces observations.

L'entreprise chargée des travaux par l'intervenant devra être en possession des qualifications professionnelles et techniques en vigueur, en fonction de l'ouvrage à réaliser. Tout intervenant a l'obligation de respecter et de faire respecter par ses propres moyens, le présent règlement et les dispositions précises figurant dans la permission de voirie, l'autorisation d'entreprendre et dans toutes autres documents délivrés par la Mairie, ainsi que notamment les observations émanant de la Mairie et de ses représentants. Cette obligation pèse sur toute personne et entreprise que l'intervenant aura missionnées sur ses chantiers.

30.2. Prescriptions générales

Les travaux seront réalisés conformément aux normes et règles techniques en vigueur.

Pour les parties de voirie reconstruites depuis moins de trois ans, aucune intervention n'est autorisée sauf dérogation particulière accordée au cas par cas.

Les contrôles des travaux de remblayage réalisés par l'intervenant, seront faits par l'intervenant lui-même; et communiqués au service gestionnaire de la voirie.

Ils seront réalisés par pénétromètre, et porteront sur le respect des épaisseurs, la qualité des matériaux et la compacité minima à obtenir.

Des contrôles pourront être également effectués par le gestionnaire de la voirie, pour vérification. Ces derniers seront mis en recouvrement auprès de l'intervenant, si les résultats mesurés ne sont pas conformes avec une bonne réalisation des travaux.

30.3. Opération de contrôle de compactage

Les vérifications suivantes qui influent sur le degré de compactage doivent être effectuées:

- épaisseur de mise en œuvre des différentes couches de matériaux,
- séparation des matériaux nécessitant des compactages différents,
- emploi de matériel de compactage adapté,
- respect du nombre de passes du matériel de compactage sur chacune des couches,
- interdiction de toute circulation d'engin ou de stockage des déblais sur la tranchée en cours de remblayage pour éviter un compactage inégal,
- vérification périodique de la teneur en eau des matériaux à la mise en œuvre, et de la masse volumique résultante après compactage.

Les niveaux de qualité de compactage sont vérifiés à l'aide d'un pénétromètre lorsque la totalité ou une partie du linéaire est remblayée et avant réfection du corps de chaussée ou de trottoir.

30.4. Contrôle des réfections et remise en état

Les matériaux nécessaires à la reconstruction des chaussées, trottoirs et accotements stabilisés tant en couche d'assise traitée ou non, qu'en couche de surface, sont conformes aux normes correspondantes et assurent la circulation de la même classe de trafic.

Le corps et la surface des trottoirs et accotements ainsi que le corps des chaussées doit être reconstitué conformément à l'article 20.2 du présent règlement. La date de réalisation des réfections définitives devra être validée par le service gestionnaire de voirie dans le cadre de la coordination des travaux.

En aucune manière les caractéristiques mécaniques et la durabilité des chaussées, trottoirs ou accotements refaits ne doivent être perturbés ou diminués.

L'intervenant veille à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public sur lequel il est intervenu et tel que figurant au constat contradictoire d'état des lieux.

La mise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :

- la réfection définitive du revêtement,
- le rétablissement à l'identique de la signalisation avec des matériaux agréés,
- la remise en état des espaces verts et des plantations,
- la remise en état du mobilier urbain,
- le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords.

Aucune modification ne pourra être apportée aux ouvrages existants et notamment à leur accessibilité, sans accord préalable du gestionnaire de ces ouvrages.

30.5. Conditions de réception des travaux, malfaçons et garanties

- réception des travaux

Participent obligatoirement à la réception des travaux à une date déterminée par l'intervenant, le pétitionnaire, l'entreprise chargée des travaux et un représentant du service gestionnaire de la voirie de la Ville de LODEVE.

Cette réception a lieu dans un délai maximum d'un mois après la fin des travaux de réfection provisoire et donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal de réception.

À la suite de cette réception, l'intervenant demeure responsable, dans le cadre des délais réglementaires en vigueur en matière de garantie, de ses travaux et des désordres occasionnés à la voirie ou ses équipements.

- malfaçons

Les conditions techniques dans lesquelles certains travaux particuliers sont exécutés, doivent respecter les prescriptions du gestionnaire de la voirie.

Au cas où des malfaçons sont constatées, l'intervenant sera mis en demeure par lettre recommandée de procéder dans un délai d'un mois aux modifications ou rectifications qui seront jugées nécessaires. Ce délai sera écourté si ces malfaçons présentent un danger pour les usagers.

La Ville de LODEVE se réserve alors la possibilité de faire réparer ces malfaçons aux frais et risques de l'intervenant bénéficiaire des travaux.

- garanties

- ° cas de réfection provisoire suivie ultérieurement d'une réfection définitive

Ces réfections seront réalisées par l'exécutant, sous le contrôle du service gestionnaire de la voirie. L'intervenant a donc la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs et ouvrages restaurés provisoirement et doit, en particulier, remédier immédiatement aux tassements, déformations et dégradations consécutifs à l'exécution des travaux, et cela jusqu'à la réfection définitive qui interviendra dans un délai maximal d'un an.

L'intervenant demeure responsable, à partir de la fin des travaux, des désordres occasionnés à la voie et à ses équipements par son intervention, et des inconvénients qui pourraient en découler, pendant un délai d'un an à compter de la réfection provisoire.

- ° cas de réfection définitive immédiate

La réfection définitive sera réalisée dès la fin des travaux par l'intervenant lorsque le service gestionnaire de la voirie le demandera pour des motifs bien.

Le service gestionnaire sera alors informé de la fin des travaux de génie civil.

L'intervenant demeure responsable, à partir de la fin des travaux, des désordres occasionnés à la voie et à ses équipements par son intervention, et des inconvénients qui pourraient en découler, pendant un délai d'un an à compter de la réfection définitive.

Article 31 - Modalités de mise en œuvre de l'intervention de la ville en lieu et place de l'intervenant

En vertu de l'article R.141-16 du code de la voirie routière, le maire peut faire exécuter d'office aux frais de l'intervenant les travaux :

- lorsque l'intervenant et la ville en sont d'accord conformément à l'article R.141-17, les travaux de réfection provisoire ou définitive sont réalisés par la ville
- l'intervention d'office a lieu,
- lorsque les travaux de réfection ne sont pas exécutés dans les délais prescrits,
- lorsqu'ils ne sont pas conformes aux prescriptions édictées par le service gestionnaire de voirie, ou avec des malfaçons évidentes.

Le service gestionnaire de la voirie mettra donc en demeure l'intervenant de procéder à la reprise des travaux mal exécutés. Cette mise en demeure sera faite au moyen d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, qui fera mention notamment d'un délai raisonnable d'intervention, (un mois maximum à compter de la réception du courrier, ce délai pouvant être écourté en cas de danger pour les usagers). Au cas où le courrier resterait sans effet au terme du délai, les travaux nécessaires de reprises seront réalisés d'office par la Ville de Lodève, sans autre rappel.

CHAPITRE 5: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 32 - Conditions de paiement des frais engagés

Dans les cas d'intervention par la Ville, le prix des travaux réalisés par la Ville est payé conformément à l'article R.141-18 du code de la voirie routière par l'intervenant. Les sommes réclamées à l'intervenant comprennent le prix des travaux majoré des frais généraux et des frais de contrôle dans les limites décrites ci-dessous.

En application de l'article R.141-19, le montant des travaux réclamé à l'intervenant est fixé d'un commun accord avec l'intervenant après établissement d'un constat contradictoire des quantités de travaux à exécuter. Les marchés de travaux passés par les services concernés serviront de base tarifaire pour le calcul des sommes dues. A défaut d'accord amiable, le conseil municipal fixera lui-même les sommes dues.

Dans le cas de prestations réalisées ne figurant pas au bordereau de ces marchés, il sera tenu compte des frais réellement engagés par les services municipaux.

Dans les cas d'intervention d'office, les sommes dues sont fixées, en accord avec le conseil municipal, à partir des marchés de travaux passés par les services concernés, sans que l'accord de l'intervenant soit recherché.

Conformément à l'article R 141-21 du Code de la voirie routière et à la délibération du Conseil Municipal prise en application de ces dispositions, les frais d'intervention d'office seront majorés, pour frais généraux et de contrôle, de :

- 20 % des travaux, hors taxes, pour la tranche comprise entre 0.15 € et 2 286,74 €,
- 15 % des travaux, hors taxes, pour la tranche comprise entre 2 286,89 € et 7622,45 €,
- 10 % des travaux, hors taxes, pour la tranche supérieure à 7 622,45 €.

L'intervenant est tenu de rembourser à la Ville tous les frais occasionnés par son intervention, y compris les mesures d'exploitation (signalisation et balisage particuliers...) en raison du non-respect par celui-ci du présent règlement.

Les sommes dues par l'intervenant seront recouvrées en réglant l'avis de paiement émis par le Trésorier Principal

Article 33 - Redevance d'occupation du domaine public

Toute occupation du domaine public communal peut entraîner le paiement d'une redevance adaptée à chaque type d'installation.

Les travaux et occupations concernés et les tarifs correspondants de ces redevances sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le Maître d'ouvrage bénéficiaire d'une permission de voirie acquitte auprès du Trésorier Principal de la Ville et conformément à l'ordre de reversement qui lui est adressé, les sommes dues au titre de la redevance ou des droits de voirie définis chaque année par Délibération du Conseil Municipal.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé pour définir l'emprise de l'occupation du domaine public qui sera facturé en fonction du tableau ci-dessous :

Type d'occupation du domaine public	Unités
Terrasses commerciales	€/m ²
Marché hebdomadaire (Alimentation/Vestimentaire)	€/ml
Marché hebdomadaire (véhicule d'exposition)	€/ml
Spectacle de rue	€/j
Fête foraine (manège)	€/m ²

Distributeurs de journaux	€/m ²
Échafaudage occupant ou surplombant le domaine public	€/m ² /j
Baraques de chantier	€/m ² /j
Clôtures de chantier	€/ml/j
Mise en place de bennes à gravats	€/m ² /j
Neutralisation d'une place de stationnement (déménagement, stationnement d'engins ou autres véhicules)	€/m ² /j

Cette disposition ne s'applique pas aux équipements et réseaux de services publics dont les régimes de redevances sont fixés par décret ou tout autre texte réglementaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CHAPITRE 6: INFRACTIONS, SANCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Article 34 - Infractions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le présent règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le présent règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la ville de Lodève aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Article 35 - Sanctions

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées dans les conditions prévues par l'article L.116-2 du code de la voirie routière.

Les infractions sont poursuivies à la demande du maire dans les conditions prévues par les articles L.116-3 à L.116-7 du code de la voirie routière. La répression des infractions constatées est poursuivie dans les conditions prévues par l'article R 116.2 du code de la voirie routière.

Conformément à l'article L.115-1 du code de la voirie le Maire ordonnera la suspension des travaux qui n'auraient pas fait l'objet des procédures de coordination prescrites par l'arrêté de coordination des travaux.

Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Lodève peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux. Le service gestionnaire de la voirie prend toutes mesures nécessaires pour contrôler l'application immédiate de la mesure.

Article 36 - Responsabilités

La responsabilité de la Ville de LODEVE ne pourra en aucune façon et pour quelque motif que ce soit être recherchée au regard des travaux accomplis et exécutés sous la direction de l'intervenant.

L'intervenant assume seul, tant envers la Ville de LODEVE qu'envers les tiers et usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire. Il garantit la Ville de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef.

L'intervenant reste responsable de ses travaux pendant un délai d'un an à compter de la réception définitive de ses travaux.

CHAPITRE 7: COORDINATION DES TRAVAUX

Ce chapitre précise les modalités d'exercice par le maire des pouvoirs qu'il détient en matière de police de la circulation et de coordination à l'occasion de l'exécution de travaux sur le domaine routier, en application de la législation et de la réglementation en vigueur.

Il concerne tous travaux réalisés dans le sol ou sur réseaux aériens par ou pour le compte de maîtres d'ouvrage.

Il s'applique, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat pour les voies classées à grande circulation :

- à l'intérieur du périmètre de l'agglomération, à toutes les voies publiques et à leurs dépendances, ainsi qu'aux chemins ruraux et aux voies privées ouvertes à la circulation publique,
- à l'extérieur du périmètre de l'agglomération, à toutes les voies communales.

Article 37 - Classifications des travaux

37.1. Les travaux prévisibles

Tous travaux, sauf ceux cités aux alinéas suivants.

37.2. Les travaux non prévisibles

Ils regroupent les travaux qui ne peuvent être connus par anticipation au moment de l'élaboration du calendrier annuel des travaux (implantations de mobiliers urbains, d'émergences diverses et raccordements d'immeubles neufs nécessitant des extensions de réseaux...).

37.3. Les petits chantiers ponctuels

Ils regroupent les interventions très limitées dans le temps et dans l'espace, comme les branchements directs aux réseaux, les implantations simples de certains mobiliers urbains et émergences diverses, les réparations ou modifications non urgentes.

37.4. Les chantiers urgents

Ils concernent les interventions rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes.

Les travaux prévisibles, non-prévisibles et ponctuels doivent être obligatoirement programmés et soumis à accord technique préalable.

Les chantiers urgents peuvent être entrepris sans délai ni préalable mais doivent être déclarés dans les 24 heures au service gestionnaire de la voirie.

Article 38 - Programmation générale des travaux

38.1. Élaboration du calendrier annuel

Un calendrier annuel regroupant l'ensemble des chantiers de chaque maître d'ouvrage est établi par la Ville.

Pour ce faire, les maîtres d'ouvrage communiquent avant le mois de janvier leurs programmes respectifs mentionnant pour chaque chantier :

- la localisation précise (dénomination de la voie, tenant et aboutissant) représentée sur un plan au 1/15000^e,
- la nature des travaux,
- la date de début souhaitée et la durée prévue,
- le degré de priorité.

Dans les deux mois suivant la remise des programmes et au plus tard le 1^{er} mars, le maire arrête un "programme général des travaux" qu'il notifie aux maîtres d'ouvrage ayant présenté un programme.

En cours d'année et sitôt connus, les modifications et ajouts de programme (chantiers non prévisibles, art. 37) devront être portés à la connaissance de la Ville ; à défaut, ils ne seront pas autorisés.

38.2. Suivi et mise à jour

Le maire réunit, en début de chaque trimestre de l'année, une commission rassemblant les maîtres d'ouvrage, les services municipaux concernés, ainsi que les services utilisateurs du domaine routier.

L'objectif est de confronter les différents projets afin de les synchroniser et les coordonner au mieux ainsi que d'intégrer les additifs et modifications autorisés.

TITRE 2: MODALITÉS DE COORDINATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES RELATIVES AUX AUTRES TYPES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

CHAPITRE 8: POSE ET INSTALLATION DE BANDEROLES

De manière dérogatoire, l'accrochage de banderoles est toléré sur le territoire communal, dans les conditions expresses définies au présent règlement.

Les services techniques de la Ville de Lodève, de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac ou toute association organisant des manifestations sur le territoire de la communauté de communes pourront soumettre des demandes d'accrochage de banderoles.

Article 39 - Types de message

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental, festif, ... et ouvert au public.

- Les informations culturelles : concerts et spectacles gratuits, expositions...
- Les informations sportives événementielles,
- Les autres manifestations associatives : lotos, concours, vide-greniers...
- Les informations d'ordre social : don du sang...

En cas de demande ne rentrant pas dans ces catégories, la municipalité décidera du bien-fondé de la demande, dans un souci permanent d'équité. En cas de refus, la municipalité préviendra le demandeur.

Sont exclues du cadre :

- les messages d'ordre privé,
- les messages à caractère commercial,
- les messages internes à une association,
- les messages ne représentant pas un intérêt communal et/ou intercommunal,
- les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Article 40 - Caractéristiques des banderoles

Les banderoles devront être de type « professionnel » de préférence sur fond blanc, avec des œillets afin de se fixer sur les supports. La taille maximum d'une banderole ne devra pas dépasser 3 m par 1 m. La commune se réserve le droit de décrocher les banderoles ne répondant pas aux caractéristiques définies, ou posées sans autorisation.

Article 41 - Installation et retrait

La Ville de Lodève possède 2 lieux spécifiques pour l'accrochage de banderoles :

- le pont de Scelles,
- Avenue du général De Gaulle (face à l'accès à Super U).

La banderole devra être fixée par des tendeurs ou des rilsans afin d'éviter d'abîmer les supports de fixations.

Avant la date de l'événement, la durée maximale d'affichage est limitée à 1 semaine. La mise en place se fera à la date validée par la municipalité.

Le retrait de la banderole doit être fait, au plus tard, 48h après la date de l'événement. Après ce délai, la banderole sera considérée comme abandonnée et retirée par les services techniques.

Dans ce cas, la commune se réserve le droit de refuser toute autre demande ultérieure de ce même demandeur.

La mise en place et le retrait de la banderole est à la charge du demandeur.

Article 42 - La procédure de demande

Chaque demandeur souhaitant accrocher une banderole devra remplir le formulaire de demande (annexe 6).

Ce document doit être renvoyé à la mairie de Lodève 1 mois avant la date de la manifestation.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

L'affichage étant limité, les autorisations sont délivrées par ordre chronologique d'arrivée des demandes.

La commune se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des emplacements.

La commune reste seul juge de l'opportunité de l'accrochage des banderoles qui lui sont proposées.

CHAPITRE 9: RÈGLEMENT MUNICIPAL DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Article 43 - Dispositions générales

Ce règlement s'applique au marché d'approvisionnement ou autre.

43.1. Jours et horaires d'ouverture du marché

Les jours et heures d'ouverture du marché municipal sont fixés comme suit :

- du 1^{er} mai au 15 octobre (été) : le samedi, ouverture à 7h30, clôture à 13h00 (impératif 14h00)
- du 16 octobre au 30 avril (hiver) : le samedi, ouverture à 8h00, clôture à 12h30 (impératif 13h30)

Le tirage au sort se fera de 6h30 à 7h15 au Poste de Police.

43.2. Périmètre du marché

Le marché hebdomadaire s'étend sur les voies suivantes :

- Place des châtaignons,
- Rue Georges Fabre (de la place du marché à la Grand Rue),
- Rue Baudin,
- Place du marché,
- Place de la Halle Dardé,
- Rue Neuve des Marchés,
- Boulevard de la Liberté,
- Place de la République.

Des barrières sont installées sur les axes suivants :

- Boulevard Montalange,
- Rue Baudin,
- Rue de la Lergue,
- Rue du Mazel,
- Rue de la Convention.

Pour la sécurité du public, ces barrières sont fermées à 8h00.

Ce périmètre peut être modifié à tout moment pour des raisons de sécurité ou d'éventuels travaux.

Pour assurer le remballage des marchandises dans les délais, les barrières de la rue de la Lergue et de la rue Baudin sont ouvertes aux horaires suivants :

- du 1^{er} mai au 15 octobre : entre 12h45 et 13h15,
- du 16 octobre au 30 avril : entre 12h30 et 13h00.

Article 44 - Attributions des emplacements

Quelque que soit le type d'emplacement considéré, l'occupation du domaine public à un caractère précaire et révocable.

Dans le cas d'une demande de cession de son fond de commerce par le titulaire d'un emplacement, la commune se référera aux articles 71 et 72 de la loi du 18 juin 2014, inséré à l'article L2224-18-1 de la loi Pinel.

En dehors des cas prévus par la loi Pinel citée ci-dessus, l'emplacement attribué étant personnel, il ne peut être ni cédé ni vendu.

Dans le cas d'une personne morale, le titulaire de l'attribution du droit personnel d'occupation d'un emplacement est obligatoirement le gérant ou le PDG. La personne morale seule ne peut être prise en compte.

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 42, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avoir obtenu son autorisation.

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents originaux, attestant de leurs qualités définies ci-après. Ce sont le cachet de la Poste et l'accusé de réception de la Mairie qui font foi.

Toutefois, le maire peut attribuer en priorité en emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

Aucun emplacement supplémentaire pour des produits alimentaires (fruits et légumes) ne sera accordé en plus de ceux existants. Si un emplacement vient à se libérer, il sera accordé en fonction de la demande et de la liste d'attente, à un commerçant vendant le même produit.

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Un professionnel et/ou conjoint collaborateur ne peut avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

Les priorités d'attribution du droit d'occupation d'un emplacement en cas de cessation d'activité sont seuls prioritaires par l'attribution du droit d'occupation d'un emplacement abandonné par son titulaire : son conjoint, ses descendants et ascendants directs. Le conjoint conserve l'ancienneté du titulaire.

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

44.1. Modes de paiement

Les abonnés devront payer au trimestre ou à l'année.

Les passagers dits « réguliers » pourront payer au mois ou au trimestre.

Les passagers dits « non réguliers » devront payer à la journée.

Pour les paiements à la journée, il se feront lors de l'attribution des places au Poste de Police.

44.2. Abonnement

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé.

Le maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché. Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité, ni s'opposer à ces modifications.

Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai d'un (1) mois.

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'un affichage pendant 1 mois afin que tous les professionnels exerçant sur le marché en aient connaissance.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

De plus, il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

En cas d'absence imprévue et/ou exceptionnelle, les abonnés devront informer le plus rapidement possible le service gérant le marché, et impérativement avant 7h15, le jour du marché. Passé ce délai, la journée sera facturée.

44.3. Les emplacements passagers

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à l'ouverture du marché.

L'attribution des places disponibles se fait vers 7h15 après le tirage au sort. Tout emplacement non occupé d'un abonné à ce moment est considéré comme libre et attribué à un autre professionnel, ils ne peuvent considérer l'emplacement comme définitif.

Les emplacements sont attribués par la police municipale, dans l'ordre chronologique où elles sont effectuées, sur un registre spécial passagers propre au marché, avec mention de la catégorie de produits dont relève le candidat, de la décision prise, motivée en cas de refus, et d'indication du numéro de l'emplacement attribuée.

Les emplacements disponibles sont attribués suivant le métrage demandé, dans l'ordre numéraire croissant du tirage au sort effectué.

Ils ne sont attribués qu'aux personnes justifiant de l'un des documents prévus à l'article 43.5 ci-après.

44.4. Dépôts des candidatures

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le marché doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les noms et prénoms du postulant,
- sa date et son lieu de naissance,
- son adresse,
- l'activité précise exercée,
- les justificatifs professionnels,
- les caractéristiques, notamment le métrage linéaire souhaité.

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre déposé au poste de police municipale, prévu à cet effet. Elles doivent être renouvelées au début de l'année.

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par la police municipale.

Sous réserve du cas des abonnés, le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par les agents de la police municipale.

44.5. Pièces à fournir

Les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune, où ils ont leur habitation ou leur principal établissement, doivent faire l'adjonction d'activité non sédentaire à leur registre de commerce sédentaire.

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.

Il existe plusieurs catégories de professionnels :

- les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe :

Les cartes professionnelles sont délivrées par la compagnie consulaire et validées tous les 4 ans.

Ces personnes doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires valable tous les deux ans par les services ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, de l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit, également, être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ? La mention « conjoint » est portée sur le document.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

- les professionnels sans domicile ou une résidence fixe :

Les cartes professionnelles sont délivrées par la compagnie consulaire et validées tous les 4 ans. Ces personnes doivent présenter « K.BIS / carte professionnelle / livret des voyageurs » portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les deux ans par les CCI ou la chambre des métiers.

Le récépissé de consignation délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante.

- les salariés des professionnels précités :

Ces derniers doivent détenir soit la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'un bulletin de paie datant de moins de 3 mois, soit le livret spécial de circulation modèle B.

- les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels :

Ces derniers doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants. Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'administration des affaires maritimes.

- les producteurs de laitage :

Ces derniers doivent présenter l'agrément délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires ou la déclaration auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

- les vendeurs d'œufs et d'ovo produits :

Ces derniers doivent fournir leur immatriculation au registre du commerce, l'agrément par la Direction Départementale des Services Vétérinaires ou la déclaration. Ils doivent respecter la réglementation en vigueur concernant le marquage des œufs. Le défaut de marquage étant passible d'une contravention de 3ème classe.

- les artistes libres :

Ces derniers doivent présenter le certificat d'inscription en qualité d'artiste libre, délivré par la direction générale des impôts, une attestation d'inscription à la maison des artistes avec le numéro d'affiliation ou justificatif d'inscription à l'URSSAF, une assurance responsabilité civile professionnelle.

- les associations ainsi que les écoles, collège et lycée :

Ces derniers pourront demander un emplacement sur demande écrite et doit rester exceptionnelle. L'autorisation ne peut être délivrée que par le maire.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique. La vérification des pièces réglementaires que doivent présenter les abonnés, les passagers et les salariés sera effectuée obligatoirement une fois par an.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession désignée dans le présent article.

Peuvent bénéficier d'un emplacement, les producteurs dont le site de production se trouve dans un rayon de 8 km maximum du point de vente.

Article 45 - Police des emplacements

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- défaut d'occupation de l'emplacement pendant 5 semaines consécutives et ou 10 absences sur l'année civile, même si le droit de place a été payé, sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi (par l'autorité gestionnaire), une autorisation d'absence. Le commerçant absent peut se faire remplacer par son conjoint, s'il est titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires en qualité de conjoint ou salarié, au même titre qu'un vendeur salarié de son entreprise,
- infractions habituelles aux dispositions du présent règlement. Ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention,
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de places versés, après un constat de vacances par l'autorité compétente. Ces emplacements devront l'objet d'une nouvelle attribution.

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des attirés se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par ordre d'ancienneté.

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

Le titulaire d'un emplacement ne pourra exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué. Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer la maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée. Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de places voté par le conseil municipal.

Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

Les droits de places pourront être perçus par le régisseur, le régisseur suppléant et/ou les mandataire, conformément au tarif applicable.

Un justificatif du paiement des droits de places établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix de l'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

Article 46 - Police générale

46.1. Réglementation de la circulation et du stationnement

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, autres que ceux des commerçants sédentaires, qui déballent leurs marchandises, sont interdits sur la totalité des voies de 5h00 à 15h00.

Les commerçants exerçant sur le marché devront avoir quitté les lieux avec leur véhicule à 13h30 en période hivernale et 14h00 en période estivale, afin que le nettoyage du dit marché soit effectué.

Tout stationnement sera interdit sur la zone de la gare routière.

46.2. Interdictions sur l'emprise du marché

Il est interdit d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores.

Il est interdit de procéder à des ventes dans les allées.

Il est interdit d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

46.3. Déchargement et rechargement

Le déchargement et le rechargement des marchandises doivent s'exécuter dans le respect des horaires d'ouverture et fermeture du marché.

En cas d'attribution d'un emplacement de dernière minute, le professionnel doit décharger ses marchandises dans la demi-heure qui suit.

46.4. Devoirs des commerçants

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre.

Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Des conteneurs uniquement destinés au « Bio-déchets » seront mis à disposition.

Tous cartons, plastiques et caisses de déballages devront être apportés à la déchetterie de Lodève par les usagers du marché. A défaut, les usagers devront les emporter par leurs soins.

Le non-respect de cet article est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

46.5. Branchements eau et électriques

2 branchements d'eau et 8 branchements électriques sont prévus sur la place du marché.

Au même titre que l'encaissement des droits de place, le paiement des consommations s'effectuera par le régisseur, son suppléant ou un mandataire tous les trimestres ou semestres.

Cette tarification est fixée chaque année par le conseil municipal.

46.6. Informations diverses

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférente à leurs produits.

Les infractions du présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement. Toute infraction sera sanctionnée par les mesures suivantes, dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement,
- deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant 1 mois (4 marchés),
- troisième constat d'infraction : exclusion du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

46.7. La commission des marchés

La commission des marchés est composée :

- du maire ou son représentant,
- du chef de service du poste de police municipale,

- du régisseur titulaire ou son suppléant,
- d'un représentant du syndicat des commerçants non sédentaires,
- d'un représentant des commerçants locaux (facultatif).

La commission des marchés a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché.

Elle est obligatoirement consultée :

- pour avis, sur le régime des droits de place et stationnement sur le marché défini en application des dispositions de la présente réglementation,
- sur tout problème relatif à l'organisation, le fonctionnement (aménagement, modernisation, déplacement, ...) du marché,
- à l'application des dispositions prévues par la réglementation générale ou par les réglementations spécifiques,
- l'attribution des emplacements attribués,
- toute question relative à l'organisation générale et les conditions d'exercice du commerce non sédentaire, y compris tout problème relatif au respect des règlements de police, d'hygiène, de propreté et de sécurité.

Les membres de la commission des marchés sont réunis sur convocation de la mairie au moins 15 jours avant la date retenue pour leur réunion.

Toute délibération, tout arrêté municipal, qui prévoit un transfert entier ou partiel du marché doit être précédé d'une consultation des organisations professionnelles.

CHAPITRE 10: RÈGLEMENT DE LA FÊTE FORAINE DE LODÈVE – SAINT FULCRAN

Article 47 - Dates de la fête foraine de la Saint-Fulcran

La fête foraine de la Saint-Fulcran organisée par la Ville de Lodève a lieu aux dates fixées par l'autorité municipale.

Traditionnellement la fête foraine de la Saint-Fulcran a lieu sur le parc municipal à partir du week-end précédant le jeudi de l'Ascension jusqu'au week-end suivant le jeudi de l'Ascension.

L'inauguration de la fête foraine a lieu le 1er samedi de la manifestation.

Si, pour un motif quelconque, la fête foraine ne peut avoir lieu aux dates fixées, les industriels forains ne peuvent prétendre qu'au remboursement des arrhes, cautionnement ou prix de location versés.

En cas de simple ajournement ou d'annulation de la fête foraine, les participants ne peuvent porter aucune réclamation, ni prétendre à aucune indemnité quelconque.

Article 48 - Conditions d'admission – documents à fournir

Toute demande d'emplacement à la fête foraine devra formulée 4 semaines avant le début de la manifestation et devra comprendre le nom, le prénom et adresse du forain, son statut, la nature de son activité ou des produits mis en vente le cas échéant. Devront également être précisées les dimensions exactes du stand, escaliers, grimpettes, planchers, caisses ou auvents compris.

Le demandeur doit joindre au dossier :

- l'extrait de son inscription au Registre du Commerce datant de moins de 3 mois,
- la carte de commerçant ambulant ou le livret de circulation conformément à la réglementation en vigueur,
- l'attestation d'une police d'assurance récente couvrant intégralement sa responsabilité civile et celle de ses préposés du fait d'accidents, incendie, explosion pou tout autre cause. L'attestation doit faire mention du montant de la couverture, illimités pour les dommages corporels,
- le certificat de conformité de moins de 3 mois à la date d'installation,
- la photographie de son métier ainsi que le certificat de sécurité, daté de moins d'un an, attestant la mise aux normes de l'extincteur « tous feux ».

L'envoi de documents indispensables pour être admis à la fête foraine ne peut en aucun cas être considéré comme comportant un engagement de la part de la ville. Seule la ville est habilitée à attribuer ou refuser des emplacements.

Article 49 - Ouverture et fermeture de la fête foraine

Les industriels forains sont autorisés à ouvrir leur stand en semaine de 15h à 23h et jusqu'à 1h du matin le dimanche.

Les forains sont tenus de respecter ces horaires. Pour l'attractivité de la fête, ils feront en sorte que ces ouvertures et fermetures se fassent de concert.

Le lundi suivant le week-end d'ouverture, les forains sont autorisés à ouvrir leur stand à partir de 10h pendant la foire commerciale de la Saint-Fulcran.

La ville se réserve le droit de sanctionner le forain qui ne respecte pas le présent article.

Article 50 - Obligation de présence

Les forains devront satisfaire précisément aux conditions d'admission imposées par la ville de Lodève telles que précisées à l'article 47 et s'engager à :

- occuper personnellement l'emplacement assigné pendant toute la durée de la fête foraine,
- présenter le métier pour lequel l'autorisation a été obtenue et à respecter le métrage imparti,

- signaler tout changement de leur situation professionnelle ayant pu intervenir entre la date de la demande et le début de la foire. Dans cette hypothèse, l'administration reste seule juge de la suite à réserver à ce type de situation.

Article 51 - Définition de l'ancienneté

L'ancienneté s'entend pour chaque fête organisée par la ville et est attachée au métier.

L'ancienneté est normalement acquise après 2 années de fréquentation consécutive avec le même métier.

L'ancienneté se perd au bout de la 2ème année d'absence même si le forain bénéficiait d'une autorisation municipale. Toutefois, le forain n'ayant pas pu tenir ses engagements à la suite d'un cas prouvé de force majeure, sur lequel la ville garde son pouvoir d'appréciation, ne sera pas sanctionné. En aucun cas cette exception ne peut se répéter deux années consécutives.

L'ancienneté se perd également en cas de départ prématuré c'est-à-dire avant la clôture officielle de la fête foraine. Le cas échéant, le forain est exclu de cette fête pendant 2 années consécutives. Passé ce délai de 2 ans, le forain pourra se voir attribuer une place de passager.

L'ancienneté ne confère en aucun cas un droit acquis au forain d'obtenir un emplacement. Elle leur permet simplement de voir leur demande examinée en priorité.

L'emplacement est toujours conféré à titre précaire et révocable. L'autorité se réservant, pour motifs de sécurité, d'ordre public ou d'intérêt général, la possibilité de refuser l'octroi d'un emplacement.

Article 52 - Attribution et répartition des emplacements

La ville se réserve seule d'attribuer et de répartir les places. Pour ce faire, elle respecte l'ancienneté de chaque forain dans son activité. Elle tiendra compte également des exigences d'ordre public dans l'optique d'une gestion optimale du domaine public.

Les autres critères de délivrance des emplacements seront la nouveauté de l'attraction et l'intérêt que peut apporter la présence du métier sur le champ de foire.

Pour combler les emplacements vides en raison de défaillance de dernière heure, de perte d'ancienneté, d'exclusion ou pour des raisons liées à la réorganisation de la fête, la ville de Lodève choisira le type d'attraction proposée et l'emplacement sans que cette décision ne puisse créer de droit particulier pour le détenteur de l'attraction ou du stand lors d'autres fêtes foraines.

Ces places devenues vacantes peuvent être sollicitées par tout forain qui en aura fait la demande.

Article 53 - Zone bleue

Lors de la fête foraine, une zone bleue est réservée pour des métiers de passage qui apportent une nouveauté à la fête foraine de la Saint Fulcran. La municipalité appréciera la nouveauté des métiers de passage au regard de différents critères qui sont :

- la variété du stand par rapport aux métiers déjà présents sur le champ de foire,
- la nouveauté de l'attraction en termes d'intérêt commercial.

Article 54 - Métiers et boutiques interdites

Sont interdits :

- les jeux d'argent,
- les loteries d'animaux en lots et la vente d'animaux, à l'exception des poissons et petits oiseaux d'élevage (nécessité de se conformer au règlement vétérinaire départemental),
- les bancs volants (les étalages sauvages),
- la distribution comme lot et prime de boissons alcoolisées présentées en bouteilles de verre à l'exception de la vente à consommer sur place,
- l'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les boutiques et métiers selon les dispositions du code du travail (article R234-4),

- la suspension de toutes marchandises, calicots, enseignes ou autres au-delà de l'alignement des métiers, soit en long, soit transversalement.

Article 55 - Appareils distributeurs

Les appareils distributeurs d'aliments, s'ils sont autorisés, portent obligatoirement le nom du propriétaire ou du responsable de façon à permettre aux usagers d'user de leurs droits de consommateur. En l'absence de ce signe distinctif, l'administration pourra les interdire.

Article 56 - Vente d'un métier ou succession

Le forain qui procède à la vente de son métier doit présenter son successeur à l'administration municipale.

Le successeur peut être accepté à la seule condition qu'il apporte un métier de même catégorie que celle qui fait l'objet de la vente. En tout état de cause, l'administration reste seule juge pour autoriser ou non le successeur à participer à la fête foraine. En cas d'acceptation par l'autorité municipale, le successeur n'aura aucun privilège sur l'emplacement précédemment occupé par le vendeur.

Article 57 - Ancienneté et changement d'activité

Le changement d'activité (métiers de même catégorie ou non) entraîne automatiquement la perte de l'ancienneté si les dimensions du nouveau métier sont supérieures à celles occupées précédemment. Le cas échéant, le forain disposant d'une certaine ancienneté à la fête foraine et qui souhaite changer d'activité, perd automatiquement son ancienneté mais restera néanmoins prioritaire pour l'attribution éventuelle d'un emplacement, dans la limite des places disponibles.

Le changement d'activité doit obligatoirement être signalé à la ville de Lodève.

Article 58 - Droits de place

Les forains qui participent à la fête foraine sont tenus d'acquitter un droit de place fixé chaque année par le conseil municipal.

Les forains, pour s'inscrire, devront verser des arrhes, fixés à 40% du prix total du droit de place. Ce paiement doit être effectué, au plus tard, deux semaines avant le premier jour d'installation sur le parc municipal. A défaut de versement, la place sera réputée disponible.

Les industriels forains qui participent à la fête foraine devront s'acquitter du solde de la redevance au plus tard 2 jours après l'inauguration de la fête foraine.

A défaut, les forains pourront faire l'objet d'une sanction de 3^{ème} classe.

Article 59 - Conditions d'installation et de démontage

Les métiers doivent avoir une présentation irréprochable et une construction de qualité. L'installation sur le champ de foire est subordonnée à l'autorisation préalable écrite par la ville, accordée à titre précaire et révocable. Tout industriel forain non muni d'une autorisation municipale se verra refuser l'accès au champ de foire.

L'implantation des boutiques et attractions se fera suivant le plan établi par les services municipaux. Il est indispensable que l'alignement des stands ainsi que les distances de sécurité soient respectés conformément aux marquages au sol effectués par les services de la ville et aux directives du placier et de la Police municipale en la matière.

Dès leur arrivée à Lodève, les forains prendront contact avec le placier. Celui-ci les accompagnera sur le lieu de la manifestation pour leur indiquer l'emplacement qui leur a été attribué.

Les forains peuvent procéder à l'installation de leur métier sur le champ de foire à partir du mardi précédent la date d'ouverture de la manifestation. Le montage des métiers doit être terminé la veille du jour d'ouverture.

Le cas échéant, la ville de Lodève a le droit de disposer de tout emplacement inoccupé la veille à 17h sans que le forain défaillant ne puisse prétendre à une autre place ou au remboursement des sommes payées.

Lors des défaillances de dernières heures, la ville de Lodève choisira le type d'attraction proposée et l'emplacement. Dans ce cas, le forain ne sera pas tenu aux conditions de délais relatives au montage telles que précitées.

Il est interdit, lors du montage des métiers, de creuser le sol ou d'enfoncer des piquets sur les parties en enrobé.

Le lieu de la manifestation doit être évacué au plus tard, le deuxième jour après la clôture officielle de la fête foraine. Le cas échéant, la ville engagera une procédure pour occupation illicite du domaine public devant le juge administratif. Par ailleurs, le forain pourra se voir infliger par le juge administratif une astreinte par jour de retard.

Article 60 - Stationnement des véhicules et du matériel

La ville autorise le stationnement des véhicules et groupes électrogènes servant aux besoins du métier, partiellement ou en globalité sur le champ de foire. Tous les véhicules, autres que ceux autorisés dans le présent article, stationnant sur le champ de foire, après montage des métiers, devront être enlevés par le propriétaire.

En revanche, le stationnement de tous les autres véhicules (camions, tracteurs, remorques, voitures individuelles et caravanes) devra impérativement se faire sur les espaces spécialement dédiés et indiqués par le placier et la police municipale.

A défaut, les propriétaires des véhicules sont susceptibles d'être verbalisés.

Article 61 - Circulation des véhicules

La circulation des véhicules de toute nature est rigoureusement interdite dans l'enceinte de la manifestation durant les heures d'ouverture au public.

Pendant les heures de fermeture, la circulation est tolérée pour des raisons impératives. Dans ce cas, la vitesse des véhicules ne doit pas dépasser 10 km/h.

Toute circulation non exigée par les besoins de l'exploitation est interdite sur le champ de foire.

Article 62 - Sécurité incendie

Les métiers doivent satisfaire aux obligations imposées par les textes relatifs à la protection contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les règlements de sécurité, notamment concernant les installations électriques.

Des extincteurs appropriés, répondant aux normes en vigueur, doivent être placés dans les métiers à des endroits visibles et facilement accessibles.

Article 63 - Électricité

Les branchements au réseau électrique « ENEDIS » pour les manèges et les caravanes, ainsi que la fourniture et la mise en place des armoires électriques avec comptage sont à la charge du forain et ce dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Afin d'éviter tout litige, le forain doit être personnellement présent lors du branchement des installations au réseau électrique. Pour chaque forain, une attestation de branchement délivrée par « ENEDIS » doit être remise à la mairie avant l'ouverture de la fête foraine au public.

Les câbles de branchement reliant le métier à l'armoire de distribution devront, dans les axes de circulation du public, être recouverts par une bande caoutchouteuse afin d'éviter tous risques d'accident.

Les métiers doivent être correctement éclairés.

Article 64 - Hygiène

Les industriels forains sont tenus de respecter les règles d'hygiène en vigueur. Les emplacements ainsi que les abords sont tenus propres en permanence pendant toute la durée de la fête foraine et jusqu'au départ des forains.

Les déchets et ordures ménagères ou autres sont déposés dans les conteneurs mis à disposition par la ville en vue de leur ramassage.

Les forains devront utiliser les branchements sur le réseau prévus pour les eaux usées. Le placier est chargé de signaler ces regards à l'arrivée des forains.

Les forains exploitant des métiers à consommation alimentaire se conforment strictement aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental en vigueur. Ils veillent notamment à protéger de la pollution de toute nature et du soleil la marchandise vendue sans emballage d'origine.

Article 65 - Le bruit

Si un feu d'artifice est organisé lors de l'inauguration, les forains ont l'obligation d'arrêter le son de leur métier et baisser les lumières, le temps du tir.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la fête foraine devront être respectés. L'extinction de tout bruit sera obligatoire.

Article 66 - Sanctions

Tout manquement à la réglementation de la fête foraine expose le contrevenant à :

- une contravention de 1^{ère} classe pour violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par un arrêté de police (art. R610-5 du Code pénal),
- une contravention de 5^{ème} classe prévue en cas d'utilisation dans des conditions irrégulières par une personne, du domaine public et leurs établissements publics pour offrir à la vente des produits ou proposer des services.

Un système de sanction administratives complétera les sanctions pénales en cas de manquement au présent règlement et ce, de la manière suivante :

- au 1^{er} degré : un avertissement verbal est inscrit sans la main-courante de la police municipale,
- au 2^{ème} degré : interdiction totale pendant 2 jours consécutifs d'emploi de micro d'appareil de musique,
- au 3^{ème} degré : en cas de récidive, exclusion temporaire ou définitive de la foire.

Le forain déjà sujet d'une sanction du 1^{er} ou 2^{ème} degré se voit appliquer la sanction du 3^{ème} degré suivant en cas de récidive lors de la fête foraine suivante.

Article 67 - Responsabilité

La responsabilité de la ville ne peut être engagée pour vols, incendie ou tous autres dommages qui pourraient survenir aux industriels forains installés sur le champ de foire.

La ville est également dégagée de toute responsabilité du fait des mesures législatives et réglementaires qui pourraient s'imposer à elle en ce qui concerne les foires et l'exercice des commerces forains. L'application de telles mesures ne peut en aucun cas ouvrir droit au remboursement des sommes déjà payées ou à une indemnité quelconque.

CHAPITRE 11: RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES COMMERCIALES

Article 68 - Champ d'application du règlement

Le présent règlement fixe les règles administratives et techniques régissant l'installation des terrasses sur le domaine public.

Il prend en compte la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes en situation de handicap. L'autorisation délivrée sera conditionnée par une exploitation conforme du commerce (règlement sanitaire départemental, licence...).

Article 69 - Définition et condition d'obtention d'une autorisation d'installation d'une terrasse commerciale

69.1. Définition

Une terrasse se définit par l'occupation d'un espace du domaine public, matérialisée par l'installation de mobiliers destinés à la consommation et/ou à la vente de produits liés à l'activité commerciale.

Ladite installation sera subordonnée à un accord préalable des services compétents de la ville. A ce titre, une commission d'attribution est constituée pour statuer sur la validité des demandes.

En tout état de cause, le domaine public étant imprescriptible et inaliénable, une terrasse ne sera considérée que comme une installation provisoire.

69.2. Conditions requises

Toute installation d'une terrasse sur le domaine public est soumise à autorisation préalable.

Des autorisations de terrasses peuvent être délivrées aux exploitants des débits de boissons, restaurants, et autres établissements similaires sur le trottoir ou sur des voies piétonnes dans la mesure où l'aménagement de l'espace public le rend possible.

Article 70 - Demande d'autorisation

70.1. Conditions requises

Toute autorisation doit être demandée tous les ans :

- avant le 1^{er} avril de l'année concernée pour les terrasses d'été (Mai à Septembre),
- avant le 1^{er} octobre de l'année concernée pour les terrasses d'hiver (d'octobre à avril).

Toutefois, à titre dérogatoire, une demande pour l'année en cours pourra être instruite si elle concerne un nouvel établissement et/ou une première demande.

La durée d'instruction du dossier complet est d'un (1) mois à la date d'arrivée en mairie.

70.2. Pièces à fournir

Le dossier devra comporter l'engagement par écrit à se conformer aux dispositions du règlement et à s'acquitter auprès du trésorier payeur général des taxes et redevances afférentes à son occupation privative à l'émission d'un titre de recette.

En outre, la demande doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- l'imprimé type dûment complété et signé,
- les documents justifiant l'exploitation commerciale,
- des photos du secteur concerné, qui doivent permettre d'appréhender tout l'environnement de la future terrasse,
- la description précise de tous les éléments de mobilier de la terrasse. Elle doit notamment montrer le caractère démontable des installations, la description du lieu de stockage du mobilier,

- schéma d'intention comportant les dimensions souhaitées avec l'implantation du mobilier,
- plan côté des éventuelles structures devant être fixées au sol : plancher, garde-corps....

Article 71 - Délivrance de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté municipal annuel auquel sera annexé un plan d'implantation de la terrasse et un constat d'état des lieux réalisé contradictoirement avant la mise en place de la terrasse (rapport photographique). Cette autorisation ne se substitue en aucun cas aux autorisations d'urbanisme requises pour toute construction.

Les demandes d'autorisation d'aménagement de terrasse nécessitant des travaux sont soumises à l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme, exigeant le dépôt d'une déclaration préalable.

L'autorisation devient exécutoire après notification à l'intéressé.

Les autorisations de terrasses sont limitées aux restaurants, débitants de boissons, glaciers, salons de thé, boulangeries, pâtisseries, sandwicheries, traiteurs.

Article 72 - Caractères de l'autorisation

72.1. L'autorisation est nominative et non cessible

L'autorisation est établie à titre rigoureusement personnel, pour les besoins exclusifs de l'activité commerciale exercée dans l'établissement concerné. Elle ne constitue en aucun cas un droit de propriété commerciale et ne peut être concédée ou fait l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction. La sous-location est donc également interdite. En outre, lors d'une cession de fonds de commerce ou d'une mutation commerciale, il appartient au titulaire de l'autorisation initiale d'aviser la mairie. Cette autorisation devient alors caduque et une nouvelle autorisation est nécessaire à tout autre exploitant.

72.2. L'autorisation est précaire

L'autorisation délivrée est précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité et sans délai, notamment :

- pour motif d'ordre public ou d'intérêt général (troubles à l'ordre public, intervention des forces de l'ordre...),
- pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté individuel,
- pour le non-paiement de la taxe des droits de voirie,
- pour le non-respect du présent règlement ou non observation de toute disposition législative ou réglementaire,
- en cas de mauvais entretien préjudiciable ou bon aspect de la voie publique,
- en cas de manquement aux règles de sécurité.

L'autorisation pourra être suspendue pour faciliter l'exécution de travaux publics ainsi qu'à l'occasion de manifestations organisées ou autorisées par la ville.

Article 73 - Périmètre de l'autorisation

L'autorisation délivrée fixe le périmètre à ne pas dépasser pour l'exploitation de la terrasse (chaises occupées, mobilier installé, ...). Ce dernier est établi en tenant compte en priorité de la topographie des lieux, de telle sorte que les accès privés soient maintenus libres, qu'un passage suffisant permette la libre circulation des personnes sur les trottoirs et notamment celles des personnes à mobilité réduite. La largeur du passage, laissée à l'appréciation du Maire ne pourra en aucun cas être inférieure à la réglementation nationale relatives à l'accessibilité.

Cette mesure pourra être augmentée si des contraintes locales l'exigent.

La terrasse doit être située au droit du commerce et ne peut déborder de l'emprise de sa propre façade. Toutefois, lorsque la configuration des lieux le permet, une extension au-delà du droit du commerce peut être autorisée.

Les demandes dont le service en terrasse nécessite le franchissement d'une voirie de circulation routière feront l'objet d'une étude spécifique.

Article 74 - Horaires d'exploitation

L'installation de la terrasse ne peut avoir lieu avant 7h00.

La terrasse doit être rangée pour 1h du matin mais en fonction des circonstances particulières, des horaires plus restrictifs peuvent être appliqués à une zone géographique définie.

Article 75 - Agencement de la terrasse

L'agencement du mobilier et autres composants de la terrasse doit s'intégrer parfaitement à l'esthétique des lieux et tout particulièrement dans les périmètres des bâtiments classés.

Une harmonie d'ensemble doit être de bonne qualité et réalisée dans des matériaux nobles (bois, rotin, résine, aluminium, acier, fonte).

Tous les composants de la terrasse sont soumis à autorisation de la ville.

Les brumisateurs, appareils d'éclairage, de chauffage ou de cuisson fonctionnant au gaz font l'objet d'une autorisation spécifique et toute autre structure scellée au sol est prohibée. Les planchers et platelages feront l'objet d'une étude particulière de la mairie.

Des jardinières, pots, vasques peuvent être autorisés dans l'emprise de la terrasse. La hauteur totale, végétation comprise ne peut excéder 1,50m.

Les mobiliers de délimitation et les jardinières doivent être installés dans le périmètre de l'emprise autorisée et ne peuvent masquer la terrasse pour en faire une occupation privative.

Toute autre installation doit faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Les émergences de réseaux devront rester accessibles (chambres, vannes...).

L'ensemble des composants de la terrasse doit être rentré à la fermeture de l'établissement, sauf autorisation expresse et préalable pour certains équipements. Les jardinières devront être maintenues en bon état d'entretien.

Le tri des déchets doit être prévu par l'exploitant.

Toutes les animations de quelque nature que ce soit doit faire l'objet d'une autorisation municipale.

Article 76 - Nettoyage de la terrasse

La partie du domaine public sur laquelle est installée la terrasse doit être maintenue en permanence dans un bon état de propreté toute la journée et son nettoyage quotidien assuré par l'exploitant, y compris lors de la fermeture de l'établissement.

Les exploitants doivent ramasser et déposer dans les conteneurs correspondants tous papiers, emballages, mégots ou tout autre débris qui viendraient à être laissés par leur clientèle.

Article 77 - Maintien en état du domaine public

Les mobiliers posés au sol ne devront pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support. Les activités pratiquées sur le domaine public ne devront pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche.

A défaut, le constat de dégradations ou de salissures permanentes donnera lieu à réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité territoriale compétente, aux frais exclusifs du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 78 - Dispositions financières

78.1. Principe

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un droit de voirie à la ville, conformément à l'article L2213-6 du Code des Collectivités Territoriales.

En cas de non-paiement de ce droit de voirie, le débiteur ne peut prétendre au renouvellement de son autorisation.

78.2. Fixation des tarifs

Les tarifs des droits de voirie sont fixés annuellement par une délibération du conseil municipal.

Les taxes sont payables, pour la période autorisée, sans remboursement pour non utilisation de l'autorisation ainsi délivrée.

78.3. Cas des éléments installés sans autorisation

Les éléments installés sur le domaine public sans autorisation sont également soumis à la tarification annuelle sans celle-ci n'ait valeur d'autorisation.

Le paiement n'a pas valeur d'autorisation.

L'enlèvement d'office de l'élément ou sa régularisation est alors étudié au cas par cas en tenant compte notamment de la réglementation relative au passage des personnes à mobilité réduite.

Article 79 - Contrôles, sanctions, et exécution

79.1. Obligation de présentation

Les arrêtés ainsi que les plans d'implantation devront être tenus à disposition de toutes personnes habilitées à effectuer d'éventuels contrôles.

79.2. Sanctions civiles

La procédure engagée à l'encontre du contrevenant est la suivante pour une occupation sans autorisation ou non conforme à l'autorisation délivrée :

- un avertissement notifié avec l'obligation de rétablir la situation conformément à l'arrêté d'autorisation,
- une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (et/ou sommation par voie d'huissier),
- une action en référé devant le tribunal de grande Instance (après retrait de l'autorisation le cas échéant) avec demande d'évacuation sous astreinte, et d'exécution forcée si nécessaire,
- en cas de danger imminent pour les personnes, il sera procédé directement à l'enlèvement d'office des matériels et leur stockage dans un dépôt municipal (sous contrôle d'huissier),
- l'intervention des forces de l'ordre peut entraîner la fermeture de l'établissement.

79.3. Sanctions pénales

Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés et transmis au Procureur de la république en application des dispositions suivantes :

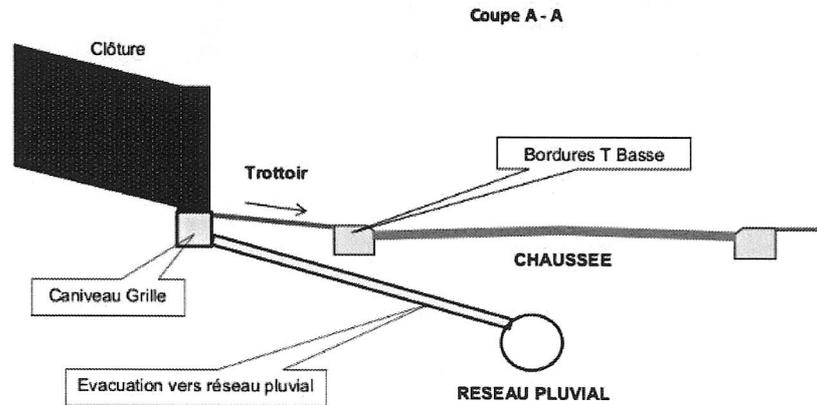
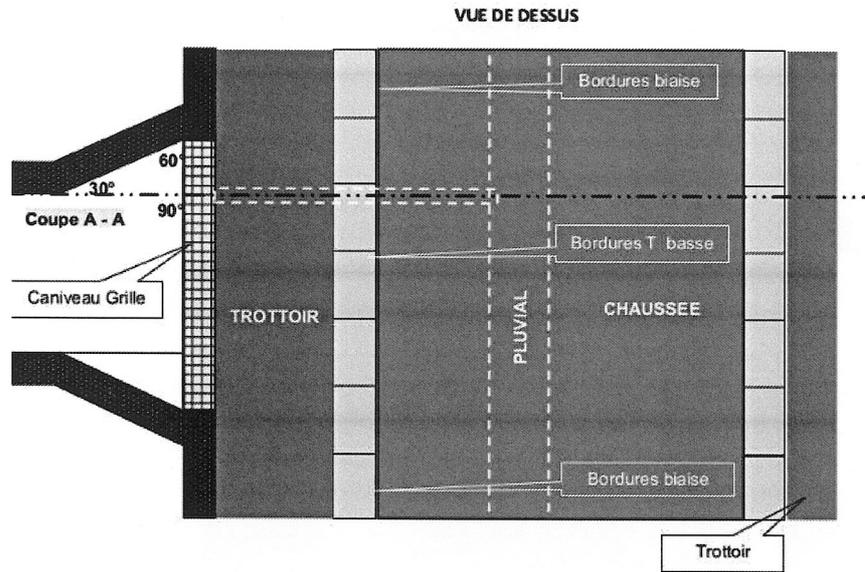
- contravention de 1^{ère} classe pour les installations non conformes à l'autorisation délivrée (article 610-5 du code pénal),
- contravention de 4^{ème} classe au titre de l'article R644-2 du code pénal, pour débordement portant atteinte à la sécurité et à la commodité de passage des personnes,
- contravention de 4^{ème} classe au titre de l'article R644-3 du code pénal, pour vente de marchandises sans autorisation ou en violation des dispositions réglementaires sur la police des lieux,
- contravention de 5^{ème} classe au titre de l'article R116-2 du code de la voirie routière pour occupation sans titre du domaine public routier,
- en cas de délit de construction sans autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) ou de construction en méconnaissance de l'autorisation délivrée, un procès-verbal d'infraction sera dressé et transmis au Procureur de la République.
- Les peines peuvent être assorties de mesures de remise en état du domaine public (démolition, mise en conformité des lieux avec les règlements ou réaffectation du sol en vue du rétablissement de leur état antérieur).

ANNEXES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXE 1: AMÉNAGEMENT DES ACCÈS RIVERAINS

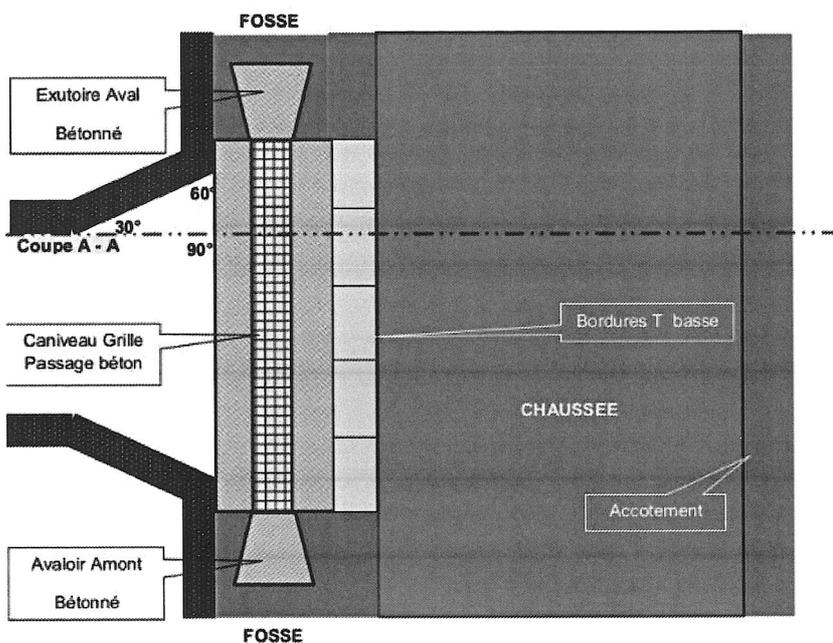
CONFIGURATION ACCES EN AMONT DE CHAUSSEE AVEC RESEAU E.P. SOUTERRAIN



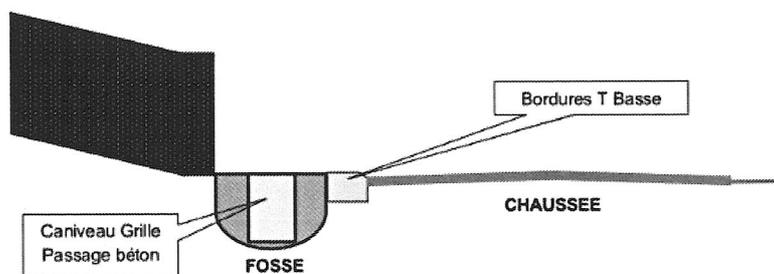
-63-

CONFIGURATION ACCES EN AMONT DE CHAUSSEE AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE

VUE DE DESSUS

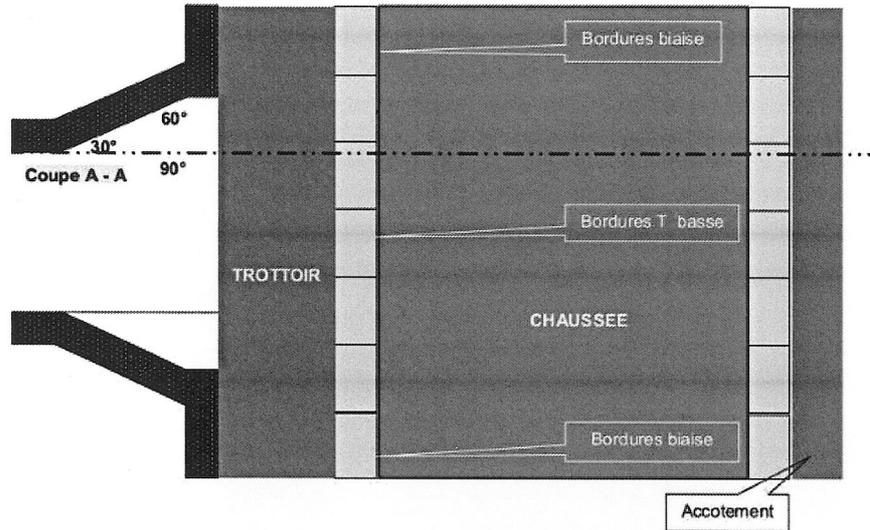


Coupe A - A

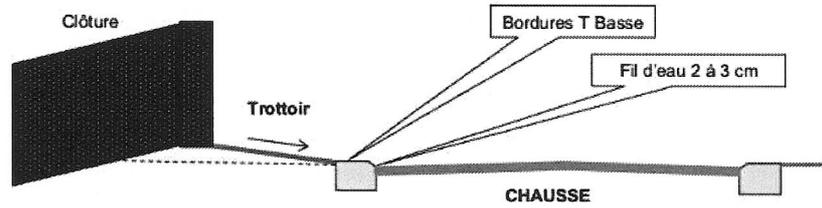


CONFIGURATION ACCES DESCENDANT SANS RESEAU E.P.

VUE DE DESSUS

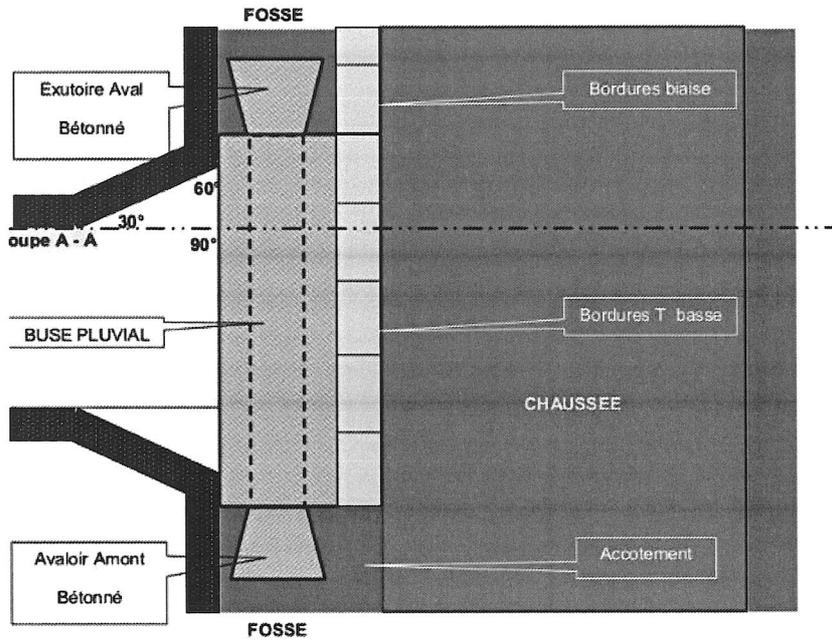


Coupe A - A

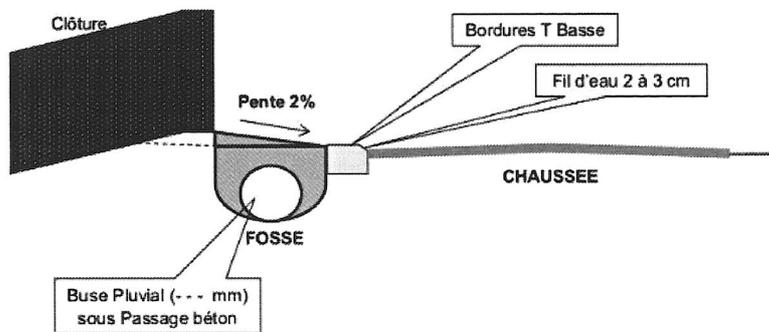


CONFIGURATION ACCES DESCENDANT AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE

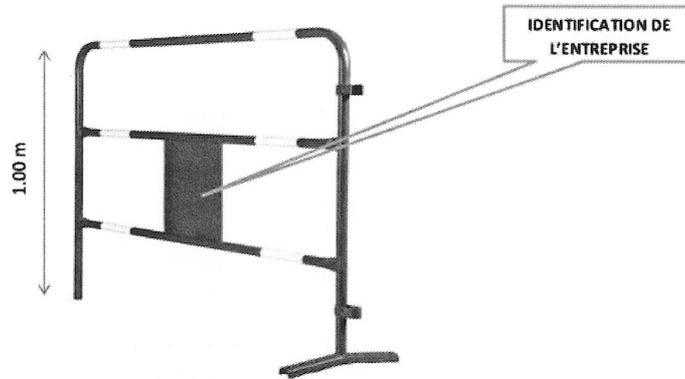
VUE DE DESSUS



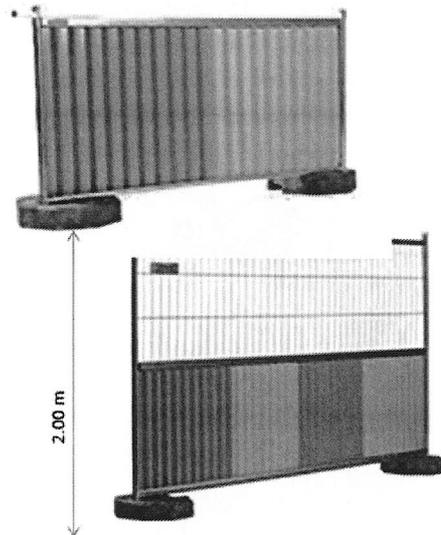
Coupe A - A



ANNEXE 2: BARRIÈRES DE CHANTIER



Chantier de longue durée

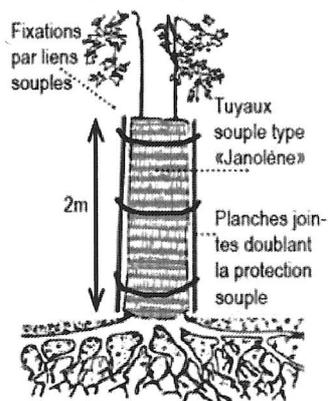


-67-

ANNEXE 3: PROTECTION DES ARBRES

Protection aux abords immédiats de l'arbre

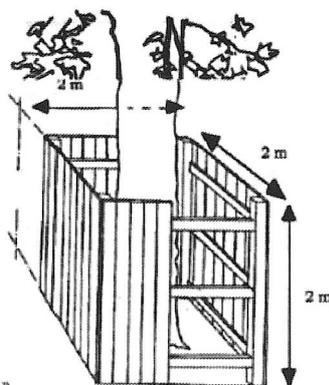
Protection de base



Protection éloignée des arbres

Protection de plus longue durée

Ce type de protection a l'avantage de protéger à la fois le tronc et le pied d'arbre ainsi que de limiter les dégâts sur les racines

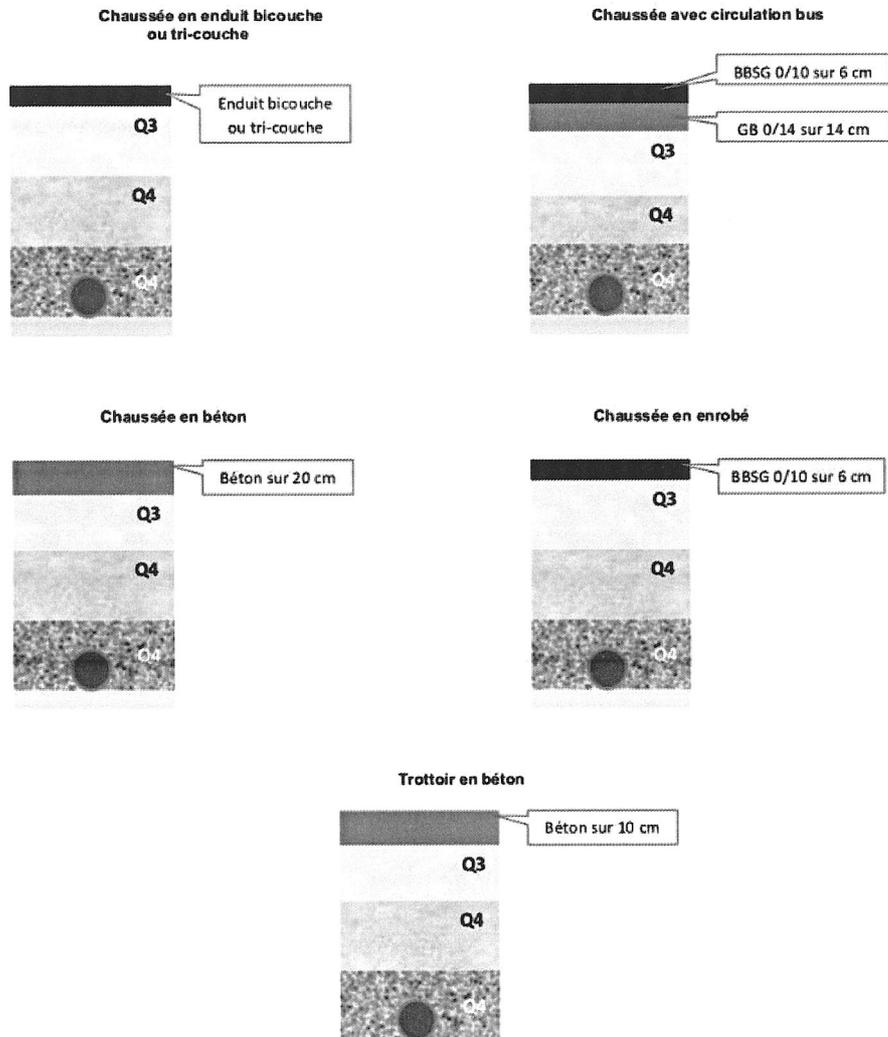


Enceinte de protection type « palissade »

Contrôle de qualité de prise en compte de la protection des arbres

CRITERES	APPRECIATIONS
Minisiation des atteintes aux racines	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention manuelle ou avec des engins adaptés, - Eloignement maximal de l'arbre, - Mise en place de protection de troncs, - Réduction minimale des volumes décapés.
Qualité de l'intervention sur les racines.	<ul style="list-style-type: none"> - Réprise systématique (coupe franche) et protection des blessures (badigeon), - Mise en place d'une séparation entre racines et tranchée, - Remplissage près des racines à l'aide d'un compost, - Intervention strictement manuelle à proximité des racines.
Recherche d'un équilibre entre le volume du houppier et le volume racinaire préservé.	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de taille d'aclaircissage / sélection / réduction de couronne.
Respect des règles prophylactiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Désinfection des outils de coupe entre chaque arbre, - Désinfection des engins de chantier préliminairement à l'intervention, - Condition d'élimination des déchets.

ANNEXE 4: RÉFECTION DES REVÊTEMENTS (COUPES TYPES)



-70-

ANNEXE 5: DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE



DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

DST – BET

Tel : 04.11.95.04.22

olivier.brette@lodeve.com

OU D'ACCORD TECHNIQUE

CETTE DEMANDE DOIT ETRE FORMULEE AU MINIMUM 15 JOURS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

INTERVENANT (MAITRE D'OUVRAGE)
Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone : Courriel :
EXECUTANT (ENTREPRISE)
Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone : Courriel :
OBJET DE LA DEMANDE
Nature des travaux :
Ouvrages et canalisations de concessionnaires
Eau Electricité Gaz Assainissement Télécom Autres :
Ouvrages de branchement particuliers
Eau Electricité Gaz Assainissement Télécom Autres :
Création d'un accès riverains
Avec busage Sans busage
Alignement de clôtures
N° parcelle : N° section :
Echafaudage Benne
Longueur : Largeur : Hauteur :
LOCALISATION
Adresse des travaux :
Références cadastrales :
Travaux sur : <input type="checkbox"/> Chaussée <input type="checkbox"/> trottoir <input type="checkbox"/> accotement <input type="checkbox"/> fossé <input type="checkbox"/> Espaces verts
IMPACT SUR LA CIRCULATION
<input type="checkbox"/> Rue barrée <input type="checkbox"/> Stationnement interdit <input type="checkbox"/> Mise en sens unique <input type="checkbox"/> Alternat manuel <input type="checkbox"/> Alternat par feux
<input type="checkbox"/> Alternat par panneaux Autres :
DATES D'INTERVENTION
Date de démarrage : Date de fin de travaux :
NOTA
Toute demande non accompagnée de plans de situation et de masse au 1/200 ^e ne sera pas prise en compte et sera retournée. Cas de travaux sur voie départementale en agglomération : La demande permission de voirie doit être adressée au Conseil départemental de l'Hérault. Après obtention de la permission, il sera nécessaire de contacter la mairie de Lodève pour obtenir un arrêté municipal en cas de modification de la circulation ou du stationnement.

ANNEXE 6: DEMANDE D'INSTALLATION DE BANDEROLES



DEMANDE D'INSTALLATION DE BANDEROLES

CETTE DEMANDE DOIT ETRE FORMULEE AU MINIMUM 1 MOIS AVANT LA DATE DE L'EVENEMENT

DEMANDEUR

Association :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone : Courriel :

MANIFESTATION

Type de la manifestation :
Lieu de la manifestation :
Date de la manifestation :

- JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE UN VISUEL DE LA BANDEROLE (ou à défaut, le texte de celle-ci)

BANDEROLE

Dimension de la banderole :
Lieu d'implantation de la banderole :
Pont de Scelles Avenue du Général De Gaulle (face à l'accès à Super U)
Date souhaitée d'installation :

Date de la demande

Signature

Cadre réservé à la Mairie de Lodève

Date de réception de la demande : Date de validation de la demande :

Demande traitée par :

Demande acceptée : OUI NON

Période d'installation autorisée :

Lieu d'installation autorisée : Pont de Scelles Avenue du Général De Gaulle (face à l'accès à Super U)

ANNEXE 7: DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DÉMÉNAGEMENT/EMMÉNAGEMENT



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DEMENAGEMENT/ EMMENAGEMENT

A retourner au service gestionnaire : Police municipale
18, place Halle Dardé – 34700 LODEVÈ
Tel : 04 11 95 04 65 Mail : police@lodeve.com

<p>Formulaire à déposer 10 jours ouvrés avant la date prévisionnelle du déménagement / emménagement, la date de dépôt faisant foi.</p> <p style="text-align: center;">Ce document ne vous autorise pas à planifier votre déménagement / emménagement. Il faut attendre la réponse de la Police Municipale.</p>			
IDENTITE DU DEMANDEUR			
<input type="checkbox"/> PARTICULIER		<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	
<input type="checkbox"/> Madame		<input type="checkbox"/> Monsieur	
Adresse :			
Tel :		Portable :	
Courriel :			
LIEU ET PERIODE DU DEMENAGEMENT / EMMENAGEMENT			
Adresse précise du déménagement / emménagement :			
Dates souhaitées : Du au soit Jours			
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Moyens utilisés :	<input type="checkbox"/> 1 camion de m3	<input type="checkbox"/> 2 camions de m3	<input type="checkbox"/> 1 Monte-meubles
	<input type="checkbox"/> 1 Véhicule léger ou utilitaire	<input type="checkbox"/> 1 remorque	
Occupation :	<input type="checkbox"/> Stationnement (nombre de places)		
	<input type="checkbox"/> Si hors stationnement, nombre de m ²		
MESURES REGLEMENTAIRES SOUHAITEES			
Circulation interdite :	<input type="checkbox"/> dans les 2 sens	<input type="checkbox"/> dans un sens	De la rue à la rue
Circulation alternée :	<input type="checkbox"/> par feux tricolores	<input type="checkbox"/> manuellement	
Stationnement interdit :	<input type="checkbox"/> Côté pair	<input type="checkbox"/> côté impair	
Restriction de chaussée :	De la rue à la rue		
MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION			
La fourniture et la pose de la signalisation est à la charge de :			
<input type="checkbox"/> La commune de Lodève		<input type="checkbox"/> Du demandeur	
AVIS DE LA POLICE MUNICIPALE			
<input type="checkbox"/> Avis favorable		<input type="checkbox"/> Avis défavorable	
<input type="checkbox"/> Mesures réglementaires imposées par la Police Municipale			

Je soussigné(e), auteur de la demande :

- Certifie exacte les renseignements qui y sont contenus,
- Sait informé(e) : - qu'en cas de dommages sur les réseaux existants, la commune décline toute responsabilité,
- que toute dégradation du mobilier urbain et du marquage au sol est à ma charge,
- M'engage à respecter l'arrêté municipal qui sera éventuellement délivrée et à ne pas prévoir le déménagement/emménagement avoir de l'avoir obtenu.

DATE :

SIGNATURE

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

CONSIDÉRANT que ce projet de convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur la période de 2019 à 2022 permet aux acteurs associés de développer des actions culturelles dans le but de répondre à l'objectif national qui vise à ce que 100 % des jeunes de 3 à 18 ans bénéficient d'actions d'éducation artistique et culturelle d'ici 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur la période de 2019 à 2022 et le tableau de financement des actions pour l'année 2019.

Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR-KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur la période de 2019 à 2022,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, et en particulier à signer la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION
DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
2019/2022**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

Le ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Occitanie),

Le ministère délégué à la Ville (DDCS de l'Hérault),

Représentés par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, ou son représentant,

Le ministère de l'Éducation Nationale, représenté par Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, ou son représentant,

Le Conseil départemental de l'Hérault, représenté par son président en exercice Monsieur Kléber MESQUIDA, autorisé aux fins des présentes par délibération n° XXXXXX de la commission permanente du conseil départemental du XXXXXX,

ET D'AUTRE PART,

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH), représentée par Monsieur Louis VILLARET, Président, dûment autorisé par délibération du XXXXXXXX,

La Communauté de Communes du Clermontois (CCC), représentée par Monsieur Jean-Claude LACROIX, Président, dûment autorisé par délibération du XXXXXXXX,

La Communauté de Communes du Lodévois & Larzac (CCLL), représentée par Monsieur Jean TRINQUIER, Président, dûment autorisé par délibération du 24 avril 2019,

La ville de Lodève, représentée par Monsieur Pierre LEDUC, Maire, dûment autorisé par délibération du 23 avril 2019,

et le **SYDEL du Pays Cœur d'Hérault**, représentée par Monsieur Louis VILLARET, Président, dûment autorisé par délibération du 24 mai 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

CGEAC du Cœur d'Hérault

1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Vu la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 signée le 4 juin 2014 entre le Département de l'Hérault et la DRAC Languedoc-Roussillon ;

Vu la convention régionale ;

Vu la convention triennale d'objectifs et de moyens pour un territoire 100% EAC entre le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Occitanie) et le ministère de l'Éducation Nationale.

INTRODUCTION

Le 03 juillet 2015, le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle était signé pour trois ans entre la DRAC, la DRAAF, la DDCS, la DRDFE, l'Éducation nationale, le Ministère de la Justice, l'Agence Régionale de Santé et le Département de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Lodévois & Larzac, piloté par le Pays Cœur d'Hérault.

S'appuyant sur le bilan d'actions 2015-2018 de ce contrat, les signataires de la présente convention ont souhaité initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de poursuivre leur coopération autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adapte aux politiques de l'État, aux spécificités du territoire et l'accompagne dans la mise en œuvre des projets en cohérence avec les politiques nationales.

Cette convention s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle et sera reliée aux travaux du comité départemental pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans l'Hérault.

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'État et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chacun par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité ;

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'État et ses services, Que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

Considérant que les Communautés de Communes du Cœur d'Hérault constituent un territoire organisé et privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives en raison des compétences territoriales développées par chacune d'entre elles en matière de gestion d'équipements culturels (théâtre, musée, médiathèques...), de politique de diffusion et/ou d'enseignement de la musique, des arts vivants et/ou créatifs et de politique de la Ville ; que l'accès à la culture sera facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées par les signataires de la présente convention ;

Considérant que le Département de l'Hérault affirme et développe une politique culturelle fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale, en tenant compte des besoins des populations et des territoires héraultais, dans une approche adaptée aux contextes et populations visées. Qu'il vise à favoriser, élargir et diversifier l'accès des populations à la culture et aux pratiques artistiques, en contribuant à une politique d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, notamment en faveur des jeunes et des collégiens, à travers divers programmes départementaux, schémas ou conventions, pour lesquels il mobilise et exerce des compétences et moyens d'ingénierie ;

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'ÉAC sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault et d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que les obligations administratives.

Elle précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de

CGEAC du Cœur d'Hérault

3

l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

Elle vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du Pays Cœur d'Hérault. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libre et de loisir.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La pratique artistique avec un professionnel ;
- La rencontre avec les œuvres ;
- La fréquentation des lieux culturels.

Elle développe un projet formatif inter catégoriel en cohérence avec les contenus de l'EAC.

Article 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les signataires de la présente convention s'engagent ensemble à œuvrer pour :

- L'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- La démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;
- La généralisation de l'Education artistique et culturelle pour les enfants et jeunes de 3 à 18 ans ;
- La cohésion sociale par une dynamique culturelle renforcée ;
- La préservation des diversités culturelles en respectant les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- La cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'Etat.

Les parties signataires s'assignent les objectifs listés ci-après :

- Développer, initier, renforcer une politique d'Education artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'éducation nationale ;
- Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- Favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
- Mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique.
- Affirmer la logique territoriale (périmètre géographique, cohérence des politiques des collectivités territoriales, notion d'appartenance au territoire, mobilité des publics...).

Article 3 – ORIENTATIONS DU PROGRAMME D’ACTIONS PAYS CŒUR D’HERAULT

La démarche collaborative et concertée sur le Pays Cœur d’Hérault, initiée en 2015 et affirmée par la présente convention, entend encourager une transversalité des politiques publiques de la culture.

Dans l’objectif d’agir pour la généralisation d’une politique d’éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, les axes de développement de la politique culturelle commune sur le Cœur d’Hérault sont de :

- 1. Sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire**
 - Représentations spécifiques pour les scolaires avec interventions d’artistes dans les établissements
 - Créations numériques
 - Créations partagées
 - Résidences d’artistes collèges / lycées
 - Accueil de classes
 - Compagnonnages scolaires
 - Patrimoine (visites patrimoniales, partenariats avec les lieux patrimoniaux du territoire)
- 2. Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire**
 - Ateliers de pratique artistique
 - Enseignement musical
 - Développement des outils numériques et actions en faveur de la lecture (médiathèques)
 - Arts plastiques
 - Patrimoine
- 3. Impliquer et élargir les publics**
 - Compagnonnage avec des associations et des structures relais
 - Projets artistiques de territoire
 - Actions patrimoniales
 - Publics spécifiques (petite enfance, personnes âgées, public d’exclusion sociale, en fragilité économique, public Quartier prioritaire de la Politique de la ville, public familial...)
- 4. Structurer l’éducation artistique et culturelle par la formation, la coopération, les outils**
 - Actions de formation professionnelle croisée
 - Travail sur les parcours
 - Outils numériques
 - Travail sur la mobilité des publics
 - Mise en relation des acteurs locaux de l’EAC
 - Evaluation

Afin de mener à bien ce programme d’actions, le Pays Cœur d’Hérault et ses partenaires veilleront à :

- **S’appuyer sur les structures ressources respectives, notamment celles disposant d’un label national et/ou en capacité de mobiliser des publics et de s’appuyer sur des professionnels des arts et de la culture :**
 - Labels patrimoniaux : Ville d’art d’histoire Patrimoine (Lodève), Patrimoine mondial de l’UNESCO (St Jean de Fos, Aniane, St-Guilhem, Causses et Cévennes)
 - Musée de Lodève (label « Musée de France »)
 - Scène conventionnée « Le Sillon » (Clermontais)
 - Projet artistique « Résurgence » (Lodévois & Larzac)
 - Salle de musiques actuelles « Le Sonambule » (Vallée de l’Hérault)
 - Ecoles de musique intercommunales (Vallée de l’Hérault, Clermont l’Hérault, Lodève)

CGEAC du Cœur d’Hérault

5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- 4 Services éducatifs de territoire
 - Réseaux de lecture publique : Vallée de l'Hérault, Clermontais, Médiathèque « Confluence » (Lodève)
 - 2 labels Villes & Métiers d'art : Vallée de l'Hérault (Saint-Jean de Fos) et Lodève
- **S'appuyer sur le Pass Culture** pour promouvoir les actions et les acteurs culturels soutenus dans le cadre des programmes opérationnels de la présente convention, valoriser le territoire Cœur d'Hérault et accompagner les jeunes citoyens.

La présente convention veillera à être articulée aux autres contrats existants dans le champ éducatif ou culturel, avec notamment une participation de la Ville de Lodève comme partenaire privilégié dans le cadre du volet culturel du Contrat de ville. La mise en cohérence s'orientera autour des enjeux suivants :

- Favoriser la mise en place de projets artistiques impliquant le public du quartier prioritaire
- Favoriser l'accès aux productions culturelles par des actions de médiation et le soutien aux acteurs œuvrant dans la médiation culturelle (associations, écoles, artistes... du quartier prioritaire)
- Favoriser les actions culturelles en direction de la jeunesse
- Intégrer les actions culturelles et artistiques dans la lutte contre l'illettrisme
- Favoriser l'accès aux "média" et aux outils numériques dans une démarche d'appropriation critique et citoyenne
- Développer et renforcer les activités culturelles scolaires et périscolaires dans le quartier prioritaire et élaborer des parcours artistiques, patrimoniaux et culturels liant école et familles, sur tous les temps scolaires et hors scolaires

Les actions proposées chaque année dans le cadre de la présente convention seront exclusivement portées par les collectivités du Cœur d'Hérault ou par des porteurs de projets associatifs en conventionnement avec ces mêmes collectivités.

Article 4 – FINANCEMENTS

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif qui le concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus.

Le financement des programmes annuels sera validé lors d'un comité de pilotage. Chaque partenaire signataire de la convention s'engagera à participer au financement des actions suivant ses possibilités (redéploiement, budgets dédiés, mesures nouvelles). L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire.

Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué directement à la structure responsable de la mise en œuvre de l'action, en application des règles de la comptabilité publique.

Article 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à :

- Apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de la convention ;
- Accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative ;

CGEAC du Cœur d'Hérault

6

- Mobiliser des crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets retenus et à leur valorisation ;
- Assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

La DDCSPP s'engage à :

- Inciter les partenaires à mobiliser prioritairement les aides de droit commun sur les projets qui concourent à apporter des réponses aux enjeux du contrat de ville. Dans le domaine de la culture cette mobilisation sera faite en cohérence spécifiques du territoire tels que partagés dans le cadre du contrat de ville et de la présente convention ;
- Aider les porteurs de projets à construire des actions spécifiques, lors que les dispositifs de droit commun ne peuvent suffire à répondre à des enjeux particuliers sur certains territoires prioritaires ;
- Veiller, en étroite collaboration avec les services de la DRAC, à ce que l'ensemble des projets financés dans le cadre du contrat de ville, sur la thématique de la culture, soient conduits en cohérence avec les objectifs de la présente convention et s'appuient sur des partenaires, notamment locaux, qui proposent des dispositifs et projets de qualité.

L'Éducation nationale s'engage à :

- Participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention ;
- Apporter son expertise dans le domaine de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en temps scolaire ;
- Faciliter les articulations et les continuités entre le temps scolaire et les autres temps de l'élève ;
- Mobiliser ses personnels (enseignants, corps d'inspection, conseillers pédagogiques, responsables de centres de ressources, chargés de mission des services éducatifs et de la DAAC, référents culture en collège et en lycée) autour de la mise en place des parcours EAC ;
- Donner un caractère indispensable, mobilisateur et fédérateur au volet culturel du projet d'établissement ;
- Conforter dans le 1^{er} degré les dispositifs prioritaires définis et soutenus en commun avec les partenaires de la présente convention, notamment dans un souci de continuité école/collège et en s'appuyant sur les conseils écoles collèges ;
- Valoriser l'expérience artistique au cœur de l'intervention : les artistes et un large spectre de professionnels de la culture sont des acteurs et prescripteurs incontournables de l'EAC, pour une éducation par l'art.

Le département de l'Hérault s'engage à :

- Contribuer par sa propre ingénierie à apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de la convention ;
- Participer aux réunions de pilotage pour une mise en synergie des actions des partenaires signataires, dans une perspective de complémentarité et d'efficacité ;
- Examiner les programmes culturels départementaux dédiés aux jeunes et publics prioritaires (collégiens, jeunes hébergés dans les MECS, actions en inter-génération avec les personnes âgées en EHPAD) en prenant en compte les objectifs partagés retenus dans la présente convention ;
- S'associer au suivi et à l'évaluation de la convention, en relation avec les partenaires.

Les Communauté de Communes du Clermontais, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault s'engagent à :

- Participer dans le cadre de cette convention au développement culturel sur tous les temps de la vie ;
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget, notamment à travers les équipements culturels du territoire.
- Associer les acteurs du territoire œuvrant dans les champs :
 - artistique et culturel : artistes, compagnies, associations, structures culturelles relais...
 - éducatif : écoles, collèges, lycée d'enseignement général et lycée d'enseignement agricole, centres aérés, services jeunesse, MJC, MLJ...

- social et éducation populaire : Foyers Ruraux, CEMEA, MECS, hôpital de jour, maisons de retraites, Secours Populaire, acteurs « politique de la ville »...
- Mobiliser les services éducatifs du territoire.
- Participer aux bilans croisés des actions.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault s'engage à :

- Coordonner le présent dispositif dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturel partagé ;
- Mobiliser des crédits auprès des financeurs au bénéfice du projet de territoire et des Communautés de communes ;
- Co-élaborer les programmes annuels de la présente convention et les bilans d'action annuels, budgétaire et pédagogique au terme du premier trimestre de l'année civile suivante ;
- Valoriser et diffuser en lien avec les Communautés de Communes, les actions entreprises au titre de la présente convention.

Article 6 – MODALITES DE GOUVERNANCE ET COORDINATION

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est chargé de piloter le dispositif, en relation étroite avec les Communautés de communes de son territoire, le Département de l'Hérault et la DRAC Occitanie, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

6-1 / Le comité de pilotage

Afin de veiller à l'application de la présente convention, les parties conviennent de créer un comité de pilotage. Il sera le lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira à minima une fois par an pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 2, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Le comité de pilotage est composé des représentants des différents signataires du présent contrat :

- Le Préfet de l'Hérault ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie, ou son représentant,
- Le Recteur de l'Académie de Montpellier représentée par Mme la DASEN de l'Hérault,
- Les conseillers du recteur et du DASEN,
- Le Président du Département de l'Hérault ou son représentant,
- Le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ou son représentant,
- Les Présidents des Communautés de communes du Clermontais (CCC), du Lodévois & Larzac (CCLL) et de la Vallée de l'Hérault (CCVH) ou leurs représentants,
- Les représentants de Lodève au titre de la Politique de la Ville

6-2 / Le comité technique

Le comité technique est placé sous l'autorité du comité de pilotage.

Le comité technique définit un calendrier et une méthodologie de travail. Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives. Enfin, il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure le nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'EAC.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la présente convention.

Le comité technique est composé de représentants des différents signataires de la présente convention qui sont chargés de l'évaluation des projets. Il doit mesurer si les objectifs quantitatifs et qualitatifs des actions ont été atteints et si la mobilisation des financements prévus a été effective.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans. Elle sera complétée par un avenant annuel pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires.

Elle est susceptible d'élargissement à d'autres partenaires et pourra faire l'objet d'un avenant de renouvellement.

Article 8 – EVALUATION ET SUIVI

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des services de l'Etat et des signataires de la présente convention à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage de la convention sur le fondement du bilan préparé par le comité technique, dans le respect des objectifs mentionnés par l'article 2.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale. Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord venu à l'échéance.

Article 9 – COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'une convention d'éducation artistique et culturelle précisant la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

Article 10 – AVENANT

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à XXXXXXXX, le XXXXXXXX en 7 exemplaires originaux.

**Pour l'État,
Le Préfet de Région**

**Pour le Rectorat de l'Académie de
Montpellier,
La Directrice académique des services de
L'Education Nationale de l'Hérault**

**Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et
la Communauté de communes Vallée de l'Hérau
Le Président**

**Pour la Communauté de Communes du
Clermontois,
Le Président**

**Pour la Communauté de communes Lodévois &
Larzac,
Le Président**

**Pour le Conseil général de l'Hérault,
Le Président**

**Pour la Ville de Lodève,
Le Maire**

CGEAC du Cœur d'Hérault

1

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Sébastien ROME

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_15	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2019 - PREMIERE RÉPARTITION
---	--

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations selon la première répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
THÈME ANCIENS COMBATTANTS	1 950 euros
ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE, COMBATTANTS D'ALGÉRIE TUNISIE MAROC, THÉÂTRE D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURES (ACG-CATM-TOE)	300 euros
ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	300 euros
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE (FNACA)	250 euros
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE (SNEMN)	200 euros
SOUVENIR FRANÇAIS	300 euros
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)	300 euros
UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITÉS DE LA GENDARMERIE (UNPRG)	300 euros
THÈME CULTURE	21 400 euros
ASSOCIATION PHILATÉLIQUE LODÉVOISE	400 euros
BATIDA VIVA	400 euros
CERCLE OCCITAN	400 euros
COMPAGNIE DU JEUX	1 500 euros
DES AMIS DES ORGUES	1 200 euros
LODÈVE ENGLISCH LIBRARY	200 euros
LODÉVOIS ART CLUB	300 euros
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	10 000 euros
RÉVEIL LODEVOIS	7 000 euros
THÈME AUTRE	4 100 euros
CGT	300 euros
LES AMIS DU RECYCLAGE LODEVOIS	1 200 euros
ŒUVRE D'EAU	800 euros
PAYSARBRE	800 euros
TERRE EN PARTAGE	1 000 euros
THÈME SPORT	18 300 euros
BOULE SAUVAGE	3 500 euros
DIANE LODÉVOISE	500 euros
ÉCOLE DE BUDO	800 euros
FER ROULANT	3 000 euros
LES PETITS CHASSEURS DU LODÉVOIS	1 000 euros
RANDO LUTEVA	300 euros
RCO SALAGOU LARZAC	7 500 euros
TÊT EN L'AIR	700 euros
VÉLO CLUB LODÉVOIS	1 000 euros
TOTAL 2019 Première répartition des subventions de fonctionnement aux associations	45 750 euros

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Où l'exposé de Gilles MARRES et Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions de fonctionnement aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_16	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2019 - DEUXIEME RÉPARTITION
--	--

VU la délibération n°MLCM_190129_03 du Conseil municipal du 29 janvier 2019 relative à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations 2019 - première répartition d'un montant de 2 850,00 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations selon la deuxième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
THÈME AUTRES	2 000 euros
PAYSARBRE : marché aux fleurs du 8 mai 2019	2 000 euros
THÈME CULTUREL	800 euros
BATIDA VIVA : festival 10 ans le 1er et 2 juin 2019	800 euros
TOTAL 2019 deuxième répartition des subventions exceptionnelles aux associations	2 800 euros

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions par anticipation des subventions exceptionnelles aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_17	Modification du tableau des effectifs
--	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°MLCM_190226_11 du Conseil municipal du 26 février 2019 relative à la modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la démission, pour raisons personnelles, de l'agent responsable du cinéma,

CONSIDÉRANT que la ré-affectation de certaines missions de la direction de la médiathèque à des agents de la médiathèque implique une organisation des missions d'accueil et de secrétariat différentes nécessitant des moyens supplémentaires,

CONSIDÉRANT la fin de l'emploi avenir au 30 avril 2019 assurant les missions d'accueil et d'assistance de gestion administrative à l'espace Luteva,

CONSIDÉRANT que le poste d'accueil et d'assistance de gestion administrative à l'espace Luteva pourra être pourvu dans le cadre de la mobilité interne, par un agent occupant un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, tels qu'affichés dans le tableau des effectifs ci-dessous, de :

- créer un poste de responsable de cinéma à temps complet, correspondant au grade de rédacteur qui a défaut pourra être pourvu par un contractuel,
- créer un poste d'employé polyvalent à la médiathèque à temps complet, correspondant au grade d'adjoint du patrimoine,
- créer un poste d'assistant de gestion administrative à l'espace Luteva à temps non complet à 28 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe, et de supprimer un emploi non permanent (emploi avenir),
- Supprimer un poste d'assistante de gestion financière à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour créer le grade d'adjoint administratif à temps complet.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE au 23/04/19						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
AGENTS STATUTAIRES						
ADMINISTRATIF (1)		23	22	0	1	0
Attaché	A	1	1	0		
Rédacteur principal de première classe	B	2	2	0		
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1	1	0		
Rédacteur	B	1	1	0	1	
Adjoint administratif principal première classe	C	5	5	0		
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	5	5	0	-1	1
Adjoint administratif	C	8	7	1	1	-1
ANIMATION (2)		1	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	0		
CULTURELLE (3)		8	8	2	1	0
Assistant de conservation principal première classe	B	1	1	0		
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	1	1	0		

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	2	2	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1	
SPORTIVE (4)		3	3	0	0	0
Éducateur principal première classe des APS	B	2	2	0		
Éducateur des APS	B	1	1	0		
SOCIALE (5)		7	7	0	0	0
ATSEM principal première classe	C	2	2	0		
ATSEM principal deuxième classe	C	5	5	0		
SÉCURITÉ (6)		9	8	0	0	0
Chef de service principal première classe	B	2	1	0		
Brigadier chef principal police municipale	C	3	3	0		
Gardien brigadier	C	4	4	0		
TECHNIQUE (7)		59	58	4	0	0
Technicien principal première classe	B	2	2	0		
Technicien principal deuxième classe	B	1	1	0		
Technicien	B	0	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0		
Agent de maîtrise	C	5	5	0		
Adjoint technique principal première classe	C	9	9	0		
Adjoint technique principal deuxième classe	C	14	13	0		
Adjoint technique	C	25	25	4		
TOTAL AGENTS STATUTAIRES (1+2+3+4+5+6+7)		110	107	7	2	0
AGENTS CONTRACTUELS						
Agent services techniques (CDI)		6	6	0		
Atsem		1	1	1		
Responsable image et son		1	1	0		
Coordonnateur programmeur cinéma		1	1	0		
Secrétaire		1	1	0		
Comptable		1	1	1		
Animateur musique		4	4	4		
Professeur musique		2	2	2		
Animatrice gymnastique		1	1	1		
Animatrice arts plastiques		1	1	1		
Animatrice danse jazz		1	1	1		
Agents non titulaires de droits privés - CAE CUI		5	0	0		
Agents remplaçants		7	6	3		
Agents saisonniers ou occasionnels		1	1	0		
Emplois PEC		0	1	0		
Emplois avenir		2	2	0		-1
TOTAL CONTRACTUELS		35	30	14	0	-1
TOTAL GÉNÉRAL AU 23 AVRIL 2019		145	137	21	2	-1

Oui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_18	TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
--	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-17, L.5214-17 et suivants, L.2224-7, L.2224-8,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU les statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2017-1-1433 du 19 décembre 2017,

VU la délibération n°CC_190314_14 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 relative au transfert de compétences Eau et Assainissement,

CONSIDÉRANT que l'échéance prévue du transfert automatique au 1er janvier 2020 ne permet pas une mise en œuvre sereine d'une nouvelle organisation intercommunale, les communes membres de la Communauté de communes Lodévois et Larzac sont invitées à se prononcer par délibération au plus tard le 30 juin 2019 et constituer une minorité de blocage représentant au moins 25% des communes et 20% de la population, pour refuser le transfert automatique au 1er janvier 2020 tel que prévu par la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

CONSIDÉRANT que malgré les efforts d'investissement des communes depuis 2015 en particulier sur les équipements d'assainissement, une mise à niveau d'ensemble reste nécessaire notamment sur les rendements de réseau d'eau potable et la supervision pour assurer un transfert dans de bonnes conditions,

CONSIDÉRANT que les investissements nécessaires en eau et en assainissement doivent être priorités et doivent répondre aux nouvelles modalités des financeurs notamment de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 11ème programme, laquelle propose dans le cadre de contrats en zone de revitalisation rurale de financer fortement les investissements de mise à niveau prioritaires sous réserve que les compétences eau et assainissement soient transférées à l'échelle intercommunale,

CONSIDÉRANT que la mise à niveau des équipements va nécessiter à court terme et sans pouvoir attendre 2026, une montée en compétence du fait de la complexité de leur exploitation et que le meilleur niveau pour mutualiser les compétences est l'échelle intercommunale,

CONSIDÉRANT que les démarches préparatoires à un transfert de compétences aussi complexe nécessitent 12 à 18 mois de travail approfondi et que cette charge de travail ne saurait être initiée sans échéance certaine,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le rattrapage technique du niveau d'équipements et d'obtenir l'assurance d'une ingénierie technique et financière adaptée aux exigences réglementaires et au développement du territoire, le Conseil communautaire en sa séance du 14 mars 2019 a approuvé le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2021, telles que définies dans les articles L.2224-7 et L.2224-8 du CGCT :

- Pour la compétence Eau que constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,
- Pour la compétence Assainissement collectif consistant au « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites »,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, les communes membres de la Communauté de communes

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Lodévois et Larzac sont invitées à se prononcer par délibération au plus tard dans les 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pré-citée,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- refuser le transfert automatique des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020 prévu par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- approuver le transfert de compétence Eau au 1er janvier 2021 au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- approuver le transfert de compétence Assainissement au 1er janvier 2021 au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : REFUSE** le transfert automatique des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020 prévu par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le transfert de compétence Eau au 1er janvier 2021 au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, telle que définie dans l'article L.2224-7 du CGCT : elle constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** le transfert de compétence Assainissement au 1er janvier 2021 au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, telle que définie dans l'article L.2224-8 du CGCT : elle consiste au « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites »,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_190423_19**

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2018 du budget principal établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2018 de la commune,

CONSIDÉRANT qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion 2018 du Budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ENTEND, DÉBAT et ARRÊTE** le compte de gestion 2018 du Budget Principal de Lodève dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_190423_20**

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2018 du budget du service assainissement établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2018,

CONSIDÉRANT qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion 2018 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ENTEND, DÉBAT et ARRÊTE** le compte de gestion 2018 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_190423_21**

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE LES
GARDIES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2018 du budget annexe Les Gardies établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2018,

CONSIDÉRANT qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion 2018 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ENTEND, DÉBAT et ARRÊTE** le compte de gestion 2018 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_190423_22

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES DÉLIBÉRATIONS
RELATIVES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET
DU BUDGET ANNEXE LES GARDIES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-14,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où les comptes administratifs de la commune sont débattus, le Conseil municipal élit son président ; le Maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner comme présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du service assainissement et du budget annexe Les Gardies, Madame la première adjointe, Gaëlle LÉVÊQUE.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** Madame Gaëlle LÉVÊQUE, première adjointe, comme Présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du service assainissement et du budget annexe Les Gardies,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Sortie de Monsieur le Maire

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_190423_23

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET
PRINCIPAL**

VU les dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité : ces documents doivent être concordants,

CONSIDÉRANT que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public,

Il est exposé aux membres du Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la ville, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		849 998,44	2 032 488,73		2 032 488,73	849 998,44
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 028 345,65	8 901 447,41	6 678 401,30	6 834 230,46	14 706 746,95	15 735 677,87
TOTAUX	8 028 345,65	9 751 445,85	8 710 890,03	6 834 230,46	16 739 235,68	16 585 676,31
RESULTATS DEFINITIFS		1 723 100,20	1 876 659,57		153 559,37	

Les restes à réaliser sont les suivants :

- dépenses : 605 778,43 euros,

- recettes : 1 904 261,42 euros,

soit un excédent de restes à réaliser de 1 298 482,99 euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le compte administratif 2018 du budget principal de la ville est soumis à l'approbation du Conseil municipal, hors la vue du Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Madame Gaëlle LÉVÊQUE propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal de la ville,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal de la ville,
- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ARTICLE 4: DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Note synthétique

Conseil Municipal du 23 avril 2019

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le rapport d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet de la commune.

Table des matières

1	LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL	2
2	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
	Les dépenses courantes de fonctionnement.....	4
2.1.1	Les charges à caractère général (chapitre 011).....	4
2.1.2	Les dépenses de personnel (chapitre 012).....	4
2.1.3	Les atténuations de produits (chapitre 014).....	4
2.1.4	Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	5
2.1.5	Les frais financiers (chapitre 66).....	5
2.1.6	Les charges exceptionnelles (chapitre 67).....	5
2.1.7	Les dotations aux provisions (chapitre 68).....	5
2.1.8	Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042).....	5
	Les recettes courantes de fonctionnement.....	6
2.1.9	Les atténuations de charges (chapitre 013).....	6
2.1.10	Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70).....	6
2.1.11	La fiscalité (chapitre 73).....	7
2.1.12	Dotations et participations (chapitre 74).....	8
2.1.13	Les autres produits de gestion courante (chapitre 75).....	9
2.1.14	Les produits exceptionnels (chapitre 77).....	9
2.1.15	Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042).....	10
3	L'EPARGNE	10
4	LES RATIOS	11
5	LA DETTE	12
5.1.1	Synthèse de la dette au 31/12/2018.....	12
5.1.2	Dettes par risque.....	12
5.1.3	Dettes par prêteur.....	13
5.1.4	Dettes par année.....	13
5.1.5	Flux de remboursement.....	14
5.1.6	Evolution du capital restant dû.....	14
5.1.7	LA TRESORERIE.....	14
6	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
	Les dépenses d'investissement.....	15
	Les recettes d'investissement.....	17
7	LES BUDGETS ANNEXES	21
	Les résultats du budget annexe du service « Assainissement collectif ».....	21
	Les résultats du budget annexe Les Gardies.....	25

COMMUNE DE LODEVE

1 LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 635 382,00	1 493 754,45
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 637 375,00	4 536 296,18
014	ATTENUATION DE PRODUITS	642 586,00	632 434,54
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	646 371,00	616 855,23
66	CHARGES FINANCIERES	265 000,00	253 811,96
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 500,00	13 555,29
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	45 000,00	45 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	25 000,00	-
023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	1 310 156,44	-
042	OPERATIONS PATRIMONIALES	440 000,00	436 638,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 666 370,44	8 028 345,65

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2018
013	ATTENUATION DE CHARGES	100 000,00	109 061,70
70	PRODUITS DES SERVICES	426 450,00	442 177,20
73	IMPOTS ET TAXES	4 648 323,00	4 680 688,14
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 091 499,00	3 123 891,83
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	110 100,00	107 009,06
76	PRODUITS FINANCIERS	-	119,59
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	136 135,06
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-
042	TRAVAUX EN RÉGIE VOIRIE et AUTRES	420 000,00	302 364,83
002	EXCÉDENT ANTERIEUR REPORTE	849 998,44	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 666 370,44	8 901 447,41

RESULTATS DE CLOTURE SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE L'EXERCICE 2018	8 901 447,41
DEPENSES DE L'EXERCICE 2018	8 028 345,65
RESULTAT DE L'EXERCICE	873 101,76
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	849 998,44
RESULTAT DE CLOTURE 2018 - FONCTIONNEMENT	1 723 100,20

COMMUNE DE LODEVÉ

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2018	Reste à réaliser
16	EMPRUNTS ET DETTES	700 000,00	693 960,37	-
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	122 260,29	38 197,00	52 791,29
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	9 328,00	-	5 816,66
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 762 073,08	5 265 775,67	547 170,48
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	813 660,00	276 005,76	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS	50 000,00	44 363,35	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	420 000,00	302 364,83	-
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	127 500,00	57 734,32	-
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	2 032 488,73	-	-
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	11 037 310,10	6 678 401,30	605 778,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2018	Reste à réaliser
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	2 105 277,40	2 053 987,75	-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 961 777,87	2 430 198,80	1 008 644,10
16	EMPRUNTS ET DETTES	2 868 504,39	1 800 000,00	888 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 793,00	-	2 793,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	4 824,32
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00	11 308,24	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS	50 000,00	44 363,35	-
024	OPERATIONS PATRIMONIALES	121 301,00	-	-
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	1 310 156,44	-	-
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	440 000,00	436 638,00	-
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	127 500,00	57 734,32	-
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	11 037 310,10	6 834 230,46	1 904 261,42

RESULTATS DE CLOTURE SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
RECETTES DE L'EXERCICE 2018	6 834 230,46
DEPENSES DE L'EXERCICE 2018	6 678 401,30
RESULTAT DE L'EXERCICE	155 829,16
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-2 032 488,73
RESULTAT DE CLOTURE 2018 - INVESTISSEMENT	-1 876 659,57
RESTES A REALISER RECETTES	1 904 261,42
RESTES A REALISER DEPENSES	605 778,43
SOLDE D'EXECUTION DES RAR (Restes à Réaliser)	1 298 482,99
SOLDE D'EXECUTION DE CLOTURE 2018	-578 176,58

2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses courantes de fonctionnement

Les dépenses courantes de fonctionnement ont été réalisées pour un montant de 7 279 340 € en 2018 soit une baisse de 2.48 % par rapport au CA 2017 (7 464 654 €).

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 589 926,32	1 493 754,45
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 831 447,77	4 536 296,18
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	381 425,74	632 434,54
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	661 854,71	616 855,23
	TOTAL DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	7 464 654,54	7 279 340,40

2.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

	CA 2017	CA 2018	Variation CA2018/CA2017
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 589 926,32 €	1 493 754,45 €	-6,05 %
Depenses afférentes à la gestion des bâtiments communaux (consommations eau, électricité, gaz, fioul, téléphonie, maintenance des équipements...)	531 925,15 €	530 352,22 €	-0,30 %
Divers fournitures et services nécessaires au fonctionnement des services communaux	1 014 668,28 €	907 878,57 €	-10,52 %
Taxe foncière et THLV des bâtiments communaux	14 284,00 €	25 030,00 €	75,23 %
Autres impôts (TSA Cinéma / Sacem / Redevance spéciale)	29 048,89 €	30 493,66 €	4,97 %

2.1.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

	CA 2017	CA 2018	Variation CA2018/CA2017
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 831 447,77 €	4 536 296,18 €	-6,11 %
Salaires bruts chargés	4 645 925,95 €	4 233 187,94 €	-8,88 %
Remboursement personnel mis à disposition	132 763,00 €	133 166,06 €	0,30 %
Cotisations CNFPT	40 921,92 €	40 723,03 €	-0,49 %
Cotisations COS	32 636,35 €	31 685,28 €	-2,91 %
Cotisations FIPHFP	0,00 €	0,00 €	-%
Médecine du travail / expertises médicales	17 720,40 €	18 630,75 €	5,14 %
Cotisations pour assurance du personnel	94 243,15 €	78 903,12 €	-16,28 %

2.1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Réalisé 2018 : 632 434 €

Suite au transfert de la compétence politique de la ville en 2018, l'attribution de compensation négative est passée de 381 425 € à 632 434 €.

Le chapitre 014 comprend également les montants des dégrèvements de taxe d'habitation sur les locaux vacants. En 2018, les services fiscaux ont notifié à la commune les montants des dégrèvements au titre des exercices 2016 et 2017 pour un montant total de 47 160 €.

COMMUNE DE LODEVÉ

2.1.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	CA 2017	CA 2018	Variation CA2018/CA2017
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	661 854,71 €	616 855,23 €	-6,80 %
Contingent SDIS	281 162,45 €	276 982,47 €	-1,49 %
Subvention d'équilibre CCAS	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 %
Diverses subventions de fonctionnement + reversement 80% fonds d'amorçage	111 994,00 €	90 405,00 €	-19,28 %
Autres participations (dont Saint Joseph) et charges diverses de gestion	69 172,71 €	58 398,76 €	-15,58 %
Indemnités et frais des élus	159 525,55 €	151 069,00 €	-5,30 %

2.1.5 Les frais financiers (chapitre 66)

	CA 2017	CA 2018	Variation CA2018/CA2017
66 - CHARGES FINANCIERES	243 974,59 €	253 811,96 €	4,03 %
Intérêts réglés à l'échéance	237 562,99 €	244 166,92 €	2,78 %
Intérêts courus non échus (différentiel NN-1)	2 209,92 €	-808,47 €	-136,58 %
Intérêts des comptes courants (ligne de trésorerie)	4 211,68 €	10 453,51 €	148,20 %

2.1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

	CA 2017	CA 2018	Variation CA2018/CA2017
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	113 715,33 €	13 555,29 €	-88,08 %
Intérêts moratoires et pénalités			
Annulation de titres émis sur exercice antérieur	19 106,86 €	569,88 €	-97,02 %
Subventions exceptionnelles aux associations (dont politique ville jusqu'en 2017)	94 420,00 €	12 660,00 €	-86,59 %
Autres charges exceptionnelles	188,47 €	325,41 €	72,66 %

2.1.7 Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Des provisions ont été réalisés en 2018 au titre de la garantie d'emprunt ALAPED pour 45 000 €

2.1.8 Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements pour 436 638 € en 2018.

Les recettes courantes de fonctionnement

Les recettes courantes de fonctionnement ont été réalisées pour un montant de 8 462 827 € en 2018, en diminution de 0.39 % par rapport au CA 2017 (8 495 933 €).

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018
013	ATTENUATION DE CHARGES	269 739,07	109 061,70
70	PRODUITS DES SERVICES	421 432,40	442 177,20
73	IMPOTS ET TAXES	4 584 577,00	4 680 688,14
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 072 506,89	3 123 891,83
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	147 678,02	107 009,06
	TOTAL RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	8 495 933,38	8 462 827,93

2.1.9 Les atténuations de charges (chapitre 013)

	CA 2017	CA 2018	Variation CA 2018/ CA2017
013 - ATTENUATION DE CHARGES	269 739,07 €	109 061,70 €	-59,57 %
Participations de l'Etat au titre des contrats aidés (CUVEAV)	187 928,80 €	53 281,19 €	-71,65 %
Remboursements des assurances dans le cadre des congés longue maladie et longue durée	24 279,12 €	6 833,90 €	-71,85 %
Autres remboursements (CDC, URSSAF, CNRACL...CDG exercice droit syndical)	57 531,15 €	38 105,58 €	-33,77 %

Fortte baisse des atténuations de charges de personnel suite à la non reconduction des contrats aidés depuis 2017.

2.1.10 Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

	CA 2017	CA 2018	Variation CA 2018/ CA2017
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	421 432,40 €	442 177,20 €	4,92 %
Concessions dans les cimetières	13 469,00 €	18 391,50 €	36,55 %
Redevance d'occupation du domaine public communal (RODP gaz et électricité)	6 063,14 €	6 117,68 €	0,90 %
Redevances et droits des services à caractère culturel, sportif et de loisirs (Espace Luteva / Pi)	78 575,64 €	85 254,36 €	8,50 %
Redevances et droits des services à caractère culturel - Cinéma	181 995,70 €	185 503,30 €	1,93 %
Mise à disposition de personnel facturé (au budget assainissement)	0,00 €	0,00 €	-%
Remboursement de frais par d'autres redevables	3 707,91 €	2 476,72 €	-33,20 %
Remboursement de frais (personnel et autres frais) au groupement de rattachement	137 249,65 €	144 229,55 €	5,09 %
Autres produits d'activités annexes	371,36 €	1 764,75 €	375,21 %

L'augmentation du montant réalisé de 2017 à 2018 est due en partie :

- Aux dépenses refacturées de la ville à la CCLL
- à une augmentation globale des produits des services (près de 16 000€)

COMMUNE DE LODEVÉ

2.1.11 La fiscalité (chapitre 73)

	CA 2017	CA 2018	Variation CA 2018/ CA2017
73 - IMPOTS ET TAXES	4 584 577,00 €	4 680 688,14 €	2,10 %
Impôts locaux (TH / TF / TFNB)	4 087 992,00 €	4 122 188,00 €	0,84 %
Attribution de compensation (versée par la CCLL)	0,00 €	0,00 €	-%
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales + départemental	109 731,00 €	110 816,00 €	0,99 %
Droits de place (foires et marchés) et de stationnement (fourrière)	56 175,75 €	74 075,13 €	31,86 %
Taxe sur l'électricité	178 171,42 €	160 287,53 €	-10,04 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	152 506,83 €	213 321,48 €	39,88 %

Malgré une baisse du taux de taxe foncière, on peut constater une augmentation des produits des taxes en 2018 principalement due :

- à la perception de rôles complémentaires (environ 40 000€)
- à une nette augmentation du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (+ 60 000 €)
- aux produits des droits de place

Evolution des 3 taxes de 2016 à 2018

TAXE D'HABITATION						
	Base d'imposition prévisionnelle	Produits attendus	Taux votés	Base d'imposition	Evolution en % des bases	Evolution en % du produit
2016	9 219 000	1 799 549	19,52 %	8 784 798	6,34 %	6,34 %
2017	8 862 000	1 729 862	19,52 %	8 641 851	-1,63 %	-1,63 %
2018	8 812 000	1 720 102	19,52 %	8 745 438	1,20 %	1,20 %

TAXE FONCIERE BATI						
	Base d'imposition prévisionnelle	Produits attendus	Taux votés	Base d'imposition	Evolution en % des bases	Evolution en % du produit
2016	6 728 000	2 278 774	33,87 %	6 741 197	-0,57 %	-4,78 %
2017	6 870 000	2 326 869	33,87 %	6 904 295	2,42 %	2,42 %
2018	7 062 000	2 307 155	32,67 %	7 104 968	2,91 %	-0,86 %

TAXE FONCIERE NON BATI						
	Base d'imposition prévisionnelle	Produits attendus	Taux votés	Base d'imposition	Evolution en % des bases	Evolution en % du produit
2016	37 800	48 762	129,00 %	37 853	-3,26 %	-3,26 %
2017	39 100	50 439	129,00 %	39 360	3,98 %	3,98 %
2018	41 400	53 406	129,00 %	41 734	6,03 %	6,03 %

Année	Produit attendu	Produit total des 3 taxes	Différence	Evolution du produit total en %
2016	4 127 084	4 046 866	-80 218	-0,35 %
2017	4 107 170	4 076 194	-30 976	0,72 %
2018	4 080 664	4 079 323	-1 340	0,08 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE LODEVÈ

Evolution du FPIC de 2016 à 2018

	Montant FPIC Lodève
2016	126 779
2017	108 086
2018	109 548

Evolution du produit de la taxe communale sur l'électricité de 2016 à 2018

PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR L'ELECTRICITE ENCAISSE DE 2016 A 2018			
	TOTAL	Evolution en euros	Taux d'évolution
2016	171 467,16 €	-1 665,95 €	-0,96 %
2017	178 171,42 €	6 704,26 €	3,91 %
2018	160 287,53 €	-17 883,89 €	-10,04 %

**Evolution des taxes additionnelles – droits de mutation
de 2016 à 2018**

	2016	Variation 2016/2015	2017	Variation 2017/2016	2018	Variation 2018/2017
Montant Budget	107 000	-28,67 %	140 000	30,84 %	150 000	7,14 %
Montant réalisé	142 521	33,28 %	152 507	7,01 %	213 321	39,88 %

2.1.12 Dotations et participations (chapitre 74)

	CA 2017	CA 2018	Variation CA 2018/ CA2017
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 072 506,89 €	3 123 891,83 €	1,67 %
Dotation forfaitaire	1 098 909,00 €	1 103 145,00 €	0,39 %
Dotation de solidarité rurale	826 893,00 €	873 051,00 €	5,58 %
Dotation de solidarité urbaine	396 217,00 €	415 504,00 €	4,87 %
Dotation nationale de péréquation	314 600,00 €	328 060,00 €	4,28 %
Subventions de fonctionnement reçues - Etat (CUCS , Fonds d'amorçage)	37 265,00 €	49,13 €	-99,87 %
Subventions de fonctionnement reçues- Région	0,00 €	0,00 €	-%
Subventions de fonctionnement reçues- Département	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 %
Participations de fonctionnement reçues- EPCI (école de musique)	17 402,00 €	23 353,00 €	34,20 %
Subventions de fonctionnement reçues- Communes (participation pour écoles)	31 091,54 €	30 139,35 €	-3,06 %
Subventions de fonctionnement reçues- Autres organismes (cnc / caf)	49 621,35 €	39 122,35 €	-21,16 %
Compensations de l'Etat au titre des compensations sur la CET, la TH et la TF	283 453,00 €	287 338,00 €	1,37 %
Autres participations (dotations titres sécurisés, DGD...)	5 065,00 €	12 130,00 €	139,96 %

Le dispositif de péréquation est favorable à la commune en 2018 au regard des indicateurs de pauvreté qu'elle présente.

COMMUNE DE LODEVE

A noter que les subventions encaissées au titre de la politique de la ville ont été transférées au 1/1/2018 à la CCLL dans le cadre du transfert de cette compétence.

Evolution des dotations de l'Etat de 2016 à 2018

	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018 en %
Dotation Forfaitaire	1 181 457	1 098 909	1 103 145	0,4%
Dotation de Solidarité Rurale	734 555	826 893	873 051	5,6%
Dotation de Solidarité Urbaine	370 006	396 217	415 504	4,9%
Dotation Nationale de Péréquation	322 439	314 600	328 060	4,3%
FORFAITAIRE+DSU+DSR+DNP	2 608 457	2 636 619	2 719 760	3,2%

EVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES SUR EXONERATIONS FISCALES DE 2016 A 2018							
Année	Taxe habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Taxe professionnelle (CFE)	Total des compensations sur exonérations	Evolution en valeur	Evolution en %
2016	191 769	40 747	5 339	9 408	247 263	-10 894	-4,22%
2017	257 922	17 604	4 959	2 928	283 413	36 150	14,62%
2018	264 933	17 043	4 333	0	286 309	2 896	1,02%

2.1.13 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

	CA 2017	CA 2018	Variation CA 2018/CA 2017
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	147 678,02 €	107 009,06 €	-27,54 %
Redevances de locations de salles municipales et divers loyers	106 105,20 €	105 060,05 €	-0,99 %
Dont 2017: loyers photovoltaïque	25 832,31 €	25 902,54 €	0,27 %
Autres recettes de gestion	41 572,82 €	1 949,01 €	-95,31 %

Les recettes de loyers sont constantes de 2017 à 2018.

A noter qu'en 2017, la commune avait perçu une recette exceptionnelle au titre du remboursement de loyers de photocopieurs dans le cadre d'un contentieux (41 572€).

2.1.14 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

	CA 2017	CA 2018	Variation CA 2018/CA 2017
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 241,16 €	136 135,06 €	65,53 %
Les produits de cessions d'immobilisation	6 000,00 €	120 000,00 €	1900,00 %
Des produits exceptionnels divers (remboursement sur sinistres...)	76 241,16 €	15 732,15 €	-79,37 %

La recette de cession de 120 000 € (CA 2018) correspond à la vente de l'immeuble square Georges Auric

COMMUNE DE LODEVÉ

2.1.15 Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

	CA 2017	CA 2018	Variation CA 2018/ CA2017
042 - TRANSFERT ENTRE SECTIONS	331 318,47 €	302 364,83 €	-8,74 %
Les opérations d'ordre*, en recettes de fonctionnement, comprennent notamment :			
Travaux en régie valorisant le patrimoine communal (Maitrise d'œuvre interne et travaux d'inve	303 845,47 €	284 370,83 €	-6,41 %
Etalements de subventions d'équipement transférables (subventions minibus / équipements nu	20 806,00 €	17 994,00 €	-12,68 %
Moins valeur des cessions d'immobilisations	6 867,00 €	0,00 €	-%

*Elles sont liées à la gestion du patrimoine qu'implique l'instruction M 14 et s'effectuent sans décaissement ou encaissement, à la différence des opérations réelles.

3 L'ÉPARGNE

L'épargne de gestion, solde entre les recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels et financiers, et les dépenses réelles de fonctionnement avant intégration des intérêts de la dette et des charges exceptionnelles, mesure la capacité de la commune sur son fonctionnement courant à dégager des ressources pour investir.

Libellé	CA 2017	CA 2018
70 Produits des services et ventes diverses	421 432,40	442 177,20
73 Produits des impôts et taxes	4 584 577,00	4 680 688,14
74 Dotations et subventions	3 072 506,89	3 123 891,83
75 Autres produits de gestion courante	147 678,02	107 009,06
013 Atténuation de charges	269 739,07	109 061,70
Recettes courantes de fonctionnement (1)	8 495 933,38	8 462 827,93
011 Charges à caractère général	1 589 926,32	1 493 754,45
012 Charges de personnel	4 831 447,77	4 536 296,18
65 Autres charges de gestion courante	661 854,71	616 855,23
014 Atténuation de produits	381 425,74	632 434,54
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)	7 464 654,54	7 279 340,40
Epargne de gestion (3) = (1) - (2)	1 031 278,84	1 183 487,53
Charges financières (66)	244 873,69	253 811,96
Produits financiers (76)	126,92	119,59
Résultat financier (4)	-244 746,77	-253 692,37
Charges exceptionnelles (67)	113 715,33	13 555,29
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	76 241,16	16 135,06
Résultat exceptionnel (5)	-37 474,17	2 579,77
Epargne Brute (6) = (3)+(4)+(5)	749 057,90	932 374,93
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette (7) hors prêts court terme	729 718,44	693 960,37
Epargne Nette ou autofinancement courant (8) = (6) -(7)	19 339,46	238 414,56

Augmentation de l'épargne de gestion de 150 000 € de 2017 à 2018.

Stabilité des recettes courantes :

Dynamique des recettes fiscales directes et indirectes, et effets positifs du système de péréquation des dotations de l'Etat, permettant de compenser pour partie les baisses de recettes de personnel suite à l'arrêt des contrats aidés.

Diminution des dépenses courantes :

Baisse du montant de la masse salariale :

- suite au transfert de la compétence politique de la ville, neutralisé par l'augmentation de l'attribution de compensation versée à la CCLL
- suite à des suppressions de poste ou des non remplacements de poste (départs à la retraite)

Baisse des charges à caractère général (moins de travaux en régie des service techniques)

4 LES RATIOS

COMPTES ADMINISTRATIF 2018			
Population DGF		7733 hab	
1) Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) / population bn			
* DRF-travaux en régie			
CA 2017			
DRF/pop =	7 822 344	- 303 845	/ 7 733
DRF/pop =	7 518 499 /	7733 hab	
DRF/pop =	972,26 /	hab	
CA 2018			
DRF/pop =	7 591 708	- 284 371	/ 7 733
DRF/pop =	7 307 337,00 /	7733 hab	
DRF/pop =	944,95 /	hab	
			Variation bn -2,81 %
2) Produits Impôts directs (PID) / population bn (TH / TF / TFvb)			
CA 2017			
PID/pop =	4 087 992 /	7733 (hab)	
PID/pop =	528,64 /	hab	
CA 2018			
PID/pop =	4 122 188 /	7733 (hab)	
PID/pop =	533,06 /	hab	
			Variation bn 0,84 %
3) Recet Réelles de Fonctionnement (RRF) / population bn			
CA 2017			
RRF/pop =	8 578 175 /	7733 (hab)	
RRF/pop =	1 109,29 /	hab	
CA 2018			
RRF/pop =	8 599 082 /	7733 (hab)	
RRF/pop =	1 112,00 /	hab	
			Variation bn 0,24 %
4) Dépenses d'équipement brut (DEB) / population bn			
chap 20+21+23+ 040 (travaux régie) + C/458 (opérat bn pour compte de tiers)/pop			
CA 2017			
DEB/pop =	4 015 623,00 +303845	/ 7733 hab	
DEB/pop =	558,58 /	hab	
CA 2018			
DEB/pop =	5 579 978,00 +284370	/ 7733 hab	
DEB/pop =	758,35 /	hab	
			Variation bn 35,77 %
5) Encours de dette (ED) / population bn			
CA 2017			
ED / pop =	9 292 828,00 /	7733 hab	
ED / pop =	1 201,71 /	hab	
CA 2018			
ED / pop =	11 286 952,85 */	7733 hab	
ED / pop =	1 459,58 /	hab	
			Variation bn 21,46 %
* dont 1,4 millions de prêts relais			
6) DGF/population bn			
CA 2017			
DGF/POP =	2 436 619,00 /	7733 hab	
DGF/POP =	340,96 /	hab	
CA 2018			
DGF/POP =	2 719 760,00 /	7733 hab	
DGF/POP =	351,71 /	hab	
			Variation bn 3,15 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

5 **LA DETTE**

Les tableaux présentés ci-dessous intègrent les emprunts mobilisés au cours de l'exercice 2018.

5.1.1 Synthèse de la dette au 31/12/2018

Elements de synthèse	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Variation
Dettes globales	10 398 952.85 €	9 292 913.26 €	↗
Taux moyen :	2.38 %	2.53 %	→
Durée résiduelle moyenne :	12.89 ans	13.48 ans	↓
Durée de vie moyenne :	7.06 ans	7.31 ans	↓

L'encours de dette 2018 comprend 2 prêts relais pour un montant cumulé mobilisé de 1 400 000 € :

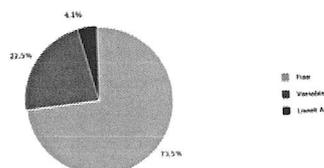
- 600 000 € de crédit agricole débloqués pour préfinancer l'opération médiathèque dans l'attente des versements des subventions
- 800 000 € de la caisse d'épargne débloqués pour préfinancer le FCTVA relatifs aux dépenses d'investissement 2018

Suite aux encaissements du FCTVA et de subventions en 2018 et 2019, 89 % des 2 prêts relais seront remboursés par anticipation en 2019.

L'encours de dette long terme au 31/12/2018 (déduction faite des prêts relais) s'élève à 8 998 853 € (soit 1163 € / habitant).

5.1.2 Dette par risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 638 735.91 €	73,46 %	3,05 %
Variable	2 337 216.94 €	22,48 %	0,28 %
Livret A	423 000.00 €	4,07 %	1,75 %
Ensemble des risques	10 398 952.85 €	100,00 %	2,38 %



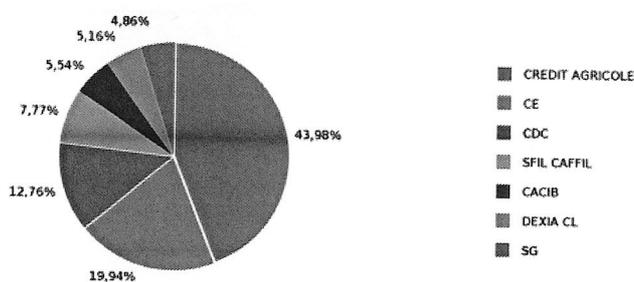
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE LODEVE

5.1.3 Dette par prêteur

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	4 573 236 €	43,98 %
CAISSE D'ÉPARGNE	2 073 824 €	19,94 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 326 963 €	12,76 %
SFIL CAFFIL	807 772 €	7,77 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	576 000 €	5,54 %
DEXIA CL	536 282 €	5,16 %
SOCIETE GENERALE	504 875 €	4,86 %
Ensemble des prêteurs	10 398 953 €	100,00 %



5.1.4 Dette par année

Dette par année

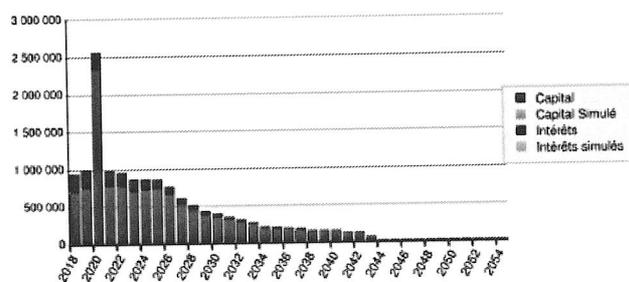
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	9 710 447,91 €	10 560 851,08 €	9 751 058,07 €	7 857 935,56 €	7 085 571,99 €	3 675 416,08 €
Capital payé sur la période	693 960,41 €	739 750,56 €	2 320 600,92 €	772 225,05 €	761 291,37 €	507 843,45 €
Intérêts payés sur la période	244 166,73 €	246 516,11 €	237 120,53 €	289 327,50 €	192 493,94 €	96 940,55 €
Taux moyen sur la période	2,49 %	2,31 %	2,38 %	2,62 %	2,67 %	2,57 %

Les remboursements prévus des prêts relais en 2019 et 2020 (pour un montant global de 1 565 000€) font baisser fortement l'encours de la dette entre 2018 et 2021.

La dette passe de 9 710 447,91 € en 2018 à 7 085 571,99 € en 2022.

5.1.5 Flux de remboursement

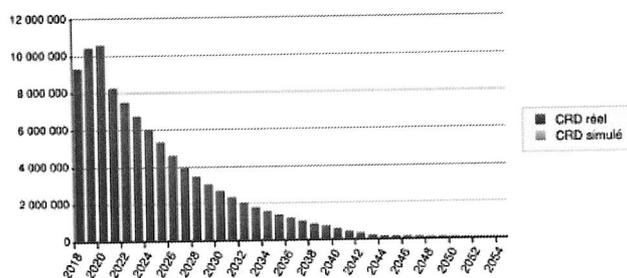
Flux de remboursement



Les remboursements des 2 prêts relais sont présentés sur 2020 (date butoir) mais la commune procédera aux remboursements correspondants en 2019 et 2020.

5.1.6 Evolution du capital restant dû

Evolution du CRD



5.1.7 LA TRESORERIE

Au 31/12/2018, le montant de l'encours des contrats de trésorerie de la commune s'élevait à 1 250 000 €. Les intérêts correspondants s'élevaient à 10 453,51 €.

6 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2018	Reste à réaliser
16	EMPRUNTS ET DETTES	700 000,00	693 960,37	-
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	122 260,29	38 197,00	52 791,29
204	SUBVENTIONS DE EQUIPEMENT VERSEES	9 328,00		5 816,66
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 762 073,08	5 265 775,67	547 170,48
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	813 660,00	276 005,76	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS	50 000,00	44 363,35	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	420 000,00	302 364,83	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	127 500,00	57 734,32	
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	2 032 488,73		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		11 037 310,10	6 678 401,30	605 778,43

Les A.P.C.P

N° ET INTITULE DE L'AP	Total AP	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP réalisés au titre de l'exercice N	Restes à financer sur les exercices N+1 et suivants
1/ Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	1 176 900,00	699 652,30	389 917,58	87 330,12
2/Etude programmativie hôtel de ville	47 840,00	0,00	0,00	47 840,00
4/ Bâtiments insalubres	158 000,00	130 523,59	25 972,24	1 504,17
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	383 385,00	32 000,00	0,00	351 385,00
6/Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme	7 000 000,00	3 127 297,94	3 082 639,25	790 062,81
10/ La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 675 000,00	1 547 478,70	55 234,32	72 286,98
11/ Travaux cathédrale	184 000,00	153 915,79	23 682,29	6 401,92
12/ Travaux de voirie suite aux intempéries	2 396 000,00	1 613 511,28	530 123,24	252 365,48
Dont 12.1 Travaux voirie hors protection hôpital	1 250 000,00	1 158 541,60	67 519,92	23 938,48
Dont 12.2 Travaux voirie pour protection hôpital	1 146 000,00	454 969,68	462 603,32	228 427,00
13/ Maison de Santé Pluridisciplinaire	3 144 000,00		410 530,33	2 733 469,67
14/ Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	3 743 644,00	0,00	0,00	3 743 644,00
15/ Programmation pluriannuelle Eclairage public	1 500 000,00	0,00	212 962,32	1 287 037,68
16/ Travaux d'éclairage et clôture Stade Beaumont	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00
17/ Travaux cimetière (réfection voies et allées, reprises)	305 000,00	0,00	0,00	305 000,00
18/ Travaux groupe scolaire Prémierlet	433 800,00	0,00	183 918,56	249 881,44
TOTAUX	22 377 569,00	8 917 890,88	5 445 103,37	10 410 574,75

Les restes à réaliser dépenses

Article	Libellé	Montant
202	FRAIS LIES A LA REAL DES DOCS DURBA, NUM DU CADAST	1 120,00
2031	FRAIS D'ETUDES	23 376,29
2041511	SUBVENTIONS VERSEES - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETU	1 728,00
2041512	SUBVENTIONS VERSEES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 088,66
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	28 295,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	6 349,24
21311	HOTEL DE VILLE	30 214,31
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	3 650,71
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	100,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21 130,54
2135	INSTAL. GEN. AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	3 277,03
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	306 475,82
2151	RESEAUX DE VOIRIE	70 504,80
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	3 721,31
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	20 172,30
21538	AUTRES RESEAUX	1 017,29
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	21 307,36
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	29 640,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	12 008,20
2184	MOBILIER	1 139,61
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 481,96
	Total	605 778,43

Chapitre 27 – Cautionnements

CA 2018 : 44 363,35 €

Mise en jeu de la garantie d'emprunt ALAPED

Réalisé également en dépense au même chapitre.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2018 : 302 364,83 €

Ce chapitre comprend :

- Les études et travaux en régie : 284 370,83 €
- Les subventions d'équipement étalées : 17 994 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre comprend les écritures d'intégration au patrimoine.

Montant réalisé en dépenses et en recettes sur le même chapitre 041 : 57 734,32 €

Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2018	Reste à réaliser
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	2 105 277,40	2 053 987,75	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 961 777,87	2 430 198,80	1 008 644,10
16	EMPRUNTS ET DETTES	2 868 504,39	1 800 000,00	888 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 793,00	-	2 793,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	4 824,32
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00	11 308,24	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS	50 000,00	44 363,35	
024	OPERATIONS PATRIMONIALES	121 301,00	-	
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	1 310 156,44		
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	440 000,00	436 638,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	127 500,00	57 734,32	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	11 037 310,10	6 834 230,46	1 904 261,42

Chapitre 10 – Recettes financières

CA 2018 : 2 053 987,75 €

Dont :

Affectation du résultat : 1 280 872,40 €

FCTVA : 740 185,08 €

Produits TLE : 4 658 €

Produits TAM : 28 272,27 €

Chapitre 13 – Participations et subventions

CA 2018 : 2 430 198,80 €

Les opérations d'investissement lancées dans le cadre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (présentées ci-dessus), ont pu bénéficier de nombreuses aides financières de l'ensemble des partenaires publics (Europe, Etat, région, département)

COMMUNE DE LODEVÉ

Subventions d'investissement ayant fait l'objet de réalisations en 2018

Article	Organisme financeur	Libellé	Rappel montants éligibles HT	Rappel montants attribués	Réalisations antérieures à 2018	Réalisations 2018	Reste à encaisser
1311	Etat	DGD Médiathèque equip materiel mobilier	297 985,20 €	119 194,08 €		119 194,08 €	- €
1321	Etat	Fonds de solidarité Intempéries 2015 VOIRIE	1 114 990,65 €	423 077,00 €		384 372,80 €	38 704,20 €
1321	Etat	Travaux de sécurisation contre les inondations - hôpital	790 490,00 €	350 000,00 €		280 000,00 €	70 000,00 €
1321	Etat	Réhabilitation chemin Vinas le Haut	34 215,00 €	7 000,00 €		7 000,00 €	- €
1321	Etat	Eclairage public urbain avec éco d'énergie au centre ville de Lodève	831 720,00 €	300 000,00 €		15 000,00 €	285 000,00 €
1321	Etat	Acquisition propriété C066 et C1890 Fonds Barrier	612 900,00 €	612 900,00 €		306 450,00 €	306 450,00 €
1321	Etat	MSP	1 510 560,00 €	523 200,00 €		26 160,00 €	497 040,00 €
1322	Région	Création Médiathèque site Gambetta	4 985 319,52 €	1 000 000,00 €	298 700,00 €	501 300,00 €	200 000,00 €
1322	Région	Création Médiathèque éco-conçue basse consommation site Gambetta	4 520 923,00 €	107 981,00 €	32 793,83 €	30 353,46 €	44 833,71 €
1322	Région	Travaux réfection voirie - intempéries 2015	298 257,72 €	35 790,93 €		35 790,93 €	- €
1322	Région	Aménagement espaces publics Hôpital et Lycée J. Vallot	257 800,00 €	77 340,00 €		61 872,00 €	15 468,00 €
1323	Département	Médiathèque POST 2016	2 100 000,00 €	300 000,00 €	272 855,42 €	26 201,94 €	942,64 €
1323	Département	Médiathèque POST 2018	1 500 000,00 €	300 000,00 €		300 000,00 €	- €
1323	Département	Travaux réfection voirie - intempéries 2015	996 296,00 €	199 260,00 €	193 208,31 €	6 051,89 €	- €
1323	Département	Réalisation de travaux sur les digues et pour la protection contre les inondations	56 040,00 €	11 208,00 €		2 787,80 €	8 420,40 €
1323	Département	Aménagement espaces publics Hôpital et Lycée J. Vallot	257 800,00 €	129 000,00 €		113 637,11 €	15 362,89 €
1323	Département	MSP POST 2017	1 730 000,00 €	510 000,00 €		62 922,05 €	447 077,95 €
1323	Département	Travaux rénovation CTM FAIC 2017	313 387,04 €	60 000,00 €		56 647,14 €	3 352,86 €
1323	Département	Indemnité compensatrice échange voirie		79 400,00 €		79 400,00 €	- €
1348	CNC	Droits acquis cinéma sur acquisition serveur GDC	16 731,00 €	15 058,00 €		15 058,00 €	- €
TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2018			22 225 415,13 €	5 160 409,01 €	797 557,56 €	2 430 198,80 €	1 932 652,65 €

Chapitre 16 – Dette

CA 2018 : 1 800 000 €

Chapitre 27 – Cautionnements

CA 2018 : 44 363,35 €

Montant inscrit dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt ALAPED

Prévu également en dépenses au même chapitre

Chapitre 040 – Dotations aux amortissements

CA 2017 : 436 638 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE LODEVÉ

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre comprend les écritures d'intégration au patrimoine.

Montant réalisé en dépenses et en recettes sur le même chapitre 041 pour 57 734,32 €.

Les restes à réaliser recettes

Nature	Libellé	Montant
1311	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONALS	5 960,00
1312	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - REGIONS	2 128,00
1313	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - DEPARTEMENTS	19 068,00
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONALS	490 980,00
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - REGIONS	309 266,54
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - DEPARTEMENTS	169 321,56
1328	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - AUTRES	12 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	886 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 793,00
2135	INSTAL. GENL. AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	4 824,32
TOTAL		1 904 261,42

RECAPITULATIF de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	CA 2016	CA 2017	CA prévisionnel 2018
10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)			
16 Emprunts et dettes assimilées	707 285,86	729 718,44	693 960,37
20 Immobilisations incorporelles	83 627,57	56 681,94	38 197,00
204 Subventions d'équipement versées		2 880,00	-
21 Immobilisations corporelles	1 367 704,22	3 776 277,42	5 265 775,67
23 Immobilisations en cours	433 231,41	179 783,50	276 005,76
26	2 000,00		
27 Autres immobilisations financières	45 679,05	45 391,57	44 363,35
45 Opérations pour compte de tiers (45811)			
RAR dépenses			
Total des dépenses réelles d'investissement	2 639 528,11	4 790 732,87	6 318 302,15
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	280 939,11	331 318,47	302 364,83
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041 Opérations patrimoniales	1 100,00	1 419 840,86	57 734,32
Total des dépenses d'ordre d'investissement	282 039,11	1 751 159,33	360 099,15
001 résultat n-1			
TOTAL	2 921 567,22	6 541 892,20	6 678 401,30

COMMUNE DE LODEVE

Recettes d'investissement	CA 2016	CA 2017	CA prévisionnel 2018
10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)	269 596,17	301 210,70	773 115,35
1068 excédent de fonctionnement capitalisé	249 604,14		1 280 872,40
13 Subventions (sauf 138)	1 470 516,96	1 168 229,87	2 430 198,80
16 Emprunts et dettes	350 000,00	1 600 000,00	1 800 000,00
23 Immobilisations corporelles		25 867,71	11 308,24
27 Autres immobilisations	45 679,05	45 391,57	44 363,35
45 Opérations pour compte de tiers			
024 Produits de cessions d'immobilisation		-	
<i>RAR recettes</i>			
Recettes réelles d'investissement	2 385 396,32	3 176 061,21	6 339 858,14
021 Virement de la section de fonctionnement		-	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 395,77	431 885,00	436 638,00
041 Opérations patrimoniales	1 100,00	1 419 840,86	57 734,32
Total des recettes d'ordre d'investissement	501 495,77	1 851 705,86	494 372,32
TOTAL	2 886 892,09	5 027 767,07	6 834 230,46

Résultat d'investissement de l'exercice	CA 2016	CA 2017	CA prévisionnel 2018
Dépenses totales d'investissement	2 921 567,22	6 541 892,20	6 678 401,30
Recettes totales d'investissement	2 886 892,09	5 027 767,07	6 834 230,46
Résultat d'investissement de l'exercice	-34 675,13	-1 514 125,13	155 829,16
001 Résultat d'investissement reporté pour résultat CA	-483 688,47	-518 363,60	-2 032 488,73
001 Résultat d'investissement reporté pour résultat CA			
Résultat de clôture	-518 363,60	-2 032 488,73	-1 876 659,57

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

7 **LES BUDGETS ANNEXES**

Les résultats du budget annexe du service « Assainissement collectif »

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2018 prévisionnel
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	351 850,00	274 301,23
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	118 174,00	97 140,38
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000,00	215,46
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 986,00	-
66	CHARGES FINANCIERES	13 500,00	12 568,48
67	EXCEPTIONNELLES	2 000,00	-
022	DEPENSES IMPREVUES	8 257,00	-
023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	134 387,30	-
042	OPERATIONS PATRIMONIALES	95 511,00	94 279,00
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	740 665,30	478 504,55

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2018 prévisionnel
70	PRODUITS DES SERVICES	580 359,00	544 567,31
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	63 000,00	35 503,97
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 024,00	1 816,77
002	EXCEDENT EXPLOITATION REPORTE	80 282,30	17 022,17
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	740 665,30	598 910,22

RESULTATS DE CLOTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
RECETTES DE L'EXERCICE 2018		598 910,22
DEPENSES DE L'EXERCICE 2018		478 504,55
RESULTAT DE L'EXERCICE		120 405,67
EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE N-1		80 282,30
RESULTAT DE CLOTURE 2018		200 687,97

Bilan d'exploitation 2018

Une situation améliorée

La commune n'est plus menacée de l'amende européenne par rapport à la mise en conformité de la station d'épuration (débit).

De nombreuses interventions de curage ont été réalisées sur les réseaux des rivières, réduisant ainsi les risques de dysfonctionnement de ces derniers.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2018 prévisionnel	Reste à réaliser
16	EMPRUNTS ET DETTES	19 500,00	19 418,99	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74 020,00	12 585,00	36 385,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	633 072,62	373 974,35	154 836,79
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	396 029,30	-	14 412,00
020	DEPENSES IMPREVUES	18 194,00	-	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	17 024,00	17 022,17	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	
TOUS	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	1 157 839,92	423 000,51	205 634,29

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	CA 2018 prévisionnel	Reste à réaliser
10	AFFECTATION DU RESULTAT	8 396,02	8 396,02	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	198 450,00	18 262,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES	670 000,00	150 000,00	200 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	
040	TRANSFERT ENTRÉ SECTIONS	96 511,00	94 279,00	
041	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	134 387,30	-	
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	51 096,60	-	
TOUS	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	1 157 839,92	270 936,02	200 000,00

RESULTATS DE CLOTURE

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
RECETTES DE L'EXERCICE 2018	270 936,02
DEPENSES DE L'EXERCICE 2018	423 000,51
RESULTAT DE L'EXERCICE	-152 064,49
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	51 096,60
RESULTAT DE CLOTURE 2018	-100 967,89
RESTES A REALISER RECETTES	200 000,00
RESTES A REALISER DEPENSES	205 634,29
SOLDE D'EXECUTION DES RAR (Restes à Réaliser)	-5 634,29
SOLDE D'EXECUTION DE CLOTURE 2018	-106 602,18
Affectation du résultat c/1068	106 602,18
Solde à reporter en fonctionnement sur compte 002	94 085,79

Bilan des investissements 2018

Travaux réalisés sur la station d'épuration (dont clarificateur, débimètre entrée, pompe de relevage...) : 112 319 €

Matériel, équipements STEP : 8 820 €

Travaux sur les réseaux (localisation des eaux claires, mises en conformité des branchements, réhabilitation des regards, travaux rue Villeneuve, quai des Ormeaux et avenue Escandorgue, travaux suite aux intempéries 2018) : 186 484 €

Matériel, équipements réseaux : 4 810 €

COMMUNE DE LODEVE

Matériel, mobilier et 2 véhicules : 25 521 €

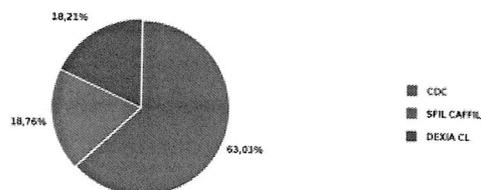
Acquisition terrain : 32 000 €

Dettes du service de l'assainissement collectif au 31/12/2018

Elements de synthèse	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Variation
Dettes globales:	396 925.28 €	266 344.27 €	↗
Taux moyen :	3.08 %	4.04 %	→
Durée résiduelle moyenne:	17.84 ans	11.95 ans	↗
Durée de vie moyenne:	10.05 ans	6.92 ans	↗

Répartition de la dette par prêteur

5 emprunts répartis auprès de 3 établissements prêteurs.

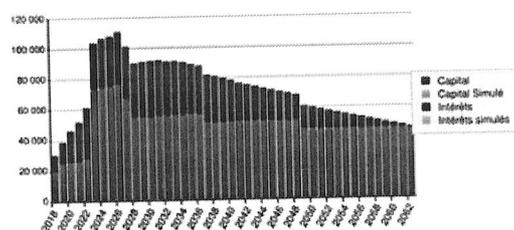


Dettes par type de risque

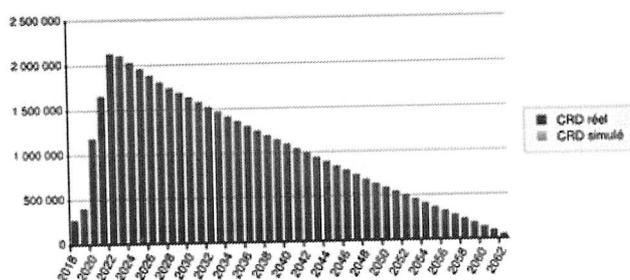
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	246 925.28 €	62,21 %	4,04 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	150 000.00 €	37,79 %	1,50 %
Ensemble des risques	396 925.28 €	100,00 %	3,08 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Flux de remboursement



Evolution du CRD



Très peu d'emprunts ont été réalisés avant 2018 du fait du faible niveau des dépenses d'équipements.

Un emprunt de 1,8 millions d'euros a été souscrit en 2018 auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'ensemble du programme pluriannuel 2018-2021 comprenant les opérations suivantes :

- lutte contre les eaux parasites météoriques
- aménagement d'accès
- réseaux en encorbellement
- travaux à la STEP
- diverses études (filière boue et Step)
- lutte contre les eaux parasites permanentes
- renouvellement de réseaux

COMMUNE DE LODEVE

Les résultats du budget annexe Les Gardies
Aucune réalisation au CA 2018

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	Réalisé
70	PRODUITS DES SERVICES...		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	97 420,48	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 000,00	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	98 420,48	-

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	Réalisé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
66	CHARGES FINANCIERES	1 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	73 230,82	
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 000,00	
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	23 189,66	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	98 420,48	-

RESULTATS DE CLOTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES DE L'EXERCICE 2018	-
DEPENSES DE L'EXERCICE 2018	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	-
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	-23 189,66
RESULTAT DE CLOTURE 2018	-23 189,66

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	réalisé
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	73 230,82	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	73 230,82	-

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget prévu	réalisé
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
001	DEFICIT ANTÉRIEUR REPORTE	73 230,82	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	73 230,82	-

RESULTATS DE CLOTURE

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
RECETTES DE L'EXERCICE 2018	-
DEPENSES DE L'EXERCICE 2018	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-73 230,82
RESULTAT DE CLOTURE 2018	-73 230,82

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MAIRIE DE
LODEVE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340142500011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LODEVE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE (3)

ANNEE 2018

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc.)
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22
IV - Annexes (6)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	34
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	35
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	41
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	43
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	44
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	46
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	47
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	48
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	49
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	50
A4 - Etat des provisions	51
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	52
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	53
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	55
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	59
A10.3 - Opérations liées aux cessions	60
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	61
A12 - Emplis des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	63
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	66
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	67
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	68
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	70
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

B.3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	72
C1.1 - Etat du personnel	76
C1.2 - Actions de formation des élus	77
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	78
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	79
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	80
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	83
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	84
D2 - Arrêté et signatures	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	MAIRIE DE LODEVE BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE	CA 2018
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	7733
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	171
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
3724689.00	5036218.00	642.62	1066.03

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	944.95	1033.00
2	Produit des impositions directes/population	533.06	471.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1112.00	1164.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	758.35	265.00
5	Encours de dette/population	1459.58	842.00
6	DGF/population	351.71	157.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capita/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>POUR MEMOIRE (1)</p> <p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement. - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (5) .</p>

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
 (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
 (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	A	8 028 345,65	G	8 901 447,41
Section d'investissement	B	6 678 401,30	H	6 834 230,46

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	DEPENSES		RECETTES	
Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	849 998,44 (si excédent)
Report en section d'investissement (001)	D	2 032 488,73 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	16 739 235,68	= G+H+I+J	16 585 676,31
---------------------------------------	------------------	----------------------	------------------	----------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	E	0,00	K
Section d'investissement	F	605 778,43	L	1 904 261,42
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	605 778,43	= K+L	1 904 261,42

RESULTAT CUMULE	DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 028 345,65	= G+I+K
Section d'investissement	= B+D+F	9 316 668,46	= H+J+L	8 738 491,88
TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	17 345 014,11	= G+H+I+J+K+L	18 489 937,73

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépense engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
010	Stocks (4)	605 778,43	1 904 261,42
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 008 644,10
			888 000,00

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		
20	Immobilisations incorporelles	52 791,29	2 793,00
204	Subventions d'équipement versées	5 816,66	0,00
21	Immobilisations corporelles	547 170,48	4 824,32
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 635 382,00	1 381 109,02	112 645,43	0,00	141 627,55
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 637 375,00	4 508 696,51	27 599,67	0,00	101 078,82
014	Atténuations de produits	642 586,00	632 434,54	0,00	0,00	10 151,46
65	Autres charges de gestion courante	646 371,00	615 255,23	1 600,00	0,00	29 515,77
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 561 714,00	7 137 495,30	141 845,10	0,00	282 373,60
66	Charges financières	265 000,00	253 811,96	0,00	0,00	11 188,04
67	Charges exceptionnelles	19 500,00	10 355,29	3 200,00	0,00	5 944,71
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	45 000,00	45 000,00			0,00
022	Dépenses imprévues	25 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 916 214,00	7 446 662,55	145 045,10	0,00	324 506,35
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 310 156,44				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	440 000,00	436 638,00			3 362,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 750 156,44	436 638,00			1 313 518,44
TOTAL		9 666 370,44	7 883 300,55	145 045,10	0,00	1 638 024,79
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	100 000,00	97 061,70	12 000,00	0,00	-9 061,70
70	Produits services, domaine et ventes div	426 450,00	321 249,65	120 927,55	0,00	-15 727,20
73	Impôts et taxes	4 648 323,00	4 645 688,14	35 000,00	0,00	-32 365,14
74	Dotations et participations	3 091 499,00	3 123 891,83	0,00	0,00	-32 392,83
75	Autres produits de gestion courante	110 100,00	100 656,72	6 352,34	0,00	3 090,94
Total des recettes de gestion courante		8 376 372,00	8 288 548,04	174 279,89	0,00	-86 455,93
76	Produits financiers	0,00	119,50	0,00	0,00	-119,50
77	Produits exceptionnels	20 000,00	136 135,06	0,00	0,00	-116 135,06
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 396 372,00	8 424 802,69	174 279,89	0,00	-202 710,58
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	420 000,00	302 364,83			117 635,17
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		420 000,00	302 364,83			117 635,17
TOTAL		8 816 372,00	8 727 167,52	174 279,89	0,00	-85 075,41
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 849 998,44				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 - DI 040 = RF 042 - R 040 = DF 042 - DI 041 = RI 041 - DF 043 = RF 043

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	122 260,29	38 197,00	52 791,29	31 272,00
204	Subventions d'équipement versées	9 328,00	0,00	5 816,66	3 511,34
21	Immobilisations corporelles	6 762 073,08	5 265 775,67	547 170,48	949 126,93
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	813 660,00	276 005,76	0,00	537 654,24
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 707 321,37	5 579 978,43	605 778,43	1 521 564,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00	693 960,37	0,00	6 039,63
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	44 363,35	0,00	5 636,65
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	750 000,00	738 323,72	0,00	11 676,28
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 457 321,37	6 318 302,15	605 778,43	1 533 240,79
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	420 000,00	302 364,83		117 635,17
041	Opérations patrimoniales (1)	127 500,00	57 734,32		69 765,68
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	547 500,00	360 099,15		187 400,85
	TOTAL	9 004 821,37	6 678 401,30	605 778,43	1 720 641,64
	Pour information	(2) 2 032 488,73			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 961 777,87	2 430 198,80	1 006 644,10	522 934,97
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 868 504,39	1 800 000,00	888 000,00	180 504,39
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 793,00	0,00	2 793,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 824,32	-4 824,32
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00	11 308,24	0,00	38 691,76
	Total des recettes d'équipement	6 883 075,26	4 241 507,04	1 904 261,42	737 306,80
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	824 405,00	773 115,35	0,00	51 289,65
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 280 872,40	1 280 872,40	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	44 363,35	0,00	5 636,65
024	Produits des cessions d'immobilisations	121 901,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 276 578,40	2 098 351,10	0,00	176 227,30
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 159 653,66	6 339 858,14	1 904 261,42	915 534,10
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	1 310 156,44			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	440 000,00	436 638,00		3 362,00

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	127 500,00	57 734,32		69 765,68
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 877 656,44	494 372,32		1 383 284,12
TOTAL		11 037 310,10	6 834 230,46	1 904 261,42	2 298 818,22
Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2)	0,00			

(1) DF 020 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) À servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 493 754,45		1 493 754,45
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 536 296,18		4 536 296,18
014	Atténuations de produits	632 434,54		632 434,54
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	616 855,23		616 855,23
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	253 811,96	0,00	253 811,96
67	Charges exceptionnelles	13 555,29	0,00	13 555,29
68	Dot. aux amortissements et provisions	45 000,00	4 36 638,00	481 638,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		7 591 707,65	4 36 638,00	8 028 345,65
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	17 994,00	17 994,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	693 960,37	0,00	693 960,37
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	38 197,00	0,00	38 197,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	5 265 775,67	3 42 105,15	5 607 880,82
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	276 005,76	0,00	276 005,76
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	44 363,35	0,00	44 363,35
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		6 318 302,15	3 60 099,15	6 678 401,30
Pour information				2 032 488,73
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (9) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	109 061,70		109 061,70
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	442 177,20		442 177,20
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		284 370,83	284 370,83
73	Impôts et taxes	4 680 688,14		4 680 688,14
74	Dotations et participations	3 123 891,83		3 123 891,83
75	Autres produits de gestion courante	107 009,06	0,00	107 009,06
76	Produits financiers	119,59	0,00	119,59
77	Produits exceptionnels	136 135,06	17 994,00	154 129,06
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	8 599 082,58	302 364,83	8 901 447,41
	Pour information			
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			849 998,44

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	773 115,35	2 500,00	775 615,35
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 280 872,40		1 280 872,40
13	Subventions d'investissement	2 430 198,80	0,00	2 430 198,80
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutr. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	11 308,24	55 234,32	66 542,56
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	44 363,35	0,00	44 363,35
28	Amortissement des immobilisations		436 638,00	436 638,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
461	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	6 339 858,14	494 372,32	6 834 230,46
	Pour information			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (@P+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 635 382,00	1 381 109,02	1 12 645,43	0,00	141 627,55
60611	Eau et assainissement	50 580,00	50 481,58	0,00	0,00	98,42
60612	Energie - Electricité	242 122,00	172 764,32	30 641,04	0,00	38 716,64
60618	Autres fournitures non stockables	39 200,00	33 941,10	275,88	0,00	4 983,02
60621	Combustibles	83 500,00	100 449,69	0,00	0,00	-16 949,69
60622	Carburants	52 191,95	52 965,33	0,00	0,00	-773,38
60623	Alimentation	15 971,60	14 771,98	1 161,47	0,00	38,15
60628	Autres fournitures non stockées	120,00	114,27	0,00	0,00	5,73
60631	Fournitures d'entretien	18 176,14	16 173,51	0,00	0,00	2 002,63
60632	Fournitures de petit équipement	16 559,65	10 133,54	1 421,46	0,00	5 004,65
60633	Fournitures de voirie	20 587,30	18 354,38	384,66	0,00	1 848,26
60636	Vêtements de travail	20 573,61	19 263,56	970,85	0,00	339,20
6064	Fournitures administratives	17 223,99	14 973,01	294,92	0,00	1 956,06
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	9 464,10	7 759,79	944,78	0,00	759,53
6067	Fournitures scolaires	25 966,84	25 339,07	387,35	0,00	240,42
6068	Autres matières et fournitures	142 991,53	132 492,31	2 298,05	0,00	8 201,17
611	Contrats de prestations de services	76 983,72	63 710,39	1 074,78	0,00	12 198,55
6135	Locations mobilières	107 513,51	96 105,65	6 099,47	0,00	5 308,19
614	Charges locatives et de copropriété	1 800,00	2 252,44	14,37	0,00	-466,81
61521	Entretien terrains	15 986,71	7 416,15	2 607,19	0,00	5 963,37
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 081,12	3 864,85	0,00	0,00	1 216,27
615231	Entretien, réparations voiries	19 469,00	21 083,00	0,00	0,00	-1 614,00
615232	Entretien, réparations réseaux	42 254,00	21 308,40	20 482,40	0,00	453,20
61551	Entretien matériel roulant	49 384,95	49 511,81	120,00	0,00	-248,55
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 940,23	4 151,37	1 368,96	0,00	4 19,90
6156	Maintenance	98 424,07	70 661,34	9 393,13	0,00	18 369,60
6161	Multirisques	12 148,00	12 231,29	0,00	0,00	-83,29
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	12 938,00	12 937,80	0,00	0,00	0,20
6168	Autres primes d'assurance	1 686,00	10 987,93	0,00	0,00	-9 301,93
617	Etudes et recherches	530,00	529,53	0,00	0,00	0,47
6182	Documentation générale et technique	5 986,51	4 338,46	0,00	0,00	1 648,05
6184	Versements à des organismes de formation	11 470,12	7 017,12	675,00	0,00	3 778,00
6188	Autres frais divers	21 117,80	17 525,25	1 285,00	0,00	2 327,55
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6226	Honoraires	16 721,60	23 630,38	197,40	0,00	-7 105,16
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	144,00	0,00	0,00	9 856,00
6228	Divers	12 145,94	11 930,38	400,00	0,00	-184,42
6231	Annonces et insertions	8 300,00	12 598,85	0,00	0,00	-4 298,85
6232	Fêtes et cérémonies	43 977,02	41 178,30	70,00	0,00	2 728,72
6236	Catalogues et imprimés	25 785,00	19 122,17	311,44	0,00	6 351,39
6238	Divers	1 156,80	1 867,03	684,60	0,00	-1 394,83
6241	Transports de biens	1 500,00	836,79	0,00	0,00	663,21
6247	Transports collectifs	35 775,00	28 722,36	3 680,00	0,00	3 372,64
6251	Voyages et déplacements	8 050,00	1 406,96	0,00	0,00	6 643,04
6256	Missions	1 251,00	130,50	0,00	0,00	1 120,50
6257	Réceptions	16 840,16	15 618,58	475,84	0,00	745,76
6261	Frais d'affranchissement	43 500,00	36 928,80	4 945,17	0,00	1 626,03
6262	Frais de télécommunications	20 950,00	20 108,94	199,82	0,00	641,24
627	Services bancaires et assimilés	4 300,00	6 387,00	0,00	0,00	-2 087,00
6261	Concours divers (cotisations)	8 600,00	6 955,05	0,00	0,00	1 644,95
6263	Frais de nettoyage des locaux	24 932,00	623,16	732,00	0,00	23 576,84
62676	Remb. frais à un GFP de rattachement	48 220,00	27 042,79	509,44	0,00	20 667,77
62678	Remb. frais à d'autres organismes	9 279,00	561,90	10 570,00	0,00	-1 852,90
6268	Autres services extérieurs	2 450,00	2 250,00	0,00	0,00	200,00
63512	Taxes foncières	16 000,00	18 311,00	0,00	0,00	-2 311,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	6 719,00	0,00	-6 719,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	800,00	97,76	769,52	0,00	-67,28
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	29 406,00	29 135,94	470,44	0,00	-200,38

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 637 375,00	4 508 696,51	27 599,67	0,00	101 078,82
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	84 000,00	95 179,27	27 000,00	0,00	-38 179,27
6218	Autre personnel extérieur	38 000,00	10 387,12	599,67	0,00	27 013,21
6333	Particip. employeurs format ¹ prof. cont.	9 850,00	3 687,22	0,00	0,00	6 162,78
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	39 560,00	40 723,03	0,00	0,00	-1 163,03
64111	Rémunération principale titulaires	2 137 200,00	2 132 382,36	0,00	0,00	4 817,64
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	106 265,00	70 161,99	0,00	0,00	36 103,01
64118	Autres indemnités titulaires	350 150,00	358 090,05	0,00	0,00	-7 940,05
64131	Rémunérations non tit.	360 100,00	392 935,35	0,00	0,00	-32 835,35
64162	Emplois d'avenir	54 000,00	50 867,21	0,00	0,00	3 332,79
64168	Autres emplois d'insertion	30 000,00	26 011,11	0,00	0,00	3 988,89
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	503 500,00	478 793,27	0,00	0,00	24 706,73
6453	Cotisations aux caisses de retraites	706 500,00	685 918,15	0,00	0,00	20 581,85
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	60 800,00	22 366,84	0,00	0,00	38 433,16
6456	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00	87 559,14	0,00	0,00	12 440,86
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	32 450,00	32 697,65	0,00	0,00	-247,65
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	2 506,00	0,00	0,00	-2 506,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 000,00	18 630,75	0,00	0,00	6 369,25
014	Atténuations de produits	642 586,00	632 434,54	0,00	0,00	10 151,46
7391172	Dégrèvi taxé habitaf sur logements vaca	47 160,00	47 160,00	0,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	595 426,00	585 274,54	0,00	0,00	10 151,46
65	Autres charges de gestion courante	646 371,00	615 255,23	1 600,00	0,00	29 515,77
6531	Indemnités	140 500,00	143 523,84	0,00	0,00	-3 023,84
6532	Frais de mission	500,00	21,30	0,00	0,00	478,70
6533	Cotisations de retraite	9 500,00	6 028,56	0,00	0,00	3 471,44
6535	Formation	881,00	881,00	0,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	0,00	614,30	0,00	0,00	-614,30
6553	Service d'incendie	276 983,00	276 982,47	0,00	0,00	0,53
657362	Subv. fonct. C CAS	56 058,00	40 000,00	0,00	0,00	16 058,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	2 760,00	0,00	0,00	0,00	2 760,00
6574	Subv. fonct. Associat ¹ , personnes privée	90 000,00	88 805,00	1 600,00	0,00	-105,00
65888	Autres	69 189,00	58 398,78	0,00	0,00	10 790,24
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		7 561 714,00	7 137 495,30	141 845,10	0,00	282 373,60
66	Charges financières (b)	265 000,00	253 811,96	0,00	0,00	11 188,04
66111	Intérêts réglés à l'échéance	253 808,16	244 166,92	0,00	0,00	9 641,24
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 308,16	-908,47	0,00	0,00	-499,69
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	12 500,00	10 453,51	0,00	0,00	2 046,49
67	Charges exceptionnelles (c)	19 500,00	10 355,29	3 200,00	0,00	5 944,71
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	56,50	0,00	0,00	-56,50
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	513,38	0,00	0,00	-513,38
6748	Autres subventions exceptionnelles	14 500,00	9 460,00	3 200,00	0,00	1 840,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	325,41	0,00	0,00	4 674,59
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	25 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		7 916 214,00	7 446 662,55	145 045,10	0,00	324 506,35
023	Virement à la section d'investissement	1 310 156,44	0,00			1 310 156,44
042	Opérat¹ ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	440 000,00	436 638,00			3 362,00
6811	Dot. amort. et prov. immo incorporelles	440 000,00	436 638,00			3 362,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 750 156,44	436 638,00			1 313 518,44
043	Opérat¹ ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 750 156,44	436 638,00			1 313 518,44

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	9 666 370,44	7 883 300,55	145 045,10	0,00	1 638 024,79
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	47 479,32
Montant des ICNE de l'exercice N-1	48 287,79
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-808,47

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
 (5) Dont 675 et 676.
 (6) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	100 000,00	97 061,70	12 000,00	0,00	-9 061,70
6419	Remboursements rémunérations personnel	100 000,00	97 061,70	12 000,00	0,00	-9 061,70
70	Produits services, domaine et ventes div	426 450,00	321 249,65	120 927,55	0,00	-15 727,20
70311	Concessions cimetières (produit net)	14 000,00	18 391,50	0,00	0,00	-4 391,50
70323	Redev. occupat° domaine public communal	6 100,00	6 117,68	0,00	0,00	-17,68
7062	Redevances services à caractère culturel	220 800,00	205 473,84	19 417,40	0,00	-4 091,24
70631	Redevances services à caractère sportif	19 500,00	22 028,00	0,00	0,00	-2 528,00
70632	Redevances services à caractère loisir	24 000,00	23 838,42	0,00	0,00	161,58
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	5 000,00	-21 766,80	21 766,80	0,00	5 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	108 300,00	28 605,11	79 743,35	0,00	-48,46
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	28 400,00	35 959,99	0,00	0,00	-7 559,99
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	837,16	0,00	0,00	-837,16
7088	Produits activités annexes (abonnements)	350,00	1 764,75	0,00	0,00	-1 414,75
73	Impôts et taxes	4 648 323,00	4 645 688,14	35 000,00	0,00	-32 365,14
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 114 037,00	4 122 188,00	0,00	0,00	-8 151,00
73223	Fonds péréquation res. com. et intercom	108 088,00	109 548,00	0,00	0,00	-1 462,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	1 268,00	0,00	0,00	-1 268,00
7336	Droits de place	46 000,00	67 654,13	0,00	0,00	-21 654,13
7337	Droits de stationnement	7 200,00	6 421,00	0,00	0,00	779,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	180 000,00	125 287,53	35 000,00	0,00	19 712,47
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	193 000,00	213 521,48	0,00	0,00	-20 321,48
74	Dotations et participations	3 091 499,00	3 123 891,83	0,00	0,00	-32 392,83
7411	Dotation forfaitaire	1 103 145,00	1 103 145,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	873 051,00	873 051,00	0,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	415 504,00	415 504,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	328 060,00	328 060,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	49,13	0,00	0,00	-49,13
7473	Participat° Départements	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	31 000,00	30 139,35	0,00	0,00	860,65
74751	Participat° GFP de rattachement	17 500,00	23 353,00	0,00	0,00	-5 853,00
7478	Participat° Autres organismes	12 800,00	39 122,35	0,00	0,00	-26 322,35
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	1 029,00	0,00	0,00	-1 029,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	21 376,00	21 376,00	0,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	264 933,00	264 933,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	110 100,00	100 656,72	6 352,34	0,00	3 090,94
752	Revenus des immeubles	110 100,00	98 707,71	6 352,34	0,00	5 039,95
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1 949,01	0,00	0,00	-1 949,01
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		8 376 372,00	8 288 548,04	174 279,89	0,00	-86 455,93
76	Produits financiers (b)	0,00	119,59	0,00	0,00	-119,59
7688	Autres	0,00	119,59	0,00	0,00	-119,59
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,00	136 135,06	0,00	0,00	-116 135,06
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	402,91	0,00	0,00	-402,91
7788	Produits exceptionnels divers	20 000,00	135 732,15	0,00	0,00	-115 732,15
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		8 396 372,00	8 424 802,69	174 279,89	0,00	-202 710,58
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	420 000,00	302 364,83			117 635,17
722	Immobilisations corporelles	400 000,00	284 370,83			115 629,17
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	20 000,00	17 994,00			2 006,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		420 000,00	302 364,83			117 635,17

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	8 816 372,00	8 727 167,52	174 279,89	0,00	-85 075,41
	Pour information	849 998,44				
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1					

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RP 042 = DI 040.

(4) Dont 776

(5) Le compte 7315 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	122 260,29	38 197,00	52 791,29	31 272,00
202	Frais réalisés documents urbanisme	1 120,00	0,00	1 120,00	0,00
2031	Frais d'études	62 546,29	8 280,00	23 376,29	30 890,00
2051	Concessions, droits similaires	58 594,00	29 917,00	28 295,00	382,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	9 328,00	0,00	5 816,66	3 511,34
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	5 228,00	0,00	1 728,00	3 500,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	4 100,00	0,00	4 088,66	11,34
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	6 762 073,08	5 265 775,67	547 170,48	949 126,93
2115	Terrains bâtis	237 000,00	235 441,18	0,00	1 558,82
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	65,00	64,13	0,00	0,87
2128	Autres agencements et aménagements	102 445,15	27 830,58	6 349,24	68 265,33
21311	Hôtel de ville	46 973,20	11 431,45	30 214,31	5 327,44
21312	Bâtiments scolaires	257 321,93	185 576,90	3 650,71	68 094,32
21316	Equipements du cimetière	66 234,20	57 056,72	100,00	9 077,48
21318	Autres bâtiments publics	3 796 493,50	3 304 961,69	21 130,54	470 401,27
2135	Installations générales, agencements	16 205,15	12 928,12	3 277,03	0,00
2138	Autres constructions	641 046,62	302 865,04	306 475,82	31 705,76
2151	Réseaux de voirie	605 042,60	536 668,04	70 504,80	-2 130,24
2152	Installations de voirie	10 014,11	5 217,60	3 721,31	1 075,20
21534	Réseaux d'électrification	428 574,42	273 501,92	20 172,30	134 900,20
21538	Autres réseaux	8 913,48	7 896,19	1 017,29	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	9 500,00	0,00	0,00	9 500,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	44 948,81	17 532,11	21 307,36	6 109,34
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
2182	Matériel de transport	36 000,00	0,00	29 640,00	6 360,00
2183	Matériel de bureau et informatique	55 751,90	29 662,50	12 008,20	14 080,80
2184	Mobilier	284 722,60	206 435,26	1 139,61	77 147,73
2188	Autres immobilisations corporelles	108 820,41	50 705,84	16 461,96	41 652,61
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	813 660,00	276 005,76	0,00	537 654,24
238	Avances versées commandes immo, incorp.	813 660,00	276 005,76	0,00	537 654,24
Total des dépenses d'équipement		7 707 321,37	5 579 978,43	605 778,43	1 521 564,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00	693 960,37	0,00	6 039,63
1641	Emprunts en euros	700 000,00	693 960,37	0,00	6 039,63
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	44 363,35	0,00	5 636,65
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	50 000,00	44 363,35	0,00	5 636,65
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		750 000,00	738 323,72	0,00	11 676,28
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		8 457 321,37	6 318 302,15	605 778,43	1 533 240,79
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	420 000,00	302 364,83		117 635,17
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	20 000,00	17 994,00		2 006,00
13911	Etat et établissements nationaux	16 800,00	16 742,00		58,00
13912	Sub. transf. compte résultat Régions	700,00	654,00		46,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 500,00	598,00		1 902,00
	Charges transférées (6)	400 000,00	284 370,83		115 629,17
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	7 988,84		-7 988,84
21311	Hôtel de ville	0,00	3 551,57		-3 551,57
21312	Bâtiments scolaires	0,00	22 989,92		-22 989,92

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
21316	Equipements du cimetière	0,00	4 564,54		-4 564,54
21316	Autres bâtiments publics	0,00	148 770,18		-148 770,18
2138	Autres constructions	0,00	17 634,61		-17 634,61
2151	Réseaux de voirie	0,00	39 853,36		-39 853,36
2152	Installations de voirie	0,00	8 658,44		-8 658,44
21534	Réseaux d'électrification	0,00	27 350,19		-27 350,19
21538	Autres réseaux	0,00	3 009,28		-3 009,28
2313	Constructions	400 000,00	0,00		400 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	127 500,00	57 734,32		69 765,68
2151	Réseaux de voirie	127 500,00	55 234,32		72 265,68
2182	Matériel de transport	0,00	2 500,00		-2 500,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		547 500,00	360 099,15		187 400,85
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		9 004 821,37	6 678 401,30	605 778,43	1 720 641,64
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		2 032 488,73			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040-RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041-RF 041.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 961 777,87	2 430 198,80	1 008 644,10	522 934,97
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	137 975,00	119 194,08	5 980,00	12 800,92
1312	Subv. transf. Régions	2 128,00	0,00	2 128,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	25 000,00	0,00	19 068,00	5 932,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 688 170,00	1 018 952,80	490 880,00	178 307,20
1322	Subv. non transf. Régions	1 004 297,17	629 316,39	309 266,54	65 714,24
1323	Subv. non transf. Départements	899 471,70	647 647,53	169 321,56	82 502,61
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	189 678,00	0,00	12 000,00	177 678,00
1348	Autres fonds non transférables	15 058,00	15 058,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 868 504,39	1 800 000,00	888 000,00	180 504,39
1641	Emprunts en euros	2 868 504,39	1 800 000,00	888 000,00	180 504,39
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 793,00	0,00	2 793,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 793,00	0,00	2 793,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 824,32	-4 824,32
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	4 824,32	-4 824,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00	11 308,24	0,00	38 691,76
238	Avances versées commandes immo. incorp.	50 000,00	11 308,24	0,00	38 691,76
	Total des recettes d'équipement	6 883 075,26	4 241 507,04	1 904 261,42	737 306,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 105 277,40	2 053 987,75	0,00	51 289,65
10222	FCTVA	740 225,00	740 185,08	0,00	39,92
10223	TLE	3 000,00	4 658,00	0,00	-1 658,00
10225	Taxe d'aménagement	81 190,00	28 272,27	0,00	52 907,73
1068	Excédants de fonctionnement capitalisés	1 280 872,40	1 280 872,40	0,00	0,00
138	Autres subventⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectatⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participatⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	44 363,35	0,00	5 636,65
2701	Créances avancées en garanties d'emprunt	50 000,00	44 363,35	0,00	5 636,65
024	Produits des cessions d'immobilisations	121 301,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 276 578,40	2 098 351,10	0,00	178 227,30
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	9 159 653,66	6 339 858,14	1 904 261,42	915 534,10
021	Virement de la sectⁿ de fonctionnement	1 310 156,44			
040	Opératⁿ ordre transfert entre sections (3) (4)	440 000,00	436 638,00		3 362,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	4 151,00	4 151,00		0,00
28031	Frais d'études	2 606,00	253,00		2 353,00
28051	Concessions et droits similaires	24 600,00	31 045,00		-6 445,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	150,00	131,00		19,00
28126	Autres aménagements de terrains	103 000,00	100 796,00		2 204,00
28132	Immeubles de rapport	0,00	4 595,00		-4 595,00
28135	Installations générales, agencements, ...	14 340,00	15 194,00		-854,00
28138	Autres constructions	3 573,00	3 573,00		0,00
28152	Installations de voirie	4 530,00	7 564,00		-3 034,00
281534	Réseaux d'électrification	91 603,00	91 072,00		531,00
281538	Autres réseaux	1 706,00	1 252,00		454,00
281560	Autres matériels, outillage incendie	0,00	1 234,00		-1 234,00
281571	Matériel roulant	1 364,00	1 364,00		0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 700,00	269,00		1 431,00
28158	Autres installat ⁿ , matériel et outillage	39 831,00	51 266,00		-11 435,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28181	Installations générales, aménagements divers	2 684,00	168,00		2 516,00
28182	Matériel de transport	53 723,00	54 043,00		-320,00
28183	Matériel de bureau et informatique	16 815,00	20 776,00		-3 961,00
28184	Mobilier	31 284,00	18 940,00		12 344,00
28188	Autres immo. corporelles	42 180,00	28 932,00		13 248,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 750 156,44	436 638,00		1 313 518,44
041	Opérations patrimoniales (5)	127 500,00	57 734,32		69 765,68
10251	Dons et legs en capital	0,00	2 500,00		-2 500,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	127 500,00	55 234,32		72 265,68
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 877 656,44	494 372,32		1 383 284,12
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		11 037 310,10	6 834 230,46	1 904 261,42	2 298 818,22
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	INVESTISSEMENT										TOTAL	
	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Familial	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement		9 Action économique
REALISATIONS de l'exercice + restes à réaliser N-1												
Dépenses réelles	738 324	515 603	13 765	195 811	3 154 084	47 181	626	0	0	1 632 693	0	6 318 332
- Equipements municipaux (2)		515 603	13 765	195 811	3 154 084	47 181	626	0	0	1 632 693	0	5 579 978
- Equip. non municipaux (2)(3)(3)	738 324	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	738 324
- Opérations financières	17 994	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 994
Dépenses d'ordre	2 032 489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 032 489
Solde d'exécution reporté de N-1	2 788 806	542 016	16 794	219 800	3 294 798	57 365	626	0	0	1 791 774	0	6 710 880
Total dépenses	4 302 059	59 147	0	0	1 002 416	0	0	0	0	1 489 693	0	6 834 210
Total recettes	1 513 232	-482 869	-16 794	-219 800	-2 291 292	-57 365	-626	0	0	-322 165	0	-1 876 660
Solde d'investissement	9	73 877	14 907	8 784	24 802	32 719	0	0	0	-490 693	0	605 778
Total RAR dépenses	888 000	40 620	0	112 802	278 343	0	0	0	0	584 497	0	1 904 261
Total RAR recettes	889 000	-33 257	-14 987	194 918	253 540	-32 719	0	0	0	133 898	0	1 238 483
SOLDE RAR investissement	0	6 623	14 914	-104 018	25 297	32 719	0	0	0	-150 600	0	-132 878

Libellé	FONCTIONNEMENT										TOTAL	
	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Familial	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement		9 Action économique
REALISATIONS de l'exercice + restes à réaliser N-1												
Dépenses réelles	1 327 310	2 831 492	758 933	527 642	687 890	636 652	42 451	40 900	0	1 161 196	4 779	8 028 346
- Equipements municipaux (2)		2 831 492	758 933	527 642	687 890	636 652	42 451	40 900	0	1 161 196	4 779	7 291 978
- Equip. non municipaux (2)(3)(3)	1 327 310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 327 310
- Opérations financières	17 994	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 994
Dépenses d'ordre	2 032 489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 032 489
Solde d'exécution reporté de N-1	2 788 806	542 016	16 794	219 800	3 294 798	57 365	626	0	0	1 791 774	0	6 710 880
Total dépenses	8 890 028	313 069	37 251	30 139	278 432	79 833	23 980	-40 000	0	-1 127 787	62 875	9 751 446
Total recettes	7 562 717	-2 519 423	-721 682	-497 502	-421 457	-587 069	-18 571	-40 000	0	-1 127 787	62 875	1 723 100
Solde de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR dépenses	888 000	40 620	0	112 802	278 343	0	0	0	0	584 497	0	1 904 261
Total RAR recettes	889 000	-33 257	-14 987	194 918	253 540	-32 719	0	0	0	133 898	0	1 238 483
SOLDE RAR fonctionnement	0	6 623	14 914	-104 018	25 297	32 719	0	0	0	-150 600	0	-132 878

(1) La réalisation de cet état est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements de services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public au budget annexé (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-8). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le coisement par fonction est fait à un chiffre correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le coisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou sous-poste). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et L. 5211-38 et L. R. 5211-38 et L. R. 5211-39).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens relevant plus de la structure intercommunale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services général administrat publics	1 Sécurité et santé publique	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses d'investissement	2 788 808	615 893	31 782	227 595	3 319 510	90 084	626	0	0	2 242 393	0	9 316 688
	Dépenses affectées	7 38 324	589 681	28 772	204 595	3 178 886	79 800	626	0	0	2 138 296	0	8 824 091
010	Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
40	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
48	Subventions et dotations assimilées	938 960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	938 960
7641	Emprunts et avances	894 360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	894 360
16	Compte de liaison "affactur" (SA régies)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	63 919	11 769	169	0	0	0	0	0	15 140	0	90 938
202	Frais réels "documents urbanisme"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 120	0	1 120
2031	Frais de loyers	0	5 076	11 769	0	0	0	0	0	0	14 000	0	31 656
2031	Concessions, droits similaires	0	58 043	0	169	0	0	0	0	0	0	0	58 212
204	Subventions d'équipement versées	0	1 728	0	0	0	0	0	0	0	4 089	0	5 817
2041511	GFP - inf. - Bien mobilier, matériel	0	1 728	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 728
2041512	GFP - inf. - Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 089	0	4 089
21	Renouvellements corporels	0	524 034	17 012	204 429	3 155 204	79 800	626	0	0	1 831 745	0	5 312 948
2115	Terrains bâtis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	235 441	0	235 441
2121	Fonctions d'usage en d'arrasés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64	0	64
2122	Autres agencements et aménagements	0	0	0	0	0	5 817	0	0	0	28 383	0	34 199
2131	Inde de ville	0	41 646	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 646
21312	Bâtiments scolaires	0	0	0	689 228	0	0	0	0	0	0	0	689 228
21315	Equipements d'ornement	0	57 157	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 157
21319	Autres bâtiments publics	0	389 819	0	0	2 886 500	36 982	0	0	0	12 682	0	3 326 082
2135	Installations générales - agencements	0	16 205	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 205
2136	Autres constructions	0	0	0	0	12 082	15 259	0	0	0	532 000	0	609 341
2181	Réseaux de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	607 173	0	607 173

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
2152	Installations de vote	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 939	0	8 939
2153a	Réseau d'identification	0	0	0	0	0	0	0	0	0	233 674	0	233 674
2153b	Réseau de vote	0	0	3 913	0	0	0	0	0	0	0	0	3 913
2153c	Autres réseaux	0	5 461	0	0	626	0	0	0	0	12 752	0	18 839
2158	Autres installations administratives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 642	0	29 642
2182	Matériel de transport	0	0	4 139	3 344	20 988	3 878	0	0	0	558	0	41 671
2183	Matériel de bureau et informatiques	0	8 963	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 963
2184	Véhicules	0	2 603	0	2 849	201 037	727	0	0	0	359	0	207 575
2188	Autres installations courantes	0	2 081	3 960	9 005	34 071	17 425	626	0	0	0	0	67 168
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	23 082	0	0	0	0	252 323	0	275 405
238	Avances versées contractuelles	0	0	0	0	23 082	0	0	0	0	252 323	0	275 405
26	Participations et avances remboursables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	44 363	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 363
2761	Cédantes actives et garanties d'emprunt	44 363	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 363
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations sur compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre	17 994	26 213	3 009	22 966	140 824	10 784	0	0	0	138 085	0	360 896
300	Opérations sur compte de tiers	17 994	26 213	3 009	22 966	140 824	10 784	0	0	0	138 085	0	360 896
3191	Etat et établissements nationaux	16 742	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 742
3192	Sous-traitants régionaux	654	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	654
3193	Autres sous-traitants départementaux	598	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	598
3198	Autres sous-traitants et sous-agents	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 989	0	7 989
3211	Fidélité de vote	0	3 552	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 552
3212	Éléments scolaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3215	Équipements de commune	0	4 565	0	22 966	0	0	0	0	0	0	0	27 531
3216	Autres équipements publics	0	15 587	0	0	127 971	5 203	0	0	0	0	0	148 761
3218	Autres constructions	0	0	0	0	12 653	4 987	0	0	0	0	0	17 640
3219	Réseau de vote	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 653	0	39 653
3221	Installations de vote	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 658	0	8 658
3222	Réseau d'identification	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 590	0	27 590
3223	Autres taxes	0	3 609	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 609

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRE DE LODEVIE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVIE - CA - 2018

Art. (1)	Libelle	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
047	Opérations patrimoniales	0	2 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500
2751	Réseaux de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 234	0	55 234
2782	Matériel de transport	0	2 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500
001	Solde d'exécution reporté de N-1	2 032 489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 032 489

RECETTES													
Total recettes d'investissement		5 190 059	99 787	0	112 802	1 281 758	0	0	0	0	2 054 105	0	8 738 492
Recettes cédées		4 758 421	97 857	0	112 802	1 281 758	0	0	0	0	1 938 871	0	8 246 125
910	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
90	Dotations, fonds divers et réserves	2 621 057	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 621 057
9222	FCTVA	748 185	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	748 185
9223	TLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9225	Taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 658	0	4 658
9088	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 230 872	0	0	0	0	0	0	0	0	28 272	0	28 272
13	Subventions d'investissement	0	89 959	0	112 802	1 279 453	0	0	0	0	1 965 841	0	3 438 953
1311	Subv. transf. Etat et dépt. Nationaux	0	0	0	0	119 184	0	0	0	0	5 980	0	125 164
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	2 129	0	0	0	0	0	0	2 129
1313	Subv. transf. Départements	0	0	0	0	19 089	0	0	0	0	0	0	19 089
1321	Subv. non transf. Etat, dépt. nationaux	0	29 650	0	0	60 000	0	0	0	0	1 420 213	0	1 509 863
1322	Subv. non transf. Régions	0	0	0	33 700	728 831	0	0	0	0	176 083	0	938 593
1323	Subv. non transf. Départements	0	60 000	0	67 102	326 292	0	0	0	0	363 655	0	816 959
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	12 000	0	0	0	0	0	0	0	12 000
1342	Autres fonds non transférables	0	0	0	0	15 068	0	0	0	0	0	0	15 068
16	Emprunts et dettes assimilées	2 038 930	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 038 930
1647	Emprunts en euros	2 038 930	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 038 930
18	Comptes de liaison - affiliait (BA-Vape)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Immobilisations incorporelles	0	2 793	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 793
2051	Cessions, droits antérieurs	0	2 793	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 793
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	4 024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services général administrat publiques	1 Sécurité et santé publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
2135	Installations générales, agencements	0	4 824	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 824
22	Immobilisations acquises en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	11 308	0	0	0	0	0	0	11 308
238	Autres services contractuels (mimo- repro)	0	0	0	0	11 308	0	0	0	0	0	0	11 308
26	Participat. et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	46 363	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 363
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	46 363	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 363
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 234	0	55 234
	Receives d'ordre	438 638	2 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	441 138
049	Opérat° ordre transfert des sections	4 157	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 157
2802	Frais de bureau	253	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	253
2803	Frais de voyages	37 045	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 045
2805	Concessions et droits similaires	131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	131
2812	Charges d'achats et d'achatés	100 796	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 796
28122	Autres aménagements de terrains	4 695	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 695
28122	Immobilier de report	15 194	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 194
28125	Installations générales	3 573	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 573
28126	Autres constructions	7 564	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 564
28127	Installations de voirie	87 072	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87 072
281274	Réseaux d'identification	1 252	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 252
281278	Autres réseaux	1 224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 224
28128	Autres matériels subrogés (carrée d'essai)	1 364	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 364
28157	Matériel roulant	269	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	269
28158	Autres matériels et outillage de voirie	57 266	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 266
28161	Autres matériels, matériel scellés installations générales aménage d'essai	168	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	168
28162	Matériel de transport	54 943	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 943
28163	Matériel de bureau et informatique	20 776	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 776
28164	Matériel	16 940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 940
28165	Autres immo. corporelles	28 932	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 932

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Lodeve - Budget Principal de Lodeve - CA - 2018

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
047	Opérations subventionnées	0	2 500	0	0	0	0	0	0	0	55 238	0	57 738
0251	Dons et legs en capital	0	2 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500
228	Aides et avances remboursables imposables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 238	0	55 238
0615004	Subside d'entretien matériel de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		1 327 310	2 831 492	758 933	527 642	607 890	636 652	42 451	40 000	0	1 161 196	4 779	8 028 348
Dépenses réelles		828 672	2 831 492	758 933	527 642	607 890	636 652	42 451	40 000	0	1 161 196	4 779	7 581 528
Charges à caractère général		8 973	623 259	43 477	37 838	207 837	189 889	6 490	0	0	240 314	4 779	1 483 784
60611	Eau et assainissement	0	8 732	0	8 238	3 801	16 802	0	0	0	13 108	0	58 462
60612	Energie - Electricité	0	33 537	3 012	15 159	21 878	39 818	0	0	0	85 523	4 779	203 465
60618	Autres fournitures non absorbées	0	11 722	0	7 525	4 814	10 156	0	0	0	0	0	34 217
60621	Combustibles	0	29 033	0	35 522	0	35 894	0	0	0	0	0	100 450
60622	Carburants	0	52 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 885
60623	Amortissur	0	868	0	0	14 609	355	22	0	0	0	0	15 933
60628	Autres fournitures non absorbées	0	0	0	0	114	114	0	0	0	0	0	114
60631	Fournitures d'entretien	0	3 303	297	4 700	1 154	5 104	117	0	0	1 470	0	16 174
60632	Fournitures de petit équipement	0	3 425	2 125	1 539	1 859	2 195	84	0	0	457	0	11 555
60633	Fournitures de voirie	0	1 365	0	0	0	0	0	0	0	17 389	0	18 754
60638	Vêtements de travail	0	11 100	5 255	1 359	0	1 984	0	0	0	528	0	20 234
6064	Fournitures administratives	0	9 241	579	1 170	3 525	747	7	0	0	0	0	15 268
6065	Livres, dépenses... (travaux scolaires)	0	0	0	1 807	7 058	0	0	0	0	0	0	8 705
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	25 726	0	0	0	0	0	0	0	25 726
6068	Autres matériels et fournitures	0	72 881	1 188	11 329	2 993	15 895	119	0	0	31 054	0	134 790
611	Contrats de prestations de services	0	40 745	19 911	0	1 927	11 431	229	0	0	0	0	64 785
6125	Locations mobilières	0	26 183	481	1 298	78 028	1 903	0	0	0	336	0	102 205
614	Charges locales et de copropriété	0	2 252	0	0	0	0	0	0	0	14	0	2 267
61527	Entretien locaux	0	481	0	1 998	0	7 565	0	0	0	0	0	19 023
615221	Entretien réparations bâtiments publics	0	1 218	233	1 137	647	581	0	0	0	0	0	3 085
615231	Entretien réparations voiries	0	900	0	0	0	0	0	0	0	20 183	0	21 083
615232	Entretien réparations réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 801	0	41 801
61551	Entretien matériel roulant	0	23 667	0	0	0	0	0	0	0	25 985	0	49 652

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
61501	Entretien autres biens mobiliers	0	1 487	0	0	1 256	708	0	0	0	2 068	0	5 500
61506	Maintenance	0	38 457	3 668	7 995	16 393	12 801	894	0	0	0	0	86 054
6161	Multirisques	0	12 231	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 231
6162	Assur. obligation dommages construction	0	12 938	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 938
6168	Autres primes d'assurance	0	10 988	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 988
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	530	0	0	0	0	0	530
6182	Documentation générale et technique	0	1 553	1 785	0	389	544	57	0	0	0	0	4 338
6184	Versements à des organismes de formation	0	6 558	1 50	0	90	1 644	0	0	0	-520	0	7 682
6188	Autres frais divers	0	0	9528	9 164	0	0	0	0	0	0	0	18 790
6226	HONORAIRES	0	22 935	893	0	0	0	0	0	0	0	0	23 828
6227	Frais d'articles et de courriers	0	144	0	0	0	0	0	0	0	0	0	144
6228	Divers	0	2 068	0	0	5 976	0	4 264	0	0	0	0	12 308
6231	Annuités et intérêts	0	12 509	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 509
6232	Fêtes et célébrations	0	41 248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 248
6236	Catalogues et imprimés	0	13 154	984	0	4 821	449	0	0	0	26	0	19 434
6238	Divers	0	0	147	0	0	2 435	0	0	0	0	0	2 582
6241	Transports de biens	0	0	0	0	837	0	0	0	0	0	0	837
6247	Transports collectifs	0	0	120	28 602	0	3 680	0	0	0	0	0	32 402
6251	Voyages et déplacements	0	567	13	0	700	137	0	0	0	0	0	1 407
6256	Maisons	0	25	90	0	0	15	0	0	0	0	0	131
6257	Réceptions	0	11 031	0	38	2 057	2 969	0	0	0	0	0	16 094
6261	Frais d'affranchissement	0	41 874	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 874
6262	Frais de télécommunications	0	3 139	1 641	7 684	2 432	3 813	1 589	0	0	0	0	20 309
627	Services bancaires et assimilés	8 073	0	0	0	395	0	10	0	0	0	0	8 387
6281	Concours divers (publiques)	0	5 853	0	0	1 102	0	0	0	0	0	0	6 955
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	623	0	0	0	732	0	0	0	0	0	1 355
6287	Rentis. frais à un GFP de rattachement	0	18 987	0	0	8 565	0	0	0	0	0	0	27 552
6287	Rentis. frais à un GFP de rattachement	0	2 100	0	0	0	9 010	22	0	0	0	0	11 132
6288	Autres services extérieurs	0	2 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 250
63512	Taxes foncières	0	18 311	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 311
63513	Autres impôts locaux	0	6 719	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 719
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	887	0	887

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Lodeve - Budget Principal de Lodeve - CA - 2018

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
637	Autres organisa. taxes autres organismes)	0	7 923	299	0	20 982	403	0	0	0	0	0	29 806
012	Charges de personnel, hors assermés	0	1 987 699	4 384 724	305 644	489 996	446 638	26 953	0	0	920 882	0	4 516 266
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	0	10 387	0	0	19 413	0	0	0	0	0	0	122 179
6218	Autre personnel salarié	0	3 687	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 987
6332	Particip employeurs format prof. cost.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 687
6336	Cotisations CNFPT et CDGFP	0	15 984	3 800	3 331	4 821	4 236	271	0	0	8 651	0	40 723
64119	Rémunération syndicale titulaires	0	877 645	232 445	166 812	198 688	192 709	16 943	0	0	447 431	0	2 132 362
64112	NER, SFT, indemnités résidence	0	28 142	9 506	8 448	887	7 566	27	0	0	19 504	0	79 162
64118	Autres indemnités titulaires	0	146 748	77 915	14 368	18 956	35 083	1 593	0	0	63 457	0	356 693
64131	Rémunérations non tit.	0	193 217	0	24 293	168 950	64 065	0	0	0	86 410	0	392 935
64162	Emplois vacants	0	0	0	0	0	17 575	0	0	0	33 692	0	50 667
64168	Autres emplois d'insertion	0	13 443	0	0	3 696	0	0	0	0	8 612	0	26 811
6451	Cotisations JURISS A.F.	0	183 010	37 834	34 063	69 320	52 518	2 694	0	0	99 355	0	478 793
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	278 443	78 684	54 366	59 973	65 468	5 339	0	0	146 274	0	685 918
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	5 833	1 198	1 198	5 328	3 939	96	0	0	6 098	0	22 867
6455	Cotisations pour assurances de personnel	0	82 567	360	684	1 072	872	96	0	0	1 728	0	87 559
6458	Cotisations aux organismes sociaux	0	32 660	0	0	92	0	0	0	0	0	0	32 669
64731	Allocations chômage versés directement	0	0	0	0	0	2 506	0	0	0	0	0	2 506
6475	Mutuelles du travail performace	0	18 631	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 631
014	Adaptations de postes	586 275	47 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	632 435
7931172	Décret taxe habitant sur logements vacat	0	47 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 160
793211	Attributions de compensation	595 275	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	595 275
65	Autres charges de gestion courante	0	241 474	276 982	48 400	0	0	9 988	40 000	0	0	0	616 855
6531	Indemnités	0	143 524	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143 524
6532	Frais de mission	0	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21
6533	Cotisations de retraite	0	8 029	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 029
6535	Formation	0	881	0	0	0	0	0	0	0	0	0	881
6536	Frais de représentation du maire	0	814	0	0	0	0	0	0	0	0	0	814
6559	Services d'incendie	0	0	276 982	0	0	0	0	0	0	0	0	276 982
65732	Subv. financ. CCAS	0	0	0	0	0	0	0	40 000	0	0	0	40 000

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non versables	0 Services généralistes administratifs publiques	1 Sécurité et santé publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	8 Famille	7 Logement	9 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
70	Produits des services de domaine, vente	3 834	163 927	400	0	225 960	41 258	4 608	0	0	2 284	0	442 177
70311	Concessions onéreuses (produites?)	0	15 392	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 392
70323	Revenus "occasional" des services publics communaux	3 834	0	0	0	0	0	0	0	0	2 284	0	6 118
7082	Revenus des services à caractère culturel	0	0	0	0	224 881	0	0	0	0	0	0	224 881
70831	Revenus des services à caractère sportif	0	0	0	0	0	22 028	0	0	0	0	0	22 028
70832	Revenus des services à caractère théâtral	0	0	0	0	0	19 230	4 608	0	0	0	0	23 838
70835	Mise à disposition personnel GFP attachement	0	138 348	0	0	0	0	0	0	0	0	0	138 348
70873	Rentib. frais sur les GFP de attachement	0	35 980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 980
70879	Rentib. frais sur autres subventionnés	0	407	400	0	0	0	0	0	0	0	0	807
7089	Produits services annexes (abonnements)	0	793	0	0	975	0	0	0	0	0	0	1 768
73	Impôts et taxes	4 606 613	0	6 421	0	0	0	0	0	0	0	87 654	4 694 268
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 122 188	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 122 188
73223	Fonds de péréquation entre comm. et régions	109 548	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	109 548
7328	Autres fiscalités reversées	1 268	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 268
7336	Droits de place	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87 654	87 654
7337	Droits de séjour	0	0	6 421	0	0	0	0	0	0	0	0	6 421
7351	Taxe consommation fixe directe	190 288	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	190 288
7381	Taxes additionnelles (droits de mutation)	213 321	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	213 321
74	Dotations et participations	3 007 098	19 831	49	30 138	47 511	0	19 263	0	0	0	0	3 113 892
7411	Dotation financière	1 193 145	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 193 145
74121	Dotations de solidarité rurale	673 051	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	673 051
74123	Dotations de solidarité urbaine	415 504	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	415 504
74127	Dotations nationales de péréquation	328 990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	328 990
74718	Autres participations EMI	0	0	49	0	0	0	0	0	0	0	0	49
7473	Participat. Départements	0	0	0	0	12 000	0	0	0	0	0	0	12 000

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non venissables	0 Services généralx administratf publiques	1 Sécurité et santé publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
74743	Participat. Autres contribués	0	0	0	30 138	0	0	0	0	0	0	0	30 138
74751	Participat. GFP de rattachement	0	0	0	0	23 353	0	0	0	0	0	0	23 353
7478	Participat. Adress. volontaires	0	7 291	0	0	12 156	0	19 283	0	0	0	0	39 122
7482	Concerts. pers. avec add. de bols musique	1 028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 029
74834	Etat - Comptes exercentif. Taxes	21 378	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 378
74835	Mairie	204 933	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	204 933
7485	Etat - Comptes exercentif. Taxe habitat	0	12 130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 130
7485	Dotation pour les très séduisibles	0	0	0	0	1 577	22 336	0	0	0	0	0	107 009
75	Autres produits de gestion courants	0	83 087	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 087
752	Revenus des remboursements	0	81 147	0	0	4 577	22 336	0	0	0	0	0	108 060
7588	Autres produits de gestion courants	0	1 941	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 941
76	Produits financiers	120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120
7688	Autres	120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120
77	Produits exceptionnels	120 000	13 465	0	0	0	2 500	0	0	0	180	0	138 135
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7738	Produits exceptionnels divers	120 000	13 052	0	0	0	2 500	0	0	0	180	0	135 732
78	Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprises d'urgence		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat. ordre transféré entre sections	302 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	302 365
042	Opérat. ordre transféré entre sections	302 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	302 365
722	Remboursements capitalisés	284 374	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	284 374
777	Quota par secteur pour budget capital résult.	17 991	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 991
043	Opérat. ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	849 958	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	849 958

(1) Ne concernent qu'au cas où les niveaux de charges des articles budgétaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/03/18	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
00002223045	13/11/2017	950 000,00	1 700 000,00	10 372,49	1 700 000,00	0,00
00002223048	13/11/2017	400 000,00	850 000,00	81,32	850 000,00	0,00
00002813142	14/11/2018	850 000,00	850 000,00	0,00	0,00	850 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billebs de trésorerie						
5199 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		2 100 000,00	3 350 000,00	10 453,81	2 500 000,00	850 000,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB000071C du 23/02/1988.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profits d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0.00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					16 971 214,68									
1641 Emprunts en euros (004)					15 531 214,68									
0060167598	CREDIT AGRICOLE	26/12/2014	26/08/2015	22/06/2016	440 000,00	F	Taux fixe à 3,16 %	3,160	3,160		A	P	O	A-1
00603791763	CREDIT AGRICOLE	03/12/2015	03/09/2016	03/10/2016	200 000,00	F	Taux fixe à 2,8 %	2,800	2,800		T	P	O	A-1
00602249813	CREDIT AGRICOLE	12/12/2017	06/04/2018	30/06/2018	1 000 000,00	F	Taux fixe à 2,17 %	2,170	2,190		T	P	O	A-1
00602813432	CREDIT AGRICOLE	16/11/2018	16/11/2018	16/11/2019	723 000,00	F	Taux fixe à 2,23 %	2,230	2,230		A	P	O	A-1
006029	CREDIT AGRICOLE	15/11/2013	23/11/2013	21/02/2014	450 000,00	F	Taux fixe à 4,69 %	4,690	4,778		T	P	O	A-1
2001	SPIL CAFFEL	06/07/2000	26/07/2000	01/10/2002	1 600 714,68	V	Emprunt O3 M Factor à 15 sur Euribor O3 M + 0,15	3,900	3,900		T	P	O	A-1
2004	DEXIA CL	05/11/2004	31/10/2005	01/11/2008	1 155 000,00	C	Taux fixe à 7,71% à barrière 5,25% sur Euribor 12 M + 0,15	3,740	3,760		A	P	O	A-1
2007	SOCIETE GENERALE	30/07/2007	30/07/2007	30/10/2007	1 154 000,00	F	M(PeSafib) (Marge de 0,09%)	3,890	4,020		T	C	O	A-1
2008-1	CREDIT AGRICOLE	04/11/2008	04/11/2008	15/01/2009	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4,85 %	4,850	4,960		T	P	O	A-1
4616284	CAISSE D'EPARGNE	07/12/2015	26/03/2016	25/09/2016	150 000,00	F	Taux fixe à 2,68 %	2,680	2,710		T	P	O	A-1
4801184	CAISSE D'EPARGNE	04/12/2016	14/04/2017	25/04/2018	400 000,00	F	Taux fixe à 1,19 %	1,190	1,190		A	P	O	A-1
5166335	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/12/2016	03/04/2017	01/01/2018	600 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000		A	C	O	A-1
6413	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/02/2014	19/02/2014	01/03/2015	470 000,00	V	Level A + 1	2,230	2,250		A	C	O	A-1
A17130N3	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2018	25/10/2018	25/10/2020	965 000,00	F	Taux fixe à 0,81 %	0,810	0,810		X	F	O	A-1
G06593	CREDIT AGRICOLE	26/11/2016	23/04/2017	09/09/2020	600 000,00	V	(Moyenne Euribor 03 M + 0,85) Floor 0 sur Moyenne Euribor 03 M	0,850	0,850		X	F	O	A-1
PIE2339	CREDIT AGRICOLE	07/12/2009	10/12/2009	10/08/2010	650 000,00	V	Emprunt O3 M + 0,55	1,270	1,280		T	C	O	A-1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVÈ - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVÈ - CA - 2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N (8)	Catégorie de prêt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
PEZ10	CREDIT AGRICOLE	01/12/2010	02/02/2011	02/05/2011	400 000,00	F	Taux fixe à 3,14 %	3,140	3,180		T	C	O	A-1
PEZ102	CREDIT AGRICOLE	30/12/2010	27/01/2011	25/04/2011	250 000,00	V	Moyenne de Euribor 03 M + 0,51	1,530	1,560		T	C	O	A-1
PEZ11	CREDIT AGRICOLE	23/08/2011	29/08/2011	29/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,390	4,440		S	C	O	A-1
PEZ12	CASSSE D'EPARGNE	03/07/2012	04/07/2012	25/05/2013	400 000,00	F	Taux fixe à 4,87 %	4,870	4,930		S	C	O	A-1
PEZ122	CASSSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/11/2012	17/12/2012	01/12/2013	500 000,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,950	3,960		A	P	O	A-1
PEZ13	CASSSE D'EPARGNE	23/08/2013	18/09/2013	25/03/2014	350 000,00	F	Taux fixe à 4,63 %	4,630	4,710		T	C	O	A-1
PREAME2006	SFIL CNPFI	02/10/2006	01/12/2006	01/03/2007	823 500,00	F	Taux fixe à 4,25 %	4,250	4,300		T	P	O	A-1
RAR2014	CASSSE D'EPARGNE	05/01/2015	15/03/2015	25/07/2015	250 000,00	F	Taux fixe à 2,95 %	2,950	2,980		T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (2ans)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de frage sur le taux de référence (2ans)					1 440 000,00									
2005 CRCA CALYON 002511014PR - Taux à 3,7%	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/03/2006	08/12/2005	30/03/2007	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,71 %	3,710	3,930		S	C	O	A-1
2005 CRCA CALYON 002511014PR - Taux ISM	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	08/12/2005	08/12/2005	31/03/2007	440 000,00	V	(TSM/Pacific/Floor -0,38 sur TSM/Pacific4) + 0,09	2,180	2,230		S	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1674 Avances consenties du Trésor (2014)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (2014)					0,00									
1675 Dettes pour MEFP et PPP (2014)					0,00									
1676 Dettes envers Sociétés acquiescées (2014)					0,00									

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)					0,00									
1687 Autres dettes (Total)					0,00									
Total général					16 971 214,69									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal, montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F, Esc, V, variable simple, C, corrigé de l'inflation, ou un autre type de taux variable défini comme la somme additionnée d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex. Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A, annuel; M, mensuelle; B, bimestrielle; T, trimestrielle; X, autre.

(7) Indiquer le mode de remboursement : F pour amortissement progressif; E pour amortissement échelonné.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A, 1, 10, la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCEB1915877C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Indice (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		10 390 952,85					693 960,41	244 168,53	0,00	45 307,60
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		9 822 652,65					521 960,41	227 714,11	0,00	41 515,16
00000162586	N	0,00	A-1	403 417,36	20,48	F	Taux fixe à 3,16 %	3,160	12 575,49	13 145,37	0,00	6 657,28
00000754763	N	0,00	A-1	162 039,50	17,51	F	Taux fixe à 2,8 %	2,790	7 841,89	5 232,15	0,00	1 235,89
00002228413	N	0,00	A-1	979 706,69	24,25	F	Taux fixe à 2,17 %	2,320	21 293,31	15 666,45	0,00	0,00
00002813132	N	0,00	A-1	0,00	24,88	F	Taux fixe à 2,23 %	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
005029	N	0,00	A-1	373 953,98	14,89	F	Taux fixe à 4,89 %	4,690	16 825,31	18 034,97	0,00	1 900,95
2001	N	0,00	A-1	358 684,81	3,50	V	Emprunt 03 M Floor -0,15 sur Euribor 03 M + 0,15	0,000	96 325,96	0,00	0,00	0,00
2004	N	0,00	A-1	538 202,13	6,83	V	(Euribor 12 M Floor M + 0,09 -0,09 sur Euribor 12 M + 0,09	0,000	62 729,60	0,00	0,00	0,00
2007	N	0,00	A-1	504 875,00	8,75	F	Taux fixe à 3,89 %	3,930	57 700,00	21 332,39	0,00	54,55
00001	N	0,00	A-1	616 209,73	9,79	F	Taux fixe à 4,85 %	4,840	46 973,21	31 417,68	0,00	6 246,80
0000584	N	0,00	A-1	128 900,71	12,48	F	Taux fixe à 2,68 %	2,670	3 576,51	3 600,81	0,00	48,91
0001934	N	0,00	A-1	308 167,65	23,32	F	Taux fixe à 1,19 %	1,110	13 832,15	5 275,78	0,00	3 127,42
5165935	N	0,00	A-1	530 000,00	19,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	33 000,00	0,00	0,00	0,00
5843	N	0,00	A-1	423 000,00	35,17	V	Liens A + 1	1,750	11 750,00	7 082,13	0,00	0,00
A1718900	N	0,00	A-1	800 000,00	1,90	F	Taux fixe à 0,81 %	1,670	0,00	0,00	0,00	6 148,19
000199	N	0,00	A-1	600 000,00	1,44	V	Moyennes Euribor 03 M + 0,851 Floor 0 0,3 M sur Moyennes Euribor	0,950	0,00	5 106,60	0,00	298,11
PEZ09	N	0,00	A-1	438 125,00	11,11	V	Euribor 03 M + 0,55	0,220	42 500,00	1 126,83	0,00	150,06
PEZ10	N	0,00	A-1	245 000,00	12,09	F	Taux fixe à 3,14 %	3,190	20 300,00	8 085,50	0,00	1 239,43

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Lodeve - Budget Principal de Lodeve - CA - 2018

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années) (12)	Taux d'intérêt			Année de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital (15)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
PE20102	N	0,00	A-1	150 125,00	12,07	V	Moyenne de Euribor	0,180	12 500,00	294,65	0,00	52,81
PE2011	N	0,00	A-1	540 000,00	13,16	F	Taux fixe à 4,39 %	4,380	40 000,00	25 023,00	0,00	8 012,38
PE2012	N	0,00	A-1	280 000,00	13,90	F	Taux fixe à 4,87 %	4,860	20 000,00	14 366,50	0,00	1 325,72
PE20122	N	0,00	A-1	333 900,43	8,92	F	Taux fixe à 3,95 %	3,940	36 420,31	14 393,16	0,00	1 062,65
PE2013	N	0,00	A-1	262 500,00	14,58	F	Taux fixe à 4,83 %	4,820	17 500,00	12 680,16	0,00	168,80
PRESEN2006	N	0,00	A-1	414 087,05	7,92	F	Taux fixe à 4,25 %	4,240	42 593,74	18 736,67	0,00	1 417,67
RAVE 2014	N	0,00	A-1	216 175,59	16,32	F	Taux fixe à 2,86 %	2,850	10 022,93	6 584,91	0,00	1 156,34
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une couverture de change sur ligne de trésorerie (voir 119)		0,00		970 000,00					72 000,00	16 452,82	0,00	3 792,44
2005 CRCA CALYON 002D1HS14PRE - Taux à 3,74 %	N	0,00	A-1	400 000,00	7,75	F	Taux fixe à 3,71 %	3,750	50 000,00	16 452,82	0,00	3 792,44
2005 CRCA CALYON 002D1HS14PRE - Taux à 3,74 %	N	0,00	A-1	170 000,00	7,75	V	(T4M/Pousfwd)/Floor -0,05 sur T4M/Pousfwd) + 0,09	0,000	22 000,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consenties du Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur capitaux spéciaux (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MET per (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires arrières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Lodeve - Budget Principal de Lodeve - CA - 2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
6687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		10 398 932,85					633 980,41	244 160,93	0,00	45 307,60

(9) Si plusieurs emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le rattachement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau ci-dessus des opérations de couverture.

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A.1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DDCRF015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme addition d'un taux basé de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Montant de l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux considéré sur l'année.

(15) Ecart des intérêts dus au titre du contrat initial et constatés à l'échéance » (intérêts des décaissements et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuels et constatés à l'article 668).

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuels et constatés à l'article 668.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)													IV	
A2.3														
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le caractère de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiaires	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (le cas échéant) (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple éligible (cap) ou encadré (tunnell) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)									0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (B)									0,00			0,00	0,00	0,00
Options d'échange (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (C)									0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 encadré (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (E)									0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (F)									0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Réviser les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat, de préférence après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal, montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du nominal couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû au 31/12/N sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Index zone euro ; 2 : Index inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices ; 3 : Ecart index zone euro ; 4 : Index hors zone euro ; 5 : autres indices.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Index zone euro ; 2 : Index inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices ; 3 : Ecart index zone euro ; 4 : Index hors zone euro ; 5 : autres indices.
 (5) Taux de couverture de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Index zone euro ; 2 : Index inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices ; 3 : Ecart index zone euro ; 4 : Index hors zone euro ; 5 : autres indices.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (8) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (9) Coût de sortie : indiquer le montant de l'opération de couverture éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'exercice.
 (10) Montant, index ou formule.
 (11) Indiquer le montant des intérêts payés au cours de l'exercice sur les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'exercice.
 (12) Indiquer les intérêts dus au 31/12/N du contrat initial et contractualisés à l'article 6611 et des intérêts éventuels dus au 31/12/N du contrat d'échange et contractualisés à l'article 6618.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

(1) Indiquer les crédits reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 30/06.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (journal)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	Solde encours	100,01	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	10 383 952,85	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0	0	0	0	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0	0	0	0	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0	0	0	0	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retracer le solde de dette au 31/12/N, après opérations de consolidation de entités.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture					Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) En cas d'un taux variable qui n'est pas défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, swap), swap option.

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé			Effet de l'instrument de couverture			Produits c768	Charges c669	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	Catégorie d'emprunt (9)
		Index (5)	Niveau d'index (6)	Taux payé	Index	Niveau de taux	Taux reçu (7)					
Taux fixe (total)									0,00	0,00		
Taux variable simple (total)									0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)									0,00	0,00		
Total									0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen de taux contracté sur l'année

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap

(8) Indiquer la classification des emprunts suivant la nomenclature de la circulaire (OCB 101/5077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV
A2.6

Emprunts (2) <i>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</i>	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réamortagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (8)	Caractéristiques du taux			Codi de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Indice (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Totaux des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00					0,00	0,00		0,00	0,00	
Totaux des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00					0,00	0,00		0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouveau emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le numéro unique de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence du rattachement. Pour les emprunts de financement, indiquer le numéro unique de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence du rattachement.

(3) F : 50% de rattachement des caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) F : 50% de rattachement des caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour autre à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, T : trimestrielle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X : autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui peut subir également des variations de taux constantes à la date du refinancement).

(8) Indiquer le type d'index : A : annuelle, T : trimestrielle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X : autre.

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux constaté à la date du refinancement.

(10) F : 50% de rattachement des caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour amortissement, C pour capitalisation, T pour rattachement dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas de refinancement et de capitalisation.

(13) F : 50% de rattachement des caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

IV

A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° de contrat d'emprunt initial	Date de souscription du contrat initial	Date de renegotiation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)			Nominal	Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (5)		CNE de l'exercice	Annuités payés dans l'exercice (3) y compris		
				Contrat initial	Type de taux	Contrats renegotiés		Contrat initial		Contrat renegotié	Coutant		Coutant renegotié	Mensualités	Capital restant dû au 31/12/N
						Type de taux	Index (4)								
Total									0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	

(1) Indiquer les emprunts renegotiés au cours de l'exercice N.
 (2) Taux à la date de renegotiation.
 (3) Indiquer : F, fixe ; V, variable simple ; C, complexe (dont V) et un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
 (4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
 (5) Monnaie à laquelle de l'index est exprimé : P pour annuellement progressif ; F pour fixe ; X pour autre.
 (6) Faire figurer 2 lettres : ... Pour le profil d'amortissement indiquer : A, annuelle ; M, mensuelle ; B, bimestrielle ; S, semestrielle ; X autre.
 ... Pour la périodicité de versement indiquer : A, annuelle ; T, trimestrielle ; M, mensuelle ; B, bimestrielle ; S, semestrielle ; X autre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME		A2.8

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autrès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autrès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accède de manière occasionnelle au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert de contrat.
 (2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
 (3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'annonce 06114 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et capitalisés à l'article 658.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES			Délibération du
CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000,00 €			21/12/2009
Procédure d'amortissement (linéaire, degrés sif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	2	21/12/2009
L	Voiture	7	21/12/2009
L	Camion et véhicule industriel	8	21/12/2009
L	Mobilier	10	21/12/2009
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	21/12/2009
L	Matériel informatique	5	21/12/2009
L	Matériels classiques	6	21/12/2009
L	Coffre-fort	20	21/12/2009
L	Installations et appareils de chauffage	10	21/12/2009
L	Appareils de levage, ascenseurs	20	21/12/2009
L	Equipements de garages et ateliers	10	21/12/2009
L	Equipements des cuisines	10	21/12/2009
L	Equipements sportifs	10	21/12/2009
L	Installations de voirie	20	21/12/2009
L	Plantations	15	21/12/2009
L	Autres agencements et aménagements de terrains	15	21/12/2009
L	Bâtiments légers, abris	10	21/12/2009
L	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15	21/12/2009

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	45 000,00		150 000,00	195 000,00	0,00	195 000,00
Mise en jeu garantie d'emprunt Alaced	45 000,00	01/01/2018	150 000,00	195 000,00	0,00	195 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		99 559,00	99 559,00	0,00	99 559,00
Restes à recouvrer	0,00	01/01/2009	99 559,00	99 559,00	0,00	99 559,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	45 000,00		249 559,00	294 559,00	0,00	294 559,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		720 000,00	711 954,37
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		700 000,00	693 960,37
1631	Emprunts obligataires		693 960,37
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	700 000,00	693 960,37
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		20 000,00	17 994,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		17 994,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	20 000,00	17 994,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	711 954,37	605 778,43	2 032 488,73	3 350 221,53

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 745 862,44	1 254 116,70
Ressources propres externes de l'année (a)		874 405,00	817 478,70
10222	FCTVA	740 225,00	740 185,08
10223	TLE	3 000,00	4 658,00
10226	Taxe d'aménagement	81 180,00	28 272,27
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00
139146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières	50 000,00	44 363,35
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	1 871 457,44	436 638,00
Ressources propres internes de l'année (b) (2)			
15...	Provisions pour risques et charges		0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations	4 151,00	4 151,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	2 606,00	253,00
28031	Frais d'études	24 600,00	31 045,00
28051	Concessions et droits similaires	150,00	131,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	103 000,00	100 796,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	4 595,00
28132	Immeubles de rapport	14 340,00	15 194,00
28135	Installations générales, agencement, ...	3 573,00	3 573,00
28138	Autres constructions	4 550,00	7 564,00
28152	Installations de voirie	91 603,00	91 072,00
281534	Réseaux d'électrification	1 786,00	1 252,00
281538	Autres réseaux	0,00	1 234,00
281568	Autres matériels, outillage incendie	1 364,00	1 364,00
281571	Matériel roulant	1 760,00	289,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	39 631,00	51 266,00
28158	Autres installat ⁿ , matériel et outillage	2 684,00	168,00
28181	Installations générales, aménagt divers	53 723,00	54 043,00
28182	Matériel de transport	16 815,00	20 776,00
28183	Matériel de bureau et informatique	31 284,00	18 940,00
28184	Mobilier	42 180,00	28 932,00
28188	Autres immo. corporelles		
29...	Prov. pour dépréciat ⁿ immobilisations		
39...	Prov. dépréciat ⁿ des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	121 301,00	0,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	1 310 156,44	0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 254 116,70	1 904 261,42	0,00	1 280 872,40	4 439 250,52

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 3 350 221,53
Ressources propres disponibles	IV 4 439 250,52
Solde	V = IV - II (3) 1 089 028,99

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
30/01/2018	CAMPEYROUX	1 858.34	0,00	0
30/01/2018	CENTRE TECHNIQUE FRAISSE	435 561,14	0,00	0
30/01/2018	RESEAUX DE VOIRIE	971 374,65	0,00	0
30/01/2018	RESEAU PLUVIAL (2013007)	57 593,90	0,00	0
30/01/2018	DVD NOUVELLE MEDIATHEQUE 1ER EQUIPEMENT	4 790,48	0,00	0
30/01/2018	LVRES NOUVELLE MEDIATHEQUE 1ER EQUIPEMENT	14 117,98	0,00	0
30/01/2018	CD NOUVELLE MEDIATHEQUE 1ER EQUIPEMENT	2 211,31	0,00	0
30/01/2018	CHAUFFAGES D'APPOINT FAC. 171228 DU 3111	279,00	0,00	1
30/01/2018	ROBOT ROOMBA FAC. 100561702 DU 0	601,00	0,00	1
30/01/2018	2 SIEGES BUREAU FAC. FC00217-752051	288,00	0,00	1
30/01/2018	IMPRIMANTE EPSON MATER PREM FAC. FAC17COL005980	503,70	0,00	1
30/01/2018	LOGICIEL CIVIL NET RH	24 516,00	0,00	2
30/01/2018	MEULEUSE A AIR A LIME ROTATIVE FAC. FC/2017/52897 D	304,80	0,00	1
30/01/2018	REMORQUE 38 BARRIERES FAC.FACSA1171100073	2 314,80	0,00	6
30/01/2018	COFFRET CLES FACOM FAC. 7609315 DU 301	536,76	0,00	0
30/01/2018	6 POTELETS BOULE BORDEAUX	460,80	0,00	1
30/01/2018	10 BARRIERES VILLE+FOURREAUX VERROUILLAGE A CLE	1 932,00	0,00	20
01/02/2018	BATIMENT INSALUBRE BENAMAR PLACE DU MARCHE AB244 (2013023)	25 972,24	0,00	0
01/02/2018	LOGICIEL OPEN GST SCES TECH FAC. SAJ/2017/0203	5 232,00	0,00	2
08/02/2018	LYCEE JVALLOT SITE GAMBETTA	2 991 077,84	0,00	0
08/02/2018	ESPACE LUTEVA	6 227,04	0,00	0
08/02/2018	RESEAUX CHAUFFAGE	12 928,12	0,00	0
08/02/2018	ARMOIRE DE SECURITE AFG FAC. 2522030 DU 17/ (2013024)	2 267,52	0,00	10
08/02/2018	ARMOIRE VESTIAIRE ASC FAC. FAC18COL000124	335,72	0,00	1
08/02/2018	SERVEUR SERVICE POPULATION FAC. FC 48562 DU 30	6 466,00	0,00	5
08/02/2018	DÉCORATIONS DE NOEL FAC. 001003558 DU 1	74,00	0,00	1
08/02/2018	RINCE BORDURE FAC. 707124275-0001	238,80	0,00	1
08/02/2018	BETONNIERE MINIMIX 150MONO FAC. 707124275-0001	454,80	0,00	1
26/02/2018	SERVEURS GDC PROJECTEURS CINE FAC. FA671382 DU 26	20 077,20	0,00	5
26/02/2018	SIEGE BUREAU FAC. FC00217-777465	166,80	0,00	1
26/02/2018	MEULEUSE GD18 DSL D125MM CTM FAC. 707124275-0001	468,00	0,00	1
26/02/2018	SCIE SAUTEUSE CJ110MV CTM FAC. 707124275-0001	192,00	0,00	1
26/02/2018	PERFORATEUR BURNEUR DH45ME FAC. 707124275-0001	934,80	0,00	1
26/02/2018	PERCEUSE 590W HITACHI DV18 FAC. 707124275-0001	147,60	0,00	1
26/02/2018	ASPIRATEUR 30L SYNCHRO CTM FAC. 707124275-0001	216,00	0,00	1
26/02/2018	PERCEUSE VISSEUSE 5.FIL DV18 FAC. 707124275-0001	502,80	0,00	1
26/02/2018	PLAQUE VIBRANTE PCX 20A FAC. 707124275-0001	1 362,00	0,00	6
26/02/2018	4 TAPIS GYM NAT PREM FAC. FC00217-781954 DU 31/12/	352,00	0,00	1
26/02/2018	TAPIS SPORT MATER FLEURY FAC. FC00217-781953	352,00	0,00	1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVÉ - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVÉ - CA - 2018

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
26/02/2018	VIDEOPROJECTEUR PREMIERLET FAC. FC00217-777463	550,80	0,00	1
26/02/2018	POSTE CD PREMIERLET FAC. FC00217-773074	114,00	0,00	1
09/03/2018	CIMETIERE (2013003)	61 621,26	0,00	0
08/03/2018	RESEAUX D'ELECTRIFICATION (2013005)	486 252,11	0,00	0
08/03/2018	CHAR FLEURI FAC. 1 DU 07/12/201	400,00	0,00	1
08/03/2018	PERCEUSE ATELIER MECA CTM FAC. 205 173 DU 31/	198,31	0,00	1
08/03/2018	OUTILLAGE ATELIER MECA CTM FAC. 205 173 DU 31/	279,10	0,00	1
08/03/2018	2 RADIO CD FAC. 958 DU 21/12/2	79,98	0,00	1
13/04/2018	IMPRIMANTE EPSON ASC FAC. FC 45203 DU 27	349,00	0,00	1
13/04/2018	IMPRIMANTE BROTHER DIRECT P AS FAC. FC 48013 DU 07	219,00	0,00	1
13/04/2018	RIDEAUX ECOLE GELY FAC. 46 DU 31/12/20	2 207,25	0,00	10
13/04/2018	3 ORDINATEURS PML FAC. FC 49334 DU 21	1 839,00	0,00	5
03/05/2018	HOTEL DE VILLE	14 983,02	0,00	0
04/05/2018	EXTINCTEURS ECOLE P GELY FAC. 124763 DU 03/0	133,99	0,00	1
04/05/2018	EXTINCTEURS MAISON DES ASSOC FAC. 124762 DU 03/0	67,00	0,00	0
04/05/2018	EXTINCTEURS ECOLE FLEURY FAC. 124761 DU 03/0	267,98	0,00	0
04/05/2018	EXTINCTEURS COMITE FETES FAC. 124760 DU 03/0	67,00	0,00	1
04/05/2018	EXTINCTEURS PRIMAIRE PREMIERLET FAC. 124759 DU 03/0	200,99	0,00	1
04/05/2018	EXTINCTEURS MATER PREMIERLET FAC. 124758 DU 03/0	200,99	0,00	1
04/05/2018	EXTINCTEURS MEDIATHEQUE FAC. 124757 DU 03/0	401,98	0,00	1
04/05/2018	EXTINCTEURS BAT BAIN DOUCHE FAC. 124756 DU 03/0	140,59	0,00	1
04/05/2018	EXTINCTEURS CAMPEYROUX FAC. 124755 DU 03/0	67,00	0,00	1
04/05/2018	EXTINCTEURS CINEMA FAC. 124754 DU 03/0	212,15	0,00	1
04/05/2018	EXTINCTEURS HALLE D'ARDE FAC. 124753 DU 03/0	67,00	0,00	1
04/05/2018	EXTINCTEURS ECOLE C VINAS FAC. 124752 DU 03/0	267,98	0,00	1
04/05/2018	EXTINCTEURS ECOLE PASTEUR FAC. 124751 DU 03/0	401,98	0,00	1
04/05/2018	EXTINCTEURS MAIRIE FAC. 124764 DU 03/0	1 014,78	0,00	6
04/05/2018	FAUTEUIL BUREAU HUP FAC. 197843 DU 04/0	358,80	0,00	1
14/05/2018	EXTINCTEURS TRIUMPH FAC. 124912 DU 16/0	535,97	0,00	1
14/05/2018	MOBILIER SPECIFIQUE RAYONNAGEVILLE MEDIATHEQUE	164 901,44	0,00	10
11/06/2018	SYSTEME REGULATION GS PISCINE FAC. FA002873 DU 2	4 668,00	0,00	10
11/06/2018	APPAREIL PHOTO SONY DSC-HX400V FAC. FC00271 DU 01/0	485,00	0,00	1
11/06/2018	2 TCHOUKBALL ENTRAINEMENT FAC. FM66856 DU 03/	632,70	0,00	1
25/06/2018	GS PREMIERLET	207 240,04	0,00	0
25/06/2018	MATERNELLE PASTEUR	331,67	0,00	0
25/06/2018	ECOLE MATERNELLE FLEURY	331,67	0,00	0
25/06/2018	ECOLE PROSPER GELY	331,67	0,00	0
25/06/2018	ECOLE PRIMAIRE CEBAR VINAS	331,67	0,00	0
25/06/2018	LOGICIEL WINDOWS DIRECTION VIN FAC. FC49113 DU 18/	189,00	0,00	1
25/06/2018	SCIE PLONGEANTE CTM FAC. 269442 DU 30/0	642,93	0,00	1
25/06/2018	PLANTATIONS AMENAGEMENT LYCEE FAC. FA3222 DU 23/0	64,13	0,00	1
09/07/2018	CATHEdraLE ST PULGRAN	16 284,35	0,00	0
09/07/2018	PACK TALKIES WALKIES FAC. FP18036042 DU	268,97	0,00	1
17/07/2018	STADE BEAUMONT	8 230,96	0,00	0
17/07/2018	MAISON POUR TOUS SECTION AM178	11 981,21	0,00	0
17/07/2018	TONDEUSE A GAZON ISEKI FAC. 33 DU 21/06/20	1 854,00	0,00	6
19/07/2018	BATIMENT ANCIENNE POSTE/MS P AC33 0 PL ALSACE LORR	213 441,18	0,00	0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
			0.00	6
02/08/2018	TENTE BARNUM VIE ASSOC FAC. FA-039962 DU 02	2 320.00	0.00	1
02/08/2018	REFRIGERATEUR VIE ASSOC FAC. 688 DU 05/03/2	404.99	0.00	1
02/08/2018	ASPIRATEUR EAU ROUSIERE FAC. 1577909 DU 30/	356.21	0.00	0
11/09/2018	PLAQUES PLEXI EXT ITALY FAC. 20901 DU 02/08	364.56	0.00	1
11/09/2018	NETTOYEUR HP KARCHER FAC. 8418492 DU 31/	348.18	0.00	1
11/09/2018	ASPIRATEUR SMS FAC. 8418492 DU 31/	289.54	0.00	1
11/09/2018	PLAQUE INDUCTION FAC. 49076 DU 24/07	49.99	0.00	1
11/09/2018	SOUFFLEUR CTM FAC. 070818 DU 07/0	405.00	0.00	10
11/09/2018	BUTS RUGBY STADE LEROY BEAUUE FAC. 1807133 DU 30	4 434.00	0.00	10
25/10/2018	5 CAISSONS DV550 BUR RDC BAS MED FAC13281 DU 19/10	1 014.66	0.00	1
25/10/2018	BUREAU DV804 180X80 MED RDC BAS FAC13281 DU 19/10	999.72	0.00	10
25/10/2018	4 BUREAUX+PANNEAUX SEPARAT RDC FAC13281 DU 19/10	2 583.46	0.00	10
25/10/2018	59 CHAISES UNNIA 55 ACCOUD MED FAC13281 DU 19/10	6 590.06	0.00	1
25/10/2018	4 CHAISES ONE BUREAUX RDC BAS FAC. 13281 DU 19/10	970.46	0.00	10
25/10/2018	LOT 96 RAYONNAGE MOBILE MED FAC. 13281 DU 19/10	19 368.70	0.00	10
25/10/2018	LOT 118 RAYONNAGE ACIER GALV MED FAC13281 DU 19/10	3 604.30	0.00	1
25/10/2018	4 PANNEAUX BVALENT LIEGEMAGNET FAC13281 DU 19/10	506.21	0.00	0
05/11/2018	ACQUISITION LOCAL RUE FLEURY SECTION AB N°512	22 000.00	0.00	5
08/11/2018	TERMINAL PVE PML FAC. F11808-7587 DU	3 900.00	0.00	1
08/11/2018	PLAQUE IDENTITAIRE CIMETIERE FAC. 20808 DU 02/08	652.56	0.00	1
09/11/2018	DIABLE BAVETTE FAC. 8523257 DU 30/	112.80	0.00	1
09/11/2018	ECRAN ORDI DST FAC. FC50626 DU 12/	119.00	0.00	1
09/11/2018	VIDEOPROJECTEUR EPSON FLEURY FAC. FC 50711 DU 23	579.00	0.00	1
09/11/2018	VIDEOPROJECTEUR EPSON PASTEUR FAC. FC 50711 DU 23	579.00	0.00	1
09/11/2018	VIDEOPROJECTEUR EPSON M.PREM FAC. FC 50711 DU 23	579.00	0.00	1
09/11/2018	VIDEOPROJECTEUR EPSON GELY FAC. FC 50711 DU 23	579.00	0.00	1
09/11/2018	VIDEOPROJECTEUR EPSON E.PREM FAC. FC 50711 DU 23	579.00	0.00	1
09/11/2018	VIDEOPROJECTEURS ECOLES FAC. FC 50711 DU 23	579.00	0.00	1
09/11/2018	DRAISIENNE PASTEUR FAC. 154-34 DU 15/1	190.00	0.00	20
09/11/2018	10 CORBELLES PROPRETE FAC. FA0873 DU 11/1	1 468.80	0.00	1
09/11/2018	5 DISTRIBUTEURS SAC DEJECTION FAC.FA0873 DU 11/1	576.00	0.00	1
09/11/2018	10 CORBELLES MURALES VIGIPIRA FAC. FA0873 DU 11/1	790.00	0.00	15
12/11/2018	RESEAU VIDEO SURVEILLANCE	10 905.47	0.00	1
12/11/2018	AMPLI GUITARE EMUS FAC. FC0000082 DU 1	1 000.00	0.00	0
27/11/2018	PISCINE NAUTILIA	3 900.00	0.00	1
06/12/2018	2 LOT 2 POTEAUX ENROULEURS FAC. FA18554 DU 0	191.76	0.00	1
06/12/2018	DISQUE DUR EXTERNE FAC. FC 51679 DU 07	90.00	0.00	1
06/12/2018	LAVE LINGE PREMIERLET FAC. 12825 DU 08/08	199.00	0.00	1
06/12/2018	4 MANGE DEBOUT FAC. FA1855474 DU 0	272.16	0.00	1
06/12/2018	DEBROUSSAILLEUSE STHIL S. PROPR. FAC. 18 DU 31/10/20	800.00	0.00	6
06/12/2018	GROUPE ASPI FEUILLES HONDA FAC. FA0000082 DU	5 324.40	0.00	0
14/12/2018	ANCIENNE USINE A BATEAU	12 681.70	0.00	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
18/12/2018	ACQ IMMOBILIERE LIEU DIT LA SOLITUDE C1890+C666 (2013025)	287 500,00	0,00	0
31/12/2018	STADE LEROY BEAULIEU	4 981,38	0,00	0
31/12/2018	INSTALLATIONS VOIRIE	8 658,44	0,00	20
31/12/2018	SALLE POLYVALENTE RAMADIER (2013006)	5 202,77	0,00	0
31/12/2018	ESPACES PUBLICS DIVERS (2013009)	7 988,84	0,00	0
31/12/2018	MONUMENT AUX MORTS PARC HDV	1 606,88	0,00	0
31/12/2018	REMORQUE GOURGON	2 500,00	0,00	8
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		5 832 775,72	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0.00					0.00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	121 301,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	19 581,54	
6068	Fournitures techniques	19 581,54	
012	Charges de personnel, frais assimilés	264 789,29	
641 11	personnel technique	264 789,29	
72	Travaux en régie		284 370,83
722	TRAVAUX EN REGIE		284 370,83
TOTAL GENERAL		284 370,83	284 370,83

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	284 370,83
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	7 988,84
21311	HOTEL DE VILLE	3 551,57
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	22 969,82
21316	EQUIPMENTS DU CIMETIERE	4 564,54
21318	AUTRES BATIMENTSS PUBLICS	148 770,18
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	17 634,61
2151	RESEAUX DE VOIRIE	39 853,36
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	8 658,44
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	27 350,19
21538	AUTRES RESEAUX	3 009,28
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		284 370,83

- (1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.
- (2) Détailler les crédits budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO	
	Montant
Recettes 72 (I)	284 370,83
Recettes réelles de fonctionnement	8 599 082,58
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	3,31 %

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

IV
B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant de au 31/12/N	Durée des résistances	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (8)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (9)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					5 366 04,06	0,00										12 021,78	450 506,60	
HOPITAL LODEVE	2008	P		CE Languedoc	5 366 04,06	0,00	0,00	M	F	Taux fixe à 4,89 %	F	Taux fixe à 4,89 %	4,810	A-1		12 021,78	450 506,60	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 227 362,20	1 908 317,20										38 299,84	110 702,10	
ALAFED	2006	P		CDC	761 406,89	431 231,84	11,33	A	V	Livret A+ 1,15	V	Livret A+ 1,15	1,690	A-1		9 667,92	35 436,53	
CCAS RESIDENCE L'ECUREUIL DE LODEVE	2012	P		Credit Foncier	1 662 756,09	1 477 065,36	25,68	T	V	Livret A+ 1,03	V	Livret A+ 1,03	1,780	A-1		26 705,92	37 044,19	
CCAS RESIDENCE L'ECUREUIL DE LODEVE	2003	P		CE Languedoc	823 125,37	0,00	0,00	T	F	Taux fixe à 5,08 %	F	Taux fixe à 5,08 %	5,120	A-1		7 26,10	38 192,39	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					4 252 775,86	3 289 137,79										67 295,66	121 810,07	
ERLVA	2007	P		CDC	600 382,41	483 444,02	23,83	A	V	Livret A+ 1,15	V	Livret A+ 1,15	1,890	A-1		9 485,37	15 799,21	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant de au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constatés sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital	
ERLIA	2007	P		CDC	281 698,10	263 142,83	38,83	A	V	Livret A +	1,15	4,150	V	Livret A +	3,580	A-1		9 697,20	4 622,80
ERLIA	2007	P		CDC	70 601,61	55 802,25	23,83	A	V	Livret A +	0,7	3,700	V	Livret A +	1,450	A-1		837,15	1 932,57
ERLIA	2007	P		CDC	34 688,27	31 024,93	38,83	A	V	Livret A +	0,7	3,700	V	Livret A +	1,450	A-1		458,35	536,68
ERLIA	2009	P		CDC	359 838,50	238 979,90	19,06	A	V	Livret A +	0,25	4,250	V	Livret A +	1,000	A-1		2 610,28	24 049,32
ERLIA	1999	P		CDC	18 815,64	1 965,53	1,67	A	V	Livret A +	1,3	3,600	V	Livret A +	2,060	A-1		60,36	978,77
ERLIA	1999	P		CDC	38 048,93	4 609,55	1,67	A	V	Livret A +	1,3	3,600	V	Livret A +	2,060	A-1		143,39	2 325,29
F D HABITAT	1991	P		CDC	35 972,33	15 635,52	10,50	A	V	Livret A +	1,2	5,900	V	Livret A +	1,960	A-1		331,74	1 379,88
OPH HERAULT HABITAT	2005	P		CDC	554 696,25	401 869,95	21,75	A	V	Livret A +	0,25	2,250	V	Livret A +	1,000	A-1		4 179,42	18 252,02
OPH HERAULT HABITAT	2005	P		CDC	159 813,00	135 769,09	36,75	A	V	Livret A +	0,25	2,250	V	Livret A +	1,000	A-1		1 388,10	3 020,71
OPH HERAULT HABITAT	2005	P		CDC	234 501,75	178 123,00	21,75	A	V	Livret A +	0,25	2,250	V	Livret A +	1,000	A-1		1 776,06	6 883,03
OPH HERAULT HABITAT	2007	P		CDC	541 914,25	414 128,67	23,33	A	V	Livret A +	0,25	3,200	V	Livret A +	1,200	A-1		5 147,29	14 814,47
OPH HERAULT HABITAT	2007	P		CDC	273 647,75	220 869,48	28,33	A	V	Livret A +	0,45	3,050	V	Livret A +	1,050	A-1		2 387,24	6 436,68
OPH HERAULT HABITAT	2011	P		CDC	263 356,33	181 657,77	17,42	A	F	Taux fixe à %	0,31	0,810	F	Taux fixe à %	3,640	A-1		7 176,85	7 704,09

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisation prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux moyen constaté sur l'exercice (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							(3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
OPH HERAULT MONTANT	2011	P		CCDC	759 627,64	680 029,40	23,48	T	V	Livret A + 0,7	2,703	V	Livret A + 0,7	3,220	A-1		21 620,94	15 048,35
TOTAL GENERAL					12 846 172,19	5 197 454,99											115 607,28	683 018,77

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour en fixe, X pour autres à préciser.
 (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : composé et fixe à titre un taux variable qui n'est pas subordonné/défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge encadrée en point de pourcentage).
 (4) Indiquer le type d'index : X : EURIBOR à mois, ...
 (5) Taux annuel, sans frais compris.
 (6) Taux hors cotation de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen de taux constaté sur l'exercice.
 (7) Catégorie d'emprunt hors cotation de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OCB) 015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	609 530,32
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	699 644,10
Provisions pour garanties d'emprunts	D	195 000,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C + D	1 114 174,42
Recettes réelles de fonctionnement	II	9 142 584,44
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	12,19

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<i>Associations</i>		
A LA SOURCE DE PEKO	1 000,00	Subvention de fonctionnement 2018
ACPS CATM	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
ADMIR DE LODEVE	200,00	Subvention exceptionnelle 2018
AFM	825,00	Subvention de fonctionnement 2018
AIKIDO LODEVOIS	600,00	Subvention de fonctionnement 2018
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00	Subvention exceptionnelle 2018
AMIS DES HOPITAUX	600,00	Subvention de fonctionnement 2018
ARAC	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
AS LODEVE	3 000,00	Subvention de fonctionnement 2018
ASS LE SOUVENIR FRANCAIS	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
ASS LODEVE BASKET CLUB	1 500,00	Subvention de fonctionnement 2018
ASS SPORTIVE VAGUE LODEVOISE	1 200,00	Subvention de fonctionnement 2018
ASS SPORTIVE VAGUE LODEVOISE	200,00	Subvention exceptionnelle 2018
ASSO POUR LA SAUVEGARDE DE ST FU	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
ASSOC GENEALOGIQUE DU LODEVOIS	500,00	Subvention de fonctionnement 2018
ASSOC PECHE LA GALLOISE	500,00	Subvention de fonctionnement 2018
ASSOCIATION PHILATELIQUE LODEVOI	500,00	Subvention de fonctionnement 2018
ATHLETIC CLUB LODEVOIS	9 500,00	Subvention de fonctionnement 2018
ATHLETIC CLUB LODEVOIS	1 000,00	Subvention exceptionnelle 2018
BATIDA VIVA	400,00	Subvention de fonctionnement 2018
BATIDA VIVA	200,00	Subvention exceptionnelle 2018
CERCLE OCCITAN DU LODEVOIS	400,00	Subvention de fonctionnement 2018
CGT UNION LOCALE	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
CGT UNION LOCALE	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
CHANTONS ENSEMBLE	1 500,00	Subvention de fonctionnement 2018
CHOEUR REGIONAL DU LODEVOIS	200,00	Subvention de fonctionnement 2018
COMPAGNIE DES JEUX	1 500,00	Subvention de fonctionnement 2018
COMPAGNIE DES JEUX	1 000,00	Subvention exceptionnelle 2018
COMPAGNIE LES PETITES CHIPIES	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
CROIX ROUGE FRANCAISE	900,00	Subvention de fonctionnement 2018
DES AMIS DES ORGUES	1 200,00	Subvention de fonctionnement 2018
DIANE LODEVOISE	500,00	Subvention de fonctionnement 2018
ECOLE DE BUDO TRADITIONNEL DE LO	800,00	Subvention de fonctionnement 2018
ECOLE DE KARATE LODEVOISE	600,00	Subvention de fonctionnement 2018
E.F LODEVOIS LARZAC	2 500,00	Subvention de fonctionnement 2018
FER ROULANT LODEVOIS	3 000,00	Subvention de fonctionnement 2018
FNACA LODEVE	250,00	Subvention de fonctionnement 2018
FRANCE ALZHEIMER	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
HUMUS SAPIENS PAYS D'OC	2 000,00	Subvention exceptionnelle 2018
KODOKAN LODEVOIS JUDO	800,00	Subvention de fonctionnement 2018
L&A SCOUTS OUDOU	200,00	Subvention exceptionnelle 2018
L'OUSITALITE	500,00	Subvention de fonctionnement 2018
LA BOULE SAUVAGE	3 500,00	Subvention de fonctionnement 2018
LA BOULE SAUVAGE	200,00	Subvention exceptionnelle 2018
LA DISTILLERIE	500,00	Subvention exceptionnelle 2018
LE CYGNE	400,00	Subvention de fonctionnement 2018
LES AMIS DU RECYCLAGE DU LODEVOI	1 000,00	Subvention de fonctionnement 2018
LES AMIS DU RECYCLAGE DU LODEVOI	200,00	Subvention de fonctionnement 2018
LES PETITES MAINS DU MULTI ACCUEIL	500,00	Subvention exceptionnelle 2018
LES PETITS CHASSEURS DU LODEVOIS	1 000,00	Subvention de fonctionnement 2018
LES PETITS CHASSEURS DU LODEVOIS	200,00	Subvention exceptionnelle 2018
LODEVE ENGLISH LIBRARY	200,00	Subvention de fonctionnement 2018
LODEVOIS ART CLUB	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
LODEVOIS COMMERCANTS ARTISANS	3 500,00	Subvention de fonctionnement 2018
MJC ILL	5 500,00	Subvention de fonctionnement 2018

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MJC ILL	1 000,00	Subvention exceptionnelle 2018
MJC ILL	200,00	Subvention exceptionnelle 2018
OEUVRE D'EAU	600,00	Subvention exceptionnelle 2018
PAYSARBRE	400,00	Subvention de fonctionnement 2018
QUAI DE LA VOIX	500,00	Subvention exceptionnelle 2018
RADIO LODEVE	4 330,00	Subvention de fonctionnement 2018
RANDO LITEVA	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
REVEL LODEVOIS	7 000,00	Subvention de fonctionnement 2018
REVEL LODEVOIS	200,00	Subvention exceptionnelle 2018
RUGBY OLYMPIQUE DU SALAGOU LARZA	7 500,00	Subvention de fonctionnement 2018
SECOURS CATHOLIQUE	900,00	Subvention de fonctionnement 2018
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200,00	Subvention exceptionnelle 2018
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500,00	Subvention exceptionnelle 2018
SHANTIDAS	1 000,00	Subvention de fonctionnement 2018
SNEEM	200,00	Subvention de fonctionnement 2018
SPIRIDON CLUB LODEVOIS	4 000,00	Subvention de fonctionnement 2018
STE SAINT VINCENT DE PAUL	900,00	Subvention de fonctionnement 2018
TENNIS CLUB LODEVOIS	2 500,00	Subvention de fonctionnement 2018
TERRE EN PARTAGE	500,00	Subvention de fonctionnement 2018
TET EN L'AIR	700,00	Subvention de fonctionnement 2018
TWIRLING BATON LODEVOIS	4 500,00	Subvention de fonctionnement 2018
TWIRLING BATON LODEVOIS	1 000,00	Subvention exceptionnelle 2018
UNION NATIONALE COMBATTANTS	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
UNPRG	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
VELO CLUB LODEVOIS	1 000,00	Subvention de fonctionnement 2018
VIRAMONDE	800,00	Subvention exceptionnelle 2018
WESTERN STYLE DANSE	300,00	Subvention de fonctionnement 2018
WESTERN STYLE DANSE	200,00	Subvention exceptionnelle 2018
Entrées		
Personnes physiques		
Autres		
Personnes de droit public		
Etat		
Régions		
Lyôse Joseph Valot	200,00	Subvention voyage "sur les chemins de ma mémoire..."
Lyôse Joseph Valot	500,00	Subvention projet énergie lodevoise au Bénin
Départements		
Collège Paul Dardé	520,00	Subvention voyage linguistique Espagne
Collège Paul Dardé	540,00	Subvention voyage culturel Paris
Communes		
Établissements publics (EPIC, E.P.A., EPIC...)		
Autres		
TOTAL GENERAL	104 065,00	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Credits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
4 Bâtiments insalubres	155 000,00	3 000,00	158 000,00	130 523,59	27 000,00	25 972,24	1 504,17
14 Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	3 743 644,00	0,00	3 743 644,00	0,00	0,00	0,00	3 743 644,00
5 Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDÉ	383 385,00	0,00	383 385,00	32 000,00	158 200,00	0,00	351 385,00
6 Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque Tranche Femme	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	3 127 297,94	3 684 134,00	3 082 639,25	790 062,81
2 Etude programmatrice hôtel de ville	47 840,00	0,00	47 840,00	0,00	0,00	0,00	47 840,00
10 La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 675 000,00	0,00	1 675 000,00	1 547 478,70	127 500,00	55 234,32	72 286,98
13 Maison de santé pluridisciplinaire	3 144 000,00	0,00	3 144 000,00	0,00	629 401,00	410 530,33	2 733 469,67
15 Programmation pluriannuelle Eclairage public	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	351 000,00	212 952,32	1 287 037,68
1 Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	1 176 900,00	0,00	1 176 900,00	899 652,30	400 000,00	389 917,58	87 330,12
11 Travaux cadastrés	184 000,00	0,00	184 000,00	153 915,79	30 000,00	23 682,29	6 401,92
17 Travaux d'entretien (réfection voies et allées, trottoirs)	0,00	305 000,00	305 000,00	0,00	5 000,00	0,00	300 000,00
16 Travaux d'éclairage et d'éclairage et d'éclairage de la zone Stade Beaumont	0,00	230 000,00	230 000,00	0,00	20 000,00	0,00	210 000,00
12.1 Travaux de voirie hors protection hôpital	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	1 158 541,60	87 540,00	67 519,92	23 938,48
12.2 Travaux de voirie pour protection hôpital	1 146 000,00	0,00	1 146 000,00	454 969,68	463 433,00	462 603,32	228 427,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
12 Travaux de voirie suite aux intempéries	2 396 000,00	0,00	2 396 000,00	1 613 511,28	500 973,00	500 123,24	252 365,48
18 Travaux groupe scolaire Prémieret	0,00	433 800,00	433 800,00	0,00	236 000,00	180 918,56	246 881,44

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN LEPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)								
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		22,00	1,00	23,00	20,00	3,00	23,00	23,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00	6,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00	5,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Comptable	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
Responsable administratif cinéma	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Secrétaire de direction	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		57,00	4,00	61,00	56,91	3,00	59,91	59,91
Adjoint technique	C	22,00	3,00	25,00	23,91	0,00	23,91	23,91
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00	9,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00	13,00
Agent d'entretien polyvalent	C	2,00	1,00	3,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00	5,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Ingenieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00	7,00
A.T.S.E.M principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00
A.T.S.E.M principal 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00	5,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
			EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SPORTIVE (g)			3,00	3,00	6,00	3,00	3,00	6,00
Animatrice arts plastiques	C		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Animatrice danse jazz sym	C		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Animatrice gymnastique	C		0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Educateur des APS	B		1,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur principal de 1ère classe des APS	B		2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur principal de 2ème classe des APS	B		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)			5,00	8,00	13,00	6,00	6,00	12,00
Adjoint du patrimoine	C		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C		1,00	1,00	2,00	1,50	0,50	1,50
Animateur musique	C		0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Assistant d'Enseignement artistique	C		0,00	1,00	1,00	0,50	0,50	0,50
Assistant d'Enseignement artistique principal 2ème classe	B		0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur musique	B		0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00
FILIERE ANIMATION (i)			1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint animation 2ème classe	C		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur	B		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)			8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Brigadier chef principal de police municipale	C		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Chef de service de police principal de 1ère classe	B		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien brigadier	C		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)			103,00	16,00	119,00	101,91	15,00	116,91

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NCR - INTB9503162C du 21 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
 (2) Catégories A, B ou C
 (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.
 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail / 360 % (quotité de travail à 100 %).
 Exemple : un agent à temps partiel (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT, un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT (0,8 * 100 %).
 % présent la moitié de l'année (ex. CDD de 6 mois, recruté en août) correspond à 0,4 ETPT (0,4 * 100 %).
 (5) Par exemple : emplois dans les missions ne correspondant pas à un cadre d'emploi existant, emplois spécifiques, régis par l'article 138 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
				Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)							
Agent d'entretien polyvalent	C	TECH	326	0,00	3-4	CDI loi n°2012-347 3-4 article 21 accès à l'emploi titulaire	
Agent d'entretien polyvalent	C	TECH	328	0,00	3-4	CDI loi n°2012-347 3-4 article 21 accès à l'emploi titulaire	
Agent d'entretien polyvalent	C	TECH	341	0,00	3-4	CDI loi n°2012-347 3-4 II	
Animateur musique	C	CULT	358	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association	
Animateur musique	C	CULT	363	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDD Remplacement sur des emplois permanents	
Animatrice arts plastiques	C	SP	641	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association	
Animatrice danse jazz gym	C	SP		5 154,30	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association	
Animatrice gymnastique	C	SP	729	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association	
Comptable	C	ADM	437	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association	
Professeur musique	B	CULT	516	0,00	A Remplacement sur des emplois permanents	CDD Remplacement sur des emplois permanents	
Professeur musique	B	CULT	393	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association	
Professeur musique	B	CULT	516	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association	
Professeur musique	B	CULT	407	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association	
Responsable administratif cinéma	B	ADM	412	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association	
Secrétaire de direction	B	ADM	470	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				64 746,00			
Agent administratif	C	ADM		17 575,00	A contrat aidé	A Emploi Avenir	
Agent administratif	C	ADM	326	0,00	3-1	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible	
Agent de propreté	C	TECH		19 400,00	A contrat aidé	A C.U.I.	
Agent de propreté	C	TECH	345	0,00	3-1	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - CA - 2018

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent des écoles	C	S	326	0,00	3-1	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible
Agent des écoles	C	S	326	0,00	3-1	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible
Agent des écoles	C	S	326	0,00	3-1	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible
Agent des écoles	C	S	326	0,00	3-1	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible
Agent des écoles	C	S	326	0,00	3-1	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible
Agent entretien	C	TECH		10 196,00	A contrat aidé	A Emploi Avenir
Agent espaces verts	C	TECH		17 575,00	A contrat aidé	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible
Agent médiathèque	C	CULT	326	0,00	3-1	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible
Agent responsable espace image et son	C	CULT	436	0,00	3-1	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible
TOTAL GENERAL				69 900,30		

(1) CATEGORIES A B 41C

(2) SECTEUR NOM Administration
URB Urbanisme
S Sacé
VJ Voirie
VT Voirie et transports
SP Sportif
CULT Culturel
MUSEE Musées
PVI Patrimoine
CTR Circulation

(3) REMUNERATION. Référence à un indice existant ou le niveau de l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT. Mention du contrat (à compter du 26 janvier 1984 modifié).

(5) Nature du contrat (à compter du 26 janvier 1984 modifié).

(6) Occupation temporaire de la fonction publique territoriale. Les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 31, 32, 33, 38 et 47 de la loi n° 84-593 du 26 juillet 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée par le

(7) Occupation temporaire de la fonction publique territoriale. Les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 31, 110 et 110-1.

(8) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(9) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(10) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(11) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(12) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(13) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(14) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(15) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(16) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(17) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(18) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(19) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(20) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(21) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(22) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(23) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(24) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(25) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(26) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(27) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(28) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(29) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(30) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(31) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(32) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(33) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(34) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(35) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(36) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(37) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(38) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(39) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(40) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(41) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(42) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(43) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(44) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(45) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(46) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(47) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(48) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(49) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(50) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(51) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(52) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(53) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(54) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(55) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(56) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

(57) S'il s'agit d'un contrat de remplacement, il convient de mentionner le contrat qui remplace le contrat à durée indéterminée par le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)	
ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
LEVEQUE GAELE	COMPRENDRE ET INTERPRETER LE BUDGET D'UNE COMMUNE

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ALAPED		Association	431 231,84
-	F D I HABITAT		OPH	15 635,52
-	HOPITAL LODEVE		CH	0,00
-	CCAS RESIDENCE L'ECUREUIL DE LODEVE		Association	1 477 085,36
-	OPH HERAULT HABITAT		OPH	2 194 486,25
-	ERILJA		SA HLM	1 079 017,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
 (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
 (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Communauté de Communes Lodévois et Lanzaac	01/01/2009	TPU	585 274 54
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois	01/01/2007	Sans fiscalité propre	0 00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Service assainissement collectif	Service assainissement collectif			21340142500169	SPIC	Non
Loisement	Loisement Les Gardies			21340142500185	SPA	Oui

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 037 310,10	6 678 401,30	605 778,43	3 753 130,37
RECETTES	11 037 310,10	6 834 230,46	1 904 261,42	2 298 818,22
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	9 666 370,44	8 028 345,65	0,00	1 638 024,79
RECETTES	9 666 370,44	8 901 447,41	0,00	764 923,03

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : SERVICE ASSAINISSEMENT / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 157 839,92	423 000,51	205 634,29	529 205,12
RECETTES	1 157 839,92	270 936,02	200 000,00	686 903,90
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	740 665,30	478 504,58	0,00	262 160,72
RECETTES	740 665,30	598 910,22	0,00	141 755,08

BUDGET : LOTISSEMENTS LES GARDIES / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	73 230,82	0,00	0,00	73 230,82
RECETTES	73 230,82	0,00	0,00	73 230,82
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	98 420,48	0,00	0,00	98 420,48
RECETTES	98 420,48	0,00	0,00	98 420,48

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 268 380,84	7 101 401,81	811 412,72	4 355 566,31
RECETTES	12 268 380,84	7 105 166,48	2 104 261,42	3 058 952,94
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	10 505 456,22	8 506 850,23	0,00	1 998 605,99
RECETTES	10 505 456,22	9 500 357,63	0,00	1 005 098,59
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	22 773 837,06	15 608 252,04	811 412,72	6 354 172,30
TOTAL GENERAL DES RECETTES	22 773 837,06	16 605 524,11	2 104 261,42	4 064 051,53

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les rattachements.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.
(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 268 380,84	7 101 401,81	811 412,72	4 355 566,31
RECETTES	12 268 380,84	7 105 166,48	2 104 261,42	3 058 952,94
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	10 505 456,22	8 506 850,23	0,00	1 998 605,99
RECETTES	10 505 456,22	9 500 357,63	0,00	1 005 098,59
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	22 773 837,06	15 608 252,04	811 412,72	6 354 172,30
TOTAL GENERAL DES RECETTES	22 773 837,06	16 605 524,11	2 104 261,42	4 064 051,53

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.
(2) Y compris les rattachements.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	8 312 000,00	0,00	19,52	0,00	1 720 102,00	0,00
TFPB	7 062 000,00	0,00	32,67	-3,54	2 307 155,00	-3,54
TFPNS	41 400,00	0,00	129,00	0,00	53 406,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION
ABSTENTION : Isabelle MACEDO (avec pouvoir de Damien ROUQUETTE), Pierre DELON, Karim CHAOUA (avec pouvoir de Frédéric CARO)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_24	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--	--

VU les dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité : ces documents doivent être concordants,

CONSIDÉRANT que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public,

Il est exposé aux membres du Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du service assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPOTES		80 282,30		51 096,60	-	131 378,9
OPERATIONS DE L'EXERCICE	476 687,81	597 093,45	423 000,51	270 936,02	899 688,32	868 029,4
TOTAUX	476 687,81	677 375,75	423 000,51	322 032,62	899 688,32	999 408,3
RESULTATS DEFINITIFS		200 687,94	100 967,89			99 720,0

Les restes à réaliser sont les suivants :

- dépenses : 205 634,29 euros,
- recettes : 200 000,00 euros,

soit un déficit de restes à réaliser de 5 634,29 euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le compte administratif 2018 du budget annexe du service assainissement est soumis à l'approbation du Conseil municipal, hors la vue du Maire.

Madame Gaëlle LÉVÊQUE propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe du service assainissement,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Oùï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe du service assainissement,
- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Note synthétique insérée à la délibération n°MLCM_190423_23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21340142500169	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus MAIRIE DE LODEVE
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE LODEVE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : SERVICE ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2018

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	4
II - Présentation générale du compte administratif	4
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11
III - Vote du compte administratif	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
IV - Annexes	17
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	19
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	26
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	28
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	29
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	30
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	31
A3.2 - Etalement des provisions	32
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	33
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	35
A8.3 - Opérations liées aux cessions	37
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	38
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	Sans Objet
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	39
C - Autres éléments d'informations	Sans Objet
C1.1 - Etat du personnel	
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	40
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-8 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement),
- budgétaires (libération n° du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	478 504,58	G	598 910,22	G-A	120 405,64
	Section d'investissement	B	423 000,51	H	270 936,02	H-B	-152 064,49

		DEPENSES		RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	80 282,30 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	51 096,60 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	901 505,09	Q= G+H+I+J	1 001 225,14	=Q-P	99 720,05

		DEPENSES		RECETTES	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	205 634,29	L	200 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	205 634,29	= K+L	200 000,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	478 504,58	= G+I+K	679 192,52		200 687,94
	Section d'investissement	= B+D+F	628 634,80	= H+J+L	522 032,62		-106 602,18
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 107 139,38	= G+H+I+J+K+L	1 201 225,14		94 085,76

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	205 634,29	L	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - SERVICE ASSAINISSEMENT - CA - 2018

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	36 385,50	0,00
21	Immobilisations corporelles	154 836,79	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	14 412,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

- (1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	351 850,00	217 192,55	57 108,71	0,00	77 548,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	118 174,00	57 173,58	39 966,80	0,00	21 033,62
014	Atténuations de produits	1 000,00	215,46	0,00	0,00	784,54
65	Autres charges de gestion courante	15 986,00	0,00	0,00	0,00	15 986,00
Total des dépenses de gestion courante		487 010,00	274 581,59	97 075,51	0,00	115 352,90
66	Charges financières	13 500,00	12 568,48	0,00	0,00	931,52
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	* 2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	8 257,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		510 767,00	287 150,07	97 075,51	0,00	126 541,42
023	Virement à la section d'investissement ⁽⁴⁾	134 387,30				
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	95 511,00	94 279,00			1 232,00
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		229 898,30	94 279,00			135 619,30
TOTAL		740 665,30	381 429,07	97 075,51	0,00	262 160,72
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	580 359,00	529 261,96	15 285,35	0,00	35 791,69
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	63 000,00	5 503,97	30 000,00	0,00	27 496,03
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		643 359,00	534 785,93	45 285,35	0,00	63 287,72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 816,77	0,00	0,00	-1 816,77
78	Reprises sur provisions et dépréciations ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		643 359,00	536 602,70	45 285,35	0,00	61 470,95
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	17 024,00	17 022,17			1,83
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		17 024,00	17 022,17			1,83
TOTAL		660 383,00	553 624,87	45 285,35	0,00	61 472,78
Pour information		80 282,30				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
 (2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M 49.
 (4) DE 023 = RI 021 ; DI 042 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
 (5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	74 020,00	12 585,00	36 385,50	25 049,50
21	Immobilisations corporelles	633 072,62	373 974,35	154 836,79	104 261,48
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	396 029,30	0,00	14 412,00	381 617,30
	Total des opérations d'équipement	1 103 121,92	386 559,35	205 634,29	510 928,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 500,00	19 418,99	0,00	61,01
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	18 194,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	37 694,00	19 418,99	0,00	18 275,01
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 140 815,92	405 978,34	205 634,29	529 203,29
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	17 024,00	17 022,17	0,00	1,83
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	17 024,00	17 022,17	0,00	1,83
	TOTAL	1 157 839,92	423 000,51	205 634,29	529 205,12
	Pour information	0,00	0,00	0,00	0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	198 450,00	18 262,00	0,00	180 188,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	670 000,00	150 000,00	200 000,00	320 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	868 450,00	168 262,00	200 000,00	500 188,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	8 395,02	8 395,02	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	8 395,02	8 395,02	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	876 845,02	176 657,02	200 000,00	500 188,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	134 387,30	0,00	0,00	1 232,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	95 511,00	94 279,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	229 898,30	94 279,00	0,00	1 232,00
	TOTAL	1 106 743,32	270 936,02	200 000,00	635 807,30
	Pour information	51 096,60	0,00	0,00	0,00
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - SERVICE ASSAINISSEMENT - CA - 2018

- (1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
- (2) DE 023 = RI 021 - DI 040 = RE 042 - RI 040 = DE 042 - DI 041 = RI 041 - DE 043 = RE 043
- (3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	274 301,26		274 301,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	97 140,38		97 140,38
014	Atténuations de produits	215,46		215,46
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	12 568,48	0,00	12 568,48
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00	94 279,00	94 279,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00		0,00
Dépenses d'exploitation – Total		384 225,58	94 279,00	478 504,58

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	478 504,58
---	-------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	17 022,17	17 022,17
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	19 418,99	0,00	19 418,99
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	12 585,00	0,00	12 585,00
21	Immobilisations corporelles (6)	373 974,35	0,00	373 974,35
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		405 978,34	17 022,17	423 000,51

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	423 000,51
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	544 567,31		544 567,31
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	35 503,97		35 503,97
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 816,77	17 022,17	18 838,94
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	581 888,05	17 022,17	598 910,22

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	80 282,30
---	------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	679 192,52
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	18 262,00	0,00	18 262,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoire		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	150 000,00	0,00	150 000,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		94 279,00	94 279,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481		0,00	0,00	0,00
3...	Stocks		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	168 262,00	94 279,00	262 541,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	51 096,60
---	------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	8 395,02
------------------------------------	-----------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	322 032,62
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Remise de restes et variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Hors crédits « opérations d'équipement ».
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur ce état (voir le détail Annexe IV A7).
 (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	351 850,00	217 192,55	57 108,71	0,00	77 546,74
6021	Matières consommables	4 497,00	0,00	0,00	0,00	4 497,00
604	Achats d'études, prestations de services	178 786,31	139 832,09	22 391,57	0,00	16 562,65
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	46 636,00	34 573,52	7 002,24	0,00	5 060,24
6062	Produits de traitement	1 584,00	1 584,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	220,32	220,32	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	10 035,96	4 511,20	792,48	0,00	4 732,28
611	Sous-traitance générale	2 460,00	2 460,00	0,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	19 850,00	0,00	0,00	0,00	19 850,00
61523	Entretien, réparations réseaux	44 053,00	22 152,08	6 916,82	0,00	14 954,10
61551	Entretien matériel roulant	684,04	221,48	462,56	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	602,40	602,40	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	450,00	270,00	180,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	31 856,23	7 407,19	6 863,04	0,00	17 586,00
6226	Honoraires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	1 571,22	1 571,22	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	1 146,00	0,00	0,00	354,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	15,25	0,00	0,00	-15,25
6256	Missions	33,52	33,52	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
627	Services bancaires et assimilés	90,00	122,28	0,00	0,00	-32,28
6287	Remboursements de frais	0,00	0,00	12 500,00	0,00	-12 500,00
6288	Autres	440,00	440,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	118 174,00	57 173,58	39 966,80	0,00	21 033,62
6215	Personnel affecté par C.L. de rattachement	12 318,00	-21 266,80	21 266,80	0,00	12 318,00
6218	Autre personnel extérieur	16 614,78	-2 633,42	18 700,00	0,00	548,20
6311	Taxe sur les salaires	1 336,00	0,00	0,00	0,00	1 336,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	249,39	284,41	0,00	0,00	-35,02
6411	Salaires, appointements, commissions	53 040,85	50 632,85	0,00	0,00	2 407,80
6413	Primes et gratifications	4 354,37	6 761,83	0,00	0,00	-2 407,46
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	25 453,57	17 963,65	0,00	0,00	7 489,92
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 060,79	2 351,89	0,00	0,00	-291,10
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 397,29	2 680,96	0,00	0,00	-283,69
6476	Autres charges sociales diverses	349,16	398,19	0,00	0,00	-49,03
014	Atténuations de produits (4)	1 000,00	215,46	0,00	0,00	784,54
7096	RRR sur prestations de services	1 000,00	215,46	0,00	0,00	784,54
65	Autres charges de gestion courante	15 986,00	0,00	0,00	0,00	15 986,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 986,00	0,00	0,00	0,00	15 986,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		487 010,00	274 581,59	97 075,51	0,00	115 352,90
66	Charges financières (b) (5)	13 500,00	12 568,48	0,00	0,00	931,52
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00	10 649,73	0,00	0,00	350,27
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 500,00	1 918,75	0,00	0,00	581,25
67	Charges exceptionnelles (c)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (f)	8 257,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		510 767,00	287 150,07	97 075,51	0,00	126 541,42
023	Virement à la section d'investissement	134 387,30				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	95 511,00	94 279,00			1 232,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	95 511,00	94 279,00			1 232,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		229 898,30	94 279,00			1 232,00

MAIRIE DE LODEVE - SERVICE ASSAINISSEMENT - CA - 2018

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)					135 619,30
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	229 898,30	94 279,00			
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	740 665,30	381 429,07	97 075,51	0,00	262 160,72
	Pour information	0,00				
	D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

Montant des ICNE de l'exercice	5 541,27
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	3 622,52
= Différence ICNE N - ICNE N-1	1 918,75

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
 (3) Le compte 636 est uniquement ouvert en M. 43.
 (4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
 (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
 (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DC 042 - RI 040.
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	580 359,00	529 281,96	15 285,35	0,00	35 791,69
704	Travaux	47 500,00	16 546,96	13 933,00	0,00	17 020,04
70611	Redevance d'assainissement collectif	532 859,00	436 462,52	1 158,28	0,00	95 238,20
706121	Redevance modernisation des réseaux	0,00	59 371,44	194,07	0,00	-59 565,51
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	16 901,04	0,00	0,00	-16 901,04
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	63 000,00	5 503,97	30 000,00	0,00	27 496,03
741	Primes d'épuration	58 000,00	5 503,97	30 000,00	0,00	22 496,03
748	Autres subventions d'exploitation	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	643 359,00	534 785,93	45 285,35	0,00	63 287,72
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	1 816,77	0,00	0,00	-1 816,77
7718	Autres produits excopl. opérat* gestion	0,00	1 816,77	0,00	0,00	-1 816,77
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	643 359,00	536 602,70	45 285,35	0,00	61 470,95
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	17 024,00	17 022,17			1,83
777	Quota-part subv invest transf cpte résul	17 024,00	17 022,17			1,83
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	17 024,00	17 022,17			1,83
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	660 383,00	553 624,87	45 285,35	0,00	61 472,78
	Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	80 282,30				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.
 (2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
 (3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (4) Si la Régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 042.
 (6) Le compte 7715 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
		74 020,00	12 585,00	36 385,50	25 049,50
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	74 020,00	12 585,00	36 385,50	25 049,50
2031	Frais d'études	633 072,82	373 974,35	154 836,79	104 261,48
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	32 000,00	31 535,04	0,00	464,96
2118	Autres terrains	547 637,82	302 485,40	148 507,79	96 644,43
21532	Réseaux d'assainissement	20 436,00	13 630,35	5 880,00	925,65
2155	Outils industriels	2 000,00	801,60	0,00	1 198,40
21562	Service d'assainissement	26 000,00	22 076,96	0,00	3 923,04
2182	Matériel de transport	3 499,00	1 999,00	449,00	1 051,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00	1 446,00	0,00	54,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	396 029,30	0,00	14 412,00	361 617,30
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	376 029,30	0,00	14 412,00	361 617,30
2313	Constructions	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	1 103 121,92	386 559,35	205 634,29	510 928,28
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	19 500,00	19 418,99	0,00	81,01
16	Emprunts et dettes assimilées	19 500,00	19 418,99	0,00	81,01
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	18 194,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	37 694,00	19 418,99	0,00	18 275,01
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	1 140 815,92	405 978,34	205 634,29	529 203,29
	TOTAL DEPENSES REELLES	17 024,00	17 022,17	0,00	1,83
040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	17 024,00	17 022,17	0,00	1,83
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	13 402,00	13 401,34	0,00	0,66
139111	Sub. équipat opte résult. Agence de l'eau	518,00	517,33	0,00	0,67
13913	Sub. équipat opte résult. Départements	3 164,00	3 103,50	0,00	0,50
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	17 024,00	17 022,17	0,00	1,83
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 157 839,92	423 000,51	205 634,29	529 205,12
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir état III 03 pour le détail des opérations d'équipement.
 (4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (6) Les comptes IS 2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 047.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	198 450,00	18 262,00	0,00	180 188,00
13 111	Subv. éqpt. Agence de l'eau	198 450,00	18 262,00	0,00	180 188,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	670 000,00	150 000,00	200 000,00	320 000,00
16 41	Emprunts en euros	670 000,00	150 000,00	200 000,00	320 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		868 450,00	168 262,00	200 000,00	500 188,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 395,02	8 395,02	0,00	0,00
10 68	Autres réserves	8 395,02	8 395,02	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		8 395,02	8 395,02	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		876 845,02	176 657,02	200 000,00	500 188,00
021	Virement de la section d'exploitation	134 387,30			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)/(5)	95 511,00	94 279,00		1 232,00
28 15 32	Réseaux d'assainissement	95 511,00	94 279,00		1 232,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		229 898,30	94 279,00		1 35 619,30
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		229 898,30	94 279,00		1 35 619,30
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 106 743,32	270 936,02	200 000,00	635 807,30
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		51 096,60			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV - ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE										A1.1
A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)										
Nature (Par chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N				
				Intérêts (3)	Remboursement du frage					
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement										
51923 Autres avances de trésorerie										
51924 Lignes de trésorerie										
00002813164										
51922 Lignes de trésorerie liées à un emprunt	14/11/2018	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00				
5194 Billets de trésorerie										
5198 Autres crédits de trésorerie										
519 Crédits de trésorerie (Total)		400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00				

(1) Circulaire n° NOR: INTB090271C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CCCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de frage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sur pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6613.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement anticipé (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Classement de prêt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)					2 347 500,00									
1641 Emprunts en euros (Total)					2 347 500,00									
520720	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/11/2018	19/11/2018	01/12/2023	1 800 000,00	V	(Livret A + 0,75%)Floor 0 sur Livret A	1,500	1,500	EUR	X	C	O	A-1
72924	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2/11/2017	05/07/2018	01/01/2019	150 000,00	V	(Livret A + 0,75%)Floor 0 sur Livret A	1,500	1,500	EUR	A	P	O	A-1
A2005	DEXIA CL	14/12/2005	19/12/2005	01/01/2007	147 500,00	F	Taux fixe à 3,77 %	3,770	3,770	EUR	A	P	O	A-1
A2006	SFIL CAFFIL	02/10/2006	02/11/2006	01/03/2007	100 000,00	F	Taux fixe à 4,36 %	4,360	4,430	EUR	T	P	O	A-1
APE2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/11/2012	17/12/2012	01/12/2013	150 000,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,950	3,950	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de change sur figure de trésorerie (Total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
167E Dettes pour MEIP et PEP (Total)					0,00									
167F Autres emprunts et dettes (Total)					0,00									

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - SERVICE ASSAINISSEMENT - CA - 2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (Total)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)					0,00										
1687 Autres dettes (Total)					0,00										
Total général					2 347 500,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : corrigé (c'est-à-dire un taux variable qui vaut pour paiement défini comme la somme additionnée d'un taux issu de référence et d'une marge exprimée en points de pourcentage).

(4) Montre le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour F (fin), X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCEB 015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE
A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte(s))	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Capital	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Charges d'intérêt (15)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		396 925,28				19 418,99	10 649,73	0,00	5 541,27
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		396 925,28				19 418,99	10 649,73	0,00	5 541,27
523 3223	N	0,00	A-1	0,00	43,92		(Livret A + 0,75)-Floor 0 sur	0,000	0,00	0,00	0,00
728 34	N	0,00	A-1	150 000,00	29,00		Livret A	1,510	0,00	0,00	2 243,68
A2035	N	0,00	A-1	72 276,97	7,90		(Livret A + 0,75)-Floor 0 sur	3,760	7 623,26	0,00	2 717,27
A2036	N	0,00	A-1	74 456,27	17,92		Taux fixe à 4,36 %	4,360	3 319,62	0,00	261,52
APE2042	N	0,00	A-1	100 189,04	8,92		Taux fixe à 3,95 %	3,950	4 317,95	0,00	318,00
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de swap sur titres de trésorerie (Total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Dettes pour MET Per (1644)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - SERVICE ASSAINISSEMENT - CA - 2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Coverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
6687 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
6687 Autres dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		396 925,23					19 419,99	0,00	0,00	5 541,27

(9) S'agissant des emprunts assortis d'un type de taux variable, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable enlèvement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOC81015877C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F. fixe ; V. variable simple ; C. complexe (peut être un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme additionnée d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6811 « Intérêts négatifs à l'échéance » (intérêts décaissés) et (intérêts décaissés) et (intérêts décaissés) et comptabilisés à l'article 6813.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 6813.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée de contrat	Dates des périodes bénéficiaires	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts payés au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tonnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Réviser les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opération de couverture éventuelle.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : Indices zone euro / 2 : Indices relation Europe ou zone euro ou euro et/ou autres indices / 3 : Autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définit de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opération de couverture éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen de taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'indice 06/11/11 et/ou intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et capitalisés à l'indice 06/8.

(11) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'indice 06/11/11 et/ou intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et capitalisés à l'indice 06/8.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - SERVICE ASSAINISSEMENT - CA - 2018

(11) Indiquer les infidélités relevés au titre du contrat d'échange et complétez au 768.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)						
Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices	
Structure								
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (barrière)		5	0	0	0	0		
	Nombre de produits							
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	388 925 216	0,00	0,00	0,00	0,00		
(B) Barrière simple - Pas d'effet de levier		0	0	0	0	0		
	Nombre de produits							
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(C) Option d'échange (swaption)		0	0	0	0	0		
	Nombre de produits							
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé		0	0	0	0	0		
	Nombre de produits							
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(E) Multiplicateur jusqu'à 5		0	0	0	0	0		
	Nombre de produits							
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
(F) Autres types de structures								
	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
							0,00	
							0,00	
							0,00	
							0,00	

(1) Cette annexe résume le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture financières.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	IV
	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin de contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Nombre de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la somme addition d'un taux fixe de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, swap), etc.

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)		
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Taux reçu (7)	Niveau de taux	Produits c768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	0,00	0,00
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen de taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB161377C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV
A1.6

Emprunts (2) <i>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</i>	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réamortisé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annulé de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index de taux (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette sont effectuées en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suite de la souscription d'un nouveau emprunt. Pour cela, raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt qu'il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(4) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour Ar.Fix, X pour autres à préciser.

(5) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle, T : trimestrielle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X : autre.

(6) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(7) Types de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (à savoir un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouveau emprunt, D pour allongement de durée.

(11) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(12) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts décaissés et intérêts écartés » et intérêts éventuels et comptabilisés à l'article 668.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

IV
A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° de contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renegotiation	Organisme prêteur	Dette résiduelle en euros		Taux (%)				Nominal		Capital restant dû au 31/12/N	CNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)			
				Contract initial	Contract renegotiated	Type de taux	Type de taux	Contract initial	Contract renegotiated	Mises	Capitaux						
														Contract initial	Contract renegotiated	Contract initial	Contract renegotiated
				Contract initial	Contract renegotiated	Contract initial	Contract renegotiated	Contract initial	Contract renegotiated	Contract initial	Contract renegotiated						
Total																	

(1) Inscrire les emprunts renegotiés au cours de l'exercice N.
 (2) Taux à la date de renegotiation.
 (3) Indiquer : F. fixe, V. variable simple, C. complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
 (5) Notifier la date de renegotiation.
 (6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres.
 - Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle, T : trimestrielle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT): 1000.00 €	20/12/2017

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	RESEAUX	60	20/12/2017
L	GENIE CIVIL BATIMENTS	60	20/12/2017
L	OUVRAGES COURANTS (BASSIN DECANTAT*/POSTE RELEV)	30	20/12/2017
L	EQUIP TRAITEMENT, POMPES, EQUIP ELECT&ELECTRONIQ	10	20/12/2017
L	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	10	20/12/2017
L	CHAUFFAGE, INSTALLATIONS DE VENTILATION	10	20/12/2017
L	ORGANES DE REGULATION (ELECTRONIQUE, CAPTEURS..)	4	20/12/2017
L	BATIMENTS DURABLES	50	20/12/2017
L	BATIMENTS LEGERS ABRIS	10	20/12/2017
L	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS	10	20/12/2017
L	AGENCEMENT DE TERRAINS	10	20/12/2017
L	MOBILIER DE BUREAU	10	20/12/2017
L	VEHICULES	8	20/12/2017
L	FRAIS ETUDE ET INSERTION NON SUIVIS DE REALISAT*	5	20/12/2017
L	OUTILLAGE	5	20/12/2017
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	20/12/2017

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		2 746,46	2 746,46	0,00	2 746,46
Restes à recouvrer	0,00		2 746,46	2 746,46	0,00	2 746,46
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		2 746,46	2 746,46	0,00	2 746,46

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		54 718,00	36 441,16
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		19 500,00	19 418,99
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	19 500,00	19 418,99
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		35 218,00	17 022,17
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	17 024,00	17 022,17
020	Dépenses imprévues	18 194,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	36 441,16	205 634,29	0,00	242 075,45

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		229 898,30	94 279,00
Ressources propres externes de l'année (a)			
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		229 898,30	94 279,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
281532	Réseaux d'assainissement	95 511,00	94 279,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	134 387,30	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	94 279,00	200 000,00	51 096,60	8 395,02	353 770,62

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 242 075,45
Ressources propres disponibles	IV 353 770,62
Solde	V = IV - II (3) 111 695,17

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
30/01/2018	RESEAUX ASSAINISSEMENT	77 930,32	94 279,00	0
30/01/2018	STATION EPURATION	118 016,70	0,00	35
30/01/2018	PEUGEOT PARTNER FAC. 20065 1 DU 28/1	11 616,20	0,00	8
27/02/2018	ACQUISITION TERRAIN PARCELLES E724-E722-E726E (2013026)	31 535,04	0,00	0
13/04/2018	ARMOIRE HAUTE	466,80	0,00	1
13/04/2018	2 BUREAUX	648,00	0,00	1
13/04/2018	2 ORDI PORTABLES ASUS	1 234,00	0,00	5
13/04/2018	MATERIEL DETECTION GAZ ET ACCESSOIRES	1 347,17	0,00	5
13/04/2018	3 PORTABLES SAMSUNG GALAXY XCOVER 4	765,00	0,00	1
13/04/2018	PEUGEOT PARTNER FAC. 50892 DU 03/03	10 460,76	0,00	8
11/05/2018	SIEGES BUREAU FAC. FC00218-825204	331,20	0,00	1
11/05/2018	OUTILLAGE FAC. 95100004695758	329,06	0,00	1
11/05/2018	CHAINE+MANILLE FAC. 00179060 DU 29	1 225,63	0,00	5
11/05/2018	EQUIPEMENT LEVAGE MOBILE FAC. FA4937 DU 30/0	320,40	0,00	1
12/06/2018	PINCE A SERTIR ELECTROMECANIQUE FAC. 185121497 DU 3	196,37	0,00	1
12/06/2018	MATERIEL ELECTROMECANICIEN FAC. 1549439 DU 30/	3 098,12	0,00	5
09/08/2018	TUYAU ASPIRATION FAC. 40074052 DU 17	547,20	0,00	1
10/08/2018	BRANCHEMENTS EU VIEUX CHEMIN DE POUJOLS	1 140,00	0,00	60
10/08/2018	BRANCHT EU IMPASSE DES EGLANTIERS	2 568,00	0,00	60
10/08/2018	BRANCHT EU CHEMIN DES AMOUREUX	1 423,80	0,00	60
10/08/2018	RESEAU ASSAINISSEMT SOULONDRE RIVE DROITE SECTEUR 1	1 116,00	0,00	60
10/08/2018	RESEAU ASSAINISSEMT SOULONDRE RIVE GAUCHE SECTEUR 1	79 409,40	0,00	60
20/09/2018	BASCULE ML BAKTRAN FAC. FC004777 DU 29	534,00	0,00	1
04/10/2018	TUYAU SOUPLE+RACCORD FAC. 41 DU 04/09/20	596,40	0,00	1
04/10/2018	GROUPE MOTOPOMPE SWT 150 FAC. 40 DU 04/09/20	5 466,00	0,00	5
04/10/2018	ETALONNAGE DETECTEUR GAZ FAC. 40075207 DU 08	801,60	0,00	1
23/11/2018	BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT RUE KLEBER	952,24	0,00	60
23/11/2018	BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT ROUTE DE GREZAC	2 004,00	0,00	60
23/11/2018	RESEAUX ASSAINISSEMENT LERGUE RIVE DROITE SECTEUR 1	3 315,94	0,00	60
23/11/2018	RESEAUX ASSAINISSEMENT LERGUE RIVE DROITE SECTEUR 2	577,00	0,00	60
23/11/2018	RESEAUX ASSAINISSEMT LERGUE RIVE GAUCHE SECTEUR 1	577,00	0,00	60
23/11/2018	RESEAUX ASSAINISSEMT LERGUE RIVE GAUCHE SECTEUR 2	577,00	0,00	60
23/11/2018	RESEAUX ASSAINISSEMENT LERGUE RIVE GAUCHE SECTEUR 3	577,00	0,00	60
23/11/2018	RESEAUX ASSAINISSEMENT LERGUE RIVE GAUCHE SECTEUR 4	577,00	0,00	60
23/11/2018	RESEAUX ASSAINISSEMT SOULONDRE RIVE DROITE SECTEUR 2	577,00	0,00	60
23/11/2018	RESEAUX ASSAINISST SOULONDRE RIVE GAUCHE SECTEUR 2	1 898,92	0,00	60
23/11/2018	RESEAUX ASSAINISSEMT SOULONDRE RIVE GAUCHE SECTEUR 3	577,00	0,00	60
23/11/2018	RESEAUX ASSAINISST SOULONDRE RIVE GAUCHE SECTEUR 4	10 191,36	0,00	60

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
23/11/2018	RESEAUX ASSAINISSEMENT SOULONDRE RIVE GAUCHE SECTEURS	577,00	0,00	60
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		375 070,63	94 279,00	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							0,00
TOTAL GENERAL		0,00					

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N
3.0 Programmation des travaux 2015-2034 Schéma directeur d'assainissement des eaux usées	11 310 000,00	0,00	11 310 000,00	0,00	850 000,00	11 181 712,32	128 287,08
1.0 Réseau assainissement La Bouquette	450 000,00	0,00	450 000,00	411 051,25	20 000,00	38 948,75	0,00

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
 (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

IV C1.1
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
								EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	
Electromécanicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	
Technicien assainissement	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT8650102C du 23 mars 1985. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
 (2) Catégories : A, B ou C.
 (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.
 Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %), présent toute l'année correspond à 1,00 ETPT, un agent à temps partiel à 80 %, (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,80 ETPT, un agent à temps partiel à 80 %, (quotité de travail = 80 %) présent 6 mois, (recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5).
 (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N		C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT	Nature du contrat (5)
			Indice (B)	Euros			
Agents occupant un emploi permanent (6) Electromécanicien	B	TECH	429	0,00	3-3-1 ^{er}	CDI	
Technicien assainissement	B	TECH	404	0,00	A article 20 de la loi n° 2005-843 du 26/07/2005	CDI	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00			
TOTAL GENERAL				0,00			

(1) CATEGORIES A, B et C.

(2) SECTEUR ADM. Administratif
URB. Urbanisme (dont aménagement urbain)
TECH. Technique
Soc. Services
MS. Médico-social
MT. Médioco-technique
SP. Sportif
CULT. Culturel
ANIM. Animation
PV. Pêche
OTR. Missions non rattachées à une filière

(3) REMUNERATION. Rattachée à un indice brut (le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou au euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT. Motif du contrat des 26 janvier 1984 (modifié).
3.0. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.1. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.1. remplacement d'un fonctionnaire absent ou indisponible (maternité, maladie...)
3.2. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.2.1. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.2.2. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.2.3. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.2.4. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.2.5. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.3. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.3.1. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.3.2. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.3.3. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.3.4. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.3.5. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.1. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.2. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.3. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.4. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.5. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.6. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.7. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.8. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.9. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.10. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.11. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.12. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.13. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.14. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.15. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.16. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.17. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.18. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.19. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.20. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.21. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.22. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.23. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.24. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.25. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.26. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.27. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.28. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.29. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.30. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.31. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.32. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.33. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.34. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.35. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.36. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.37. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.38. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.39. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.40. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.41. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.42. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.43. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.44. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.45. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.46. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.47. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.48. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.49. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.50. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.51. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.52. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.53. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.54. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.55. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.56. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.57. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.58. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.59. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.60. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.61. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.62. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.63. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.64. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.65. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.66. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.67. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.68. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.69. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.70. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.71. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.72. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.73. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.74. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.75. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.76. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.77. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.78. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.79. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.80. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.81. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.82. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.83. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.84. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.85. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.86. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.87. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.88. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.89. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.90. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.91. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.92. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.93. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.94. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.95. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.96. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.97. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.98. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.99. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »
3.4.100. article 3.1. 2ème alinéa : « exceptionnellement temporaire d'activité »

(5) Indique si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être indiqués « A 7 autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats A 7 a »).

(6) Occurrence en emploi permanent de la fonction publique territoriale. Les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3.1.16 et 130-1.

(7) Occurrence en emploi non permanent de la fonction publique territoriale. Les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3.1.16 et 130-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur la

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION
ABSTENTION : Isabelle MACEDO (avec pouvoir de Damien ROUQUETTE), Pierre DELON, Karim CHAOUA (avec pouvoir de Frédéric CARO)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU les dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité : ces documents doivent être concordants,

CONSIDÉRANT que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public,

Il est exposé aux membres du Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Les Gardies, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	23 189,66		73 230,82		96 420,48	-
OPERATIONS DE L'EXERCICE					-	-
TOTAUX	23 189,66	-	73 230,82	-	96 420,48	-
RESULTATS DEFINITIFS	23 189,66		73 230,82		96 420,48	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le compte administratif 2018 du budget annexe Les Gardies est soumis à l'approbation du Conseil municipal, hors la vue du Maire,

Madame Gaëlle LÉVÊQUE propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Les Gardies,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Les Gardies,
- **ARTICLE 2 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ARTICLE 3: DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Note synthétique insérée à la délibération n°MLCM_190423_23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MAIRIE DE
LODEVE (1)**
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE (2)

Numéro SIRET : 21340142500185

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LODEVE

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : LOTISSEMENTS LES GARDIES (3)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc.).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
IV - Annexes (6)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	18

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.
- (4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.
- (5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'annexe n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Code INSEE	MAIRIE DE LODEVÉ LOTISSEMENTS LES GARDIES	CA 2018
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	
2	Produit des impositions directes/population	0,00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	
5	Encours de dette/population	0,00	
6	DGF/population	0,00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>POUR MEMOIRE(1)</p> <p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement. - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (5) .</p>
--

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
 (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
 (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	0,00	= G+H+I+J	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	0,00	= G+H+I+J+K+L	0,00

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00

MAIRIE DE LODEVE - LOTISSEMENTS LES GARDIES - CA - 2018

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00				
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 000,00				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (2)	73 230,82	0,00			73 230,82
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (2)	1 000,00	0,00			1 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		74 230,82	0,00			74 230,82
TOTAL		75 230,82	0,00	0,00	0,00	75 230,82
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	97 420,48	0,00	0,00	0,00	97 420,48
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		97 420,48	0,00	0,00	0,00	97 420,48
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00				0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		97 420,48	0,00	0,00	0,00	97 420,48
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (2)	1 000,00	0,00			1 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 000,00	0,00			1 000,00
TOTAL		98 420,48	0,00	0,00	0,00	98 420,48
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information (2)	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			73 230,82
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	73 230,82	0,00		

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - LOTISSEMENTS LES GARDIES - CA - 2018

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		73 230,82	0,00		73 230,82
TOTAL		73 230,82	0,00	0,00	73 230,82
Pour information		(2) 0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A saisir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amputation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A saisir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits, et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
 (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amulsiion de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	73 230,82	0,00			73 230,82
71355	Variat° stocks terrains aménagés	73 230,82	0,00			73 230,82
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		73 230,82	0,00			73 230,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	1 000,00	0,00			1 000,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	1 000,00	0,00			1 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		74 230,82	0,00			74 230,82
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		75 230,82	0,00	0,00	0,00	75 230,82
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
 (5) Dont 675 et 676.
 (6) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	97 420,48	0,00	0,00	0,00	97 420,48
7015	Ventes de terrains aménagés	97 420,48	0,00	0,00	0,00	97 420,48
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		97 420,48	0,00	0,00	0,00	97 420,48
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		97 420,48	0,00	0,00	0,00	97 420,48
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	1 000,00	0,00			1 000,00
796	Transferts charges financières	1 000,00	0,00			1 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 000,00	0,00			1 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		98 420,48	0,00	0,00	0,00	98 420,48
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = D) 040.
 (4) Dont 776.
 (5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autras immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (3) Voir annexes IV A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
 (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Dont 192.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	0,00			
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (3) (4)	73 230,82	0,00		73 230,82
3355	Travaux	73 230,82	0,00		73 230,82
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		73 230,82	0,00		73 230,82
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		73 230,82	0,00		73 230,82
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		73 230,82	0,00	0,00	73 230,82
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION

ABSTENTION : Isabelle MACEDO (avec pouvoir de Damien ROUQUETTE), Pierre DELON, Karim CHAOUA (avec pouvoir de Frédéric CARO)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Entrée de Monsieur le Maire

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_26	AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL
--	--

VU la délibération n°CM_190423_16 du Conseil municipal de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	873 101,76	A
Report à nouveau	849 998,44	B
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	1 723 100,20	A+B

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	-1 876 659,57	C
---	---------------	---

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		
605 778,43	1 904 261,42	1 298 482,99	

Besoin de financement à la section d'investissement	578 176,58	E = C+D
---	------------	---------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le vote au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	578 176,58	F
2/ surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	1 144 923,62	G

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AFFECTE** les résultats de l'exercice 2018 tels que définis ci-dessus,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_27	AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--	--

VU la délibération n°CM_190423_17 du Conseil municipal de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe du service assainissement, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	120 405,64	A
Report à nouveau	80 282,30	B
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	200 687,94	A+B

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	-100 967,89	C
---	-------------	---

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	-5 634,29
Dépenses	Recettes		
205 634,29	200 000,00		

Besoin de financement à la section d'investissement	106 602,18	E = C+D
---	------------	---------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le vote au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	106 602,18	F
2/ surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	94 085,76	G

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AFFECTE** les résultats de l'exercice 2018 tels que définis ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_28 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement (APCP) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles :

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement ; les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, l'équilibre annuel s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse et de même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement,

Enfin, chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état des crédits correspondants et de même, au moment du vote du compte administratif, une annexe présente la situation des autorisations de programme et crédits de paiement arrêté au 31 décembre,

CONSIDÉRANT que l'avancée de certains projets ou dossiers tend à modifier les montants totaux des opérations,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications des APCP 2019 du budget principal et de créer de nouvelles autorisations de programme, telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- la modification des montants de l'autorisation de programme suivantes :
- n°6 relative aux études et travaux de réhabilitation du site Gambetta – Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme,
- n°11 relative aux travaux de la Cathédrale,
- n°15 relative à la programmation pluriannuelle Éclairage public,
- n°16 relative aux travaux d'éclairage et clôture Stade Beaumont,
- n°18 relative aux travaux groupe scolaire Prémerlet,
- la création de trois nouvelles autorisations de programme :
- n°19 relative au projet agricole sur le domaine de Campeyroux,
- n°20 relative à la réalisation des diagnostics amiante,
- n°21 relative à l'étude et travaux Eden,
- la révision de la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2019 et suivants.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE les modifications des APCP 2019 du budget principal telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération :
- la modification des montants de l'autorisation de programme suivantes :
- n°6 relative aux études et travaux de réhabilitation du site Gambetta – Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme,
- n°11 relative aux travaux de la Cathédrale,
- n°15 relative à la programmation pluriannuelle Éclairage public,
- n°16 relative aux travaux d'éclairage et clôture Stade Beaumont,
- n°18 relative aux travaux groupe scolaire Prémerlet,
- la création de trois nouvelles autorisations de programme :
- n°19 relative au projet agricole sur le domaine de Campeyroux,
- n°20 relative à la réalisation des diagnostics amiante,
- n°21 relative à l'étude et travaux Eden,
- la révision de la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2019 et suivants
- **ARTICLE 2 :** PRÉCISE que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement,
- **ARTICLE 3 :** DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget en fonction des notifications des arrêtés et de l'avancement des travaux,
- **ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs au 01/01/N	CP ouverts au titre de l'exercice N (BP)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices N+1)
1/ Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	1 176 900,00	0,00	1 176 900,00	1 089 569,88	8 860,00	78 470,12	0,00
2/ Etude programmation hôtel de ville	47 840,00	0,00	47 840,00	0,00	0,00	47 840,00	0,00
3/ Etude programmation hôtel de ville	158 000,00	0,00	158 000,00	156 495,83	0,00	0,00	A SOLDER
4/ Bâtimens insalubres	383 385,00	0,00	383 385,00	32 000,00	351 385,00	0,00	0,00
5/ Construction d'une Halle de sport pour le collège Paul DARDE	7 000 000,00	100 000,00	7 100 000,00	6 709 937,19	868 964,00	21 098,81	0,00
6/ Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme	1 675 000,00	0,00	1 675 000,00	1 602 733,02	72 000,00	286,98	0,00
10/ La Bouquaria Réseau Pluvial et voirie	184 000,00	100 000,00	284 000,00	177 598,08	102 524,00	3 877,92	0,00
11/ Travaux cathédrale	2 306 000,00	0,00	2 306 000,00	2 143 634,52	0,00	0,00	A SOLDER
12/ Travaux de voirie suite aux intempéries	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	1 226 061,24	0,00	0,00	A SOLDER
Dont 12.1 Travaux voirie hors protection hôpital	1 146 000,00	0,00	1 146 000,00	987 579,00	0,00	0,00	A SOLDER
Dont 12.2 Travaux voirie pour protection hôpital	104 000,00	0,00	104 000,00	410 530,33	1 600 000,00	1 133 459,67	0,00
13/ Espace Santé	3 743 644,00	0,00	3 743 644,00	0,00	0,00	136 960,00	3 606 684,00
14/ Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	1 500 000,00	35 000,00	1 535 000,00	212 962,32	5 69 538,00	752 499,68	0,00
15/ Programmation plurannuelle Eclairage public (dont géométrie/éclairage et module météo)	230 000,00	1 904 680,00	2 134 680,00	0,00	187 340,00	210 000,00	1 737 340,00
16/ Complexe André Bourmont - Projet de requalification des espaces	305 000,00	0,00	305 000,00	0,00	113 800,00	129 000,00	62 200,00
17/ Travaux émetteurs (refection voies et allées, reprises)	433 800,00	30 000,00	463 800,00	183 918,56	274 700,00	5 181,44	0,00
18/ Travaux groupe scolaire Prémettet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nouvelles AP	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	30 000,00	42 000,00	3 000,00
19/ Projet agricole sur le site de Compeyroux	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	8 000,00	17 000,00	20 000,00
20/ Diagnostic amianté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21/ Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une école de musique	0,00	438 000,00	438 000,00	0,00	15 000,00	409 000,00	14 000,00
TOTAUX	22 377 569,00	2 722 680,00	25 100 249,00	12 219 359,73	4 202 111,00	2 981 684,62	5 443 224,00

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_29

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP), pour, entre autres, permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles,

VU les délibérations n°20170418016 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative aux APCP 2017 et n°CM_180117_04 du Conseil municipal du 10 janvier 2018 relative aux APCP 2018 du budget annexe du service assainissement,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019 du service de l'assainissement collectif, il convient d'actualiser les montants des Crédits de Paiement en fonction des réalisations constatées sur l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT que, suite à l'établissement du schéma directeur de l'assainissement collectif, la Ville de Lodève est actuellement en mesure de préciser l'AP correspondante jusqu'en 2021 en redimensionnant l'AP et en créant les sous opération suivantes :

- 3.1 Amélioration et réhabilitation des réseaux en centre ville,
- 3.2 Amélioration de la filière boue de la station d'épuration,
- 3.3 Remise à niveau et amélioration de la station d'épuration,
- 3.4 Travaux sur les rivières,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les ACP 2019 telles que détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les ACP 2019 du budget annexe du service de l'assainissement collectif, telles que détaillées dans le document annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP des années n+1 et suivantes automatiquement,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Annexe à la délibération du 23/04/2019 – ACP BP 2019 - Budget assainissement

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1
1/ Réseau assainissement La Bouquerie	450 000,00	0,00	450 000,00	411 051,25	0,00	38 948,75
3/ Programmation des travaux 2015-2021 Schéma directeur d'assainissement des eaux usées	11 310 000,00	-4 588 038,00	6 721 962,00	128 287,08	1 015 100,00	5 578 574,92
3.1 Amélioration et réhabilitation réseaux Centre Ville			3 068 362,00	0,00	50 000,00	3 018 362,00
3.2 Amélioration filière boue de la station d'épuration			955 700,00	0,00	234 500,00	721 200,00
3.3 Remise à niveau et amélioration de la station d'épuration			318 900,00	100 260,00	105 000,00	113 540,00
3.4 Travaux rivières			2 379 100,00	28 027,08	625 600,00	1 725 472,92
TOTAUX	11 760 000,00	-4 588 038,00	7 171 962,00	539 338,33	1 015 100,00	5 617 523,67

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_30	CONSTITUTION DE PROVISION POUR LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION LODEVOISE D'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ
--	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont le deuxième alinéa de l'article R 2321-2 précisant les champs d'application des constitutions de provisions, dépense obligatoire pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2004, qui accorde une garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 1 477 798 euros, soit 738 899 euros, contracté par l'Association Lodévoise d'Aide aux Personnes En Difficulté (ALAPED) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations,

VU l'article 1 du contrat de prêt relatif à la garantie de la commune de Lodève à hauteur de 738 899,00 euros,

VU les délibérations n°20150428009 du Conseil municipal du 28 avril 2015, n°20160419017 du Conseil municipal du 19 avril 2016, n°20170418017 du Conseil municipal du 18 avril 2017, MLCM_180410_14 du Conseil municipal du 10 avril 2018 relative à la constitution de provisions pour la mise en jeu de la garantie d'emprunt de l'ALAPED pour les années 2018 et suivantes,

CONSIDÉRANT le placement en liquidation judiciaire de l'ALAPED par le Tribunal de Grande Instance de Montpellier le 6 février 2014,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14 et que la commune applique les provisions selon le régime de droit commun, à savoir semi-budgétaires,

CONSIDÉRANT que quatre provisions ont été constituées en 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 195 000 euros,

CONSIDÉRANT que sans retour du mandataire judiciaire chargé du dossier, il convient de constituer une nouvelle provision pour 2019, sur le montant de la garantie d'emprunt accordée à l'ALAPED, celle-ci représente 45 000 euros et de prévoir de reconduire d'année en année cette provision tant qu'aucune évolution de la procédure judiciaire ne sera notifiée à la commune,

CONSIDÉRANT que cette provision sera réajustée, en fonction de l'évolution du risque de mise en jeu de cette garantie d'emprunt et donnera lieu à une reprise en cas de mise en jeu de cette garantie ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la constitution d'une provision de 45 000 euros pour 2019 et sa reconduction les années suivantes, au titre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la association ALAPED et tant que la procédure de liquidation judiciaire est en cours.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la constitution d'une provision de 45 000 euros pour 2019 et sa reconduction les années suivantes, au titre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la association ALAPED et tant que la procédure de liquidation judiciaire est en cours,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la constitution de cette garantie d'emprunt pour l'exercice 2019, seront inscrits à l'article 6865 du budget 2019,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION
N°MLCM_190423_31**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif notamment l'article L.2313-1 : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

VU la délibération n°CM_190423_16 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 de la ville de Lodève, annexé à la présente délibération et accompagné de la note synthétique, en votant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de 10 280 011,62 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 10 555 695,57 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif 2019 de la ville de Lodève, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération et accompagnée de la note synthétique,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

BUDGET PRIMITIF 2019

Note synthétique

Conseil Municipal du 23 Avril 2019

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le rapport d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet de la commune.

V160419

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE LODEVE

Table des matières	3
1 L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL	3
2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
Les dépenses réelles de fonctionnement	5
2.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)	5
2.1.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)	5
2.1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)	6
2.1.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)	6
2.1.5 Les frais financiers (chapitre 66)	7
2.1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)	7
2.1.7 Les dotations aux provisions (chapitre 68)	7
Les recettes réelles de fonctionnement	8
2.1.8 Les atténuations de charges (chapitre 013)	8
2.1.9 Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)	8
2.1.10 La fiscalité (chapitre 73)	9
2.1.11 Dotations et participations (chapitre 74)	10
2.1.12 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)	11
3 L'EPARGNE	12
4 LA DETTE	12
Composition de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2019	13
Annuité	14
5 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
Les dépenses d'investissement	15
Les recettes d'investissement	18
6 LES BUDGETS ANNEXES	21
Le budget annexe du service « Assainissement collectif »	21
Le budget annexe lotissement	24

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires du 26 mars dernier a décrit le contexte, une nouvelle fois contraint, dans lequel le budget primitif devait être élaboré.

Afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre la mise en œuvre et le financement du programme pluriannuel d'investissement, il est indispensable de contenir les dépenses de la collectivité, et notamment les charges de personnel.

Le budget primitif se caractérise par :

- la poursuite des démarches de mutualisation du personnel et des moyens,
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- la poursuite de la mise en œuvre des Autorisations de Programme Crédits de Paiement

COMMUNE DE LODEVE

1 L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2019 du budget principal est équilibré à hauteur de 20 825 707,19 € dont 10 280 011,62 € pour la section de fonctionnement et 10 545 695,57 € pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2018	BP 2019	Evolution en %
011 Charges à caractère général	1 598 065,00	1 612 900,00	0,93 %
012 Charges de personnel, frais assimilés	4 637 375,00	4 761 000,00	2,67 %
014 Atténuation de recettes	582 426,00	610 275,00	4,78 %
65 Autres charges de gestion courante	646 371,00	627 850,00	-2,87 %
66 Charges Financières	265 000,00	278 697,30	5,17 %
67 Charges exceptionnelles	19 500,00	17 950,00	-7,95 %
68 Dotations aux provisions	45 000,00	45 000,00	0,00 %
022 Dépenses imprévues	25 000,00	50 000,00	100,00 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 818 737,00	8 003 672,30	2,37 %
023 Virement à la section d'investissement	1 310 156,44	1 821 339,32	39,02 %
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	440 000,00	455 000,00	3,41 %
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 750 156,44	2 276 339,32	30,06 %
TOTAL	9 568 893,44	10 280 011,62	7,43 %

Recettes de fonctionnement	BP 2018	BP 2019	Evolution en %
013 Atténuation de charges	100 000,00	56 000,00	-44,00 %
70 Produits des services et ventes diverses	426 450,00	440 043,00	3,19 %
73 Produits des impôts et taxes	4 571 949,00	4 691 134,00	2,61 %
74 Dotations et subventions	3 070 396,00	3 180 498,00	3,59 %
75 Autres produits de gestion courante	110 100,00	409 813,00	272,22 %
76 Produits Financiers	-	-	-
77 Produits exceptionnels	20 000,00	27 600,00	38,00 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 298 895,00	8 805 088,00	6,10 %
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00	330 000,00	-21,43 %
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	420 000,00	330 000,00	-21,43 %
TOTAL	8 718 895,00	9 135 088,00	4,77 %
002 Résultat de fonctionnement	849 998,44	1 144 923,62	34,70 %
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	9 568 893,44	10 280 011,62	7,43 %

COMMUNE DE LODEVÉ

La section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2018	BP 2019
10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)		2 756,57
16 Emprunts et dettes assimilées	700 000,00	2 170 000,00
20 Immobilisations incorporelles	23 200,00	102 940,00
204 Subventions d'équipement versées	3 500,00	3 000,00
21 Immobilisations corporelles	6 115 138,00	2 961 512,00
23 Immobilisations en cours	207 500,00	2 180 549,00
26		
27 Autres immobilisations financières	465 960,00	50 000,00
45 Opérations pour compte de tiers (45811)		200 000,00
RAR dépenses	342 423,37	605 778,43
Total des dépenses réelles d'investissement	7 857 721,37	8 276 536,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00	330 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-
041 Opérations patrimoniales	127 500,00	72 500,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	547 500,00	402 500,00
001 résultat n-1	2 032 488,73	1 876 659,57
TOTAL	10 437 710,10	10 555 695,57

Recettes d'investissement	BP 2018	BP 2019
10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)	872 025,00	919 033,00
1068 excédent de fonctionnement capitalisé	1 280 872,40	578 176,58
13 Subventions (sauf 138)	2 441 536,17	1 865 218,00
16 Emprunts et dettes	2 770 279,39	2 539 667,25
21 Immobilisations corporelles		2 500,00
23 Immobilisations corporelles	50 000,00	-
27 Autres immobilisations	50 000,00	50 000,00
45 Opérations pour compte de tiers		200 000,00
024 Produits de cessions d'immobilisation	1 301,00	148 000,00
RAR recettes	1 094 039,70	1 904 261,42
Recettes réelles d'investissement	8 560 053,66	8 206 856,25
021 Virement de la section de fonctionnement	1 310 156,44	1 821 339,32
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	440 000,00	455 000,00
041 Opérations patrimoniales	127 500,00	72 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 877 656,44	2 348 839,32
TOTAL	10 437 710,10	10 555 695,57

BUDGET PRIMITIF 2019

4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2018	BP 2019	Evolution en %
011 Charges à caractère général	1 598 065,00	1 612 900,00	0,93 %
012 Charges de personnel, frais assimilés	4 637 375,00	4 761 000,00	2,67 %
014 Atténuation de recettes	582 426,00	610 275,00	4,78 %
65 Autres charges de gestion courante	646 371,00	627 850,00	-2,87 %
66 Charges Financières	265 000,00	278 697,30	5,17 %
67 Charges exceptionnelles	19 500,00	17 950,00	-7,95 %
68 Dotations aux provisions	45 000,00	45 000,00	0,00 %
022 Dépenses imprévues	25 000,00	50 000,00	100,00 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 818 737,00	8 003 672,30	2,37 %

2.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Libellé	BP 2019
Dépenses afférentes à la gestion des bâtiments communaux (consommations eau, électricité, gaz, fioul, téléphonie, maintenance des équipements...)	587 098,00
Divers fournitures et services nécessaires au fonctionnement des services communaux	975 102,00
Taxe foncière et THLV des bâtiments communaux	20 000,00
Autres impôts (TSA Cinéma / Sacem / Redevance spéciale)	30 700,00
	1 612 900,00

Augmentation des énergies et fluides :

- dès juin 2019 au regard des augmentations tarifaires
- au regard des nouveaux bâtiments en gestion communale (halle des sports et nouvelle médiathèque)

Augmentation des travaux en régie en 2019 nécessitant une augmentation d'achat de fournitures correspondantes.

2.1.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

COMMUNE DE LODEVE

Budget prévisionnel 2019 : 4 761 000 €

Facteurs d'augmentation 2019 :

Glissement Vieillesse Technicité

Arrêt des contrats aidés en 2017, qui a contribué à l'augmentation de la masse salariale sur certains services depuis 2018

Dépenses supplémentaires au titre des élections européennes

Recensement

Dispositif du P.P.C.R. (*Parcours professionnels, carrières et rémunérations*)

Projet de mise en place du RIFSEEP au 2ème semestre 2019

Nouvelles mises à disposition de personnel entre la CCLL et la ville

2.1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

LIBELLE	Propositions 2019
Attribution de compensation à verser à la CCLL	585 275,00
Dégrèvements THLV à la charge de la commune	25 000,00
Total chapitre 014	610 275,00

La commune a estimé un montant de dégrèvement sur la THLV sur la base des montants connus sur 2016 et 2017. Cependant, en conséquence de la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat, certains dégrèvements peuvent disparaître au profit de nouvelles recettes de taxe d'habitation (nouveaux logements réhabilités et occupés).

2.1.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Libellé	Propositions BP 2019
Contingent SDIS	278 350,00
Subvention d'équilibre CCAS	40 000,00
Diverses subventions de fonctionnement	90 000,00
Autres participations (dont Saint Joseph) et charges diverses de gestion	65 000,00
Indemnités et frais des élus	154 500,00
Admission en non valeur sur créances irrécouvrées	-
Total chapitre 65	627 850,00

COMMUNE DE LODEVE

2.1.5 Les frais financiers (chapitre 66)

Libellé	Propositions BP 2019
Intérêts réglés à l'échéance	262 199,23
Intérêts courus non échus (différentiel N/N-1)	-3 501,93
Intérêts des comptes courants (ligne de trésorerie)	20 000,00
Total chapitre 66	278 697,30

Les frais financiers s'élèvent à 278 697 € et comprennent :

- les charges d'intérêts des emprunts en cours avec les Intérêts Courus Non Echus (ICNE)
- les charges d'intérêts de la ligne de trésorerie

Augmentation des charges d'intérêts en 2019 résultant de la mobilisation de prêts supplémentaires (prêts relais) dans l'attente d'encaissement de subventions d'investissement et de FCTVA.

Prévision d'une période de mobilisation de la ligne de trésorerie plus longue, du fait du volume des investissements conséquents prévus en 2019.

2.1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Libellé	Propositions BP 2019
Annulation de titres émis sur exercice antérieur	600,00
Subventions exceptionnelles aux associations	14 000,00
Autres charges exceptionnelles	3 350,00
Total chapitre 67	17 950,00

Prévision de 3000 € supplémentaires en charges exceptionnelles au titre de frais de justice dans le cadre de contentieux en cours.

2.1.7 Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Les dotations aux provisions s'élèvent à 45 000 € au titre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt ALAPED.

COMMUNE DE LODEVE

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 135 088 €, en augmentation de 4.77% par rapport au BP 2018.

Recettes de fonctionnement	BP 2018	BP 2019	Evolution en %
013 Atténuation de charges	100 000,00	56 000,00	-44,00 %
70 Produits des services et ventes diverses	426 450,00	440 043,00	3,19 %
73 Produits des impôts et taxes	4 571 949,00	4 691 134,00	2,61 %
74 Dotations et subventions	3 070 396,00	3 180 498,00	3,59 %
75 Autres produits de gestion courante	110 100,00	409 813,00	272,22 %
76 Produits Financiers	-	-	-
77 Produits exceptionnels	20 000,00	27 600,00	38,00 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 298 895,00	8 805 088,00	6,10 %
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00	330 000,00	-21,43 %
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	420 000,00	330 000,00	-21,43 %
TOTAL	8 718 895,00	9 135 088,00	4,77 %

2.1.8 Les atténuations de charges (chapitre 013)

56 000 € sont prévus au budget 2019, 40 000 € de remboursements du CDG au titre de l'exercice du droit syndical et 16 000 € de remboursements des assurances au titre de longues maladie.

2.1.9 Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les prévisions du chapitre 70 s'élèvent à 440 043 € pour 2019, comme détaillées ci-dessous :

Libellé	Propositions BP 2019
Concessions dans les cimetières	15 000,00
Redevances d'occupation du domaine public communal	6 243,00
Redevances et droits des services à caractère culturel et de loisirs (médiathèque, école de musique, Luteva)	59 400,00
Redevances et droits des services à caractère culturel Cinéma	186 000,00
Redevances des services à caractère sportif (piscine)	21 000,00
Facturation des frais de personnel et autres frais (principalement) à la CCLL	151 000,00
Facturation d'autres frais à d'autres redevables	400,00
Autres produits d'activités annexes (publicité cinéma)	1 000,00
	440 043,00

2.1.10 La fiscalité (chapitre 73)

Libellé	Propositions 2019
Taxes foncières et d'habitation	4 180 387,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	112 979,00
Autres fiscalités reversées	1 268,00
Droits de place	64 500,00
Droits de stationnement	7 000,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	165 000,00
Taxe additionnelle droits de mutation ou publicité foncière	160 000,00
	4 691 134,00

La fiscalité directe

Taxe d'habitation sur les locaux vacants

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les locaux vacants a été instaurée en 2015 pour une application au 1/1/2016.

Le produit de cette taxe s'est élevé à 61 686 € en 2018 (70 908 € en 2017).

Perspective d'évolution

Le coefficient d'actualisation des bases fiscales est fixé à 1,022 pour 2019.

L'état des bases fiscales 2019 (état 1259) présente un montant prévisionnel du produit global pour 2019 à hauteur de 4 180 387 €.

Les taux 2018 sont reconduits pour 2019.

Le Fonds intercommunal de péréquation

Le montant du FPIC 2019 est estimé à 112 979 €.

Les taxes pour utilisation des services publics et du domaine

Régie droit de place : prévision 2019 : 64 500 € (CA 2018 : 67 654€)

Droits de stationnement : prévision 2019 : 7 000 €

Taxe sur la consommation finale d'électricité

COMMUNE DE LODEVE

Prévision 2019 : 165 000 € (160 287 € au CA 2018)

Taxe additionnelle droits de mutation

Prévision 2019 : 160 000 € (213 321€ au CA 2018)

Par prudence, les recettes de taxe additionnelle sur les droits de mutation ont été estimées sur la base du CA 2017, l'année 2018 étant une année exceptionnelle

2.1.11 Dotations et participations (chapitre 74)

Libellé	Propositions 2019
dotation forfaitaire	1 105 668,00
Dotation de solidarité rurale (DSR)	913 401,00
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	430 903,00
Dotation nationale de péréquation (DNP)	334 806,00
Subvention département (école de musique)	12 000,00
Participations autres communes (scolarité)	31 000,00
Subventions école de musique (CCLL)	23 353,00
Subventions autres organismes (cinéma CNC C+ Orange+ FIPHFP)	12 000,00
Etat compensation de la CET / Perte taxe additionnelle	1 029,00
Etat compensation - exonérations taxe foncière	21 775,00
Etat compensation - exonérations taxe d'habitation	282 413,00
Dotation Etat - Titres sécurisés	12 130,00
TOTAL CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 180 478,00

Le chapitre 74 est constitué notamment :

- Des concours financiers de l'Etat constitués par la Dotation Globale de Fonctionnement et les compensations fiscales
- Des participations et subventions reçues par la collectivité dans le cadre du fonctionnement de ses services

Le dispositif de péréquation des dotations de l'Etat est toujours favorable en 2019 et permet à la commune de bénéficier de 65 018 € de dotations supplémentaires par rapport à 2018.

COMMUNE DE LODEVÉ

La Dotation Globale de Fonctionnement

→ Le montant définitif de la DGF est connu depuis début avril.

Budget 2019 : 2 784 778 €

Evolution des dotations de l'Etat versées à la commune de 2016 à 2019					
	2016	2017	2018	2019	Evolution prévisionnelle 2018-2019 en %
Dotations Forfaitaire	1 181 457	1 098 909	1 103 145	1 105 088	0,2%
Dotations de Solidarité Rurale	734 555	826 893	873 051	913 401	4,6%
Dotations de Solidarité Urbaine	370 006	396 217	415 504	430 903	3,7%
Dotations Nationales de Péréquation	322 439	314 600	328 060	334 806	2,1%
FORFAITAIRE+DSU+DSR+DNP	2 608 457	2 636 619	2 719 760	2 784 798	2,4%

Les compensations fiscales

EVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES SUR EXONERATIONS FISCALES DE 2016 A 2019							
Année	Taxe habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Taxe professionnelle (CFE)	Total des compensations sur exonérations	Evolution en valeur	Evolution en %
2016	191 769	40 747	5 339	9 408	247 263	-10 894	-4,22 %
2017	257 922	17 604	4 959	2 928	283 413	36 150	14,62 %
2018	264 933	17 043	4 333	0	286 309	2 896	1,02 %
2019	282 413	17 444	4 331	0	304 188	17 879	6,24 %

Les autres participations

Détaillées comme suit :

Participation des communes à la scolarité : 31 000 €

Ecole de musique : 35 353 € (Département 12 000 € + CCLL 23 353 €)

Cinéma : 12 800 € (CNC)

Titres sécurisés : 12 130 € (Etat)

2.1.12 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courante, soit 409 813 € en 2019 comprennent principalement :

- Le produit des loyers
- Le produit des mises à disposition des installations sportives
- Le produit des locations de salles municipales
- La commune encaissera en 2019 un droit d'entrée de 300 000 € au titre de la nouvelle concession de services conclue avec Territoire 34 dans le cadre de la gestion du futur Espace Santé

COMMUNE DE LODEVE

3 L'EPARGNE

L'épargne de gestion, solde entre les recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels et financiers, et les dépenses réelles de fonctionnement avant intégration des intérêts de la dette et des charges exceptionnelles, mesure la capacité de la commune sur son fonctionnement courant à dégager des ressources pour investir.

Libellé	Propositions BP 2019
70 Produits des services et ventes diverses	440 043,00
73 Produits des impôts et taxes	4 691 134,00
74 Dotations et subventions	3 180 498,00
75 Autres produits de gestion courante	409 813,00
013 Atténuation de charges	56 000,00
Recettes courantes de fonctionnement (1)	8 777 488,00
011 Charges à caractère général	1 612 900,00
012 Charges de personnel	4 761 000,00
65 Autres charges de gestion courante	627 850,00
014 Atténuation de produits	610 275,00
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)	7 612 025,00
Epargne de gestion (3) = (1) - (2)	1 165 463,00
Charges financières (66)	278 697,30
Produits financiers (76)	0,00
Résultat financier (4)	-278 697,30
Charges exceptionnelles (67)	17 950,00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	27 600,00
Résultat exceptionnel (5)	9 650,00
Epargne Brute (6) = (3)+(4)+(5)	896 415,70
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette (7) hors prêts court terme	760 000,00
Epargne Nette ou autofinancement courant (8) = (6) - (7)	136 415,70

4 LA DETTE

Au regard du programme prévisionnel d'investissement 2019, la commune envisage d'inscrire en dette prévisionnelle 2 539 667 € (hors restes à réaliser) décomposé comme suit :

- 953 628 € dans le cadre de la souscription d'un prêt relais pour préfinancer le montant du FCTVA qui devrait être encaissé en 2020 en fonction des dépenses prévisionnelles 2019
- 667 887 € en attendant l'attribution de subventions (dossiers en cours et en attente d'attributions ou d'actes notariés). Ce montant d'inscription de dette n'aura pas lieu d'être contractualisé. Cette recette sera compensée par décision modificative dès lors que les confirmations attendues seront obtenues.
- 773 152 € au titre du montant d'emprunt d'équilibre, à recalibrer en fin d'année en fonction de l'avancement des investissements. Montant d'emprunt maximum qui permet à la collectivité de maintenir son endettement

COMMUNE DE LODEVE

- Canon emphytéotique correspondant aux premières redevances au titre du photovoltaïque du Centre Technique Municipal 145 000

Composition de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2019

Elements de synthèse	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Variation
Dette globale	10 398 952.85 €	9 292 913.26 €	↗
Taux moyen :	2.38 %	2.53 %	→
Durée résiduelle moyenne :	12.89 ans	13.48 ans	↓
Durée de vie moyenne :	7.06 ans	7.31 ans	↓

L'encours de dette au 1/1/2019 comprend 2 prêts relais pour un montant cumulé mobilisé de 1 400 000 € :

- 600 000 € du crédit agricole débloqués pour préfinancer l'opération médiathèque dans l'attente des versements des subventions
- 800 000 € de la caisse d'épargne débloqués pour préfinancer le FCTVA relatifs aux dépenses d'investissement 2018

Suite aux encaissements du FCTVA et de subventions en 2018 et 2019, 89 % des 2 prêts relais seront remboursés par anticipation en 2019.

L'encours de dette long terme au 01/01/2019 (déduction faite des prêts relais) s'élève à 8 998 853 € (soit 1163 € / habitant).

Répartition de la dette globale du budget principal par prêteur

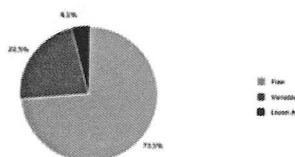
La dette de la commune est contractée auprès de sept établissements prêteurs.

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	4 573 236 €	43,98 %
CAISSE D'EPARGNE	2 073 824 €	19,94 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 326 963 €	12,76 %
SFIL CAFFIL	807 772 €	7,77 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	576 000 €	5,54 %
DEXIA CL	536 282 €	5,16 %
SOCIETE GENERALE	504 875 €	4,86 %
Ensemble des prêteurs	10 398 953 €	100,00 %

Répartition de la dette globale du budget principal par type de risque

COMMUNE DE LODEVE

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 638 735.91 €	73,46 %	3,05 %
Variable	2 337 216.94 €	22,48 %	0,28 %
Livret A	423 000.00 €	4,07 %	1,75 %
Ensemble des risques	10 398 952.85 €	100,00 %	2,38 %



Annuité

L'annuité prévisionnelle pour l'année 2019 des emprunts contractés à ce jour sur le budget principal s'établit à 2 432 199,23 € dont :

- 770 000 € pour le remboursement en capital des prêts long terme
- 1 400 000 € de remboursement de prêt relais souscrits pour le préfinancement du FCTVA
- 262 199,23 € pour le paiement des charges d'intérêts

5 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2018	BP 2019
10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)		2 756,57
16 Emprunts et dettes assimilées	700 000,00	2 170 000,00
20 Immobilisations incorporelles	23 200,00	102 940,00
204 Subventions d'équipement versées	3 500,00	3 000,00
21 Immobilisations corporelles	6 115 138,00	2 961 512,00
23 Immobilisations en cours	207 500,00	2 180 549,00
26		
27 Autres immobilisations financières	465 960,00	50 000,00
45 Opérations pour compte de tiers (45811)		200 000,00
<i>RAR dépenses</i>	<i>342 423,37</i>	<i>605 778,43</i>
Total des dépenses réelles d'investissement	7 857 721,37	8 276 536,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	420 000,00	330 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	
041 Opérations patrimoniales	127 500,00	72 500,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	547 500,00	402 500,00
001 resultat n-1	2 032 488,73	1 876 659,57
TOTAL	10 437 710,10	10 555 695,57

Chapitre 16 – Dette

BP 2019 : 2 170 000 €

COMMUNE DE LODEVE

Chapitres 20/204/21/23 – Dépenses d'équipement

BP 2019 : 5 248 001 €

Poursuite des opérations dans le cadre des Autorisations de Programme en cours, comme présenté précédemment :

- Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE
- Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme
- La Bouquerie Réseau pluvial et voirie
- Travaux cathédrale
- Espace Santé
- Programmation pluriannuelle Eclairage public
- Travaux complexe André Beaumont – Projet de requalification des espaces
- Travaux cimetière (réfection voies et allées, reprises)
- Travaux groupe scolaire Prémérlet

Et nouvelles opérations :

- Projet agricole sur le site de Campeyroux
- Diagnostics amiante
- Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta – Réalisation d'une école de musique

Opérations en Autorisations de Programme Crédits de Paiement

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N (BP)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices > N +1)
1/ Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	1 176 900,00	0,00	1 176 900,00	1 089 569,88	8 860,00	78 470,12	0,00
2/ Etude programmatique hôtel de ville	47 840,00	0,00	47 840,00	0,00	0,00	47 840,00	0,00
4/ Bâtiments insalubres	158 000,00	0,00	158 000,00	156 495,83	0,00	0,00	A SOLDER
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	383 385,00	0,00	383 385,00	32 000,00	351 385,00	0,00	0,00
6/ Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme	7 000 000,00	100 000,00	7 100 000,00	6 209 937,19	868 964,00	21 098,81	0,00
10/ La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 675 000,00	0,00	1 675 000,00	1 602 713,02	72 000,00	286,98	0,00
11/ Travaux cathédrale	184 000,00	100 000,00	284 000,00	177 598,08	102 524,00	3 877,92	0,00
12/ Travaux de voirie suite aux intempéries	2 396 000,00	0,00	2 396 000,00	2 143 634,52	0,00	0,00	A SOLDER
Dont 12.1 Travaux voirie hors protection hôpital	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	1 226 061,52	0,00	0,00	A SOLDER
Dont 12.2 Travaux voirie pour protection hôpital	1 146 000,00	0,00	1 146 000,00	917 573,00	0,00	0,00	A SOLDER
13/ Espace Santé	3 144 000,00	0,00	3 144 000,00	410 530,33	1 600 000,00	1 133 469,67	0,00
14/ Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	3 743 644,00	0,00	3 743 644,00	0,00	0,00	136 960,00	3 606 684,00
15/ Programmation pluriannuelle Eclairage public (dont géoréférencement et module métier)	1 500 000,00	35 000,00	1 535 000,00	212 962,32	569 538,00	752 499,68	0,00
16/ Complexe André Beaumont – Projet de requalification des espaces	230 000,00	1 904 680,00	2 134 680,00	0,00	187 340,00	210 000,00	1 737 340,00
17/ Travaux cimetière (réfection voies et allées, reprises)	305 000,00	0,00	305 000,00	0,00	113 800,00	129 000,00	62 200,00
18/ Travaux groupe scolaire Prémérlet	433 800,00	30 000,00	463 800,00	183 918,56	274 700,00	5 181,44	0,00
Nouvelles AP							
19/ Projet agricole sur le site de Campeyroux	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	30 000,00	42 000,00	3 000,00
20/ Diagnostics amiante	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	8 000,00	12 000,00	20 000,00
21/ Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une école de musique	0,00	438 000,00	438 000,00	0,00	15 000,00	409 000,00	34 000,00
TOTAUX	22 977 569,00	2 722 680,00	25 100 249,00	12 219 359,79	4 202 111,00	2 981 684,82	5 463 224,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE LODEVÉ

Chapitre 27 – Cautionnements

BP 2019 : 50 000 €

Montant inscrit dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt ALAPED

Prévu également en dépense au même chapitre.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

BP 2019 : 330 000 €

Ce chapitre comprend :

- Les études et travaux en régie estimés à 300 000€
- Les subventions d'équipement étalées, soit 30 000 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

BP 2019 : 72 500 €

Ce chapitre comprend les écritures d'intégration au patrimoine (MOD Bouquerie)

Montant prévu en dépenses et en recettes sur le même chapitre 041.

Restes à réaliser dépenses : 605 778,43 €

Article	Libellé	Montant
202	FRAIS LIES A LA REAL DES DOCS DURBA NUM DU CADAST	1 120,00
2031	FRAIS D'ETUDES	23 376,29
2041511	SUBVENTIONS VERSEES - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETU	1 728,00
2041512	SUBVENTIONS VERSEES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 088,66
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	28 295,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	6 349,24
21311	HOTEL DE VILLE	30 214,31
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	3 650,71
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	100,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21 130,54
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	3 277,03
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	306 475,82
2151	RESEAUX DE VOIRIE	70 504,80
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	3 721,31
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	20 172,30
21538	AUTRES RESEAUX	1 017,29
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	21 307,36
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	29 640,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	12 008,20
2184	MOBILIER	1 139,61
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 461,96
	Total	605 778,43

Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	BP 2018	BP 2019
10 Dotations et fonds propres (sauf 1068)	872 025,00	919 033,00
1068 excédent de fonctionnement capitalisé	1 280 872,40	578 176,58
13 Subventions (sauf 138)	2 441 536,17	1 865 218,00
16 Emprunts et dettes	2 770 279,39	2 539 667,25
21 Immobilisations corporelles		2 500,00
23 Immobilisations corporelles	50 000,00	-
27 Autres immobilisations	50 000,00	50 000,00
45 Opérations pour compte de tiers		200 000,00
024 Produits de cessions d'immobilisation	1 301,00	148 000,00
<i>RAR recettes</i>	<i>1 094 039,70</i>	<i>1 904 261,42</i>
Recettes réelles d'investissement	8 560 053,66	8 206 856,25
021 Virement de la section de fonctionnement	1 310 156,44	1 821 339,32
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	440 000,00	455 000,00
041 Opérations patrimoniales	127 500,00	72 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 877 656,44	2 348 839,32
TOTAL	10 437 710,10	10 555 695,57

Chapitre 10 – Recettes financières

BP 2019 : 1 497 209,58 €

Affectation du résultat : 578 176,58 €

Prévisions FCTVA : 851 133 €

Prévisions produits TLE + TAM : 67 900 €

Chapitre 13 – Participations et subventions

BP 2019 : 1 865 218 €

Organismes financeurs

Département : 464 550 €

Etat : 746 940 €

Région : 161 200 €

Fonds européens : 460 890 €

Hérault Energie : 26 400 €

Autres : 5 238 €

Principales opérations concernées :

Travaux médiathèque

Espace Santé

Eclairage public

Travaux école Prémérlet

Chapitre 16 – Dette

BP 2019 : 2 539 667,25 € (hors Restes à réaliser)

Cette dette est décomposée comme suit :

- Canon emphytéotique correspondant aux premières redevances au titre du photovoltaïque du Centre Technique Municipal 145 000 €
- 953 628 € d'emprunt relais au titre du FCTVA attendu sur l'ensemble des dépenses d'équipement 2019
- 667 887 € en attendant l'attribution de subventions (dossiers en cours). Cette ligne sera réduite par décision modificative au fur et à mesure que les subventions seront attribuées
- 773 152 € emprunt d'équilibre prévisionnel qui sera réajusté en fin d'année en fonction du stade d'avancement des opérations d'investissement

Chapitre 27 – Cautionnements

BP 2019 : 50 000 €

Montant inscrit dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt ALAPED

Prévu également en dépenses au même chapitre

Chapitre 040 – Dotations aux amortissements

BP 2019 : 455 000 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

BP 2019 : 72 500€

Ce chapitre comprend les écritures d'intégration au patrimoine (MOD Bouquerie)

Montant prévu en dépenses et en recettes sur le même chapitre 041.

COMMUNE DE LODEVE

Restes à réaliser recettes

1 904 261,42 €

Dont 723 000 € de prêt long terme et 165 000 € de prêt relais au titre des différents investissements.

1 008 644,10 € de subventions d'investissement

Nature	Libellé	Montant
1311	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	5 980,00
1312	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - REGIONS	2 128,00
1313	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - DEPARTEMENTS	19 068,00
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	490 880,00
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - REGIONS	309 266,54
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - DEPARTEMENTS	169 321,56
1328	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES - AUTRES	12 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	888 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 793,00
2135	INSTAL. GENL. AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	4 824,32
TOTAL		1 904 261,42

6 LES BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe du service « Assainissement collectif »

Les prévisions d'exploitation en 2019

Les prévisions des principaux postes de dépenses d'exploitation :

- Consommation d'électricité de la STEP : 47 000 €
- Consommation du bâtiment et carburant : 6 850 €
- Transport et compostage des boues : 105 000 €
- Diverses prestations sur réseaux (astreintes, curage...) 157 000 €
- Fournitures et habillement : 22 000 €
- Autres prestations (entretien, maintenance, études...) : 80 000 €
- Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau : 59 000€
- Frais de personnel : 100 000 €
- Amortissements : 115 000 €
- Intérêts de ligne de trésorerie 1 000 €

Les prévisions des principaux postes de recettes d'exploitation :

- Produit de la redevance, PFAC, refacturation des travaux de branchement, remboursement de personnel mis à disposition pour un total de : 565 000 €
- Prime épuration de l'Agence de l'Eau : 32 000 €

Une année contrainte du fait :

- de la baisse progressive de la prime épuration versée par l'Agence de l'Eau,
- d'une augmentation du montant des amortissements due aux premières dépenses d'équipement dans le cadre de la régie
- des chargés de personnel plus importantes (personnel embauché en cours d'année N-1), mais qui seront remboursées en partie par le SIEL et la CCLL dans le cadre du dispositif de mutualisation du personnel

Les investissements 2019

Suite au report du transfert de compétence, la commune ne bénéficiera pas des subventions de l'Agence de l'Eau et avancera sur les projets non subventionnés.

Tarification 2019

Les tarifs du service restent inchangés pour cette année 2019.

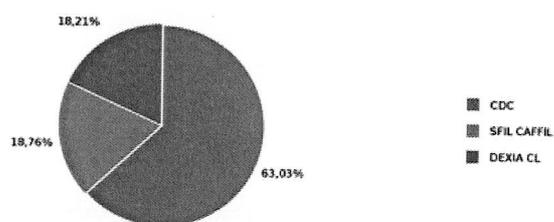
BUDGET PRIMITIF 2019

Dette du service de l'assainissement collectif au 01/01/2019

Elements de synthèse	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Variation
Dette globale:	396 925.28 €	266 344.27 €	↗
Taux moyen :	3.08 %	4.04 %	→
Durée résiduelle moyenne:	17.84 ans	11.95 ans	↗
Durée de vie moyenne:	10.05 ans	6.92 ans	↗

Répartition de la dette par prêteur

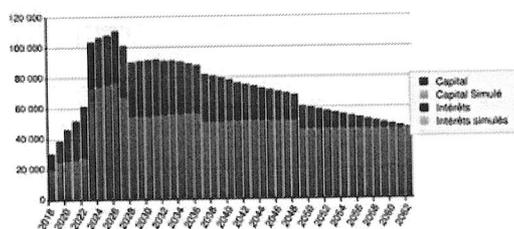
5 emprunts répartis auprès de 3 établissements prêteurs.



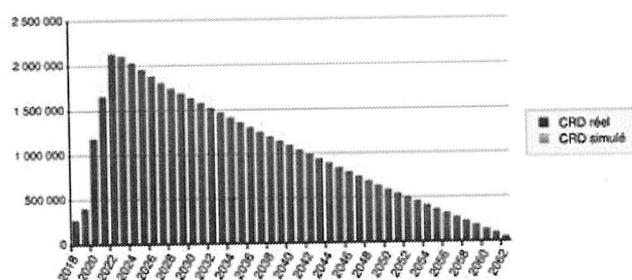
Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	246 925.28 €	62,21 %	4,04 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	150 000.00 €	37,79 %	1,50 %
Ensemble des risques	396 925.28 €	100,00 %	3,08 %

Flux de remboursement



Evolution du CRD



Très peu d'emprunts ont été réalisés avant 2018 du fait du faible niveau des dépenses d'équipements.

Un emprunt de 1,8 millions d'euros a été souscrit en 2018 auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'ensemble du programme pluriannuel 2018-2021 comprenant les opérations suivantes :

- lutte contre les eaux parasites météoriques
- aménagement d'accès
- réseaux en encorbellement
- travaux à la STEP
- diverses études (filière boue et Step)
- lutte contre les eaux parasites permanentes
- renouvellement de réseaux

Suite à l'établissement du schéma directeur de l'assainissement collectif, une Autorisation de Programme avait été créée pour la réalisation des travaux correspondants.

Une meilleure visibilité des opérations à mener d'ici 2021 permet en 2019 de détailler cette autorisation de programme en créant les sous-opérations suivantes :

- Amélioration et réhabilitation des réseaux en centre-ville
- Amélioration filière boue de la station d'épuration
- Remise à niveau et amélioration de la station d'épuration
- Travaux rivières

COMMUNE DE LODEVÉ

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1
3/ Réseau assainissement La Bouquerie	450 000,00	0,00	450 000,00	411 051,25	0,00	38 948,75
3/ Programmation des travaux 2015-2021 Schéma directeur d'assainissement des eaux usées	11 310 000,00	-4 588 038,00	6 721 962,00	128 287,08	1 015 100,00	5 578 574,92
3.1 Amélioration et réhabilitation réseaux Centre Ville			3 068 362,00	0,00	50 000,00	3 018 362,00
3.2 Amélioration filière boue de la station d'épuration			955 700,00	0,00	234 500,00	721 200,00
3.3 Remise à niveau et amélioration de la station d'épuration			318 800,00	100 260,00	105 000,00	113 540,00
3.4 Travaux rivières			2 379 100,00	28 027,08	825 600,00	1 725 472,92
TOTAUX	11 760 000,00	-4 588 038,00	7 171 962,00	539 338,33	1 015 100,00	5 617 525,67

Le budget annexe lotissement

Il est prévu au budget lotissement 2019 de procéder aux dernières ventes de parcelles dans le cadre de l'opération des Roucans, celles-ci n'ayant pu se réaliser depuis 2013, de par la situation conjoncturelle relativement défavorable.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MAIRIE DE
LODEVE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340142500011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LODEVE

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE (3)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc.).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libéré du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	29
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	30
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	36
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	37
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	38
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	40
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	41
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	42
A4 - Etat des provisions	43
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	44
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	45
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	47
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	50
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	51
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	53
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	57
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	58
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	59
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	60
--	----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INT B1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	MAIRIE DE LODEVE BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE	BP 2019
------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	7683
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	199
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
3753085.00	5006422.00	635,17	1074,30

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1002,69	1037,00
2	Produit des impositions directes/population	610,59	478,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1146,05	1167,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	721,72	298,00
5	Encours de dette/population	1353,50	849,00
6	DGF/population	362,46	151,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
 (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
 (5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
 (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 280 011,62
	9 135 088,00	
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
		(si excédent) 1 144 923,62
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	10 280 011,62
		10 280 011,62

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	8 073 257,57
	8 651 434,15	
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	605 778,43
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 876 659,57
		(si solde positif) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	10 555 695,57
		10 555 695,57

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	20 835 707,19
		20 835 707,19

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 598 085,00	0,00	1 612 900,00	1 612 900,00	1 612 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 637 375,00	0,00	4 761 000,00	4 761 000,00	4 761 000,00
014	Atténuations de produits	582 426,00	0,00	610 275,00	610 275,00	610 275,00
65	Autres charges de gestion courante	646 371,00	0,00	627 850,00	627 850,00	627 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 464 237,00	0,00	7 612 025,00	7 612 025,00	7 612 025,00
66	Charges financières	265 000,00	0,00	278 697,30	278 697,30	278 697,30
67	Charges exceptionnelles	19 500,00	0,00	17 950,00	17 950,00	17 950,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	45 000,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
022	Dépenses imprévues	25 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 818 737,00	0,00	8 003 672,30	8 003 672,30	8 003 672,30
023	Virament à la section d'investissement (5)	1 310 156,44		1 821 339,32	1 821 339,32	1 821 339,32
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	440 000,00		455 000,00	455 000,00	455 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 750 156,44		2 276 339,32	2 276 339,32	2 276 339,32
TOTAL		9 568 893,44	0,00	10 280 011,62	10 280 011,62	10 280 011,62

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 280 011,62

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	100 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00	56 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	426 450,00	0,00	440 043,00	440 043,00	440 043,00
73	Impôts et taxes	4 571 949,00	0,00	4 691 134,00	4 691 134,00	4 691 134,00
74	Dotations et participations	3 070 396,00	0,00	3 180 498,00	3 180 498,00	3 180 498,00
75	Autres produits de gestion courante	110 100,00	0,00	409 813,00	409 813,00	409 813,00
Total des recettes de gestion courante		8 278 895,00	0,00	8 777 488,00	8 777 488,00	8 777 488,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	27 600,00	27 600,00	27 600,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 298 895,00	0,00	8 805 088,00	8 805 088,00	8 805 088,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	420 000,00		330 000,00	330 000,00	330 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		420 000,00		330 000,00	330 000,00	330 000,00
TOTAL		8 718 895,00	0,00	9 135 088,00	9 135 088,00	9 135 088,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 144 923,62
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 280 011,62

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 946 339,32	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - BP - 2019

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 200,00	52 791,29	102 940,00	102 940,00	155 731,29
204	Subventions d'équipement versées	3 500,00	5 816,66	3 000,00	3 000,00	8 816,66
21	Immobilisations corporelles	6 115 138,00	547 170,48	2 961 512,00	2 961 512,00	3 508 682,48
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	207 500,00	0,00	2 180 549,00	2 180 549,00	2 180 549,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 349 338,00	605 778,43	5 248 001,00	5 248 001,00	5 853 779,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	2 756,57	2 756,57	2 756,57
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00	0,00	2 170 000,00	2 170 000,00	2 170 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	455 960,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 165 960,00	0,00	2 222 756,57	2 222 756,57	2 222 756,57
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 515 298,00	605 778,43	7 670 757,57	7 670 757,57	8 276 536,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	420 000,00		330 000,00	330 000,00	330 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	127 500,00		72 500,00	72 500,00	72 500,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	547 500,00		402 500,00	402 500,00	402 500,00
	TOTAL	8 062 798,00	605 778,43	8 073 257,57	8 073 257,57	8 679 036,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 876 659,57
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 555 695,57

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 441 538,17	1 008 644,10	1 865 218,00	1 865 218,00	2 873 862,10
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 770 279,59	888 000,00	2 539 667,25	2 539 667,25	3 427 667,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 793,00	0,00	0,00	2 793,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 824,32	2 500,00	2 500,00	7 324,32
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 261 815,56	1 904 261,42	4 407 385,25	4 407 385,25	6 311 646,67
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	872 025,00	0,00	919 033,00	919 033,00	919 033,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 280 872,40	0,00	578 176,58	578 176,58	578 176,58
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 301,00	0,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00
	Total des recettes financières	2 204 198,40	0,00	1 695 209,58	1 695 209,58	1 695 209,58
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 466 013,96	1 904 261,42	6 302 594,83	6 302 594,83	8 206 856,25

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVÉ - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVÉ - BP - 2019

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement (4)	1 310 156,44		1 821 339,32	1 821 339,32	1 821 339,32
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	440 000,00		455 000,00	455 000,00	455 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	127 500,00		72 500,00	72 500,00	72 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 877 656,44		2 348 839,32	2 348 839,32	2 348 839,32
TOTAL		9 343 670,40	1 904 261,42	8 651 434,15	8 651 434,15	10 555 695,57

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 555 695,57
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 946 339,32
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
 (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
 (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 612 900,00		1 612 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 761 000,00		4 761 000,00
014	Atténuations de produits	610 275,00		610 275,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	627 850,00		627 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	278 697,30	0,00	278 697,30
67	Charges exceptionnelles	17 950,00	0,00	17 950,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	45 000,00	455 000,00	500 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00
023	Virement à la section d'investissement		1 821 339,32	1 821 339,32
Dépenses de fonctionnement – Total		8 003 672,30	2 276 339,32	10 280 011,62

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 280 011,62
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 756,57	0,00	2 756,57
13	Subventions d'investissement	0,00	30 000,00	30 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 170 000,00	0,00	2 170 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	155 731,29	0,00	155 731,29
204	Subventions d'équipement versées	8 816,66	0,00	8 816,66
21	Immobilisations corporelles (6)	3 508 682,48	72 500,00	3 581 182,48
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 180 549,00	300 000,00	2 480 549,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00
28	Amortissement de s immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	200 000,00	0,00	200 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		8 276 536,00	402 500,00	8 679 036,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 876 659,57
	=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 555 695,57
---	----------------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - BP - 2019

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) À savoir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	56 000,00		56 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	440 043,00		440 043,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		300 000,00	300 000,00
73	Impôts et taxes	4 691 134,00		4 691 134,00
74	Dotations et participations	3 180 498,00		3 180 498,00
75	Autres produits de gestion courante	409 813,00	0,00	409 813,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	27 600,00	30 000,00	57 600,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	8 805 088,00	330 000,00	9 135 088,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 144 923,62
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 280 011,62
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	919 033,00	0,00	919 033,00
13	Subventions d'investissement	2 873 862,10	0,00	2 873 862,10
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	3 427 667,25	0,00	3 427 667,25
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 793,00	0,00	2 793,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 324,32	0,00	7 324,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	72 500,00	72 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00
28	Amortissement des immobilisations		455 000,00	455 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	200 000,00	0,00	200 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		1 821 339,32	1 821 339,32
024	Produits des cessions d'immobilisations	148 000,00		148 000,00
	Recettes d'investissement – Total	7 628 679,67	2 348 839,32	9 977 518,99

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	578 176,58
-----------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 555 695,57
---	----------------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - BP - 2019

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - BP - 2019

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		1 598 065,00	1 612 900,00	1 612 900,00
011	Charges à caractère général			
	Eau et assainissement	41 380,00	72 181,00	72 181,00
60611		220 000,00	226 550,00	226 550,00
60612	Energie - Electricité	43 550,00	38 400,00	38 400,00
60618	Autres fournitures non stockables	83 500,00	107 515,00	107 515,00
60621	Combustibles	43 000,00	56 527,00	56 527,00
60622	Carburants	17 210,00	17 300,00	17 300,00
60623	Alimentation	520,00	120,00	120,00
60628	Autres fournitures non stockées	25 270,00	17 890,00	17 890,00
60631	Fournitures d'entretien	21 950,00	15 270,00	15 270,00
60632	Fournitures de petit équipement	38 000,00	18 800,00	18 800,00
60633	Fournitures de voierie	25 475,00	24 300,00	24 300,00
60636	Vêtements de travail	17 300,00	16 800,00	16 800,00
6064	Fournitures administratives	9 010,00	8 752,00	8 752,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	24 720,00	24 880,00	24 880,00
6067	Fournitures scolaires	143 100,00	163 350,00	163 350,00
6068	Autres matières et fournitures	81 780,00	99 174,00	99 174,00
611	Contrats de prestations de services	102 880,00	109 715,00	109 715,00
6135	Locations mobilières	1 800,00	2 550,00	2 550,00
614	Charges locatives et de copropriété	22 450,00	10 500,00	10 500,00
61521	Entretien terrains	3 700,00	3 860,00	3 860,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	12 000,00	22 200,00	22 200,00
615231	Entretien, réparations voiries	41 000,00	40 600,00	40 600,00
615232	Entretien, réparations réseaux	25 400,00	25 400,00	25 400,00
61551	Entretien matériel roulant	4 400,00	7 540,00	7 540,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	99 960,00	96 415,00	96 415,00
6156	Maintenance	12 148,00	30,00	30,00
6161	Multirisques	12 938,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	1 686,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	800,00	530,00	530,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	5 250,00	5 250,00
6182	Documentation générale et technique	12 730,00	6 300,00	6 300,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 050,00	18 279,00	18 279,00
6188	Autres frais divers	1 500,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	21 828,00	11 400,00	11 400,00
6226	Honoraires	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	13 626,00	15 890,00	15 890,00
6228	Divers	8 300,00	2 500,00	2 500,00
6231	Annonces et insertions	44 150,00	44 100,00	44 100,00
6232	Fêtes et cérémonies	28 000,00	24 150,00	24 150,00
6236	Catalogues et imprimés	750,00	2 500,00	2 500,00
6238	Divers	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6241	Transports de biens	34 594,00	34 665,00	34 665,00
6247	Transports collectifs	8 050,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 160,00	300,00	300,00
6256	Missions	11 500,00	11 305,00	11 305,00
6257	Réceptions	43 500,00	43 000,00	43 000,00
6261	Frais d'affranchissement	20 950,00	20 407,00	20 407,00
6262	Frais de télécommunications	4 300,00	5 400,00	5 400,00
627	Services bancaires et assimilés	8 600,00	8 600,00	8 600,00
6281	Concours divers (cotisations)	25 200,00	4 400,00	4 400,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	48 220,00	34 390,00	34 390,00
62876	Ramb. frais à un GFP de rattachement	5 200,00	11 140,00	11 140,00
62878	Ramb. frais à d'autres organismes	1 500,00	13 275,00	13 275,00
6288	Autres services extérieurs	16 000,00	20 000,00	20 000,00
63512	Taxes foncières	0,00	6 800,00	6 800,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	20 930,00	29 700,00	29 700,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)			
	Charges de personnel, frais assimilés	4 637 375,00	4 761 000,00	4 761 000,00
012				

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - BP - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	84 000,00	126 000,00	126 000,00
6218	Autre personnel extérieur	38 000,00	15 000,00	15 000,00
6333	Particip. employeurs format ³ prof. cont.	9 850,00	47 795,00	47 795,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	39 560,00	41 000,00	41 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 137 200,00	2 575 211,00	2 575 211,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	106 265,00	67 200,00	67 200,00
64118	Autres indemnités titulaires	350 150,00	247 200,00	247 200,00
64131	Rémunérations non tit.	360 100,00	324 450,00	324 450,00
64162	Emplois d'avenir	54 000,00	35 964,00	35 964,00
64166	Autres emplois d'insertion	30 000,00	10 200,00	10 200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	503 500,00	458 000,00	458 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	706 500,00	672 000,00	672 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	60 800,00	15 000,00	15 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00	68 100,00	68 100,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	32 450,00	32 880,00	32 880,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 000,00	25 000,00	25 000,00
014	Atténuations de produits	582 426,00	610 275,00	610 275,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat ¹ sur logements vaca	0,00	25 000,00	25 000,00
739211	Attributions de compensation	582 426,00	585 275,00	585 275,00
65	Autres charges de gestion courante	646 371,00	627 850,00	627 850,00
6531	Indemnités	140 500,00	145 000,00	145 000,00
6532	Frais de mission	500,00	500,00	500,00
6533	Cotisations de retraite	9 500,00	7 000,00	7 000,00
6535	Formation	0,00	1 000,00	1 000,00
6536	Frais de représentation du maire	0,00	1 000,00	1 000,00
6553	Service d'incendie	276 983,00	278 350,00	278 350,00
657362	Subv. fonct. CCAS	56 058,00	40 000,00	40 000,00
65739	Subv. fonct. Autres organismes publics	2 760,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat ¹ , personnes privée	90 000,00	90 000,00	90 000,00
65888	Autres	70 070,00	65 000,00	65 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		7 464 237,00	7 612 025,00	7 612 025,00
66	Charges financières (b)	265 000,00	278 697,30	278 697,30
66111	Intérêts réglés à l'échéance	253 808,16	262 199,23	262 199,23
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 308,16	-3 501,93	-3 501,93
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	12 500,00	20 000,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	19 500,00	17 950,00	17 950,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	600,00	600,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	14 500,00	14 000,00	14 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	3 350,00	3 350,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	45 000,00	45 000,00	45 000,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	45 000,00	45 000,00	45 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	25 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		7 818 737,00	8 003 672,30	8 003 672,30
023	Virement à la section d'investissement	1 310 156,44	1 821 339,32	1 821 339,32
042	Opérat² ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	440 000,00	455 000,00	455 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Imms incorporelles	440 000,00	455 000,00	455 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 750 156,44	2 276 339,32	2 276 339,32
043	Opérat² ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 750 156,44	2 276 339,32	2 276 339,32
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 568 893,44	10 280 011,62	10 280 011,62

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - BP - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				10 280 011,62

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	43 977,39
Montant des ICNE de l'exercice N-1	47 479,32
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 501,93

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	100 000,00	56 000,00	56 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	100 000,00	56 000,00	56 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	426 450,00	440 043,00	440 043,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	14 000,00	15 000,00	15 000,00
70323	Redev. occupat ⁿ domaine public communal	6 100,00	6 243,00	6 243,00
7062	Redevances services à caractère culturel	220 800,00	225 400,00	225 400,00
70631	Redevances services à caractère sportif	19 500,00	21 000,00	21 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	24 000,00	20 000,00	20 000,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	108 300,00	116 000,00	116 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	28 400,00	30 000,00	30 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	400,00	400,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	350,00	1 000,00	1 000,00
73	Impôts et taxes	4 571 949,00	4 691 134,00	4 691 134,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 080 663,00	4 180 387,00	4 180 387,00
73223	Fonds péréquation rass. com. et intercom	108 086,00	112 979,00	112 979,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	1 268,00	1 268,00
7336	Droits de place	46 000,00	64 500,00	64 500,00
7337	Droits de stationnement	7 200,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	0,00	7 000,00	7 000,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	180 000,00	165 000,00	165 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	150 000,00	160 000,00	160 000,00
74	Dotations et participations	3 070 396,00	3 180 498,00	3 180 498,00
7411	Dotations forfaitaire	1 103 145,00	1 105 688,00	1 105 688,00
74121	Dotation de solidarité rurale	859 532,00	913 401,00	913 401,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	411 159,00	430 903,00	430 903,00
74127	Dotation nationale de péréquation	324 821,00	334 806,00	334 806,00
7473	Participat ⁿ Départements	12 000,00	12 000,00	12 000,00
74748	Participat ⁿ Autres communes	31 000,00	31 000,00	31 000,00
74751	Participat ⁿ GFP de rattachement	17 500,00	23 353,00	23 353,00
7478	Participat ⁿ Autres organismes	12 800,00	12 000,00	12 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	1 029,00	1 029,00
74834	Etat - Compens. exonérat ⁿ taxes foncière	21 376,00	21 775,00	21 775,00
74835	Etat - Compens. exonérat ⁿ taxe habitat ⁿ	264 933,00	282 413,00	282 413,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00	12 130,00
75	Autres produits de gestion courante	110 100,00	409 813,00	409 813,00
752	Revenus des immeubles	110 100,00	109 813,00	109 813,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		8 278 895,00	8 777 488,00	8 777 488,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,00	27 600,00	27 600,00
7788	Produits exceptionnels divers	20 000,00	27 600,00	27 600,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		8 298 895,00	8 805 088,00	8 805 088,00
042	Opératⁿ ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	420 000,00	330 000,00	330 000,00
722	Immobilisations corporelles	400 000,00	300 000,00	300 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	20 000,00	30 000,00	30 000,00
043	Opératⁿ ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		420 000,00	330 000,00	330 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 718 895,00	9 135 088,00	9 135 088,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - BP - 2019

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
				1 144 923.62
				=
				10 280 011.62

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RIF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat ⁿ documents urbanisme	23 200,00	102 940,00	102 940,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	23 000,00	100 940,00	100 940,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	200,00	2 000,00	2 000,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	3 500,00	3 000,00	3 000,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	3 000,00	3 000,00
2115	Terrains bâtis	6 115 138,00	2 961 512,00	2 961 512,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	237 000,00	20 000,00	20 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	65,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	107 028,00	43 200,00	43 200,00
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00	4 780,00	4 780,00
21316	Equipements du cimetière	313 800,00	313 300,00	313 300,00
21318	Autres bâtiments publics	43 600,00	113 800,00	113 800,00
2132	Immeubles de rapport	3 916 994,00	829 996,00	829 996,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	30 100,00	30 100,00
2138	Autres constructions	13 000,00	15 330,00	15 330,00
2151	Réseaux de voirie	64 700,00	280 165,00	280 165,00
2152	Installations de voirie	539 973,00	211 493,00	211 493,00
21534	Réseaux d'électrification	3 900,00	103 810,00	103 810,00
21538	Autres réseaux	361 000,00	610 259,00	610 259,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	8 000,00	8 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	8 000,00	8 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	9 500,00	10 700,00	10 700,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	28 650,00	77 100,00	77 100,00
2182	Matériel de transport	8 000,00	5 000,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	36 000,00	42 000,00	42 000,00
2184	Mobilier	21 858,00	22 634,00	22 634,00
2188	Autres immobilisations corporelles	294 100,00	91 815,00	91 815,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	102 970,00	120 030,00	120 030,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo, incorp.	207 500,00	2 180 549,00	2 180 549,00
	Total des dépenses d'équipement	207 500,00	2 180 549,00	2 180 549,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 349 338,00	5 248 001,00	5 248 001,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	2 756,57	2 756,57
13	Subventions d'investissement	0,00	2 756,57	2 756,57
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	700 000,00	2 170 000,00	2 170 000,00
18	Compte de liaison : affectatⁿ (BA, régie)	700 000,00	2 170 000,00	2 170 000,00
26	Participatⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	465 960,00	50 000,00	50 000,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	50 000,00	50 000,00	50 000,00
020	Dépenses imprévues	415 960,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) (6)	1 165 960,00	2 222 756,57	2 222 756,57
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	200 000,00	200 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	200 000,00	200 000,00
040	Opératⁿ ordre transfert entre sections (7)	7 515 298,00	7 670 757,57	7 670 757,57
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	420 000,00	330 000,00	330 000,00
13911	Etat et établissements nationaux	20 000,00	30 000,00	30 000,00
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	16 800,00	28 700,00	28 700,00
13918	Autres subventions d'équipement	700,00	700,00	700,00
		2 500,00	600,00	600,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - BP - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		400 000,00	300 000,00	300 000,00
	Charges transférées (9)			
		400 000,00	300 000,00	300 000,00
23 13	Constructions	127 500,00	72 500,00	72 500,00
041	Opérations patrimoniales (10)			
21 51	Réseaux de voirie	127 500,00	72 500,00	72 500,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	547 500,00	402 500,00	402 500,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	8 062 798,00	8 073 257,57	8 073 257,57
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			605 778,43
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			1 876 659,57
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			10 555 695,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RP 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 441 536,17	1 865 218,00	1 865 218,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	12 800,00	15 000,00	15 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	5 932,00	5 932,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	968 100,00	731 940,00	731 940,00
1322	Subv. non transf. Régions	930 567,17	161 200,00	161 200,00
1323	Subv. non transf. Départements	367 333,00	458 618,00	458 618,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	260 000,00	260 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	147 678,00	232 528,00	232 528,00
1348	Autres fonds non transférables	15 058,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 770 279,39	2 539 667,25	2 539 667,25
1641	Emprunts en euros	2 770 279,39	2 394 667,25	2 394 667,25
16976	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	145 000,00	145 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 500,00	2 500,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	2 500,00	2 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	50 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 261 815,56	4 407 385,25	4 407 385,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 152 897,40	1 497 209,58	1 497 209,58
10222	FCTVA	839 025,00	851 133,00	851 133,00
10223	TLE	3 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	30 000,00	67 900,00	67 900,00
1098	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 280 872,40	578 176,58	578 176,58
138	Autres subventⁿ invest non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectatⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participatⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	50 000,00	50 000,00	50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 301,00	148 000,00	148 000,00
	Total des recettes financières	2 204 198,40	1 695 209,58	1 695 209,58
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) (5)	0,00	200 000,00	200 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	200 000,00	200 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	7 466 013,96	6 302 594,83	6 302 594,83
021	Virement de la sectⁿ de fonctionnement	1 310 156,44	1 821 339,32	1 821 339,32
040	Opératⁿ ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	440 000,00	455 000,00	455 000,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	4 151,00	4 200,00	4 200,00
28031	Frais d'études	2 606,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	24 600,00	33 700,00	33 700,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	150,00	200,00	200,00
28128	Autres aménagements de terrains	103 000,00	96 400,00	96 400,00
28132	Immeubles de rapport	0,00	4 600,00	4 600,00
28135	Installations générales, agencements, ...	14 340,00	16 100,00	16 100,00
28138	Autres constructions	3 573,00	3 600,00	3 600,00
28152	Installations de voirie	4 550,00	7 700,00	7 700,00
281534	Réseaux d'électrification	91 603,00	106 200,00	106 200,00
281538	Autres réseaux	1 786,00	2 000,00	2 000,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	1 300,00	1 300,00

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - BP - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28 1571	Matériel roulant	1 364,00	1 400,00	1 400,00
28 1575	Autre matériel et outillage de voirie	1 760,00	300,00	300,00
28 158	Autres installat ^{ns} , matériel et outillage	39 831,00	46 100,00	46 100,00
28 181	Installations générales, aménage ^{ts} divers	2 684,00	200,00	200,00
28 182	Matériel de transport	53 723,00	44 500,00	44 500,00
28 183	Matériel de bureau et informatique	16 815,00	20 400,00	20 400,00
28 184	Mobilier	31 284,00	35 500,00	35 500,00
28 188	Autres immo. corporelles	42 180,00	30 600,00	30 600,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 750 156,44	2 276 339,32	2 276 339,32
041	Opérations patrimoniales (9)	127 500,00	72 500,00	72 500,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	127 500,00	72 500,00	72 500,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 877 656,44	2 348 839,32	2 348 839,32
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 343 670,40	8 651 434,15	8 651 434,15

RESTES A REALISER N-1 (10)	1 904 261,42
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 555 695,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	IV									TOTAL		
	01	0	1	2	3	4	5	6	7		8	9
	Opérations non ventilables	Services généraux administratifs publics	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagement services urbains, environnement	Action économique	
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dotations reçues	2 220 000	380 485	8 150	374 440	1 044 713	668 511	0	0	0	2 974 459	0	7 670 756
- Equip. non municipaux (2004) (3)		380 485	8 150	374 440	1 044 713	668 511	0	0	0	2 768 702	0	5 245 001
- Opérations financières	2 220 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 500	0	3 000
Décaissements d'ordre	330 000											402 500
Total dépenses de l'exercice	2 550 000	380 485	8 150	374 440	1 044 713	668 511	0	0	0	3 048 959	0	8 073 256
RAR N-1 et reports	1 976 600	73 877	14 907	8 704	24 932	32 719	0	0	0	450 609	0	2 492 438
Total cumulé dépenses d'investissement	4 426 600	454 362	23 137	383 224	1 069 515	701 230	0	0	0	3 497 567	0	10 555 696
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	6 150 316	31 950	0	48 700	378 970	0	0	0	0	2 041 598	0	8 651 424
RAR N-1 et reports	888 000	40 620	0	112 002	278 342	0	0	0	0	584 437	0	1 904 261
Total cumulé recettes d'investissement	7 038 316	72 570	0	161 502	657 213	0	0	0	0	2 626 035	0	10 555 686

Libellé	IV									TOTAL		
	01	0	1	2	3	4	5	6	7		8	9
	Opérations non ventilables	Services généraux administratifs publics	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagement services urbains, environnement	Action économique	
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	3 285 912	4 784 840	448 720	299 296	398 218	295 247	25 025	40 000	0	719 954	4 800	10 280 012
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	3 285 912	4 784 840	448 720	299 296	398 218	295 247	25 025	40 000	0	719 954	4 800	10 280 012
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	8 043 592	600 230	47 400	31 000	275 361	70 705	0	0	0	2 300	64 500	9 135 089
RAR N-1 et reports	1 144 924	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 144 924
Total cumulé recettes de fonctionnement	9 188 516	600 230	47 400	31 000	275 361	70 705	0	0	0	2 300	64 500	10 280 012

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements de services administratifs, hormis les caisses des écoles et les services à activité unique dirigés en dédoublement public ou budget annexes (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le classement par fonctions est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le classement par fonctions est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comportant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-41 et R. 5211-42 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Art. (1)	Libellé	INVESTISSEMENT										TOTAL	
		01 Opérations non ventilables	0 Services généralistes administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement		9 Action économique
Total dépenses investissement		2 550 000	454 382	23 137	383 224	1 909 515	791 230	0	0	0	3 497 567	0	8 679 006
Dépenses réelles		2 229 860	-54 382	23 137	383 224	1 689 515	761 230	0	0	0	3 425 007	0	8 276 536
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imputées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds d'aides et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 170 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 170 000
18	Comptes de liaison: affectat° (BA, Bsp)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	74 771	11 760	0	0	0	0	0	0	0	0	86 531
204	Subventions d'équipement versées	0	1 728	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 728
21	Immobilisations corporelles	0	377 862	11 377	328 584	968 881	349 845	0	0	0	7 089	0	8 617
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	54 640	102 524	351 383	0	0	0	1 475 022	0	3 508 862
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 872 000	0	2 486 549
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45810	DEPENSES (A SUBVENIR PAR MANDAT)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		330 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	330 000
040	Opérat° ordre transféré entre sections	330 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	330 000
041	Opérations subventionnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes investissement		7 038 516	72 570	0	161 502	657 213	0	0	0	0	2 826 895	0	10 555 886

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Lodeve - Budget Principal de Lodeve - BP - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Recettes réelles	4 761 977	72 570	0	161 502	657 213	0	0	0	0	2 553 595	0	8 206 856
010	Subsides	0	0	0	0	0	0	0	0	0	148 000	0	148 000
024	Produits des concours et immobilisations	1 429 310	0	0	0	0	0	0	0	0	67 300	0	1 496 610
10	Dotations, fonds divers et réversés	0	62 453	0	161 502	657 213	0	0	0	0	1 992 095	0	2 813 263
13	Subventions d'investissement	3 282 667	0	0	0	0	0	0	0	0	145 000	0	3 427 667
16	Emprunts et prêts assorties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison " affectat" (BA, Agies)	0	2 783	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 783
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement, matériels	0	7 324	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 324
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	250 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	200 000
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
46303	RECETTES (A SUBVENIR PAR MANDAT)	2 276 339	0	0	0	0	0	0	0	0	72 500	0	2 348 839
	Recettes d'origine	4 821 339	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 821 339
027	Virement de la sect* de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat* entre transferts entre sections	455 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	455 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
		3 205 912	4 764 640	448 720	299 296	390 218	236 247	25 025	40 000	719 954	4 300	10 380 912
Tota dépenses de fonctionnement												
Dépenses réelles												
		1 009 572	4 764 640	448 720	299 296	390 218	236 247	25 025	40 000	719 954	4 300	10 380 912
		25 000	802 804	42 830	165 496	247 118	173 087	6 025	0	145 940	4 300	1 812 300
011	Charges à caractère général	0	3 702 536	125 540	77 800	451 609	121 810	6 200	0	574 014	0	4 761 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Abattements de produits	610 675	0	0	0	0	0	0	0	0	0	610 675

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Lodeve - Budget Principal de Lodeve - BP - 2019

Act (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
022	Déboursés rattachés	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
65	Autres charges de gestion courante	0	244 500	278 350	55 000	0	0	16 000	40 000	0	0	0	627 850
656	Frais fonctionnement des groupes d'us	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	278 687	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	278 687
67	Charges exceptionnelles	600	15 000	0	2 000	0	350	0	0	0	0	0	17 950
68	Dot aux amortissements et provisions	45 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000
Dépenses ordre		2 276 329	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 276 329
003	Virement à la section d'investissement	1 621 639	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 621 639
042	Opérat' ordre transferts sections	455 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	455 000
043	Opérat' ordre inférieu de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		8 043 592	600 230	47 400	31 000	275 361	70 705	0	0	0	2 300	64 500	9 135 088
Recettes réelles		7 713 592	600 230	47 400	31 000	275 361	70 705	0	0	0	2 300	64 500	8 695 668
013	Abattements de charges	0	18 000	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	58 000
70	Produits des services du domaine, vente	3 943	166 000	400	0	226 400	41 000	0	0	0	2 300	0	448 043
73	Impôts et taxes	4 619 634	0	7 000	0	0	0	0	0	0	0	84 500	4 691 134
74	Dotations et participations	3 090 015	12 130	0	31 000	47 353	0	0	0	0	0	0	3 180 498
75	Autres produits de gestion courants	0	381 000	0	0	1 608	27 205	0	0	0	0	0	409 813
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	25 100	0	0	0	2 500	0	0	0	0	0	27 600
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		329 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	329 000
042	Opérat' ordre transfert entre sections	329 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	329 000
043	Opérat' ordre inférieu de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de compte)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/01/19	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 31/01/19
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
0000.031.3142	14/11/2018	850 000,00	850 000,00	0,00	0,00	850 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		850 000,00	850 000,00	0,00	0,00	850 000,00

(1) Circulaire n° NOR : INT0605071C du 22/02/1909.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date de signature	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)				0.00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				16 971 214.68									
1644 Emprunts en euros (Total)				15 531 214.68									
00003167596	26/09/2015	26/12/2014	22/09/2016	440 000.00	F	Taux fixe à 3.16 %	3.160	3.160	EUR	A	P	O	A-1
0000781763	03/08/2016	03/12/2015	03/10/2018	200 000.00	F	Taux fixe à 2.8 %	2.800	2.800	EUR	T	P	O	A-1
00002224913	09/04/2018	12/12/2017	30/09/2018	1 000 000.00	F	Taux fixe à 2.17 %	2.170	2.180	EUR	T	P	O	A-1
00002813132	16/11/2019	16/11/2019	16/11/2019	723 000.00	F	Taux fixe à 2.23 %	2.230	2.230	EUR	A	P	O	A-1
000029	23/11/2013	15/11/2013	21/02/2014	450 000.00	F	Taux fixe à 4.69 %	4.690	4.770	EUR	T	P	O	A-1
2001	26/07/2000	05/07/2000	01/10/2002	1 690 714.68	V	Euribor 03 M F usur -0.15 sur Euribor 03 M + 0.15	3.800	3.700	EUR	T	P	O	A-1
2004	31/10/2005	05/11/2004	01/11/2006	1 155 000.00	C	Taux fixe 3.7 % à l'arrêté + 5.25% sur Euribor 12 M (Positive) (Marge de 0.09%)	3.710	3.760	EUR	A	P	O	A-1
2007	30/07/2007	30/07/2007	30/10/2007	1 164 000.00	F	Taux fixe à 3.89 %	3.890	4.020	EUR	T	C	O	A-1
2008-1	04/11/2008	04/11/2008	15/01/2009	1 000 000.00	F	Taux fixe à 4.65 %	4.650	4.940	EUR	T	P	O	A-1
4800 804	07/12/2015	26/03/2016	25/09/2016	150 000.00	F	Taux fixe à 2.63 %	2.630	2.710	EUR	T	P	O	A-1
4801 954	14/12/2016	14/04/2017	25/04/2018	400 000.00	F	Taux fixe à 1.19 %	1.190	1.180	EUR	A	P	O	A-1
5166 885	03/02/2017	15/12/2016	01/10/2018	600 000.00	F	Taux fixe à 0 %	0.000	0.000	EUR	A	C	O	A-1
6413	19/02/2014	19/02/2014	01/03/2015	470 000.00	V	Linéar A 1 1	2.250	2.250	EUR	A	C	O	A-1
A1718080	25/10/2016	25/10/2016	25/11/2020	965 000.00	F	Taux fixe à 0.81 %	0.810	0.810	EUR	X	F	O	A-1
G00080	24/11/2016	24/11/2016	09/09/2020	600 000.00	V	(Moyenne Euribor 03 M + 0.85%) - Floor 0 sur Moyenne Euribor 03 M	0.850	0.850	EUR	X	F	O	A-1
PE2009	10/12/2009	07/12/2009	10/05/2010	850 000.00	V	Euribor 03 M + 0.55	1.270	1.280	EUR	T	C	O	A-1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Lodeve - Budget Principal de Lodeve - BP - 2019

Nature (Pour chaque ligne indiquée le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
PE2010	CREDIT AGRICOLE	01/12/2010	02/02/2011	02/05/2011	486 000,00	F	Taux fixe à 3,14 %	3,140	3,180	EUR	T	C	O	A-1
PE2012	CREDIT AGRICOLE	30/12/2010	27/01/2011	25/04/2011	250 000,00	V	Moyenne de Euribor 3M + 0,5%	1,530	1,560	EUR	T	C	O	A-1
PE2011	CREDIT AGRICOLE	25/09/2011	25/09/2011	25/09/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,29 %	4,300	4,240	EUR	S	C	O	A-1
PE2012	CASSE D'EPARGNE	03/07/2012	04/07/2012	25/05/2013	486 000,00	F	Taux fixe à 4,87 %	4,870	4,900	EUR	S	C	O	A-1
PE2012	CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/11/2012	17/12/2012	01/12/2013	500 000,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,950	3,950	EUR	A	P	O	A-1
PE2013	CASSE D'EPARGNE	20/08/2013	18/09/2013	25/03/2014	350 000,00	F	Taux fixe à 4,63 %	4,630	4,710	EUR	T	C	O	A-1
PREPAME2006	SFILCAFFIL	02/10/2006	01/12/2006	01/03/2007	823 500,00	F	Taux fixe à 4,25 %	4,250	4,320	EUR	T	P	O	A-1
PAR 2014	CASSE D'EPARGNE	05/01/2015	15/03/2015	25/07/2015	250 000,00	F	Taux fixe à 2,96 %	2,960	2,980	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (voir)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de sortie sur ligne de trésorerie (voir)					1 440 000,00									
2005 CICA CALYON 002010016PR - Taux à 3,74%	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/03/2006	08/12/2005	30/03/2007	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,74 %	3,770	3,800	EUR	S	C	O	A-1
2005 CICA CALYON 002010016PR - Taux à 3,74%	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	08/12/2005	08/12/2005	31/03/2007	440 000,00	V	(Taux/Prestataire/Floor -0,05 sur TCM/Prestataire) + 0,99	2,180	2,230	EUR	S	C	O	A-1
165 Copie et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (voir)					0,00									
1677 Avances consenties du Trésor (voir)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (voir)					0,00									
1675 Dettes sous METP et PEP (voir)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (voir)					0,00									

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Lodeve - Budget Principal de Lodeve - BP - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé ON	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					16 971 214,69									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (float) ; d : taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux fixe et de dérivés en point de pourcentage.

(4) Mentionner la ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCE1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (19)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (18)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		10 388 942,85					739 750,56	246 474,81	43 979,91
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		9 822 942,85					867 750,56	231 902,56	40 661,52
00002167286	N	0,00	A-1	433 417,38	21,47	F	Taux fixe à 3,16 %	3,160	12 972,87	12 747,99	9 443,20
00003761783	N	0,00	A-1	182 690,50	17,51	F	Taux fixe à 2,8 %	2,830	8 063,78	5 039,26	1 181,42
00003226413	N	0,00	A-1	978 706,66	24,25	F	Taux fixe à 2,17 %	2,190	31 025,36	20 986,60	0,00
00002913132	N	0,00	A-1	0,00	26,87	F	Taux fixe à 2,23 %	2,230	21 916,91	6 291,08	1 910,84
005039	N	0,00	A-1	373 863,98	14,89	F	Taux fixe à 4,69 %	4,770	17 628,60	17 231,68	1 819,49
2001	N	0,00	A-1	353 634,81	3,50	V	Eurobor 03 M-Floor -0,15 sur Eurobor 03 M + 0,15	0,000	98 850,69	0,00	0,00
2004	N	0,00	A-1	536 232,13	6,83	V	(Eurobor 12 M-Floor -0,59 sur Eurobor 12 M) + 0,69	0,000	65 366,04	0,00	0,00
2007	N	0,00	A-1	584 876,00	8,75	F	Taux fixe à 3,89 %	4,020	57 700,00	19 056,67	48,32
2008-1	N	0,00	A-1	618 276,73	9,79	F	Taux fixe à 4,85 %	4,960	49 231,18	29 097,42	5 748,73
4636584	N	0,00	A-1	128 940,71	12,48	F	Taux fixe à 2,69 %	2,710	8 808,67	3 368,65	44,73
4801854	N	0,00	A-1	386 167,85	23,32	F	Taux fixe à 1,19 %	1,190	13 996,75	4 595,40	3 014,67
9166335	N	0,00	A-1	570 000,00	18,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	36 600,00	0,00	0,00
9413	N	0,00	A-1	423 000,00	35,17	V	Libor A + 1	1,750	11 750,00	7 402,50	5 977,41
A17189NG	N	0,00	A-1	893 000,00	1,90	F	Taux fixe à 0,81 %	0,810	0,00	7 259,51	799,94
G03978G	N	0,00	A-1	600 000,00	1,44	V	(Moyenne Eurobor 03 M + 0,85) Floor 0 sur Moyenne Eurobor 03 M	0,850	0,00	5 107,13	297,85
PE2039	N	0,00	A-1	478 125,00	11,11	V	Eurobor 03 M + 0,35	0,230	42 500,00	1 095,62	142,80

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Lodeve - Budget Principal de Lodeve - BP - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
PE2010	N	0,00	A-1	245 000,00	12,09	F	Taux fixe à 3,14 %	3,190	20 000,00	7 457,50	0,00	1 138,25
PE2010Z2	N	0,00	A-1	153 125,00	12,07	V	Moyenne de Euribor 3M + 0,51	0,190	12 500,00	291,97	0,00	49,51
PE2011	N	0,00	A-1	546 000,00	13,16	F	Taux fixe à 4,39 %	4,440	40 000,00	23 267,00	0,00	7 377,54
PE2012	N	0,00	A-1	280 000,00	13,90	F	Taux fixe à 4,87 %	4,900	20 000,00	13 392,50	0,00	1 231,03
PE2012Z2	N	0,00	A-1	333 963,43	8,92	F	Taux fixe à 3,95 %	3,950	31 621,91	13 191,56	0,00	962,03
PE2013	N	0,00	A-1	265 500,00	14,98	F	Taux fixe à 4,63 %	4,710	17 500,00	11 849,92	0,00	1 577,55
PREJAM2006	N	0,00	A-1	414 037,05	7,92	F	Taux fixe à 4,25 %	4,320	44 433,64	18 399,78	0,00	1 265,55
PAE 2014	N	0,00	A-1	219 175,59	16,32	F	Taux fixe à 2,96 %	2,950	10 322,92	9 294,92	0,00	1 101,17
9443 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
94441 Emprunts assortis d'une option de swap sur figure de référence (total)		0,00		576 000,00					72 000,00	14 572,05	0,00	3 318,39
2005 CRCA CALYON 002D1H014PR - Taux à 3,71 %	N	0,00	A-1	480 000,00	7,75	F	Taux fixe à 3,71 %	3,830	50 000,00	14 572,05	0,00	3 318,39
2005 CRCA CALYON 002D1H014PR - Taux TCM	N	0,00	A-1	176 000,00	7,75	V	(14M)(Postfix)-Floor -0,09 sur TCM(Postfix) + 0,09	0,000	22 000,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautions reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1673 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers sociétés et particuliers (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1679 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - BP - 2019

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice	
						Type de taux (12)	Indice (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
1882 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1884												
1887 Autres dettes (2020)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		10 399 332,85				739 750,96	246 474,81	0,00	43 979,91	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de référence, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la date prévue pour l'avancer correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « état des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (ref. à classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOC 01/05/77C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : composé (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'indice en cours au 01/01/N, après opérations de couverture.

(14) Taux moyen pondéré de couverture éventuelle. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau de la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels et comptabilisés à l'article 688.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiaires	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Réviser les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite, en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du nominal couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2013 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 - Index zone euro / 2 - Index zone euro / 3 - Ecart indice avec euro / 4 - Index hors zone euro ou écart d'indices dans une zone euro / 5 - écart d'indices hors zone euro / 6 - autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement débrutée de l'emprunt au 01/01/N, ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
 A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Indicateurs sous-jacents	(1) Indice zone euro	(2) Indices infraction française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indice hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	25 106,01 10 398 862,85	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00	0 0,00 0,00		
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00		
(C) Option d'échange (swaption)	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00		
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cap	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00		
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00		
(F) Autres types de structures	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	

(1) Cette annexe reflète la structure de dette au 31/12/N, après opérations de couverture éventuelles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin de contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Numéro de l'instrument de couverture	Date de début de contrat			Date de fin de contrat	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00								0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00								0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00								0,00	0,00	0,00
Total		0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, inverse, européen).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis la signature du contrat		Catégorie d'emprunt (8)
		Taux payé Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	
Taux fixe (total)						0,00	0,00	Avant opération de couverture
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	
Total						0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire FCB1015177C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01.01.N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
 (2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
 (3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000,00 €	21/12/2009

Procédure d'amortissement (linéaire, degrés sif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	2	21/12/2009
L	Voiture	7	21/12/2009
L	Camion et véhicule industriel	8	21/12/2009
L	Mobilier	10	21/12/2009
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	21/12/2009
L	Matériel informatique	5	21/12/2009
L	Matériels classiques	6	21/12/2009
L	Coffre-fort	20	21/12/2009
L	Installations et appareils de chauffage	10	21/12/2009
L	Appareils de levage, ascenseurs	20	21/12/2009
L	Equipements de garages et ateliers	10	21/12/2009
L	Equipements des cuisines	10	21/12/2009
L	Equipements sportifs	10	21/12/2009
L	Installations de voirie	20	21/12/2009
L	Plantations	15	21/12/2009
L	Autres agencements et aménagements de terrains	15	21/12/2009
L	Bâtiments légers, abris	10	21/12/2009
L	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15	21/12/2009

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	45 000,00		195 000,00	240 000,00	0,00	240 000,00
Mise en jeu garantie d'apurement Alapad	45 000,00	01/01/2015	195 000,00	240 000,00	0,00	240 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		99 559,00	99 559,00	0,00	99 559,00
Restes à recouvrer	0,00	01/01/2009	99 559,00	99 559,00	0,00	99 559,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	45 000,00		294 559,00	339 559,00	0,00	339 559,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 393 372,32	III
Ressources propres externes de l'année (a)		969 033,00	969 033,00
10222	FCTVA	851 133,00	851 133,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	67 900,00	67 900,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	50 000,00	50 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 424 339,32	2 424 339,32
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des documents	4 200,00	4 200,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	33 700,00	33 700,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	200,00	200,00
28128	Autres aménagements de terrains	96 400,00	96 400,00
28132	Immeubles de rapport	4 600,00	4 600,00
28135	Installations générales, agencements, ...	16 100,00	16 100,00
28138	Autres constructions	3 600,00	3 600,00
28152	Installations de voirie	7 700,00	7 700,00
281534	Réseaux d'électrification	106 200,00	106 200,00
281538	Autres réseaux	2 000,00	2 000,00
281568	Autres matériels, outillage incendie	1 300,00	1 300,00
281571	Matériel roulant	1 400,00	1 400,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	300,00	300,00
28158	Autres installat ^o , matériel et outillage	46 100,00	46 100,00
28181	Installations générales, aménagt divers	200,00	200,00
28182	Matériel de transport	44 500,00	44 500,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 400,00	20 400,00
28184	Mobilier	35 500,00	35 500,00
28188	Autres immo. corporelles	30 600,00	30 600,00
29...	Prov. pour dépréciat ^o immobilisations		
39...	Prov. dépréciat ^o des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	148 000,00	148 000,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	1 821 339,32	1 821 339,32

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 393 372,32	1 904 261,42	0,00	578 176,58	5 875 810,32

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 4 685 194,57
Ressources propres disponibles	IV 5 875 810,32
Solde	V = IV - II (6) 1 190 615,75

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

IV

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profi d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou cédant de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profi							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					2 404 236,89	1 908 317,20										34 231,79	73 800,65	
ALAT'ED	2006	P		CDC	781 466,89	431 231,84	11,33	A	V	Livret A + 1,15	3,400	V	Livret A + 1,15	1,900	A-1	EUR	8 195,64	35 526,38
CCAS RESIDENCE L'ECUREUIL DE LODEVÉ	2012	P		Crédit Foncier	1 642 750,00	1 477 085,36	25,08	T	V	Livret A + 1,03	3,320	V	Livret A + 1,03	1,790	A-1	EUR	26 038,38	39 274,27
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					4 252 775,86	3 289 137,79										65 326,00	123 382,10	
ERLVA	2007	P		CDC	690 332,41	483 444,02	21,83	A	V	Livret A + 1,15	4,150	V	Livret A + 1,15	1,900	A-1	EUR	9 185,64	16 098,15
ERLVA	2007	P		CDC	291 686,10	265 142,83	38,83	A	V	Livret A + 1,15	4,150	V	Livret A + 1,15	1,900	A-1	EUR	9 687,20	4 689,69
ERLVA	2007	P		CDC	79 801,81	55 862,25	23,83	A	V	Livret A + 0,7	3,700	V	Livret A + 0,7	1,650	A-1	EUR	808,13	1 960,59
ERLVA	2007	P		CDC	34 688,27	31 821,83	38,83	A	V	Livret A + 0,7	3,700	V	Livret A + 0,7	1,650	A-1	EUR	448,82	99,21

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Lodeve - Budget Principal de Lodeve - BP - 2019

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profi d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant ds au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devise pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profi							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2009	P		CDC	396 838,50	206 970,90	10,00	A	V	Livret A+	4,250	V	Livret A+	1,000	A-1	EUR	2 362,71	23 567,84
ERILIA	1999	P		CDC	18 045,84	1 965,53	1,87	A	V	Livret A+	3,800	V	Livret A+	2,950	A-1	EUR	40,29	961,32
ERILIA	1999	P		CDC	35 048,95	4 699,55	1,87	A	V	Livret A+	3,800	V	Livret A+	2,950	A-1	EUR	95,73	2 331,34
F D : HABITAT	1991	P		CDC	35 972,33	15 635,52	10,50	A	V	Livret A+	5,800	V	Livret A+	2,950	A-1	EUR	304,69	1 380,00
OPH HERAULT HABITAT	2005	P		CDC	553 899,35	401 689,95	21,75	A	V	Livret A+	2,250	V	Livret A+	1,000	A-1	EUR	4 018,90	16 414,54
OPH HERAULT HABITAT	2005	P		CDC	159 813,00	135 896,09	36,75	A	V	Livret A+	2,250	V	Livret A+	1,000	A-1	EUR	1 357,69	3 650,92
OPH HERAULT HABITAT	2005	P		CDC	234 501,75	170 423,00	21,75	A	V	Livret A+	2,250	V	Livret A+	1,000	A-1	EUR	1 701,23	6 951,96
OPH HERAULT HABITAT	2007	P		CDC	541 914,25	414 428,87	23,33	A	V	Livret A+	3,200	V	Livret A+	1,200	A-1	EUR	4 989,52	14 992,24
OPH HERAULT HABITAT	2007	P		CDC	275 647,75	220 869,36	20,33	A	V	Livret A+	3,050	V	Livret A+	1,050	A-1	EUR	2 319,13	6 554,99
OPH HERAULT HABITAT	2011	P		CDC	263 356,33	191 857,77	17,42	A	F	Taux fixe à 0,91 %	0,910	F	Taux fixe à 0,91 %	0,910	A-1	EUR	6 392,31	7 999,13
OPH HERAULT HABITAT	2011	P		CDC	759 627,64	560 029,40	23,40	T	V	Livret A+ à 0,7 %	2,700	V	Livret A+ à 0,7 %	3,270	A-1	EUR	21 125,31	15 951,45
TOTAL GENERAL					6 657 012,75	5 197 454,39											99 557,78	197 182,75

(1) Indique C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
 (2) Indique la périodicité des remboursements A : annuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : corrigé (0 est le type de taux variable qui n'est pas à soulever en tant que tel, EURIBOR 3 mois...)
 (4) Indique le type de taux : Livret, A+, A, A-, A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, A-6, A-7, A-8, A-9, A-10, A-11, A-12, A-13, A-14, A-15, A-16, A-17, A-18, A-19, A-20, A-21, A-22, A-23, A-24, A-25, A-26, A-27, A-28, A-29, A-30, A-31, A-32, A-33, A-34, A-35, A-36, A-37, A-38, A-39, A-40, A-41, A-42, A-43, A-44, A-45, A-46, A-47, A-48, A-49, A-50, A-51, A-52, A-53, A-54, A-55, A-56, A-57, A-58, A-59, A-60, A-61, A-62, A-63, A-64, A-65, A-66, A-67, A-68, A-69, A-70, A-71, A-72, A-73, A-74, A-75, A-76, A-77, A-78, A-79, A-80, A-81, A-82, A-83, A-84, A-85, A-86, A-87, A-88, A-89, A-90, A-91, A-92, A-93, A-94, A-95, A-96, A-97, A-98, A-99, A-100, A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-106, A-107, A-108, A-109, A-110, A-111, A-112, A-113, A-114, A-115, A-116, A-117, A-118, A-119, A-120, A-121, A-122, A-123, A-124, A-125, A-126, A-127, A-128, A-129, A-130, A-131, A-132, A-133, A-134, A-135, A-136, A-137, A-138, A-139, A-140, A-141, A-142, A-143, A-144, A-145, A-146, A-147, A-148, A-149, A-150, A-151, A-152, A-153, A-154, A-155, A-156, A-157, A-158, A-159, A-160, A-161, A-162, A-163, A-164, A-165, A-166, A-167, A-168, A-169, A-170, A-171, A-172, A-173, A-174, A-175, A-176, A-177, A-178, A-179, A-180, A-181, A-182, A-183, A-184, A-185, A-186, A-187, A-188, A-189, A-190, A-191, A-192, A-193, A-194, A-195, A-196, A-197, A-198, A-199, A-200, A-201, A-202, A-203, A-204, A-205, A-206, A-207, A-208, A-209, A-210, A-211, A-212, A-213, A-214, A-215, A-216, A-217, A-218, A-219, A-220, A-221, A-222, A-223, A-224, A-225, A-226, A-227, A-228, A-229, A-230, A-231, A-232, A-233, A-234, A-235, A-236, A-237, A-238, A-239, A-240, A-241, A-242, A-243, A-244, A-245, A-246, A-247, A-248, A-249, A-250, A-251, A-252, A-253, A-254, A-255, A-256, A-257, A-258, A-259, A-260, A-261, A-262, A-263, A-264, A-265, A-266, A-267, A-268, A-269, A-270, A-271, A-272, A-273, A-274, A-275, A-276, A-277, A-278, A-279, A-280, A-281, A-282, A-283, A-284, A-285, A-286, A-287, A-288, A-289, A-290, A-291, A-292, A-293, A-294, A-295, A-296, A-297, A-298, A-299, A-300, A-301, A-302, A-303, A-304, A-305, A-306, A-307, A-308, A-309, A-310, A-311, A-312, A-313, A-314, A-315, A-316, A-317, A-318, A-319, A-320, A-321, A-322, A-323, A-324, A-325, A-326, A-327, A-328, A-329, A-330, A-331, A-332, A-333, A-334, A-335, A-336, A-337, A-338, A-339, A-340, A-341, A-342, A-343, A-344, A-345, A-346, A-347, A-348, A-349, A-350, A-351, A-352, A-353, A-354, A-355, A-356, A-357, A-358, A-359, A-360, A-361, A-362, A-363, A-364, A-365, A-366, A-367, A-368, A-369, A-370, A-371, A-372, A-373, A-374, A-375, A-376, A-377, A-378, A-379, A-380, A-381, A-382, A-383, A-384, A-385, A-386, A-387, A-388, A-389, A-390, A-391, A-392, A-393, A-394, A-395, A-396, A-397, A-398, A-399, A-400, A-401, A-402, A-403, A-404, A-405, A-406, A-407, A-408, A-409, A-410, A-411, A-412, A-413, A-414, A-415, A-416, A-417, A-418, A-419, A-420, A-421, A-422, A-423, A-424, A-425, A-426, A-427, A-428, A-429, A-430, A-431, A-432, A-433, A-434, A-435, A-436, A-437, A-438, A-439, A-440, A-441, A-442, A-443, A-444, A-445, A-446, A-447, A-448, A-449, A-450, A-451, A-452, A-453, A-454, A-455, A-456, A-457, A-458, A-459, A-460, A-461, A-462, A-463, A-464, A-465, A-466, A-467, A-468, A-469, A-470, A-471, A-472, A-473, A-474, A-475, A-476, A-477, A-478, A-479, A-480, A-481, A-482, A-483, A-484, A-485, A-486, A-487, A-488, A-489, A-490, A-491, A-492, A-493, A-494, A-495, A-496, A-497, A-498, A-499, A-500, A-501, A-502, A-503, A-504, A-505, A-506, A-507, A-508, A-509, A-510, A-511, A-512, A-513, A-514, A-515, A-516, A-517, A-518, A-519, A-520, A-521, A-522, A-523, A-524, A-525, A-526, A-527, A-528, A-529, A-530, A-531, A-532, A-533, A-534, A-535, A-536, A-537, A-538, A-539, A-540, A-541, A-542, A-543, A-544, A-545, A-546, A-547, A-548, A-549, A-550, A-551, A-552, A-553, A-554, A-555, A-556, A-557, A-558, A-559, A-560, A-561, A-562, A-563, A-564, A-565, A-566, A-567, A-568, A-569, A-570, A-571, A-572, A-573, A-574, A-575, A-576, A-577, A-578, A-579, A-580, A-581, A-582, A-583, A-584, A-585, A-586, A-587, A-588, A-589, A-590, A-591, A-592, A-593, A-594, A-595, A-596, A-597, A-598, A-599, A-600, A-601, A-602, A-603, A-604, A-605, A-606, A-607, A-608, A-609, A-610, A-611, A-612, A-613, A-614, A-615, A-616, A-617, A-618, A-619, A-620, A-621, A-622, A-623, A-624, A-625, A-626, A-627, A-628, A-629, A-630, A-631, A-632, A-633, A-634, A-635, A-636, A-637, A-638, A-639, A-640, A-641, A-642, A-643, A-644, A-645, A-646, A-647, A-648, A-649, A-650, A-651, A-652, A-653, A-654, A-655, A-656, A-657, A-658, A-659, A-660, A-661, A-662, A-663, A-664, A-665, A-666, A-667, A-668, A-669, A-670, A-671, A-672, A-673, A-674, A-675, A-676, A-677, A-678, A-679, A-680, A-681, A-682, A-683, A-684, A-685, A-686, A-687, A-688, A-689, A-690, A-691, A-692, A-693, A-694, A-695, A-696, A-697, A-698, A-699, A-700, A-701, A-702, A-703, A-704, A-705, A-706, A-707, A-708, A-709, A-710, A-711, A-712, A-713, A-714, A-715, A-716, A-717, A-718, A-719, A-720, A-721, A-722, A-723, A-724, A-725, A-726, A-727, A-728, A-729, A-730, A-731, A-732, A-733, A-734, A-735, A-736, A-737, A-738, A-739, A-740, A-741, A-742, A-743, A-744, A-745, A-746, A-747, A-748, A-749, A-750, A-751, A-752, A-753, A-754, A-755, A-756, A-757, A-758, A-759, A-760, A-761, A-762, A-763, A-764, A-765, A-766, A-767, A-768, A-769, A-770, A-771, A-772, A-773, A-774, A-775, A-776, A-777, A-778, A-779, A-780, A-781, A-782, A-783, A-784, A-785, A-786, A-787, A-788, A-789, A-790, A-791, A-792, A-793, A-794, A-795, A-796, A-797, A-798, A-799, A-800, A-801, A-802, A-803, A-804, A-805, A-806, A-807, A-808, A-809, A-810, A-811, A-812, A-813, A-814, A-815, A-816, A-817, A-818, A-819, A-820, A-821, A-822, A-823, A-824, A-825, A-826, A-827, A-828, A-829, A-830, A-831, A-832, A-833, A-834, A-835, A-836, A-837, A-838, A-839, A-840, A-841, A-842, A-843, A-844, A-845, A-846, A-847, A-848, A-849, A-850, A-851, A-852, A-853, A-854, A-855, A-856, A-857, A-858, A-859, A-860, A-861, A-862, A-863, A-864, A-865, A-866, A-867, A-868, A-869, A-870, A-871, A-872, A-873, A-874, A-875, A-876, A-877, A-878, A-879, A-880, A-881, A-882, A-883, A-884, A-885, A-886, A-887, A-888, A-889, A-890, A-891, A-892, A-893, A-894, A-895, A-896, A-897, A-898, A-899, A-900, A-901, A-902, A-903, A-904, A-905, A-906, A-907, A-908, A-909, A-910, A-911, A-912, A-913, A-914, A-915, A-916, A-917, A-918, A-919, A-920, A-921, A-922, A-923, A-924, A-925, A-926, A-927, A-928, A-929, A-930, A-931, A-932, A-933, A-934, A-935, A-936, A-937, A-938, A-939, A-940, A-941, A-942, A-943, A-944, A-945, A-946, A-947, A-948, A-949, A-950, A-951, A-952, A-953, A-954, A-955, A-956, A-957, A-958, A-959, A-960, A-961, A-962, A-963, A-964, A-965, A-966, A-967, A-968, A-969, A-970, A-971, A-972, A-973, A-974, A-975, A-976, A-977, A-978, A-979, A-980, A-981, A-982, A-983, A-984, A-985, A-986, A-987, A-988, A-989, A-990, A-991, A-992, A-993, A-994, A-995, A-996, A-997, A-998, A-999, A-1000.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - BP - 2019

(5) Taxe annuel, tous frais compris.

(6) Taxe hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date du vote du budget.

(7) Caractère d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A.1 est la classification des emprunts suivant la nomenclature ICGSO 65077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et compris dans l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	108 032,43
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	739 750,56
Provisions pour garanties d'emprunts	D	240 000,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	607 782,99
Recettes réelles de fonctionnement	II	8 805 088,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	6,90

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
16 Complexe André Beaumont- Projet de requalification des espaces	230 000,00	1 904 680,00	2 134 680,00	0,00	187 340,00	210 000,00	1 737 340,00
14 Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	3 743 644,00	0,00	3 743 644,00	0,00	0,00	136 960,00	3 606 684,00
5 Construction d'une halle de sport pour le collège Paul D'ARDE	383 385,00	0,00	383 385,00	32 000,00	351 385,00	0,00	0,00
20 Diagnostic amianté	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	8 000,00	12 000,00	20 000,00
21 Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'après une école de musique	0,00	438 000,00	438 000,00	0,00	15 000,00	409 000,00	34 000,00
6 Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque	7 000 000,00	100 000,00	7 100 000,00	6 209 937,19	868 964,00	21 098,81	0,00
2 Etude programmatique hôtel de ville	47 840,00	0,00	47 840,00	0,00	0,00	47 840,00	0,00
10 La Bouquette Réseau pluvial et voirie	1 675 000,00	0,00	1 675 000,00	1 602 713,02	72 000,00	285,98	0,00
13 Maison de santé pluridisciplinaire	3 144 000,00	0,00	3 144 000,00	410 530,33	1 600 000,00	1 133 469,67	0,00
15 Programmation pluriannuelle Eclairage public	1 500 000,00	35 000,00	1 535 000,00	212 962,32	569 538,00	752 499,68	0,00
19 Projet agricole sur le site de Campseyroux	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	30 000,00	42 000,00	3 000,00
1 Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	1 176 900,00	0,00	1 176 900,00	1 089 569,88	8 860,00	78 470,12	0,00
11 Travaux cathédrale	184 000,00	100 000,00	284 000,00	177 598,08	102 524,00	3 877,92	0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
17 Travaux cimetiére (réfection voies et allées, reprises)	305 000,00	0,00	305 000,00	0,00	113 800,00	129 000,00	62 200,00
18 Travaux groupe scolaire Phéromet	433 800,00	30 000,00	463 800,00	183 918,56	274 700,00	5 181,44	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		22,00	1,00	23,00	20,00	3,00	23,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Comptable	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Responsable administratif cinéma	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Secrétaire de direction	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		57,00	4,00	61,00	56,91	3,00	59,91
Adjoint technique	C	22,00	3,00	25,00	23,91	0,00	23,91
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Agent d'entretien polyvalent	C	2,00	1,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
A.T.S.E.M principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
A.T.S.E.M principal 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mairie de Lodeve - Budget Principal de Lodeve - BP - 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SPORTIVE (g)		3,00	3,00	6,00	3,00	3,00	6,00
Animatrice arts plastiques	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Animatrice danse jazz gym	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Animatrice gymnastique	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Educateur des APS	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur principal de 1ère classe des APS	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur principal de 2ème classe des APS	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	8,00	13,00	6,00	6,00	12,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1,00	1,00	2,00	1,50	0,50	1,50
Animateur musique	C	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Assistant d'Enseignement artistique	B	0,00	1,00	1,00	0,50	0,50	0,50
Assistant d'Enseignement artistique principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur musique	B	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint animation 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Brigadier chef principal de police municipale	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Chef de service de police principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien brigadier	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		103,00	16,00	119,00	101,91	15,00	116,91

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT9550102C du 29 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
 (2) Catégories : A, B ou C.
 (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés par une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'accroissement des agents, mesuré par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.
 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
 Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT, un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT (0,8 * 1 * 12).
 %) présent la moitié de l'année (ex. CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5 * 12).
 (5) Par exemple, emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, emplois spécifiques créés par l'article 138 bis de la loi n° 84-59 du 26 janvier 1984, etc.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
Agents occupant un emploi permanent (6)				Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent d'entretien polyvalent		C	TECH	326	5 154,30	3-4	CDI loi n°2012-347 3-4 article 21 accès à l'emploi titulaire
Agent d'entretien polyvalent		C	TECH	328	0,00	3-4	CDI loi n°2012-347 3-4 article 21 accès à l'emploi titulaire
Agent d'entretien polyvalent		C	TECH	341	0,00	3-4	CDI loi n°2012-347 3-4 II
Animateur musique		C	CULT	358	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association
Animateur musique		C	CULT	363	0,00	A Remplacement sur des emplois permanents	CDD Remplacement sur des emplois permanents
Animatrice arts plastiques		C	SP	641	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association
Animatrice danse jazz gym		C	SP	729	5 154,30	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association
Animatrice gymnastique		C	SP	437	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association
Comptable		C	ADM	516	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association
Professeur musique		B	CULT	393	0,00	A Remplacement sur des emplois permanents	CDD Remplacement sur des emplois permanents
Professeur musique		B	CULT	516	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association
Professeur musique		B	CULT	407	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association
Professeur musique		B	CULT	412	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association
Responsable administratif cinéma		B	ADM	470	0,00	A Reprise en régie directe d'une association	CDI Reprise en régie directe d'une association
Secrétaire de direction		B	ADM	326	0,00	A contrat aidé	A Emploi Avenir
Agents occupant un emploi non permanent (7)					64 746,00		
Agent administratif		C	ADM	326	17 575,00	3-1	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible
Agent administratif		C	ADM	345	0,00	3-1	A.C.U.I.
Agent de propreté		C	TECH	345	19 400,00	3-1	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible
Agent de propreté		C	TECH	345	0,00	3-1	CDD Remplacement d'un fonctionnaire indisponible

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
-	ALAPED		Association	431 231,84
-	FD I HABITAT		OPH	15 639,52
-	CCAS RESIDENCE L'ECUREUIL DE LODEVE		Association	1 427 085,38
-	OPH HERAULT HABITAT		OPH	2 194 486,25
-	ERLJA		SA HLM	1 079 017,00
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Communauté de Communes Lodévois et Larzac	01/01/2008	TPU	585 275,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois	01/01/2007	Sans fiscalité propre	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Service assainissement collectif	Service assainissement collectif		-	21340142500169	SPIC	Non
Loisement	Loisement Les Gardies		-	21340142500185	SPA	Oui

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	9 011 000,00	0,00	19,52	0,00	1 758 947,00	0,00
TFPB	7 244 000,00	0,00	32,67	0,00	2 366 615,00	0,00
TFPNB	42 500,00	0,00	129,00	0,00	54 825,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION

ABSTENTION : Isabelle MACEDO (avec pouvoir de Damien ROUQUETTE), Pierre DELON, Karim CHAOUA (avec pouvoir de Frédéric CARO)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif notamment l'article L.2313-1 : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

VU la délibération n°CM_190423_17 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe du service assainissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe du service assainissement, annexé à la présente délibération et accompagné de la note synthétique, en votant :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, un montant de 844 232,79 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 1 688 149,18 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Oùï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif 2019 du budget annexe du service assainissement, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération et accompagnée de la note synthétique,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Note synthétique insérée à la délibération n°MLCM_190423_31

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21340142500169	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus MAIRIE DE LODEVE
---------------------------------------	---

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE LODEVE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : SERVICE ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
 B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
 B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
 A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
 A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
 A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
 A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 25
 A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 26
 A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
 A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 27
 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 28
 A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
 A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
 A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
 A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
 A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
 A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
 B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
 B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
 B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
 B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
 B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 29
 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 30
 C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 32
 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
 C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 33

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTES	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	844 232,79
		750 147,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
		0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
		0,00
		94 085,79
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	844 232,79
		844 232,79

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTES	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 381 547,00
		1 488 149,18
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	205 634,29
		200 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
		100 967,89
		0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 688 149,18
		1 688 149,18

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 532 381,97
		2 532 381,97

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	297 850,00	0,00	448 350,00	446 350,00	446 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	118 174,00	0,00	175 615,00	175 615,00	175 615,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 985,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		432 010,00	0,00	621 965,00	621 965,00	621 965,00
66	Charges financières	13 500,00	0,00	17 943,65	17 943,65	17 943,65
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	8 257,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		455 767,00	0,00	639 908,65	639 908,65	639 908,65
023	Virement à la section d'investissement (6)	189 367,30		87 079,14	87 079,14	87 079,14
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6)	95 511,00		117 245,00	117 245,00	117 245,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		284 888,30		204 324,14	204 324,14	204 324,14
TOTAL		740 665,30	0,00	844 232,79	844 232,79	844 232,79

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	844 232,79
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	580 359,00	0,00	700 600,00	700 600,00	700 600,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	63 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		643 359,00	0,00	732 600,00	732 600,00	732 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		643 359,00	0,00	732 600,00	732 600,00	732 600,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6)	17 024,00		17 547,00	17 547,00	17 547,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		17 024,00		17 547,00	17 547,00	17 547,00
TOTAL		660 383,00	0,00	750 147,00	750 147,00	750 147,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	94 085,79
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	844 232,79
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	186 777,14
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	36 385,50	80 000,00	80 000,00	116 385,50
21	Immobilisations corporelles	409 714,00	154 836,79	863 900,00	863 900,00	1 018 736,79
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	521 029,30	14 412,00	395 600,00	395 600,00	410 012,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	930 743,30	205 634,29	1 339 500,00	1 339 500,00	1 545 134,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 500,00	0,00	24 500,00	24 500,00	24 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	18 194,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	37 694,00	0,00	24 500,00	24 500,00	24 500,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	968 437,30	205 634,29	1 364 000,00	1 364 000,00	1 569 634,29
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	17 024,00		17 547,00	17 547,00	17 547,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	17 024,00		17 547,00	17 547,00	17 547,00
	TOTAL	985 461,30	205 634,29	1 381 547,00	1 381 547,00	1 587 181,29

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	100 967,89
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 688 149,18
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	180 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	520 000,00	200 000,00	1 177 222,86	1 177 222,86	1 377 222,86
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	700 563,00	200 000,00	1 177 222,86	1 177 222,86	1 377 222,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	8 395,02	0,00	106 602,18	106 602,18	106 602,18
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	8 395,02	0,00	106 602,18	106 602,18	106 602,18
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	708 958,02	200 000,00	1 283 825,04	1 283 825,04	1 483 825,04
021	Virement de la section d'exploitation (4)	189 387,30		87 079,14	87 079,14	87 079,14
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	95 511,00		117 245,00	117 245,00	117 245,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	284 898,30		204 324,14	204 324,14	204 324,14
	TOTAL	993 856,32	200 000,00	1 488 149,18	1 488 149,18	1 688 149,18

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 688 149,18

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	186 777,14
--	------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	446 350,00		446 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	175 615,00		175 615,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	17 943,65	0,00	17 943,65
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot, Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	117 245,00	117 245,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		87 079,14	87 079,14
	Dépenses d'exploitation – Total	639 908,65	204 324,14	844 232,79

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	844 232,79
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	17 547,00	17 547,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	24 500,00	0,00	24 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	116 385,50	0,00	116 385,50
21	Immobilisations corporelles (6)	1 018 736,79	0,00	1 018 736,79
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	410 012,00	0,00	410 012,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	1 569 634,29	17 547,00	1 587 181,29

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	100 967,89
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 688 149,18
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	700 600,00		700 600,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	32 000,00		32 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	17 547,00	17 547,00
78	Reprise amort., dépréciat ⁿ et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	732 600,00	17 547,00	750 147,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	94 085,79
---	------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	844 232,79
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 377 222,86	0,00	1 377 222,86
18	Comptes liaison : affectat ⁿ BA, règles	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		117 245,00	117 245,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat ⁿ des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		87 079,14	87 079,14
	Recettes d'investissement – Total	1 377 222,86	204 324,14	1 581 547,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	106 602,18
------------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 688 149,18
---	---------------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - SERVICE ASSAINISSEMENT - BP - 2019

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	297 850,00	446 350,00	446 350,00
6021	Matières consommables	2 497,00	47 000,00	47 000,00
60221	Combustibles et carburants	0,00	4 500,00	4 500,00
60226	Vêtements de travail	0,00	1 500,00	1 500,00
60228	Autres fournitures consommables	0,00	850,00	850,00
604	Achats d'études, prestations de services	196 364,00	242 500,00	242 500,00
6062	Produits de traitement	0,00	15 000,00	15 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	5 000,00	5 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	1 000,00	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	40 769,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	19 850,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	34 650,00	40 000,00	40 000,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	1 500,00	1 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	15 000,00	15 000,00
618	Divers	0,00	1 500,00	1 500,00
6226	Honoraires	0,00	5 000,00	5 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	3 000,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	500,00	500,00
6257	Réceptions	0,00	500,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	3 720,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	0,00	1 500,00	1 500,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	0,00	46 000,00	46 000,00
6378	Autres taxes et redevances	0,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	118 174,00	175 615,00	175 615,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	22 318,00	10 000,00	10 000,00
6218	Autre personnel extérieur	18 750,00	76 800,00	76 800,00
6311	Taxe sur les salaires	1 336,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	48 068,00	88 815,00	88 815,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	27 702,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 986,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 986,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DE SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		432 010,00	621 965,00	621 965,00
66	Charges financières (b) (8)	13 500,00	17 943,65	17 943,65
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00	15 000,00	15 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 500,00	-1 056,35	-1 056,35
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	4 000,00	4 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (f)	8 257,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		455 767,00	639 908,65	639 908,65
023	Virement à la section d'investissement	189 387,30	87 079,14	87 079,14
042	Opérat° ordre transfert entre sections (f1) (12)	95 511,00	117 245,00	117 245,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	95 511,00	117 245,00	117 245,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		284 898,30	204 324,14	204 324,14
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		284 898,30	204 324,14	204 324,14
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		740 665,30	844 232,79	844 232,79

MAIRIE DE LODEVE - SERVICE ASSAINISSEMENT - BP - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	RESTES A REALISER N-1 (13)			0.00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0.00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			844 232,79

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	6 597,62
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 541,27
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-1 056,35

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	580 359,00	700 600,00	700 600,00
704	Travaux	47 500,00	45 000,00	45 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	532 859,00	558 850,00	558 850,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	0,00	58 350,00	58 350,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	38 400,00	38 400,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	63 000,00	32 000,00	32 000,00
741	Primes d'épuration	58 000,00	32 000,00	32 000,00
748	Autres subventions d'exploitation	5 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		643 359,00	732 600,00	732 600,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		643 359,00	732 600,00	732 600,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	17 024,00	17 547,00	17 547,00
777	Quota-part subv invest transf cpte résul	17 024,00	17 547,00	17 547,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		17 024,00	17 547,00	17 547,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		660 383,00	750 147,00	750 147,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	94 085,79
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	844 232,79

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la Régie.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (7) Si la Régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
 (9) Le compte 7315 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	80 000,00	80 000,00
2031	Frais d'études	0,00	80 000,00	80 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	409 714,00	863 900,00	863 900,00
2118	Autres terrains	0,00	50 000,00	50 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	409 714,00	759 500,00	759 500,00
2155	Outillage industriel	0,00	19 400,00	19 400,00
21562	Service d'assainissement	0,00	15 000,00	15 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	10 000,00	10 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	521 029,30	395 600,00	395 600,00
2313	Constructions	501 029,30	375 600,00	375 600,00
235	Avances commandées immo. incorp.	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses d'équipement		930 743,30	1 339 500,00	1 339 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 500,00	24 500,00	24 500,00
1641	Emprunts en euros	19 500,00	24 500,00	24 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	18 194,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		37 694,00	24 500,00	24 500,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		968 437,30	1 364 000,00	1 364 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	17 024,00	17 547,00	17 547,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	17 024,00	17 547,00	17 547,00
139111	Sub. équip° cpte résult. Agence de l'eau	13 402,00	13 925,00	13 925,00
13913	Sub. équip° cpte résult. Départements	518,00	518,00	518,00
13918	Autres subventions d'équipement	3 104,00	3 104,00	3 104,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		17 024,00	17 547,00	17 547,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		985 461,30	1 381 547,00	1 381 547,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	205 634,29
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	100 967,89
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 688 149,18

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre: DI 040 = RE 042.
 (8) Le compte 15... 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre: DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	180 563,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt.Agence de l'eau	180 563,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	520 000,00	1 177 222,86	1 177 222,86
1641	Emprunts en euros	520 000,00	1 177 222,86	1 177 222,86
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		700 563,00	1 177 222,86	1 177 222,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 395,02	106 602,18	106 602,18
1068	Autres réserves	8 395,02	106 602,18	106 602,18
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		8 395,02	106 602,18	106 602,18
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		708 958,02	1 283 825,04	1 283 825,04
021	Virement de la section d'exploitation	189 387,30	87 079,14	87 079,14
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	95 511,00	117 245,00	117 245,00
28031	Frais d'études	0,00	3 588,00	3 588,00
281532	Réseaux d'assainissement	95 511,00	102 918,00	102 918,00
28155	Outillage industriel	0,00	4 719,00	4 719,00
281562	Service d'assainissement	0,00	802,00	802,00
28182	Matériel de transport	0,00	2 760,00	2 760,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	1 012,00	1 012,00
28184	Mobilier	0,00	1 446,00	1 446,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		284 898,30	204 324,14	204 324,14
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		284 898,30	204 324,14	204 324,14
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		993 856,32	1 488 149,18	1 488 149,18
+				
RESTES A REALISER N-1 (9)			200 000,00	
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00	
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 688 149,18	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)						
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51929 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
030228 13184	16/11/2013	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billebs de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00

(1) Circulaire n° NOR: INTB930071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération ou la date de la décision de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6815, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6819.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

IV
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Cali- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)					0.00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 347 500.00									
164.1 Emprunts en euros (Total)					2 347 500.00									
5237323	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/11/2018	19/11/2018	01/12/2023	1 800 000.00	V	(Livret A + 0.75)-Floor 0 sur Livret A	1.500	1.500	EUR	X	C	O	A-1
72924	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21/12/2017	05/01/2018	01/01/2019	150 000.00	V	(Livret A + 0.75)-Floor 0 sur Livret A	1.500	1.500	EUR	A	P	O	A-1
A2005	DEXIA CL	14/12/2005	16/12/2005	01/01/2007	147 500.00	F	Taux fixe à 3.77 %	3.770	3.770	EUR	A	P	O	A-1
A2006	SFL CAFFIL	02/10/2006	02/11/2006	01/03/2007	100 000.00	F	Taux fixe à 4.36 %	4.360	4.430	EUR	T	P	O	A-1
APE2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/11/2012	17/12/2012	01/12/2013	150 000.00	F	Taux fixe à 3.95 %	3.950	3.950	EUR	A	P	O	A-1
164.2 Emprunts en devises (Total)					0.00									
164.4 Emprunts assortis d'une option de swap sur ligne de trésorerie (Total)					0.00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0.00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0.00									
167.5 Dettes pour MEIP et PPP (Total)					0.00									
167.8 Autres emprunts et dettes (Total)					0.00									

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - SERVICE ASSAINISSEMENT - BP - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux indicatif		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement anticipé (7)	Possibilité de remboursement anticipé ON	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
160 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1601 Autres emprunts (Total)					0,00									
1602 Bons à moyen terme négociables (Total)					0,00									
1607 Autres dettes (Total)					0,00									
Total général					2 347 500,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (à cet égard, un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A : 1 (et la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCEB 015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de crédit)	Couvertures ? ON (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)		0,00		396 925,23				24 191,07	14 079,47	0,00	6 597,63	0,00
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		396 925,23				24 191,07	14 079,47	0,00	6 597,63	0,00
5231323	N	0,00	A-1	0,00	43,92	V	(Livret A + 0,75)-Flux 0 sur Livret A	1,500	0,00	1 944,93	0,00	1 453,37
72824	N	0,00	A-1	150 000,00	29,00	V	(Livret A + 0,75)-Flux 0 sur Livret A	1,500	3 995,98	2 250,00	0,00	2 163,98
A2365	N	0,00	A-1	72 276,97	7,00	F	Taux fixe à 3,77 %	3,770	7 908,58	2 726,84	0,00	2 419,85
A2368	N	0,00	A-1	74 456,27	17,92	F	Taux fixe à 4,36 %	4,430	2 790,64	3 201,23	0,00	251,72
APL0342	N	0,00	A-1	100 189,04	8,92	F	Taux fixe à 3,95 %	3,950	9 486,57	3 957,47	0,00	289,61
1645 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une caution de crédit sur ligne de trésorerie (Total) (19)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour VETP et PPP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres entreprises et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - SERVICE ASSAINISSEMENT - BP - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts payés (le cas échéant) (16)	
9837 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
9832 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
9837 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		394 925,28					24 191,97	14 079,47	0,00	6 597,83

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de dépenses, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau ci-dessus par les opérations de couverture.

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ECB/015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : Fixe ; V : Variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement affecté comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N, après opérations de couverture.

(14) Type de taux après opérations de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et capitalisés à l'article 688.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

IV
A1.3

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)														
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiaires	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tonnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (C)														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (D)														
Multiplieur jusqu'à 5 (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Réduire les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite, en fonction du risque le plus élevé le cours sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal - montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2019 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 - indice zone euro / 2 - indices région française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 - Ecart indice zone euro / 4 - Indices hors zone euro ou écart d'indices devant la typologie de la circulaire du 25 juin 2019 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 5 - autres indices

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie - indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déductif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 688.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 688.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

Indice sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	386 925,28	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00
							0,00

(1) Cette annexe résume le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES	Délibération du
CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €	20/12/2017

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	RESEAUX	60	20/12/2017
L	GENIE CIVIL BATIMENTS	60	20/12/2017
L	OUVRAGES COURANTS (BASSIN DECANTAT*/POSTE RELEV)	30	20/12/2017
L	EQUIP TRAITEMENT, POMPES, EQUIP ELECT&ELECTRONIQ	10	20/12/2017
L	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	10	20/12/2017
L	CHAUFFAGE, INSTALLATIONS DE VENTILATION	10	20/12/2017
L	ORGANES DE REGULATION (ELECTRONIQUE, CAPTEURS..)	4	20/12/2017
L	BATIMENTS DURABLES	50	20/12/2017
L	BATIMENTS LEGERS ABRIS	10	20/12/2017
L	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS	10	20/12/2017
L	AGENCEMENT DE TERRAINS	10	20/12/2017
L	MOBILIER DE BUREAU	10	20/12/2017
L	VEHICULES	8	20/12/2017
L	FRAIS ETUDE ET INSERTION NON SUIVIS DE REALISAT*	5	20/12/2017
L	OUTILLAGE	5	20/12/2017
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	20/12/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT): 1000,00 €	20/12/2017

Procédure d'amortissement (linéaire, degrés sif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	RESEAUX	60	20/12/2017
L	GENIE CIVIL BATIMENTS	60	20/12/2017
L	OUVRAGES COURANTS (BASSIN DECANTAT*/POSTE RELEV)	30	20/12/2017
L	EQUIP TRAITEMENT, POMPES, EQUIP ELECT&ELECTRONIQ	10	20/12/2017
L	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	10	20/12/2017
L	CHAUFFAGE, INSTALLATIONS DE VENTILATION	10	20/12/2017
L	ORGANES DE REGULATION (ELECTRONIQUE, CAPTEURS..)	4	20/12/2017
L	BATIMENTS DURABLES	50	20/12/2017
L	BATIMENTS LEGERS ABRIS	10	20/12/2017
L	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS	10	20/12/2017
L	AGENCEMENT DE TERRAINS	10	20/12/2017
L	MOBILIER DE BUREAU	10	20/12/2017
L	VEHICULES	8	20/12/2017
L	FRAIS ETUDE ET INSERTION NON SUIVIS DE REALISAT*	5	20/12/2017
L	OUTILLAGE	5	20/12/2017
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	20/12/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		2 746,46	2 746,46	0,00	2 746,46
Restes à recouvrer	0,00		2 746,46	2 746,46	0,00	2 746,46
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		2 746,46	2 746,46	0,00	2 746,46

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		42 047,00	42 047,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		24 500,00	24 500,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	24 500,00	24 500,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		17 547,00	17 547,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées opte résultat	17 547,00	17 547,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	42 047,00	205 634,29	100 967,89	348 649,18

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		204 324,14	204 324,14
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		204 324,14	204 324,14
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	3 588,00	3 588,00
281532	Réseaux d'assainissement	102 918,00	102 918,00
28155	Outillage industriel	4 719,00	4 719,00
281562	Service d'assainissement	802,00	802,00
28182	Matériel de transport	2 760,00	2 760,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 012,00	1 012,00
28184	Mobilier	1 446,00	1 446,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	87 079,14	87 079,14

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recette de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	204 324,14	200 000,00	0,00	106 602,18	510 926,32

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	348 649,18
Ressources propres disponibles	510 926,32
Solde	V = IV - II (6) 162 277,14

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
 (6) Indiquer le signe algébrique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV - ANNEXES

IV
C1.1

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Électromécanicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien assainissement	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT8500102C du 23 mars 1985. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
 (2) Catégorisés : A, B ou C.
 (3) Emplois budgétaires créés par l'assiette de dépenses. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 (4) Equivale : temps plein annuel travaillé (EPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.
 EPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail / période d'activité dans l'année.
 Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 EPT, un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 EPT, un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 EPT (0,8 * 80 %).
 (5) Présent la moitié de l'année (ex. CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 EPT (0,8 * 0,5).
 (6) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	NATURE du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				Indexe (8)	Euros		
Electromecanicien Technicien assainissement		B B	TECH TECH	429 404	0,00 0,00 0,00	3-3-1° A article 20 de la loi n°2005-843 du 26/07/2005	CDI CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)					0,00		
TOTAL GENERAL					0,00		

(1) CATEGORIES A, B etc.

(2) SECTEUR ADM, Administratif

TECH, Technique

SPS, Spéciale

US, Usine

MS, Médioc-sociale

MT, Médico-technique

CUAT, Culturel

ANIM, Animation

PP, Pédagog.

CTR, Missions non rattachées à une filière.

(3) REMUNERATION. Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT. Modalités applicables (sauf du 28 janvier 1984 modifiée) :

3-1 - contrat à durée déterminée

3-2 - article 3, 2ème alinéa - accession temporaire à durée indéterminée

3-3 - article 3, 2ème alinéa - accession définitive

3-3-1 - assomés de plein droit

3-3-2 - assomés de plein droit

3-3-3 - assomés de plein droit

3-3-4 - assomés de plein droit

3-3-5 - assomés de plein droit

3-3-6 - assomés de plein droit

3-3-7 - assomés de plein droit

3-3-8 - assomés de plein droit

3-3-9 - assomés de plein droit

3-3-10 - assomés de plein droit

3-3-11 - assomés de plein droit

3-3-12 - assomés de plein droit

3-3-13 - assomés de plein droit

3-3-14 - assomés de plein droit

3-3-15 - assomés de plein droit

3-3-16 - assomés de plein droit

3-3-17 - assomés de plein droit

3-3-18 - assomés de plein droit

3-3-19 - assomés de plein droit

3-3-20 - assomés de plein droit

3-3-21 - assomés de plein droit

3-3-22 - assomés de plein droit

3-3-23 - assomés de plein droit

3-3-24 - assomés de plein droit

3-3-25 - assomés de plein droit

3-3-26 - assomés de plein droit

3-3-27 - assomés de plein droit

3-3-28 - assomés de plein droit

3-3-29 - assomés de plein droit

3-3-30 - assomés de plein droit

3-3-31 - assomés de plein droit

3-3-32 - assomés de plein droit

3-3-33 - assomés de plein droit

3-3-34 - assomés de plein droit

3-3-35 - assomés de plein droit

3-3-36 - assomés de plein droit

3-3-37 - assomés de plein droit

3-3-38 - assomés de plein droit

3-3-39 - assomés de plein droit

3-3-40 - assomés de plein droit

3-3-41 - assomés de plein droit

3-3-42 - assomés de plein droit

3-3-43 - assomés de plein droit

3-3-44 - assomés de plein droit

3-3-45 - assomés de plein droit

3-3-46 - assomés de plein droit

3-3-47 - assomés de plein droit

3-3-48 - assomés de plein droit

3-3-49 - assomés de plein droit

3-3-50 - assomés de plein droit

3-3-51 - assomés de plein droit

3-3-52 - assomés de plein droit

3-3-53 - assomés de plein droit

3-3-54 - assomés de plein droit

3-3-55 - assomés de plein droit

3-3-56 - assomés de plein droit

3-3-57 - assomés de plein droit

3-3-58 - assomés de plein droit

3-3-59 - assomés de plein droit

3-3-60 - assomés de plein droit

3-3-61 - assomés de plein droit

3-3-62 - assomés de plein droit

3-3-63 - assomés de plein droit

3-3-64 - assomés de plein droit

3-3-65 - assomés de plein droit

3-3-66 - assomés de plein droit

3-3-67 - assomés de plein droit

3-3-68 - assomés de plein droit

3-3-69 - assomés de plein droit

3-3-70 - assomés de plein droit

3-3-71 - assomés de plein droit

3-3-72 - assomés de plein droit

3-3-73 - assomés de plein droit

3-3-74 - assomés de plein droit

3-3-75 - assomés de plein droit

3-3-76 - assomés de plein droit

3-3-77 - assomés de plein droit

3-3-78 - assomés de plein droit

3-3-79 - assomés de plein droit

3-3-80 - assomés de plein droit

3-3-81 - assomés de plein droit

3-3-82 - assomés de plein droit

3-3-83 - assomés de plein droit

3-3-84 - assomés de plein droit

3-3-85 - assomés de plein droit

3-3-86 - assomés de plein droit

3-3-87 - assomés de plein droit

3-3-88 - assomés de plein droit

3-3-89 - assomés de plein droit

3-3-90 - assomés de plein droit

3-3-91 - assomés de plein droit

3-3-92 - assomés de plein droit

3-3-93 - assomés de plein droit

3-3-94 - assomés de plein droit

3-3-95 - assomés de plein droit

3-3-96 - assomés de plein droit

3-3-97 - assomés de plein droit

3-3-98 - assomés de plein droit

3-3-99 - assomés de plein droit

3-3-100 - assomés de plein droit

3-3-101 - assomés de plein droit

3-3-102 - assomés de plein droit

3-3-103 - assomés de plein droit

3-3-104 - assomés de plein droit

3-3-105 - assomés de plein droit

3-3-106 - assomés de plein droit

3-3-107 - assomés de plein droit

3-3-108 - assomés de plein droit

3-3-109 - assomés de plein droit

3-3-110 - assomés de plein droit

3-3-111 - assomés de plein droit

3-3-112 - assomés de plein droit

3-3-113 - assomés de plein droit

3-3-114 - assomés de plein droit

3-3-115 - assomés de plein droit

3-3-116 - assomés de plein droit

3-3-117 - assomés de plein droit

3-3-118 - assomés de plein droit

3-3-119 - assomés de plein droit

3-3-120 - assomés de plein droit

3-3-121 - assomés de plein droit

3-3-122 - assomés de plein droit

3-3-123 - assomés de plein droit

3-3-124 - assomés de plein droit

3-3-125 - assomés de plein droit

3-3-126 - assomés de plein droit

3-3-127 - assomés de plein droit

3-3-128 - assomés de plein droit

3-3-129 - assomés de plein droit

3-3-130 - assomés de plein droit

3-3-131 - assomés de plein droit

3-3-132 - assomés de plein droit

3-3-133 - assomés de plein droit

3-3-134 - assomés de plein droit

3-3-135 - assomés de plein droit

3-3-136 - assomés de plein droit

3-3-137 - assomés de plein droit

3-3-138 - assomés de plein droit

3-3-139 - assomés de plein droit

3-3-140 - assomés de plein droit

3-3-141 - assomés de plein droit

3-3-142 - assomés de plein droit

3-3-143 - assomés de plein droit

3-3-144 - assomés de plein droit

3-3-145 - assomés de plein droit

3-3-146 - assomés de plein droit

3-3-147 - assomés de plein droit

3-3-148 - assomés de plein droit

3-3-149 - assomés de plein droit

3-3-150 - assomés de plein droit

3-3-151 - assomés de plein droit

3-3-152 - assomés de plein droit

3-3-153 - assomés de plein droit

3-3-154 - assomés de plein droit

3-3-155 - assomés de plein droit

3-3-156 - assomés de plein droit

3-3-157 - assomés de plein droit

3-3-158 - assomés de plein droit

3-3-159 - assomés de plein droit

3-3-160 - assomés de plein droit

3-3-161 - assomés de plein droit

3-3-162 - assomés de plein droit

3-3-163 - assomés de plein droit

3-3-164 - assomés de plein droit

3-3-165 - assomés de plein droit

3-3-166 - assomés de plein droit

3-3-167 - assomés de plein droit

3-3-168 - assomés de plein droit

3-3-169 - assomés de plein droit

3-3-170 - assomés de plein droit

3-3-171 - assomés de plein droit

3-3-172 - assomés de plein droit

3-3-173 - assomés de plein droit

3-3-174 - assomés de plein droit

3-3-175 - assomés de plein droit

3-3-176 - assomés de plein droit

3-3-177 - assomés de plein droit

3-3-178 - assomés de plein droit

3-3-179 - assomés de plein droit

3-3-180 - assomés de plein droit

3-3-181 - assomés de plein droit

3-3-182 - assomés de plein droit

3-3-183 - assomés de plein droit

3-3-184 - assomés de plein droit

3-3-185 - assomés de plein droit

3-3-186 - assomés de plein droit

3-3-187 - assomés de plein droit

3-3-188 - assomés de plein droit

3-3-189 - assomés de plein droit

3-3-190 - assomés de plein droit

3-3-191 - assomés de plein droit

3-3-192 - assomés de plein droit

3-3-193 - assomés de plein droit

3-3-194 - assomés de plein droit

3-3-195 - assomés de plein droit

3-3-196 - assomés de plein droit

3-3-197 - assomés de plein droit

3-3-198 - assomés de plein droit

3-3-199 - assomés de plein droit

3-3-200 - assomés de plein droit

3-3-201 - assomés de plein droit

3-3-202 - assomés de plein droit

3-3-203 - assomés de plein droit

3-3-204 - assomés de plein droit

3-3-205 - assomés de plein droit

3-3-206 - assomés de plein droit

3-3-207 - assomés de plein droit

3-3-208 - assomés de plein droit

3-3-209 - assomés de plein droit

3-3-210 - assomés de plein droit

3-3-211 - assomés de plein droit

3-3-212 - assomés de plein droit

3-3-213 - assomés de plein droit</

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Responsable Pôles Ressources	B	1	3 000,00
Gestionnaire commande publique	C	1	3 500,00
Gestionnaire budgétaire et comptable	C	1	3 500,00
TOTAL GENERAL	CB	3	10 000,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION
ABSTENTION : Isabelle MACEDO (avec pouvoir de Damien ROUQUETTE), Pierre DELON, Karim CHAOUA (avec pouvoir de Frédéric CARO)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif notamment l'article L.2313-1 : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

VU la délibération n°CM_190423_18 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Les Gardies,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Les Gardies, annexé à la présente délibération et accompagné de la note synthétique, en votant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de 98 420,48 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 73 230,82 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif 2019 du budget annexe Les Gardies, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération et accompagnée de la note synthétique,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Note synthétique insérée à la délibération n°MLCM_190423_31

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MAIRIE DE LODEVE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE (2)

Numéro SIRET : 21340142500185

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LODEVE

M. 14

Budget primitif
 voté par nature

BUDGET : LOTISSEMENTS LES GARDIES (3)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc.).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

MAIRIE DE LODEVE - LOTISSEMENTS LES GARDIES - BP - 2019

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-35 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB12374Q2A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	MAIRIE DE LODEVE LOTISSEMENTS LES GARDIES	BP 2019
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	
2	Produit des impositions directes/population	0,00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	
5	Encours de dette/population	0,00	
6	DGF/population	0,00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00	

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	75 230,82
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 23 189,66
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	98 420,48

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 73 230,82
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	73 230,82

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	171 651,30

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 231-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 231-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	73 230,82	0,00	73 230,82	73 230,82	73 230,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		74 230,82	0,00	74 230,82	74 230,82	74 230,82
TOTAL		75 230,82	0,00	75 230,82	75 230,82	75 230,82

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	23 189,66
---	------------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	98 420,48
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	97 420,48	0,00	97 420,48	97 420,48	97 420,48
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		97 420,48	0,00	97 420,48	97 420,48	97 420,48
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		97 420,48	0,00	97 420,48	97 420,48	97 420,48
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL		98 420,48	0,00	98 420,48	98 420,48	98 420,48

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	98 420,48
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	73 230,82
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE LODEVE - LOTISSEMENTS LES GARDIES - BP - 2019

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	73 230,82
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	73 230,82
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subven° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE LODEVE - LOTISSEMENTS LES GARDIES - BP - 2019

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	73 230,82		73 230,82	73 230,82	73 230,82
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		73 230,82		73 230,82	73 230,82	73 230,82
TOTAL		73 230,82	0,00	73 230,82	73 230,82	73 230,82

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	73 230,82
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	73 230,82
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 022 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 022 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		1 000,00	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		73 230,82	73 230,82
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 000,00	74 230,82	75 230,82

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	23 189,66
---	------------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	98 420,48
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	73 230,82
--	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	73 230,82
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	97 420,48		97 420,48
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		1 000,00	1 000,00
Recettes de fonctionnement – Total		97 420,48	1 000,00	98 420,48

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	98 420,48
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	73 230,82	73 230,82
021	Virement de la sect* de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	73 230,82	73 230,82

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	73 230,82
---	------------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espaces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
66 15	Intérêts, comptes courants et de dépôts	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations, provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 000,00	1 000,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	73 230,82	73 230,82	73 230,82
71355	Variat° stocks terrains aménagés	73 230,82	73 230,82	73 230,82
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		73 230,82	73 230,82	73 230,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		74 230,82	74 230,82	74 230,82
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		75 230,82	75 230,82	75 230,82

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	23 189,66
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	98 420,48

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 « RI 040 ».
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	97 420,48	97 420,48	97 420,48
7015	Ventes de terrains aménagés	97 420,48	97 420,48	97 420,48
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		97 420,48	97 420,48	97 420,48
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		97 420,48	97 420,48	97 420,48
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
796	Transferts charges financières	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		98 420,48	98 420,48	98 420,48

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	98 420,48

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	73 230,82
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	73 230,82

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
3355	Travaux	73 230,82	73 230,82	73 230,82
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		73 230,82	73 230,82	73 230,82
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		73 230,82	73 230,82	73 230,82
+				
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				73 230,82

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DR 042.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 042.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

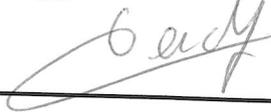
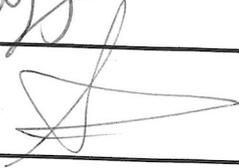
Page 19

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION
ABSTENTION : Isabelle MACEDO (avec pouvoir de Damien ROUQUETTE), Pierre DELON, Karim CHAOUA (avec pouvoir de Frédéric CARO)

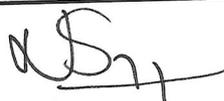
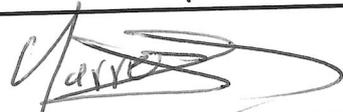
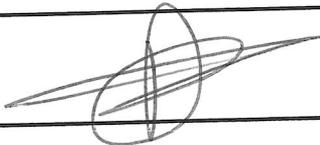
L'ordre du jour étant épuisé, Pierre LEDUC lève la séance à 19h50.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les Conseillers municipaux soussignés approuvent le procès verbal du Conseil municipal du 23 avril 2019 :

NOM Prénom	SIGNATURE
LEDUC Pierre	
LEVEQUE Gaëlle	
CROS Ludovic	
ARRAZAT Sonia	
BENAMEUR Ali	
VERDOL Marie-Laure	
OLIVER Valérie	
ROME Sébastien	
CLAPIER Ginette	
DIALLO Aly	
TRANI Bernadette	
MINERVA Sandrine	
SERRES Aline	
GONTARD Jean-Marc	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NOM Prénom	SIGNATURE
MILLAN Raoul	
LOSSON Gérard	
SYZ Nathalie	
MARRES Gilles	
KASSOUH Ahmed	
BENAMMAR-KOLY Fadihla	
DRUART David	
AUSSIBAL Cécile	
WALTER MARTIN-DUPONT Françoise	
MACEDO Isabelle	
DELON Pierre	
CARO Frédéric	
CHAOUA Karim	
SINEGRE Joana	
ROUQUETTE Damien	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.